This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 492430

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, Docteur en droit

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1853. — QUATRIÈME TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME SIXIÈME (XXVIe DE LA COLLECTION).

PARIS

A. DURAND, 5, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1853

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Les sages précautions prises par l'Académie ont été mal comprises et même méconnues. L'un des concurrents, pour justifier sa méthode, soutient que c'est notre honorable président qui s'est mépris, quand il a comparé la réforme de la procédure civile à celle de l'instruction criminelle. Selon lui, dans la réforme de l'instruction criminelle, on était inspiré par la grandeur et l'importance des résultats; il s'agissait de la liberté, de l'intégrité de la défense, droit imprescriptible, aussi indispensable pour les juges que pour les accusés, puisque s'il secourt la faiblesse et protège l'innocence des uns, il dissipe les préventions involontaires des autres et les sauvegarde contre les surprises d'un zèle qui ne serait pas selon la justice. On revendiquait enfin la puissante sanction des lois pour les débats oraux et la publicité de l'audience, conditions essentielles qui balanceraient tous les défauts d'une procédure vicieuse, on les réclamait dans l'intérêt de la société, toujours en cause, dans l'instruction des procès criminels.

A entendre ce censeur, rien de semblable ne se rencontre dans la procédure civile, et il n'est pas surprenant, selon lui, qu'elle n'ait pas attiré jusqu'ici l'attention des philosophes et des publicistes.

Il est nécessaire de redresser, en ce point, le jugement erroné de l'auteur du mémoire, qui méconnaît complètement l'importance de son sujet.

Si la procédure civile ne présente point les scènes émouvantes de la procédure criminelle, si elle ne tient pas le glaive de la loi suspendu sur la tête des accusés, elle garantit des intérêts non moins saints : ce sont en effet la liberté individuelle en matière de contrainte par corps ou d'aliénation mentale, l'état et la capacité des personnes, l'exécution des engagements, la religion du

serment, la sécurité et la transmission des propriétés qui, devant les tribunaux civils, sont garantis par les formes judiciaires. La multiplicité et la complication des formalités, la durée des délais, l'irrégularité des significations, les chances de nullité plus ou moins nombreuses qui menacent les actes de procédure, les doutes et les équivoques sur le domicile ou la résidence des personnes, et la compétence des tribunaux peuvent compromettre la liberté, l'Etat, les droits civils des personnes et même les faire périr. Or, ces choses intéressent profondément l'ordre social, et sont dignes, au plus haut degré, des méditations des philosophes et des législateurs.

Un autre concurrent va plus loin. Mécontent du jugement de l'Académie sur son mémoire, il discute cette décision, et il réfute les motifs de ce jugement, exposés par le rapporteur. Les développements du programme sont à ses yeux un excès de pouvoir, ils limitent l'étendue de la question et restreignent à tort la liberté *d'opinion des concurrents.*

Il nous semble que le droit de l'Académie est incontestable. Comme elle pose les questions, il lui appartient de les circonscrire. Si la question posée ne convient pas aux concurrents, ils conservent l'entière liberté de leur opinion. Ils n'ont qu'à porter le débat devant le public, et traiter le sujet qu'ils choisiront, le même sujet, s'ils le veulent, que celui proposé par l'Académie, sans que rien gêne ou contrarie leur allure. Nous devons regretter que ce concurrent qui persévère dans la même voie, n'ait pas présenté cette année une œuvre qui ait pu obtenir l'approbation de la section, elle aurait proposé avec empressement à l'Académie de le couronner, malgré la mauvaise humeur que respire son mémoire; et l'Académie aurait sans doute été bien aise de lui prouver qu'elle est équi-

table avant tout, et que quand elle reconnaît qu'ils ont raison, elle prononce en faveur de ceux mêmes qui, au mépris de toutes les bienséances, se permettent de la condamner elle-même.

Après une mûre délibération, la section de législation, de droit public et de jurisprudence, a résolu définitivement de proposer à l'Academie de décerner le prix au mémoire n° 8, d'accorder une mention honorable au mémoire n° 5, et de signaler à l'attention de l'Académie comme dignes d'être remarqués, les deux mémoires numérotés 4 et 3.

Une première considération l'avait déterminée en mettant au concours, l'année dernière, le sujet proposé pour l'année 1851. L'Académie avait remarqué qu'il était devenu l'objet d'études spéciales et de travaux sérieux, et qu'il y avait lieu d'espérer qu'un nouvel appel exciterait une salutaire émulation, et pourrait produire de nouveaux essais utiles à la science et à la législation, et profitables à la société. Cette espérance s'est réalisée. Il ne faut pas récompenser seulement ceux qui ont bien fait, il faut encore encourager ceux qui sont propres à bien faire. La science du droit est trop souvent abandonnée de nos jours pour le métier; il est nécessaire de rappeler ceux qui s'y livrent aux grandes et fortes études; il est utile d'indiquer à la jeunesse les sources du vrai savoir.

La section de législation m'a chargé de vous rendre compte des mémoires envoyés au concours. Je vais le faire aussi brièvement qu'il me sera possible; je me bornerai à indiquer ce qui caractérise chacun d'eux.

Le mémoire n° 1 est intitulé : *Etudes sur les réformes judiciaires.* Il est placé sous cette épigraphe : *La procédure usitée devant les tribunaux civils et le ministère des avoués sont inutiles, puisque dans toutes les autres juridictions ils*

sont proscrits, et que les affaires s'y jugent plus promptement et aussi bien. Ce mémoire est contenu dans 149 pages in-4°.

C'est une ébauche à laquelle l'auteur n'a pas mis la dernière main. Un nouveau Code de procédure civile aurait dû être joint à son travail; il y manque. Son système comporte la révision de l'organisation judiciaire, et la réforme du Code civil. Sa pierre angulaire est la suppression des avoués. Dans son épigraphe, dont il est l'auteur, il pose en fait ce qui est au moins en question. De tout temps, on s'est récrié contre les abus de la procédure et la rapacité des praticiens. Mais la procédure est indispensable, tous le reconnaissent; et il faut à la procédure des officiers pour la mettre en mouvement et en œuvre, comme il faut des moyens de transport aux voies de communication. Du reste cet essai a le mérite d'indiquer avec sagacité différents vices de notre Code de procédure.

Le mémoire n° 2 ne porte point de titre. Il a pour épigraphe un passage de MONTESQUIEU, *Esprit des lois, livre* 6, *chap.* 2, ainsi conçu : *Si vous regardez les formalités de la justice par rapport à la peine qu'a un citoyen à se faire rendre son bien, vous en trouverez sans doute trop; si vous les examinez dans le rapport qu'elles ont avec la sûreté des citoyens, vous en trouverez souvent trop peu.* Ce mémoire se compose de 72 pages in-4°.

Une extrême concision est le principal mérite de ce mémoire. Le système de l'auteur est diamétralement opposé à celui de l'auteur du précédent mémoire, il regrette que les avoués ne puissent exercer leur ministère auprès des justices de paix et des tribunaux de commerce. Il se prononce avec raison contre l'abus des défenses écrites. Elles furent dans l'origine une grande amélioration, un véritable progrès de civilisation. Avec elles, l'administration de

la justice fut nécessairement remise aux mains des clercs ou *hommes lettrés*. Mais l'abus suivit promptement l'usage dès le XVIe siècle, les grands jurisconsultes reconnaissaient l'excellence du débat oral et de l'audience. Aujourd'hui l'usage des écritures dégénère, en beaucoup de cas, en superfluité et en exaction. Dans sa brièveté, ce mémoire contient des vues saines et des observations exactes, mais il est loin de répondre aux conditions du programme.

Le mémoire n° 6 est intitulé : *Des vices et des réformes de l'organisation judiciaire et de la procédure civile en France*, avec cette épigraphe : *Fiat lux*. Il contient 612 pages in-4°.

L'auteur de ce mémoire développe d'abord l'utilité et la nécessité des formes de la procédure dans une introduction irréprochable. Il développe très-exactement et souvent dans les mêmes termes les principes exposés dans le programme, dans le rapport qui le précède, et dans le discours de M. de Tocqueville. Ce n'est point un reproche que nous lui adressons, ce serait plutôt un éloge. L'auteur remarque que les innovations qui ont tout transformé en France depuis le tiers du dernier siècle, ont à peine modifié les lois judiciaires. Cette circonstance lui fait penser qu'on exagère un peu quand on dit qu'il n'y a rien parmi nous qui soit à l'abri des révolutions, puisque la procédure civile paraît avoir ce privilége. C'est sans doute en vue de l'en dépouiller qu'il a composé son mémoire, car sa réforme est une véritable révolution. Il commence par renverser de fond en comble notre organisation judiciaire pour ramener tout à l'unité de juridiction et à une seule et même compétence. Afin d'éviter les déclinatoires et les renvois d'un tribunal à un autre, il propose de transformer les justices de paix en tribunaux universels, de doubler le nombre des procès en transfor-

mant les tribunaux de première instance en Cours d'appel, de transformer les Cours d'appel en chambres des requêtes de la Cour de cassation, et sous prétexte de rendre la responsabilité des officiers de justice plus efficace, de substituer le jugement d'un juge unique à l'arrêt rendu par plusieurs. Il voudrait que les tribunaux siégeassent tous les jours sans laisser aux juges, dont le nombre serait ainsi réduit, repos ni loisir pour leurs études ou pour leurs méditations. Il prétendrait assimiler les avoués aux avocats, afin de grandir les avoués et leur rendre le sentiment de leur dignité, sans faire attention à l'effet d'une semblable mesure à l'égard des avocats.

Il suffit de faire connaître les données d'une telle réformation, pour mettre l'Académie à portée d'en apprécier la convenance et la possibilité. Je n'essaierai point de la discuter; mais je ne puis supprimer une observation qui me frappe : c'est la singulière idée qui semble prévaloir dans certains esprits, en ce qui concerne l'ordre judiciaire, symptôme déplorable de la décadence de la science du droit public parmi nous. On dirait, à entendre certains discoureurs, que les tribunaux sont institués pour la procédure et qu'il faut les proportionner aux nécessités des formalités judiciaires. On perd de vue que l'ordre judiciaire est un pouvoir public, que sa constitution fait partie de la constitution même de l'Etat et que des considérations d'un ordre bien plus élevé que de simples considérations de forme doivent présider à son organisation. Sans doute l'*ordre de justice* doit être institué de la manière la plus convenable au service des justiciables et à l'utilité de la bonne administration de la justice, mais si les formalités judiciaires doivent être appropriées à la constitution des tribunaux, si elles doivent en faciliter l'accès, elles doivent surtout faciliter leur action. Au

reste, si le mémoire dépasse le but, il est remarquable par un tableau succint, mais complet, de l'organisation judiciaire de l'ancienne France.

Le mémoire n° 7 est intitulé : *Addition ou complément justificatif pour le mémoire n° 9 déposé le 31 décembre 1850 sous la légende : Paravi lucernam.* Le mémoire actuellement déposé porte ces mots pour unique épigraphe. Ce mémoire se compose de 174 pages in-folio.

Je dois compte à l'Académie d'une note préliminaire que je ne comprends pas; la voici :

« Je multiplie les avis que ce mémoire est la suite, « l'annexe, le tome second, la justification du mémoire « n° 9 déjà produit, et j'observe d'ailleurs strictement la « règle touchant le secret du nom, afin d'éviter, s'il est « possible les deux accidents qui me sont déjà arrivés, « malgré de pareilles précautions, d'avoir été rejeté du « concours à une seconde tentative sous prétexte : une « première fois que je ne présentais qu'une partie du « travail et une autre fois que l'auteur du n°..... ne s'est « pas fait connaître; et cela, quand sur la première ten- « tative, l'Académie me promettait sauf révision, le prix « doublé avec un autre concurrent. »

Je crois également de mon devoir de répéter ici le passage du rapport que j'ai eu l'honneur de faire l'an dernier à l'Académie sur le mémoire n° 9. Elle jugera s'il était de nature à exciter la susceptibilité de l'écrivain :

« L'auteur est un homme versé dans la pratique, ainsi « qu'il le dit lui-même. Il fait preuve d'expérience, en « provoquant l'abolition de divers abus qu'on ne peut « connaître, sans être initié à la marche des affaires, et « qu'il a pris sur le fait. Il établit que la procédure est « inhérente à l'ordre social, qu'elle est un des premiers « besoins d'une nation qui est civilisée, et une des ga-

« ranties les plus nécessaires à la paix publique, puis-
« qu'elle ouvre au redressement des griefs une voie
« légale qui prévient les voies de fait. Malheureusement
« les réformes proposées par l'auteur pêchent par
« excès. »

Ce n'est pas la faute de l'Académie, si, pour diminuer les frais de justice, l'auteur du mémoire ne trouve pas de meilleur moyen que de supprimer radicalement une partie notable des revenus de l'Etat, sans daigner examiner si les droits de greffe, de timbre et d'enregistrement ne sont pas liés à des garanties nécessaires pour la sûreté des justiciables, et s'il ne faut les considérer que comme une damnable invention du fisc. N'est-il pas plus vrai de dire au contraire que les formalités judiciaires n'ont été considérées dans l'origine comme matière imposable, que parce qu'elles étaient nécessaires et utiles, et que l'excès et l'abus de l'impôt auquel elles sont soumises, sont loin de prouver que leur usage soit inutile et leur introduction abusive.

Le mémoire n° 9 est intitulé : *Réformation de la justice civile considérée au triple point de vue philosophique, politique et juridique*, il porte pour épigraphe : *Quid leges sine moribus*. Il se compose de 4 volumes in-4° contenant 1,303 pages.

Ce volumineux mémoire est un ouvrage complet. Selon son auteur, une sage réforme est une seconde création; il faut d'abord dessécher la source des procès, alors la procédure deviendra sans objet, faute d'aliments; elle fera place à la vérité des faits que personne ne doit pouvoir changer. Pour arriver à ce merveilleux résultat, l'auteur embrasse toutes les matières du *droit : le droit international, et le droit national*. Il divise ce dernier en *droit privé et droit public;* le droit public a trois

branches, à savoir : le *droit politique et constitutionnel*, *le droit exécutif et administratif*, *et le droit judiciaire*; et il distingue le droit privé en *législation et en jurisprudence.*

Mettant ensuite la main à l'œuvre, il propose la codification de toutes nos lois anciennes, intermédiaires et nouvelles. Il recompose l'ordre judiciaire, et comme il ne laisse rien d'inaperçu, il propose la suppression des journaux d'annonces des départements et l'établissement à leur place d'un unique journal qui rendrait des millions à l'Etat. Enfin il entreprend la réformation complète du Code civil. Nous ne pouvons le suivre dans ce laborieux travail, dont l'étendue fait preuve d'études persévérantes et louables; il aborde ensuite la révision ou la recomposition du Code de procédure civile, et il indique succintement *article* par *article* toutes les réformes qu'il juge utiles. Cette partie de son travail, ainsi que celle qui se rapporte au Code de commerce, n'est pas susceptible d'analyse. Elle nous entraînerait dans de minutieux détails, étrangers aux études de l'Académie. C'est surtout dans la *législation à faire* que l'auteur du mémoire est essentiellement novateur. Il bouleverse les compétences, il change les attributions, il supprime *la Cour des comptes*, *les Conseils de préfecture*, *le Conseil d'Etat*, et toutes ces réformes, il ne les propose pas comme le résultat d'un système et d'une théorie philosophique, d'une vue d'ensemble et de coordination, de l'ordre administratif judiciaire ; mais seulement en fait et pour remédier à des abus de fait. Il n'y a là rien de scientifique. Sans doute ce mémoire contient un examen très-approfondi de nos Codes et de nos lois; il indique des considérations utiles et contient des vues judicieuses; mais outre qu'il sort du cadre et qu'il excède les limites du sujet proposé par l'Académie, il est trop technique et

trop fécond en applications directes pour prendre rang parmi ceux que l'Académie distingue.

L'exposé que je viens d'avoir l'honneur de présenter à l'Académie aura, je l'espère, mis nos honorables confrères à portée d'apprécier le découragement qui nous avait d'abord saisi, et la tristesse que nous ressentions de ne pouvoir répondre à des concurrents si laborieux et si avides de connaître l'issue du concours, que par un morne silence ou quelques paroles d'évasives consolations.

Elle comprendra la satisfaction que nous avons éprouvé, lorsqu'un mémoire que nous avons jugé digne de son approbation nous est apparu, et qu'après un mûr examen, nos suffrages se sont réunis pour vous demander le vôtre et vous prier de décerner le prix à l'auteur du mémoire n° 8.

Ce mémoire est infiniment supérieur à tous les autres.

L'auteur a saisi le véritable sens du programme ; non-seulement il a envisagé son sujet au point de vue philosophique et juridique, mais il l'a traité avec méthode et d'une manière parfaitement scientifique. La seule disposition des matières l'indique.

Il a divisé son ouvrage en quatre livres : *des Prolégomènes philosophiques et historiques* composent le premier qui contient seize chapitres ; *l'Organisation judiciaire* est le sujet du second qui se divise en vingt-sept chapitres ; *la Formalité judiciaire* est celui du troisième qui ne contient que cinq chapitres ; et le dernier est consacré à *l'Instruction judiciaire* qui en renferme seize. C'est ainsi que sont répartis dans une exacte proportion les objets qui, selon l'auteur du mémoire, étaient nécessairement compris dans la question posée par l'Académie.

L'auteur explique d'abord ce qu'il entend par *la philosophie du droit* et en quoi elle diffère de *la science du droit ;* il énumère ensuite les diverses parties de la science

du droit, et il établit que chacune d'elles a sa philosophie, ou plutôt sa part dans la philosophie du droit, et que cette part consiste dans l'application à sa destination spéciale, de la théorie des principes généraux dont elle relève.

Il indique ensuite les causes qui ont attiré l'attention des publicistes philosophes et celle du public sur le droit criminel, de préférence à toutes les autres branches de la législation. Il les trouve dans les sympathies qu'éveillent dans toutes les âmes les dangers de l'innocence menacée par la justice elle-même, et les périls non moins grands de la société de toutes parts attaquée par le crime. Après le droit criminel, la constitution de l'ordre judiciaire attira d'abord l'attention des écrivains philosophes ou soi-disant tels; ils l'envisagèrent exclusivement au point de vue politique. Leurs projets de réforme improvisés n'étaient guère que des attaques irréfléchies contre l'ordre des juridictions établies.

Les lois judiciaires demeurèrent longtemps dans l'oubli. Au XVIIIe siècle, on ne s'en occupait guère dans une certaine école, que pour en provoquer l'abolition. L'étude approfondie de ces lois que nos doctes publicistes du XVIe siècle avaient jugé digne d'eux, se trouva plus tard négligée par ces jurisconsultes lettrés et d'une érudition choisie que l'on désignait sous le nom de *elegantiores jurisperiti;* elle fut abandonnée aux juristes qui se préoccupaient non de ce qui devait être décidé, mais de ce qui avait été habituellement décidé, et qui préféraient à l'étude des maximes du droit, l'autorité des décisions rendues, et à la recherche des saines doctrines le soin de recueillir la jurisprudence des arrêts.

La philosophie de la procédure civile découvre au contraire sous l'enveloppe des formes, les principes de morale

et de justice qui doivent éclairer la pratique, et la détourner de l'étroit et tortueux sentier de la routine.

L'origine de la procédure civile remonte aux causes qui ont amené la fondation de la société. La nécessité d'un *départiteur* autorisé à prononcer selon le droit sur les différends élevés entre les parties litigantes, se fit sentir dès que l'ordre social fut constitué; un tel départiteur devait être investi du commandement et prendre place parmi les pouvoirs publics : ce fut le pouvoir judiciaire. Avec ce pouvoir naquit nécessairement la forme qui seule pouvait lui donner le mouvement et la vie. Cette forme, c'est la procédure. Les simples lumières de la raison, l'état des mœurs et de la civilisation, et les dispositions du droit politique qui constituèrent le pouvoir de juger, présidèrent originairement au *style* et au nombre des formalités judiciaires.

Ces formalités furent inévitablement modifiées par la pratique; elles varièrent selon les temps et les peuples. L'auteur du mémoire recommande en cette importante matière l'étude comparée des diverses législations.

La théorie philosophique de l'organisation judiciaire, de la juridiction et de la compétence des tribunaux est habilement exposée dans ce mémoire. La nécessité de maintenir l'organisation judiciaire actuellement existante y est directement démontrée. L'auteur s'attache à combattre les juridictions d'exception et à en faire ressortir les inconvénients. Il représente les avantages qui résulteraient de l'unité de juridiction, comme de l'unité de procédure. Il le fait avec modération et sans méconnaître les nécessités qui commandent de s'écarter quelquefois de ces principes dans l'intérêt même de la justice.

L'analyse détaillée de ce livre serait impossible. Il contient une foule de vues utiles et d'observations judicieuses.

L'auteur y montre un vif désir du bien, un grand amour de la vérité. Il a fait une étude consciencieuse des faits et des lois de la matière. Il discute soigneusement les doctrines des publicistes anglais, allemands et français les plus accrédités. Il n'omet rien sciemment de ce qui lui paraît digne d'attention, et de ce qui l'est en effet.

Il s'occupe avec une louable sollicitude de ce qui peut réhausser la dignité de la magistrature, il voudrait l'assurer par de bons choix, par les conditions et les règles de l'avancement. Ce sujet, comme nous l'avons déjà dit, n'était pas entré dans les conditions du programme; il mériterait par son importance d'être traité à part, et l'on n'en saurait rien dire en passant de suffisant et même de convenable. La décadence du barreau afflige l'auteur du mémoire, et il en recherche les causes; mais, selon nous, beaucoup trop superficiellement. Elles sont plus haut placées, et se lient à l'altération qu'ont subi les mœurs, les institutions, la situation même du barreau. Les obstacles que rencontre la bonne administration de la justice, frappent également notre auteur. Le principal et sans contredit le plus dommageable résulte de la vénalité des offices, à cause de l'influence de cette vénalité sur la composition du corps des officiers ministériels, sur leurs habitudes et leurs mœurs. Mais la grandeur du mal accroit chaque jour la difficulté d'y porter remède, et ce sujet qui doit préoccuper tous les bons esprits n'est pas de ceux qui peuvent être traités dans un concours académique. Trop d'intérêts et de droits y sont mêlés. Il se plaint avec raison de l'énormité des frais de justice, et n'est pas très-heureux dans la recherche des moyens de les diminuer. Ce livre contient un examen approfondi des grandes questions de l'introduction du jury en matière civile, du nombre des juges, des divers degrés de juridic-

tion. Elles y sont attentivement discutées et résolues avec sagesse ; si l'on ne peut toujours adopter les conclusions de l'auteur, on doit reconnaître qu'il ne se laisse jamais guider par l'esprit de système et l'on peut toujours applaudir à la droiture de ses intentions.

Les deux derniers livres sont consacrés à la formalité et à l'instruction judiciaire.

Le troisième, après avoir rappelé quel est l'office de la formalité dans la procédure, traite successivement des actions, des preuves, et de la forme des contrats et des jugements. Il est clair et exact mais il retrace largement les dispositions du Code et ce qui les caractérise ; et il indique leur conformité avec les principes généraux du droit et quels sont les points spéciaux sur lesquels elles en diffèrent.

Le quatrième livre conçu sur le même plan est également exécuté avec précision et comme il convient à une composition académique.

Une seule question de doctrine s'y trouve engagée. Elle se rapporte à la distinction du possessoire et du pétitoire. Cette question épineuse a divisé les meilleurs esprits. L'auteur, qui l'aborde avec résolution, rend un juste hommage à la science et au talent critique et philosophique qu'a déployé en l'élucidant notre honorable confrère M. le président Bérenger dont il combat l'opinion. Il rappelle également un mémoire habile et lumineux dans lequel ce savant magistrat a traité la question du deuxième degré de juridiction ou de l'appel, dans lequel il a examiné au point de vue purement hypothétique et critique cet important sujet. Dans ce livre, on voit la justice en action et je pourrais dire en campagne. Il est digne des autres. La sagacité de l'esprit et la dignité du style n'abandonnent jamais l'auteur. Il n'est jamais ambitieux,

et il est souvent élégant. On retrouve dans tout l'ouvrage une attention soutenue à maintenir dans la discussion la haute importance d'un sujet si justement apprécié par l'Académie, et qu'il importe dans l'intérêt de la science et des justiciables de maintenir au rang où elle l'a placé.

En résumé, ce discours nous paraît devoir obtenir le prix.

La section de législation a l'honneur de proposer en outre à l'Académie d'accorder une mention honorable à l'auteur du mémoire n° 5 et elle croit devoir signaler particulièrement à son attention les n°s 3 et 4 qui sont surtout dignes de remarque au point de vue pratique et juridique.

Le mémoire n° 5 n'a point d'autre titre que la question proposée par l'Académie. Il se compose de 381 pages in-folio, il a pour épigraphe : *Rendre l'expédition des affaires plus prompte, plus facile et plus sûre.* — LOUIS XIV. — *Préambule de l'ordonnance de* 1667.

Ce mémoire, qui portait le n° 10 l'année dernière, a été cité honorablement dans le rapport fait à l'Académie et signalé comme digne de son attention. Il a été depuis revu, remanié et augmenté par son auteur.

Je ne puis que répéter ce qui fut dit alors : il est l'œuvre d'un praticien très-habile.

Il se divise en trois parties : l'auteur apprécie d'abord les critiques dirigées contre la procédure, et il se plaint de leur inconsistance et de leur légèreté. Selon lui, la philosophie doit exercer sur la procédure une salutaire influence, son office est de rendre aux lois judiciaires leur véritable caractère et de les représenter non comme le résultat d'une volonté arbitraire du législateur, mais comme l'expression des rapports naturels qui existent entre les choses sur lesquelles ces lois statuent; il se plaint

de l'influence funeste des théories abstraites et absolues, qui, en sapant les bases de la procédure elle-même, ont fait obstacle à son perfectionnement.

La première partie traite du type et des principes généraux de la procédure.

La deuxième des sources historiques du code de procédure civile.

La troisième de l'application pratique de la procédure.

Cette division est méthodique; l'auteur s'y conforme avec exactitude. Il a profité des observations qui lui ont été faites. Son style soutenu, et le tour plus philosophique de ses idées prouvent qu'il est capable de faire encore mieux.

Le mémoire qui porte le n° 3 et qui remplit 931 pages in-folio, relié, a pour épigraphe un verset de l'ECCLESIASTE, *cap 1* : *Omnis sapientia a domino Deo;* et le passage suivant de *Pierre* AYRAULT : *Justice gist en formalité.* Il est intitulé : *Essai sur la procédure civile et sur les frais de justice.*

Ce mémoire composé avec sagesse est d'un très-grand intérêt au point de vue pratique. L'auteur prend les institutions telles qu'elles sont, et les fait parfaitement connaître. Il indique ensuite les améliorations dont elles sont susceptibles, et ne recourt pas, comme quelques-uns des concurrents, à des moyens inexécutables pour remédier à des imperfections qu'il ne faut pas toujours juger par les abus dont elles deviennent la cause. Il y a de nombreux abus qui sont uniquement l'ouvrage des hommes, et ce n'est pas alors à la législation qu'il faut s'adresser pour les extirper, mais à la discipline. C'est un point que les concurrents me semblent avoir totalement négligé, quoiqu'ils se soient étendus avec complaisance sur d'autres sujets moins voisins du leur.

Le mémoire n° 4 est intitulé : *De la procédure civile en*

France. Il contient 484 pages in-folio. Il porte pour épigraphe ces paroles de d'AGUESSEAU : *Les formes sont la vie de la loi.*

Ce mémoire paraît être la reproduction du premier des trois mémoires qui avaient été, l'année dernière, signalés à l'attention de l'Académie, comme dignes d'être particulièrement distingués par elle. Il porte le même titre et la même épigraphe. Il a été retouché et considérablement augmenté.

Il mérite les mêmes éloges qui furent décernés à celui de l'année dernière. Il est le fruit de consciencieuses recherches, et contient de justes appréciations. Selon l'auteur, les améliorations les plus utiles seraient des améliorations indirectes : celles qui réduiraient non pas tant les frais de justice que les droits de timbre et d'enregistrement; l'abréviation des délais, la diminution des écritures, qui conduiraient au but par le chemin le plus court, la ligne droite. Il repousse les théories qu'on s'accoutume à regarder comme des progrès, parce qu'on les présente toujours dans des moments de prétendue rénovation.

Je crains d'avoir abusé des moments et surtout de la patience de l'Académie. Le temps m'a manqué pour abréger mon travail. Il vous paraîtra minutieux peut-être, et je crains qu'il ne soit pas suffisamment détaillé pour vous mettre à portée d'apprécier les travaux sérieux que j'ai cependant scrupuleusement examinés.

Je dois, en terminant, féliciter l'Académie du résultat de ce concours. Il a donné lieu à des recherches utiles, à de studieux labeurs ; il a appris aux praticiens à réfléchir sur ce qu'ils pratiquent et à s'en rendre raison, et a appelé leur attention sur un sujet dont l'importance est trop méconnue, ainsi que le prouvent les travaux mêmes

dont il est devenu l'occasion. Il serait à désirer que l'importance que l'Académie a attachée à ce concours eut bien mis en lumière la valeur essentielle de la formalité judiciaire. Un public frivole et inattentif répète en raillant cet adage du palais : *La forme emporte le fond.* Il n'est pourtant rien de plus sérieux. On ignore dans le monde qu'il est une multitude de cas, où le fond ne peut être soutenu que par la forme qui le constate ; dans ces circonstances nombreuses, c'est évidemment la forme qui est le fond, puisque c'est seulement de la preuve que peut résulter le droit.

Comte PORTALIS.

NOTICE

SUR MACHIAVEL

PAR M. AD. FRANCK.

On rencontrerait difficilement dans l'histoire de la philosophie et des lettres un nom tour à tour plus flétri et plus exalté, un génie plus diversement et plus mal compris, des écrits plus cités et moins lus, que le nom, le génie et les écrits de Machiavel. Les uns se représentent le célèbre florentin comme le créateur et le type d'une école de politique exécrable, qui, fondée sur le meurtre, le parjure, la trahison, la terreur, a pour unique loi l'asservissement des peuples et la toute-puissance des rois. Les autres, au contraire, ont vu en lui un ami dissimulé de la liberté, qui, sous prétexte d'offrir des conseils au despotisme, ne songe qu'à dénoncer ses iniquités, qu'à livrer tous ses secrets, pour le rendre du même coup odieux et impuissant. « Rendons grâce à Machiavel et aux génies de cette espèce, dit Bacon; en feignant de donner des leçons aux rois, il en a donné aux peuples. » J.-J. Rousseau est du même avis, lorsqu'il affirme, dans *le Contrat social*, que *le Prince* de Machiavel est le livre des républicains.

Ces deux opinions opposées, comme il arrive presque

toujours, sont également fausses, et il ne me faudra pas, je l'espère, beaucoup d'efforts pour le prouver ; car, malgré la réputation d'hypocrisie qu'on lui a faite pour le bien comme pour le mal, ce que Machiavel pense, il le dit avec beaucoup de netteté et de franchise, avec un rare bonheur et une singulière précision de style ; rien de plus clair que ses écrits quand on se donne la peine de les lire. Etrange hypocrisie, en effet, qui, pour servir les tyrans, divulguerait toutes leurs trames, comme s'ils devaient être ses seuls lecteurs, et qui, pour être utile aux peuples, à une époque où les peuples ne savaient pas lire, enseignerait avec une merveilleuse sagacité l'art de les opprimer et de les avilir ! Mais, avant de chercher dans les ouvrages de Machiavel sa véritable pensée, jetons un coup d'œil rapide sur sa vie, afin d'y découvrir, s'il se peut, quelques traits de son caractère.

Nicolas Machiavel (Niccolo Macchiavelli) naquit à Florence en 1469, en même temps, pour ainsi dire, que la Renaissance, dans une ville où le libre esprit de cette époque s'est fait sentir avec le plus de force et a suscité un grand nombre de ses plus brillants chefs-d'œuvre. Issu d'une famille pauvre, ancienne et considérée, il fut nommé, jeune encore, vers l'âge de vingt-neuf ans, secrétaire de l'*Office des Dix*, c'est-à-dire du gouvernement général de la république, et il garda ces fonctions pendant quatorze ans et cinq mois.

Le gouvernement florentin, appréciant son habileté et sa prudence, lui confia successivement vingt-trois légations à l'étranger et seize missions à l'intérieur, près des villes dépendantes de Florence. En 1512, après la chute du gonfalonier Pierre Soderini et le retour des Médicis, il fut, par trois décrets consécutifs, destitué de son emploi, exilé de la capitale et confiné sur le territoire de la répu-

blique, avec défense de mettre les pieds dans le palais de la Seigneurie. Sa disgrâce ne s'arrêta pas là. Une conspiration ayant éclaté contre le cardinal Jean de Médicis, qui partageait, avec son frère Julien, le gouvernement de Florence, on arrêta plusieurs personnes connues par leur attachement à l'ancien ordre de choses, et Machiavel fut de ce nombre. Appliqué à la torture, il supporta cette épreuve avec beaucoup de courage, car les tourments qu'on lui infligea, assez violents pour mettre sa vie en péril, ne purent lui arracher une parole capable de le compromettre. Le cardinal de Médicis, élevé à la papauté sous le nom de Léon X, lui fit rendre sa liberté; mais il eut à subir encore un an d'exil et la perte de sa position. Retiré dans son humble maison de San-Casciano, il menait de front deux existences bien différentes. Le jour, il parcourait la campagne, le dos chargé de cinq ou six cages, pour y mettre les oiseaux qu'il chassait à l'appeau, ou on le rencontrait au cabaret, jouant aux cartes et se querellant avec les charretiers. La nuit il se retrouvait lui-même et consacrait de longues heures à la méditation et à l'étude. « Le soir venu, écrit-il à un de ses amis, je retourne à la maison, j'entre dans mon cabinet; sur le seuil, je me dépouille de mes habits de paysan, pleins de boue et de saleté, je me revêts d'habits propres et de barreau, et, ainsi décemment vêtu, j'entre dans les antiques cours des hommes antiques. Accueilli par eux avec amour, je me repais de cette nourriture, la seule qui me convienne et pour laquelle je suis né. Je ne crains pas de parler avec eux et de leur demander raison de leurs actions....; Je n'éprouve, pendant quatre heures, aucun ennui; j'oublie toute peine; je ne redoute pas la pauvreté, et la mort ne m'épouvante plus. » C'est au sein de cette laborieuse retraite, après un commerce prolongé avec

Platon, Aristote, Tite-Live, Tacite et Salluste, qu'il a composé le fameux traité du *Prince*, ou, pour garder le titre qu'il lui a donné lui-même, l'*Opuscule sur les principautés;* puis les *Discours sur la première décade de Tite-Live*, les *Histoires de Florence*, les *Discours sur l'art de la guerre*, le *Discours sur la réforme de la constitution de Florence*, et un grand nombre de *Lettres* sur les objets habituels de ses réflexions. Se délassant par la poésie des graves méditations de la politique et de l'histoire, il a écrit, dans le même temps, des comédies, des nouvelles, des sonnets, des poèmes satiriques, pleins de gaieté, de verve et d'imagination, quoique souvent déparés par les défauts de l'époque, le cynisme et la recherche; il suffit de citer *la Mandragore*, que Voltaire ne craint pas de mettre au-dessus des comédies d'Aristophane, et le joli conte de *Belfégor*, imité par notre La Fontaine.

Au milieu de ces travaux si divers, Machiavel ne négligeait aucun moyen de se concilier la faveur du nouveau gouvernement. Il y employait tous ses amis et même les fruits de ses veilles; car c'est dans l'espérance de gagner ses bonnes grâces qu'il dédia son *Traité des principautés* à Laurent II, appelé, depuis 1513, à la tête de la république. Un esprit aussi actif que le sien avait besoin d'exercer ses forces et ne pouvait pas s'accommoder même de la solitude féconde dont il a tiré tant de chefs-d'œuvre. Ajoutons qu'il était pressé par la misère. Aussi écrivait-il à son ami Vettori : « J'aurais besoin que les seigneurs Médicis commençassent à m'employer, quand ils ne devraient d'abord que me faire rouler une pierre ! » Cependant il n'aurait pas voulu entrer à leur service au prix d'une bassesse ou d'un avis qui répugnât à sa conscience et à son patriotisme. Nous allons en juger par le trait suivant : Laurent, qui, avec le titre de capitaine général,

avait exercé dans Florence le souverain pouvoir, venait de mourir. Cédant aux instances de Vettori, placé près de lui par sa famille en qualité d'ambassadeur, Léon X, chef de la maison de Médicis, consulta Machiavel sur la forme de gouvernement qui conviendrait aux Florentins. L'occasion était belle pour relever sa fortune en flattant l'ambition du souverain pontife; mais l'ancien secrétaire des Dix se prononça hardiment pour la constitution républicaine, sauf les modifications exigées par le temps, et qu'il a soin d'indiquer dans son *Discours sur la réforme de la constitution de Florence;* car c'est pour cette circonstance que ce remarquable écrit a été rédigé. Il ne craint pas de dire que ses compatriotes, accoutumés aux formes de la liberté, aimeront toujours mieux un magistrat qu'un maître, et il termine par ces nobles paroles : « Les plus grands honneurs auxquels les hommes puissent aspirer sont ceux qui leur sont volontairement décernés par leur patrie; et le plus grand bien qu'on puisse faire sur la terre, ce sont les services rendus à la patrie. » Le pape ne tint pas compte du conseil de Machiavel; mais il conçut une grande estime pour sa personne, et le recommanda à sa famille. Grâce à cette intercession, Machiavel rentra dans les affaires, en 1521, avec un emploi à peu près semblable à celui qu'il avait déjà exercé. Il fut chargé de différentes missions, de négociations diplomatiques, et, pendant qu'il cherchait à sauver sa patrie de l'invasion étrangère qui la menaçait, il mourut le 22 juin 1527, à l'âge de cinquante-huit ans, laissant cinq enfants dans la pauvreté.

Il serait difficile de reconnaître dans cette vie le personnage qu'on a l'habitude de se représenter sous le nom de Machiavel. Ce n'est pas un ambitieux vulgaire qui n'adore que la fortune, un lâche qui livre son honneur pour ra-

cheter sa tête ou une âme vénale qui fait taire sa conscience devant son intérêt; mais, comme le dit l'auteur du *Contrat social* (1), c'est un honnête homme et un bon citoyen. Considéré sous un autre point de vue, celui des facultés de l'esprit, il nous apparaît tout à la fois comme un penseur et un homme d'action, qui, joignant sa propre expérience à celle de l'histoire, cherche à s'éclairer sur les vrais intérêts des peuples. C'est cette même physionomie qui est restée empreinte dans ses écrits. Le malheur de Machiavel, c'est de n'être guère connu que par le *Prince*. A peine parle-t-on quelquefois de ses *Discours sur Tite-Live*. Cependant, sans le dernier de ces ouvrages, il est absolument impossible de comprendre le premier et de porter sur l'écrivain italien un jugement équitable. Je dirai plus : des deux livres dont nous parlons, les *Discours sur Tite-Live* sont de beaucoup le plus important : car c'est là que Machiavel nous dit toute sa pensée ; c'est là qu'il expose les principes même de sa philosophie politique dont le traité du *Prince* n'est qu'une application circonscrite. En les lisant tous deux avec un esprit impartial et réfléchi, on acquiert bientôt la conviction que l'auteur n'a eu l'intention de flatter personne, ni les peuples, ni les rois; mais que, libre de toute idée préconçue, de toute théorie arrêtée d'avance, son vigoureux génie a essayé de tracer, d'après l'histoire, les lois du despotisme comme celles de la liberté, et, par-dessus tout, les conditions de la nationalité.

Logicien impassible du fait, il vous prescrit ce que vous avez à faire et vous prévient de ce qui arrivera, selon le parti que vous désirez prendre. Etes-vous pour la liberté? voici à quel prix vous l'obtiendrez ; voici par

(1) *Contrat social*, liv. III, chap. 6.

quelles lois, par quelles institutions vous la pourrez conserver, et par quelles fautes vous la pourrez perdre : lisez les *Discours sur Tite-Live*. Etes-vous pour le despotisme ? voici également dans quels Etats, dans quels temps, chez quels peuples, à la faveur de quelles circonstances vous pourrez le fonder, par quels moyens terribles vous serez obligé de le défendre contre la haine que vous inspirerez et l'amour naturel de la liberté, par quels événements et quelles surprises il échappera de vos mains : lisez *le Traité des Principautés*. Machiavel vous offre l'analyse de l'un et l'autre ordre de choses, des passions, des intérêts qui s'y développent, des mouvements les plus secrets de l'âme des sociétés, et des mobiles les plus ordinaires qui font agir les hommes dans le commandement comme dans l'obéissance. En un mot, c'est le La Bruyère de la politique ; je ne dirai pas le La Rochefoucauld, dans la crainte d'être injuste ; et ce talent d'observateur plein de finesse, il le réunit à la logique de Hobbes, et bien souvent à la sagacité étendue, aux larges perspectives de Montesquieu, qui, d'ailleurs, sans s'en vanter, lui a fait plus d'un emprunt. Il y a plus : Machiavel, pour son propre compte, aime la liberté autant qu'une âme comme la sienne peut aimer quelque chose ; il la préfère, quand il peut choisir, au pouvoir absolu. Son style, ordinairement si sobre, prend de l'accent et de la couleur, lorsqu'il parle du patriotisme et des vertus héroïques des républiques anciennes. Au contraire, il est plein de tristesse, quand, détournant ses regards de ce grand spectacle, il les ramène sur sa patrie opprimée, divisée, déchirée de mille maux. On en jugera par ces lignes placées au début du deuxième livre des *Discours :*

« Je ne sais pas si je ne mériterai pas d'être mis au nombre de ceux qui se trompent en élevant extrêmement

dans ces Discours les temps des anciens Romains et en censurant ceux où nous vivons. Et véritablement, si la vertu qui régnait alors et le vice qui domine aujourd'hui n'étaient pas plus manifestes que le jour, je serais plus juste dans mes expressions, craignant de tomber dans l'erreur que je reproche aux autres (celle de vanter le passé aux dépens du présent). Mais la chose est si évidente pour tous les yeux, que je n'hésiterai pas à dire hardiment ce que je pense de ces temps-là et de ces temps-ci, afin d'exciter dans l'âme des jeunes hommes qui liront mes écrits le désir d'imiter les uns et de fuir l'exemple des autres, toutes les fois que le hasard leur en fournira l'occasion. C'est le devoir d'un honnête homme qui, par le malheur des temps et de la fortune, ne peut pas faire lui-même le bien, d'en donner aux autres des leçons. Peut-être que, parmi ceux qu'il aura instruits, il s'en trouvera un plus favorisé du ciel, qui parviendra à l'accomplir. »

A mesure qu'il avance dans ce triste parallèle, sa douleur augmente, et bientôt le ton grave et mesuré du philosophe, de l'historien, fait place à la colère du citoyen, du patriote italien humilié et blessé. « Quiconque, dit-il, est né en Italie et en Grèce, et qui n'est pas devenu un ultramontain en Italie (1) et un Turc en Grèce, celui-là a raison de blâmer le temps présent et de faire l'éloge du passé. Les siècles passés leur offrent des sujets d'admiration, et celui où ils vivent ne leur présente rien qui les dédommage de leur extrême misère et de l'infamie d'une époque où ils ne voient ni religion, ni lois, ni discipline militaire, et où règnent les vices de toute espèce; et ces vices sont

(1) Un ultramontain, en Italie, est un partisan de l'étranger, soit de la domination allemande, soit de la domination française, qui se disputaient alors la Péninsule.

d'autant plus exécrables qu'ils se montrent dans ceux qui siégent dans les tribunaux, qui occupent les places, qui ont l'autorité en main et qui veulent être adorés. »

Ici, du moins, Machiavel fait allusion à ce qui le touche de près, peut-être même à ses disgrâces personnelles, et l'on sait quelle terrible épreuve nos passions et nos intérêts sont pour nos opinions; mais des paroles plus inattendues sous sa plume, ce sont celles qu'il écrit au sujet de César. l'auteur du *Prince*, le champion décrié de la tyrannie, l'apologiste de César Borgia juge le dictateur romain avec une sévérité qui ne sera certainement pas approuvée par la critique historique de notre temps.

En voilà assez pour montrer qu'en dehors d'un petit cercle d'hommes instruits Machiavel est encore mal connu aujourd'hui, et que ceux qui parlent de lui avec le plus de sévérité le condamnent sur parole. Je vais essayer maintenant de donner une idée de ses deux principaux ouvrages, en y joignant les explications qu'ils peuvent emprunter à tous les autres, principalement à ses opuscules politiques. Je commencerai par les *Discours sur Tite-Live*, quoique l'ordre chronologique leur assigne la seconde place; car c'est là, comme je l'ai déjà dit, que la pensée de Machiavel nous apparaît tout entière, et que nous découvrons, par anticipation, le sens véritable, la raison philosophique du triste livre sur les principautés.

Les *Discours sur Tite-Live* sont une composition très-irrégulière dans la forme, comme il est facile de le supposer d'après le sujet lui-même. Les trois livres entre lesquels ils se partagent, et dont le premier devait traiter de la politique intérieure; le second, de la politique extérieure; le troisième, des changements ou des révolutions qui atteignent les Etats, sont loin de se renfermer dans leurs limites respectives; ils empiètent constamment les

uns sur les autres, et l'on ne voit pas pourquoi il y en a trois plutôt que six, trois plutôt que deux. L'auteur n'est pas plus fidèle au titre général de son livre ; car l'histoire du peuple romain n'est pour lui qu'un terme de comparaison auquel il ramène avec plus ou moins d'à-propos l'histoire de tous les autres peuples, soit anciens, soit modernes. Il se rend compte de leurs gouvernements, de leurs lois, de leurs institutions civiles et militaires avec non moins d'intérêt que de celles du peuple-roi. Mais, au milieu de cet assemblage désordonné des faits les plus divers, on découvre une suite d'idées parfaitement liées entre elles, une doctrine très-arrêtée et non moins claire, qu'un esprit maître de lui-même, accoutumé à observer de grandes choses, a su traduire dans un langage digne de lui. Voici les principaux éléments de cette doctrine, que les philosophes eux-mêmes, que les historiens particuliers et les apologistes de Machiavel n'ont pas assez cherché à comprendre dans leur unité (1).

Quand on observe les hommes, non individuellement, mais en société ; quand on considère les Etats qui ont existé sous tant de formes différentes, on trouve que le seul mobile qui les fait agir, que le seul principe qui les dirige dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, c'est l'intérêt : les princes, en gouvernant leurs sujets ; les peuples, en se gouvernant eux-mêmes ou en étendant leur domination sur des peuples étrangers, ne font que ce qui leur est utile ou ce que la nécessité leur commande.

La connaissance approfondie de l'intérêt des Etats sui-

(1) Je citerai particulièrement le livre de M. F. Artaud, intitulé *Machiavel, son génie et ses erreurs*, 2 vol. in-8°, Paris, 1833. Dans ce savant écrit, trop savant peut-être, puisqu'une grande partie de l'érudition qu'il renferme est étrangère au sujet, il serait impossible de trouver le lien qui rattache ensemble deux idées, et, à plus forte raison, deux ouvrages de Machiavel.

vant les circonstances où ils sont placés, suivant leurs mœurs et leurs relations extérieures, suivant la forme de gouvernement qu'ils ont choisie ou qui leur est imposée, voilà ce qu'on appelle la politique : véritable science, dont les règles, quand on les sait, conduisent au succès et à la puissance; dont l'ignorance et le mépris produisent la faiblesse et la ruine ; car les peuples, comme les individus, sont les maîtres de leurs destinées ; le hasard, ou, comme l'appelaient les anciens, la fortune, a peu d'influence sur les choses humaines.

La politique est donc indépendante de lois de la morale ; elle n'a pas à s'inquiéter, à moins que cela ne serve à ses fins, des idées absolues de justice, d'humanité, de droit et de devoir. La morale a sa place dans la vie privée, dans les relations d'homme à homme et dans le cercle de la famille ; elle n'a rien à faire, ou ne doit occuper qu'un rang subalterne dans la vie politique. La morale nous montre les hommes tels qu'ils devraient être ; la politique les prend tels qu'ils sont, et est obligée de les traiter en conséquence.

Ce principe, c'est Machiavel tout entier, c'est le fond commun de toutes ses idées, c'est la source de toutes ses maximes à l'usage des républiques comme à celui des monarchies, et il les répète dans ses écrits, sous les formes les plus variées : « Un esprit sage, dit-il dans ses *Discours* (1), ne condamnera point un homme supérieur d'avoir usé d'un moyen qui sort *des règles ordinaires*, pour l'important objet de régler une monarchie ou de fonder une république. Ce qui est à désirer, c'est qu'au moment où le fait l'accuse, le résultat puisse l'excuser : si le résultat est bon, le fait est absous.... Ce n'est pas la vio-

(1) Liv. I, ch. 9.

lence qui répare, mais la violence qui détruit qu'il faut condamner. » Voici la même pensée, exprimée d'une manière à la fois plus générale et moins dure, dans le traité du *Prince* (1) : « Plusieurs se sont figuré des républiques et des principautés qui n'ont jamais été et qui ne seront jamais. Mais il y a si loin de la manière dont on vit à celle dont on devrait vivre, que celui qui laisse ce qui se fait pour ce qui se devrait faire, cherche à se perdre plutôt qu'à se conserver ; et, par conséquent, il faut qu'un homme qui veut faire profession d'être tout à fait bon, parmi tant d'autres qui ne le sont pas, périsse tôt ou tard. » Si l'on songe au titre de l'ouvrage dont cette maxime est tirée, on comprendra qu'il ne s'agit point ici d'un excès de bonté contre lequel il faut se mettre en garde dans la société des méchants, mais des règles les plus vulgaires de l'honnête et du juste.

En esprit intrépide, qui ne recule pas devant les conséquences d'un principe, Machiavel ne s'arrête pas là. Il vient de subordonner la morale à la politique, il va en faire autant pour la religion : car il n'y a pas de morale sans religion dans la conscience des peuples, et si, après avoir asservi l'une, il laissait l'autre indépendante, son entreprise serait vaine. Il veut donc que la religion soit un instrument du règne, qu'on l'entoure d'honneurs et de respects, *même si on la croit fausse* (2), pourvu qu'elle donne plus de force aux lois civiles. Or, pour cela, il faut qu'elle soit dans la main du législateur ou de l'homme d'Etat, comme chez les patriciens romains, qui ont toujours fait servir les institutions religieuses à leurs desseins politiques. Cela revient à dire que l'Etat doit être souve-

(1) Ch. 15.

(2) *Discours*, liv. I, ch. 12.

rain dans le domaine de la conscience, comme dans celui des faits : point de pouvoir spirituel qui ne relève et ne fasse partie du pouvoir temporel. « Un pays ne peut-être véritablement uni et prospère que lorsqu'il obéit tout entier à un seul gouvernement, soit monarchie ou république (1). » C'est la doctrine même de Hobbes, appuyée sur un exemple qui a fourni à Montesquieu le sujet de sa dissertation sur la *Politique des Romains dans la religion.* Ce culte de la toute-puissance de l'Etat, renouvelé de l'antiquité païenne, doit être regardé comme l'unique source de la haine que Machiavel exprime à plusieurs reprises pour la papauté, et des termes amers dans lesquels il lui reproche d'être le plus grand obstacle à l'unité et à l'indépendence de l'Italie. C'est par là seulement, par le côté politique et national, et non par ses convictions religieuses, que Machiavel touche de près à la Réformation, dont il a prédit, avec une précision étonnante, l'avènement prochain. Savonarole, qu'il loue beaucoup, aurait été son homme et lui aurait tenu lieu de Luther, s'il avait eu pour lui le succès, comme il a eu l'enthousiasme et le courage.

Mais si la politique, indépendante à la fois de la morale et de la religion, et même supérieure à toutes deux, est une science qui peut s'approfondir et s'enseigner, où donc prend-elle ses règles? Quels sont ses principes? Car si elle n'en avait pas, c'est en vain qu'elle prétendrait au rang d'une science; elle ne serait que la ruse ou la force, ou l'une ou l'autre ensemble. Or, peut-on ériger en principe une chose aussi mobile et aussi variable que l'intérêt, une chose que nous voyons changer suivant les temps, les lieux, les positions et les hommes? Oui, nous répond

(1) *Discours*, liv. I, ch. 42.

Machiavel, l'intérêt a ses règles qu'il porte avec lui. Sans être absolu comme le devoir, il est soumis à des lois et à des conditions générales qui naissent de notre propre nature et de celle des choses. La nature humaine, en effet, ne change pas; elle conserve toujours les mêmes passions, les mêmes besoins, les mêmes moyens de les satisfaire, qui produisent les mêmes résultats, la même somme de biens et de maux. Qu'on le remarque bien : ce ne sont pas seulement les facultés de la nature humaine que Machiavel considère comme identiques, mais aussi les actes qui en dépendent, les effets qu'elles peuvent produire. En sorte que les révolutions consistent uniquement à déplacer la puissance; que les bonnes et mauvaises institutions peuvent changer de théâtre; mais les unes ne deviennent pas meilleures, les autres ne deviennent pas pires, et le monde, en définitive, c'est-à-dire le genre humain, n'avance ni ne recule (1). Nous voilà bien loin de deux idées opposées qui divisent aujourd'hui les historiens et le philosophes : l'idée d'un progrès continu et celle d'une décadence non moins persévérante, à partir du XIIIe siècle. Pour Machiavel, il n'y a ni progrès ni décadence, mais changement de place.

La conséquence directe de cette doctrine, véritable ébauche d'une philosophie de l'histoire, c'est que, pour

(1) Voici les propres paroles de Machiavel : « En réfléchissant sur la marche des choses humaines, j'estime que le monde se soutient dans le même état où il a été depuis longtemps, qu'il a toujours même quantité de bien, même quantité de mal; mais que ce mal et ce bien ne font que parcourir les divers lieux, les diverses contrées. D'après ce que nous connaissons des vieux empires, on les voit tous s'altérer tour à tour par le changement qu'ils éprouvent dans leurs mœurs. Mais le monde était toujours le même, avec cette seule différence, que, les grandes qualités, les grandes vertus, placées d'abord en Asie, se transportent en Médie, pour passer ensuite en Perse, et de là en Italie et à Rome. *Discours*, liv. II, avant-propos.

régler le présent et préparer l'avenir, il faut demander conseil au passé; c'est que la politique est une science expérimentale, qui doit puiser toutes ses leçons dans l'histoire. Les faits et leurs conséquences nécessaires, non le droit; le jeu des passions et des intérêts, non les principes éternels du bien et du juste : voilà son point d'appui. C'est ainsi qu'elle apprend à varier sa conduite suivant les circonstances et les hommes, et à proportionner ses desseins à ses moyens. Cependant, même sans le respect des lois de la conscience, cette méthode expérimentale, si féconde dans l'*Esprit des lois*, aurait pu sauver Machiavel de bien des excès; mais il ne paraît pas en comprendre la portée. Au lieu d'observer avec impartialité tous les peuples, tous les temps, tous les genres d'institutions, et de tenir compte de leurs différences, aussi bien que de leurs ressemblances, il s'attache avec passion à l'antiquité, il se laisse dominer par l'esprit de son siècle, et entreprend, pour la politique, une restauration semblable à celle qu'il voyait s'accomplir dans la philosophie, dans les lettres et dans les arts. Dans l'antiquité elle-même, il choisit de préférence le peuple romain, parce qu'il trouve en lui, plus particulièrement, le génie du gouvernement et des affaires; comme chez les Grecs, celui de la poésie et des sciences.

Tu regere imperio populos romane memento.

Ces premières erreurs nous expliquent toutes les autres. De ces principes, qu'on peut appeler la philosophie de Machiavel, nous allons voir découler toute sa politique.

Il n'y a que deux formes de gouvernement qui répondent, selon Machiavel, au but que la politique se propose ou à l'intérêt bien entendu des Etats : l'une, c'est

la république ; et l'autre, qu'il désigne sous le nom de *principauté*, c'est la monarchie absolue. La première convient aux peuples qui, par leur patriotisme et leur courage, leurs lumières et leurs vertus, se sont rendus dignes de la liberté et ont acquis la faculté de se gouverner eux-mêmes ; la seconde aux nations corrompues, divisées ou barbares, chez qui l'esprit public s'est perdu ou n'existe pas encore, qui mettent l'égoïsme personnel ou l'intérêt de caste au-dessus de l'amour du pays.

Les préférences de Machiavel, comme je l'ai déjà dit, et comme ses idées sur l'histoire doivent le faire pressentir, sont pour la république ; c'est-à-dire que ce gouvernement, s'il avait à choisir, est celui sous lequel il aimerait le mieux vivre ; celui qu'il trouve le plus conforme à la logique de l'intérêt, qui est de confier la chose commune à la garde de tous ; celui que l'histoire de l'antiquité lui montre le plus brillant : car quelle monarchie, à la même époque, a égalé la gloire, la puissance, le bien-être, et même la durée des républiques d'Athènes, de Sparte et surtout de Rome ? Mais cela ne l'empêche pas d'aimer la principauté et de la vouloir avec énergie, de la défendre de ses conseils dans les Etats qui ne supporteraient pas les institutions républicaines. « Dans les pays, dit-il (1), où la corruption est si forte que les lois ne peuvent l'arrêter, il faut établir une force majeure, c'est-à-dire un roi qui appesantisse une main de fer et qui déploie un pouvoir absolu peur mettre un frein à l'ambition d'une noblesse corrompue. » Le même remède doit être employé contre l'insubordination et les excès de la multitude.

Entre ces deux extrêmes, le gouvernement de tous ou

(1) *Discours*, liv. II, chap. 55.

celui d'un seul, la république ou la monarchie absolue, Machiavel ne reconnaît aucun terme moyen. Il repousse, comme impuissants et fragiles, tous les Etats intermédiaires ou les gouvernements mixtes, sans doute, parce qu'il ne les connaissait pas, ou qu'il n'en avait vu que des essais informes. « Il n'est, dit-il, qu'un moyen de destruction pour la monarchie comme pour la république : pour l'une, c'est de descendre vers la république ; pour l'autre, c'est de monter vers la monarchie. Mais il y a un double danger pour tous les gouvernements intermédiaires : ils peuvent descendre vers la république et monter vers la monarchie, et de là naissent toutes les révolutions auxquelles ils sont exposés (1). » Il cite pour exemple la ville de Florence, dont le gouvernement, selon lui, n'a jamais eu un caractère décidé, soit républicain, soit monarchique, mais a toujours été comme suspendu entre les deux.

On comprend quelle terrible conséquence doit sortir de cette alternative, quand on met l'ordre politique au-dessus de l'ordre moral, et la raison d'Etat au-dessus de l'humanité. Cette conséquence, que Machiavel ne cherche pas à dissimuler, c'est que, dans une principauté, il faut se débarrasser par toutes les voies possibles des amis de la république, et dans une républiqne, des amis de la principauté; c'est que tout est permis pour assurer l'un ou l'autre ordre de choses contre ceux qui pourraient faire renaître, même indirectement, l'ordre opposé : double tyrannie mise en pratique par Tibère et par la Montagne, et que nous verrons enseignée, avec un égal fanatisme, par Hobbes et par J.-J. Rousseau. Toutefois Machiavel, en regardant comme légitimes les moyens de rigueur et

(1) *Discours sur la réforme de la constitution de Florence.*

en les proposant pour certains cas extrêmes, est loin de les considérer comme efficaces. Son bon sens, éclairé par l'expérience, le met à l'abri des exagérations. Il pense que ce sont les mœurs, non les lois et les institutions, qui font la puissance des Etats. Aussi les institutions libres, chez un peuple corrompu et servile, ne lui semblent propres qu'à accroître la corruption (1), et le pouvoir absolu, dans un pays où a longtemps régné la liberté, où l'esprit de liberté est encore vivant, ne lui paraît pas facile à établir, et surtout à acclimater. « Il suffit, ajoute-t-il, que cette entreprise soit difficile pour être par cela même barbare et indigne de tout homme humain et généreux (2). »

Chacun des deux Etats dont on vient de parler apporte avec lui ses lois, ses institutions, ses procédés de gouvernement, qui sortent de sa nature même; chacun d'eux est soumis à des conditions qu'on est forcé d'accepter, si l'on accepte le régime qui en dépend. C'est exactement ce que dit Montesquieu de tous les Etats en général, et de l'ordre civil aussi bien que de l'ordre politique.

La première condition d'une république, c'est qu'elle soit véritablement le gouvernement de tous, au profit de tous; qu'elle ne paraisse pas instituée à l'avantage d'une classe et au préjudice d'une autre. Or, toute société se compose de deux classes principales de citoyens: ceux qui n'ont rien et qui sont dévorés par l'ambition d'acquérir; ceux qui sont déjà en possession, ou de la fortune,

(1) On voit la même pensée exprimée sous une forme plus vive dans le Vᵉ chant de son poème satirique de *l'Ane d'or*. « Elle sera toujours remplie de ronces et d'herbes sauvages, elle changera de maître de l'hiver à l'été, jusqu'à ce qu'elle succombe enfin, cette ville qui a de bonnes lois, mais des mœurs corrompues. »

(2) *Discours sur la réforme de la constitution de Florence.*

ou de la puissance, et qui songent à la conserver, et, sous prétexte de la conserver, s'efforcent de l'agrandir.

Ces deux classes, dont la distinction est reconnue partout sous le nom de peuple et d'aristocratie, doivent être associées de telle sorte dans l'administration de la chose commune, que l'une ne puisse rien sans l'autre, que leurs ambitions opposées se surveillent et se contiennent réciproquement : car si l'aristocratie l'emporte, elle deviendra bientôt, par la force des choses, une oligarchie, c'est-à-dire une tyrannie héréditaire, qui a tous les inconvénients de la monarchie absolue sans en avoir les avantages. Si le peuple est le plus fort, ou du moins cette partie du peuple qui a tout à acquérir et rien à conserver, il n'y a plus de frein ni de stabilité nulle part, c'est le règne de la licence et de l'anarchie. Dans l'un et l'autre cas, on déchaîne les révolutions, et l'existence même de l'Etat est mise en péril. Si l'on voulait traduire la pensée de Machiavel dans le langage politique de nos jours, on pourrait dire qu'il a voulu réaliser dans la république même l'équilibre des intérêts et des pouvoirs.

De cette condition générale de l'existence des républiques, naissent toutes les institutions qui leur appartiennent : le sénat pour l'aristocratie, les comices et les tribuns pour le peuple, un pouvoir temporaire pour satisfaire les défiances des deux partis, une dictature légale dans les circonstances critiques où les partis doivent se taire devant le danger de la patrie ; en un mot, tout le mécanisme de la république romaine. Et pourquoi de la république romaine plutôt qne de celle d'Athènes ou de Sparte ? Parce que dans la première de ces deux villes, c'était le peuple qui avait le pouvoir ; dans la seconde c'était l'aristocratie ; tandis qu'à Rome, ce modèle de puissance aussi bien que de liberté, les deux classes se balan-

çaient l'une l'autre. Si l'on objecte à Machiavel que cette organisation savante, dans laquelle il fait vivre ensemble non-seulement l'aristocratie et le peuple, mais la royauté même représentée par l'autorité consulaire, n'a pas empêché le peuple romain d'être agité et troublé, pendant toute la durée de son existence, par les dissensions intérieures, il vous répondra que le gouvernement ne peut être maintenu qu'à ce prix. « Il ne faut pas s'imaginer, dit-il, qu'on puisse maintenir une république où l'on ne laisse pas un libre jeu à toutes les passions populaires, dont la répression inconsidérée amène la ruine inévitable de cette espèce de gouvernement (1). — Une république ne peut renoncer à toute agitation qu'en renonçant à toute grandeur, à tout accroissement extérieur. Rien n'est plus propre à assurer la durée d'une république, que de donner aux passions qui l'agitent une issue régulière et légale (2). »

Mais on s'aperçoit bien vite que Machiavel va au-delà du but qu'il propose : tandis que sa raison veut tenir la balance égale entre les deux classes de la société, ses penchants secrets, peut-être ses habitudes et son éducation, la font pencher pour la démocratie. Lorsqu'on voit, en effet, avec quelle chaleur il défend le peuple contre les reproches dont il est l'objet, on ne peut douter que son cœur ne soit avec lui. Il fait d'abord cette remarque, qu'il n'est pas étonnant qu'on ait mauvaise opinion du peuple, « puisque tout le monde a la liberté d'en dire ouvertement le plus grand mal, même quand il est au faîte du pouvoir ; au lieu que c'est en tremblant et avec la plus grande circonspection qu'on parle mal d'un

(1) *Discours sur la réforme de la constitution de Florence.*

(2) *Discours sur Tite-Live*, liv. I, chap. 5.

prince (1). » Puis, examinant un à un les différents vices qu'on impute à la multitude, il n'y trouve qu'exagération ou calomnie. On dit que le peuple est ignorant : oui, sans doute, quand il faut décider une question générale ; mais s'agit-il de prononcer sur un fait particulier, ou de choisir les dépositaires de la puissance publique ? alors il est presque infaillible et donne raison à l'adage : *Vox populi, vox Dei* (2). On l'accuse d'inconstance parce qu'il change de sentiment en changeant de fortune, humble lorsqu'il obéit, superbe quand il commande : *Hæc natura multitudinis est ; aut humiliter servit, aut superbe dominatur.* Mais cette faiblesse est inhérente à la nature humaine ; les individus comme les peuples règlent leur conduite sur les événements, et s'abandonnent à leurs passions quand ils ne rencontrent pas de frein. Enfin on lui reproche d'être ingrat, envieux : mais ce que vous appelez ingratitude, ce n'est que l'amour de sa liberté ; ce que vous nommez envie, c'est la barrière qu'il oppose à l'ambition et à la puissance des grands. Si le peuple athénien n'avait pas exilé quelquefois ses grands citoyens, il aurait trouvé parmi eux plus d'un Pisistrate. Si les plébéiens de Rome, par la voix de leurs tribuns, n'avaient pas demandé avec opiniâtreté le partage des terres, les patriciens, qui tenaient moins à leurs priviléges qu'à leurs richesses, ne lui auraient pas abandonné une partie des magistratures, c'est-à-dire du pouvoir. Ainsi Machiavel ne répugne pas à l'ostracisme et à la loi agraire. A l'exemple d'Aristote, il voit dans le premier une garantie de la liberté, et dans la

(1) *Ubi supra*, chap. XLVII.

(2) On sait que Montesquieu est du même avis. « Le peuple est admirable, dit-il, pour choisir ceux à qui il doit confier une partie de son autorité. Il n'a à se déterminer que par des choses qu'il ne peut ignorer et par des faits qui tombent sous les sens. « *Esprit des lois*, liv. II, chap. 2. »

seconde un moyen de tenir en respect l'aristocratie. Il est vrai que, dans sa pensée, ils ne sont l'un et l'autre que des machines de guerre, non des instruments de gouvernement, mais la multitude une fois pourvue de telles armes, comment la république ne descendrait-elle pas la pente de la démocratie ?

Telles sont les idées de Machiavel sur les fondements et l'organisation de la république. Si l'on veut savoir maintenant de quelles conditions il fait dépendre la monarchie, il faut quitter les *Discours sur Tite-Live* et ouvrir le *Livre du Prince*.

Si quelqu'un demandait quel est l'auteur de ces belles maximes : « Un prince sage doit se conduire de telle sorte que, dans quelque temps et de quelque manière que l'Etat ait besoin des citoyens, ceux-ci soient disposés à le servir avec zèle et fidélité. — Il est d'une absolue nécessité qu'un prince possède l'amitié de son peuple, et s'il ne l'a pas, toute ressource lui manque dans l'adversité. — Il n'y a pas de meilleure forteresse que l'affection du peuple. — Les hommes s'attachent autant par le bien qu'ils font que par celui qu'ils reçoivent, » on ne manquerait pas d'attribuer les trois premières à un Turgot, à un Malesherbes, ou à quelqu'autre homme d'Etat animé par le même esprit. Pour la quatrième, on chercherait le nom de quelque moraliste bienveillant, qui a vu l'humanité sous son beau jour et que le cœur n'inspirait pas moins que la raison ; celui de Vauvenargues, peut-être. Eh bien ! l'on se tromperait beaucoup : ces maximes appartiennent à Machiavel ; elles sont tirées du *Prince*. C'est assez pour montrer qu'il ne faut pas juger son ouvrage sur sa réputation ou sur les analyses très-partiales qui en ont été faites ; c'est assez pour mettre en lumière ce qu'il y a de légèreté et de vaine déclamation dans ces paroles

du grand Frédéric : « Machiavel représente l'univers comme un enfer et tous les hommes comme des démons. On dirait que ce politique a voulu calomnier tout le genre humain par une haine particulière et qu'il a pris à tâche d'anéantir les vertus pour tous les habitants de ce continent, ses semblables (1). » Il ne faut pas prendre plus au sérieux l'indignation de Voltaire, lorsque, pour l'énivrer de lui-même et entrer dans son rôle, il écrit à son royal correspondant : C'était aux Borgia père et fils et à tous les petits princes qui avaient besoin de crimes pour s'élever, à étudier cette politique infernale..... Cet art, que l'on doit mettre à côté de celui des Locustes et des Brinvilliers, a pu donner à quelques tyrans une puissance passagère, comme le poison peut procurer un héritage ; mais il n'a jamais fait ni de grands hommes ni des hommes heureux, cela est bien certain. »

Une première observation à faire sur le *Prince*, c'est que, composé et publié avant les *Discours*, il a été cependant conçu en même temps que ce dernier ouvrage et encadré dans un plan où ils sont compris tous les deux : il ne représente donc qu'une des faces de la politique de Machiavel, celle qui regarde la monarchie, et ne contredit en rien ce que nous avons dit de la république. S'il en était autrement, comment l'auteur aurait-il pu dire en commençant : « Je ne parlerai pas ici des républiques, j'en ai traité amplement ailleurs ; je ne m'arrêterai qu'à la principauté seule (2). »

Eh bien, même si on le considère dans la sphère circonscrite qu'il est destiné à régir, même si on le prend comme le Code des Etats où la division des classes et la

(1) *Anti-Machiavel*, chap. XV.

(2) *Le Prince*, chap. II.

corruption des mœurs rendent la liberté impossible, ce traité, malgré les propositions horribles qu'il contient et que mon intention n'est nullement de dissimuler, est encore bien plus favorable à l'humanité et à la douceur qu'à la cruauté et à la violence, à l'intérêt des peuples qu'à la satisfaction de l'arbitraire, et respire le plus souvent un sentiment démocratique, un amour de la patrie, une foi dans la raison et dans la puissance de la volonté, qui ouvre à la politique une ère nouvelle, tout en la rappelant aux plus glorieux exemples de l'antiquité.

On entend souvent dire que Machiavel, dans le livre du *Prince*, a choisi pour son héros César Borgia; c'est une erreur. Le fils d'Alexandre VI ne lui paraît un modèle à proposer qu'à une seule classe d'hommes d'Etat, à ceux qui, arrivés par hasard au souverain pouvoir dans un pays déchiré par l'anarchie, disputé et mis au pillage par des ambitions subalternes, ne peuvent rien entreprendre pour consolider leur puissance qui ne tourne au bien commun, et qui, n'ayant point de nom à compromettre, point de puissance sérieuse à ménager, ont en quelque sorte le droit de tout oser. Telle était précisément la situation de Borgia lorsqu'il songea à la conquête de l'Italie et se rendit maître de la Romagne. Et, en effet, quand on oublie les moyens auxquels cet homme a dû sa fortune pour ne considérer que le résultat de son ambition, peut-on regretter qu'il ait substitué sa souveraineté unique aux petites principautés des Vitellozzo Vitelli, des Orsini, des Oliverotto da Fermo, véritables bandits qui, pour me servir des expressions de Machiavel, avaient plutôt dépouillé que gouverné, plutôt divisé que réuni leurs sujets, et dont le dernier, exécrable parricide, n'aurait pas échappé, sous un gouvernement régulier, à la mort des scélérats? La morale, sans doute,

n'admet pas une telle justification, et rien ne lui est plus contraire que cette proposition célèbre : « La fin justifie les moyens ; » mais nous savons que, pour Machiavel, la morale n'a rien à voir dans les questions politiques, et que le fait doit être jugé par le résultat. Or, le résultat ici lui paraît conforme à ce qu'exigeaient les intérêts de son pays dans la situation désespérée où il se trouvait au commencement du XVIe siècle. Pour une situation différente, il proposera des règles différentes, comme on va s'en assurer, et Borgia est le héros, non du livre tout entier, mais d'un seul chapitre (1).

Le traité du *Prince*, sous le rapport de la composition et du style, est un ouvrage bien plus achevé et plus magistral que les *Discours sur Tite-Live*. On y distingue trois parties où l'on apprend successivement : d'abord comment on acquiert et comment il faut gouverner les différentes sortes de principautés ou d'Etats monarchiques; ensuite, par quel art ils peuvent être attaqués et défendus; enfin, quelles sont les qualités que les hommes en général, et surtout les princes, doivent s'efforcer d'acquérir, et celles qu'ils doivent négliger.

La nature d'une principauté ou la manière de l'obtenir décide de la façon dont on la doit gouverner. Or, il y a, selon Machiavel, sept espèces de principautés : celles qu'on acquiert par droit de naissance, ou les principautés *héréditaires*; celles qui comprennent, avec des Etats héréditaires, des Etats nouveaux, conquis par les armes, c'est-à-dire les principautés *mixtes;* celles qui ont été créées par la puissance du génie; celles qui ont été gagnées par le crime; celles qui ont été acquises par la for-

(1) Le chapitre VII, consacré aux principautés acquises par la fortune et les armes d'autrui.

tune et par les armes d'autrui; celles où l'on est appelé par la confiance de ses concitoyens, ou les principautés *civiles;* enfin, les principautés *ecclésiastiques*. Cette classification est certainement moins savante que celle qu'Aristote, dans sa politique, nous a laissée des royautés; mais elle a l'avantage, en serrant de plus près l'histoire moderne, de donner lieu à des règles plus pratiques et plus précises.

Il y a peu de chose à dire des principautés héréditaires; car, à moins de circonstances tout à fait imprévues, il suffit de les laisser à leurs traditions, à leurs usages, à leurs habitudes d'obéissance, en corrigeant peu à peu et sans violence ce qui est susceptible d'amélioration. Il faut appliquer la même règle aux Etats ecclésiastiques, qui se maintiennent par la seule puissance des institutions religieuses, quels que soient les qualités ou les défauts de leurs souverains. « Ces princes seuls, dit Machiavel (1), ont des Etats, et ils ne les défendent point; ils ont des sujets, et ils ne les gouvernent point. »

Au contraire, pour régner sur des Etats nouvellement conquis, surtout s'ils sont éloignés des Etats héréditaires et en diffèrent par la langue, par les mœurs, par les lois, il faut beaucoup d'habileté et de sagesse. Cependant il y a plusieurs moyens d'y asseoir son autorité, dont voici les principaux. Le premier, c'est de faire en sorte que la nouvelle domination ne leur soit pas trop difficile à supporter, qu'elle ne leur impose pas de trop lourds sacrifices, soit du côté de l'argent, soit du côté de l'honneur; qu'elle leur laisse de leurs coutumes et de leur législation tout ce qui n'est pas contraire à la conservation de la conquête. Le second, c'est de remplacer, le plus vite possible, l'occupation militaire par la colonisation; car celle-là pèse

(1) Chap. XI.

également sur les vainqueurs et sur les vaincus; celle est odieuse à tout le monde et ne profite à personne; celle-ci, au contraire, ne nuit à personne et profite à tout le monde. Il faudrait citer tout entier le passage où Machiavel développe cette idée, et que l'on dirait écrit d'hier, en vue de nos possessions africaines. Enfin, un troisième moyen de s'assurer une conquête éloignée, c'est de protéger les princes voisins les plus faibles, d'affaiblir les plus forts, et d'empêcher qu'un étranger aussi puissant que nous ne parvienne à s'y établir. Telle a été en tout temps la politique des Romains; mais les Français, après avoir conquis, sous Charles VIII, une partie de l'Italie, ont fait tout le contraire. Au lieu de protéger les petits Etats, comme Gênes, Florence, Ferrare, Mantoue, etc., ils se sont mis du côté des Vénitiens et d'Alexandre VI. De plus, ils se sont donné des rivaux en Italie, en appelant les Espagnols à partager avec eux la conquête de Naples : aussi ont-ils perdu tous les fruits de leurs victoires. Machiavel remarque qu'en général les Français sont plus hommes de guerre qu'hommes d'Etat; ils s'entendent mieux à conquérir qu'à conserver.

Passant des conquérants aux princes législateurs, Machiavel ne leur adresse qu'un seul conseil, mais qui répond parfaitement à la trempe de son esprit. Il les engage, même s'ils sont revêtus d'une mission divine et tiennent le rang de prophète, à ne pas se fier à la seule persuasion pour faire durer leur œuvre; mais, une fois les peuples gagnés à leurs institutions par la foi, « il faut, dit-il (1), que les choses soient disposées de manière que, lorsqu'ils ne croient plus, on puisse les faire croire par force. »

(1) *Le Prince*, chap. VI.

Quant à ceux qui s'emparent de la souveraineté par la trahison et par le crime, ceux pour qui les anciens réservaient le nom de tyrans, Machiavel leur prescrit aussi des règles, sinon pour s'élever au pouvoir par ces détestables moyens, du moins pour s'y maintenir. La première de ces règles, c'est que l'usurpation tourne à l'avantage du peuple, comme on l'a déjà dit pour la conquête; car quelle que soit l'origine d'un gouvernement, on l'a bien vite oubliée si ce gouvernement est bon. Or, pour avoir la liberté de faire le bien, il faut que l'usurpateur accomplisse tout d'un coup les forfaits qu'il croit nécessaires pour s'établir. « Les cruautés doivent être commises toutes à la fois, pour que, leur amertume se faisant moins sentir, elles irritent moins. Les bienfaits, au contraire, doivent se succéder lentement, pour qu'ils soient savourés davantage (1). — Enfin, il faut éviter les demi-mesures, les moyens termes dans la bonté ou dans la rigueur. — Il faut remarquer que les hommes doivent être ou caressés ou écrasés; ils se vengent des injures légères; ils ne le peuvent quand elles sont trop grandes : d'où il suit que quand il s'agit d'offenser un homme, il faut le faire de telle manière qu'on ne puisse redouter sa vengeance (2). » Ces maximes sont horribles sans doute; mais elles le sont moins quand on pense sous quelle restriction Machiavel les prononce. Le crime politique une fois consommé, il cherche à en tirer le meilleur parti, et pour l'Etat et pour le prince; mais il est loin de le conseiller et de l'approuver; au contraire, il le blâme très-expressément. « Il n'y a pas de vertu, dit-il, à massacrer ses concitoyens et à livrer ses amis, à être sans foi, sans pitié, sans

(1) *Le Prince*, chap. VIII.
(2) *Ibid.*, chap. III et VIII.

religion. Tout cela peut faire arriver à la souveraineté, mais non à la gloire (1). »

César Borgia n'est pas compris dans la classe de souverains dont on vient de parler, celle des scélérats et des usurpateurs; il forme, à lui seul, en quelque sorte, une catégorie à part. Mais je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit de ce personnage, et je me hâte d'arriver aux principautés civiles, c'est-à-dire à celles qu'on obtient du libre suffrage de ses concitoyens. C'est à cette sorte de monarchie que Machiavel donne évidemment la préférence. Il veut que le gouvernement, quand il ne peut pas être libre, ait au moins la liberté pour origine.

On peut être appelé par ses concitoyens au pouvoir suprême dans deux circonstances bien différentes : ou quand les grands veulent se donner un chef pour résister au peuple, ou quand le peuple veut se donner un défenseur contre l'insolence et la tyrannie des grands. Dans les deux cas, la conduite du prince doit être la même : il doit s'assurer des grands, soit en les surveillant quand ils sont hostiles, soit en les honorant, quand ils sont soumis, et épouser véritablement les intérêts du peuple. La raison en est qu'on peut moins se passer du second que des premiers. On fait des grands quand on veut; on ne change pas, quand on veut, l'esprit et les mœurs d'un peuple. Cependant il vaut beaucoup mieux, selon Machiavel, dans l'intérêt même du souverain, que le pouvoir lui soit déféré par le peuple. Les termes, dans lesquels il exprime et justifie cette opinion, sont trop remarquables pour ne pas mériter d'être cités. « Le prince, élevé par les grands, a plus de peine, dit-il, à se maintenir, que celui qui a dû son élévation au peuple. Le premier, en effet, se trouve entouré

(1) *Le Prince*, chap. VIII.

d'hommes qui se croient ses égaux, et, qu'en conséquence, il ne peut ni commander, ni manier à son gré ; le second, au contraire, se trouve seul à son rang, et il n'a personne autour de lui, ou presque personne, qui ne soit disposé à lui obéir (1). D'ailleurs, ajoute Machiavel, le peuple n'est point ingrat, si le prince qu'il a choisi est un homme de cœur ; il s'attache par les sacrifices mêmes qui lui sont imposés, dans les grandes circonstances où la patrie les réclame. »

Il est impossible de ne pas reconnaître ici, sous une autre forme, les sentiments démocratiques que nous avons déjà rencontrés dans les *Discours sur Tite-Live*. Et, en effet, soit qu'il parle de la république ou de la monarchie, le but de Machiavel est toujours le même : c'est de substituer la puissance de l'Etat ou l'unité nationale à ces pouvoirs anarchiques, à ces éléments indépendants et discordants dont la société européenne, et surtout italienne, lui offrait le spectacle. A ce but se rapportent aussi la seconde partie de son ouvrage, c'est-à-dire l'ensemble de ses idées sur l'art militaire : art qui se lie très-étroitement dans son esprit à celui du gouvernement ou à la politique proprement dite. « Pour tout Etat, dit-il, soit ancien, soit nouveau, soit mixte, les principales bases sont de bonnes lois et de bonnes armes (2). »

Les idées générales et nouvelles alors, que Machiavel, dans tous ses écrits, et principalement dans ses *Discours sur l'art de la guerre*, exprime sur l'art militaire, peuvent se résumer en deux mots : substituer les armées nationales aux armées mercenaires et auxiliaires ; faire plus de cas du courage et de la discipline des troupes et du dévoue-

(1) *Le Prince*, chap. IX.
(2) *Ibid.*, chap. XII.

ment des citoyens que de toutes les forteresses du monde. « Les Romains, dit-il, rasaient des forteresses et n'en élevaient pas. » C'est à ce propos qu'il écrit cette maxime que j'ai citée plus haut : « Il n'y a pas de meilleure forteresse que l'affection du peuple (1). » La capitale seule lui paraît avoir besoin d'être fortifiée, pour que l'on ait, en cas d'invasion soudaine, le temps de la secourir ou de traiter avec l'ennemi. On a beaucoup parlé, il y a quelques années, on a écrit des articles prétentieux sur le spiritualisme dans la guerre. Il me semble que l'honneur de cette invention, si c'en est une, revient de droit à Machiavel. Il est le premier qui ait enseigné, d'après les anciens, que les forces matérielles ne sont rien pour un Etat sans les forces morales. On le voit s'élever avec énergie contre cet adage : « L'argent est le nerf de la guerre. » L'argent, selon lui, ne vient qu'après le courage, la discipline et le patriotisme (2).

Après les règles particulières qui conviennent à chaque espèce de souverain, dans la guerre comme dans la paix, selon la nature et l'origine de son autorité, viennent les maximes générales que Machiavel enseigne aux princes, sans aucune distinction de la forme de leur gouvernement; mais, comme on peut s'y attendre, ce cours de morale, à l'usage des maîtres du monde, n'est encore qu'un cours de politique. Entièrement subordonnés à la raison d'Etat, les vertus et les vices sont considérés comme des qualités relatives qu'il faut estimer ou blâmer, non pour elles-mêmes, mais pour les effets qu'elles produisent. C'est ainsi qu'il y a une cruauté *bien employée* qui vaut mieux,

(1) *Le Prince*, chap. XX. — Comparez avec les *Discours sur Tite-Live*, liv. II, chap. XXIV.

(2) *Discours sur Tite-Live*, liv. II, chap. 10.

qui épargne plus de sang que la clémence, quoique en général la clémence soit préférable à la cruauté; c'est ainsi que la bonne foi peut être un danger public et une coupable faiblesse avec des gens qui n'en ont pas. « Un seigneur prudent ne doit pas observer sa foi quand une semblable observance tourne contre lui, et que les raisons qui ont décidé ses promesses sont détruites (1). » C'est dans cette dernière partie de son livre que Machiavel a réuni les préceptes les plus dangereux ; mais c'est là aussi qu'il nous offre les observations les plus profondes sur le cœur humain. En voici quelques exemples. Examinant lequel des deux vaut mieux pour un prince, de se faire craindre ou de se faire aimer, il pense qu'il faut chercher, quand on le peut, à inspirer à la fois les deux sentiments; mais comme il n'est pas facile de les concilier, il donne la préférence au premier, parce que le sentiment de la reconnaissance passe plus vite et résiste moins à l'intérêt que celui de la crainte, qui n'est que l'intérêt même. Distinguant avec soin la crainte de la haine, il remarque que, s'il est bon de se faire craindre, il faut toujours éviter de se faire haïr, et à plus forte raison de se faire mépriser. Un prince est perdu quand il en est là, et souvent il entraîne dans sa chute la monarchie elle-même. Un sûr moyen d'éviter cet écueil, c'est de ne rien faire qui n'ait au moins l'apparence de l'utilité publique, et qui ne porte un caractère extérieur de générosité ou de justice. Aussi un souverain, quel que soit son titre, doit-il toujours respecter, même en pays conquis, les propriétés de ses sujets et l'honneur de leurs femmes. Est-il obligé de sévir contre des ennemis dangereux? il faut qu'il évite de confisquer leurs biens après avoir proscrit leurs têtes,

(1) *Le Prince*, chap. XVIII.

« car les hommes, dit Machiavel (1), oublient plutôt la mort de leurs pères que la perte de leur patrimoine. »

Machiavel est assez riche de son propre fonds pour n'avoir pas besoin d'emprunter sur le fonds d'autrui. Je dirai donc que c'est à tort qu'on lui attribue la fameuse maxime : *Diviser pour régner*. Au contraire, il la combat avec une grande vivacité dans tous ses ouvrages. C'était la vieille politique italienne, des Florentins aussi bien que des Vénitiens. Mais Machiavel démontre qu'elle tourne au détriment de ceux qui l'emploient; qu'elle n'a jamais été que la ressource de la faiblesse, et que, si elle offre quelques avantages dans la paix, en temps de guerre elle met à nu l'impuissance de l'Etat (2).

En revanche, combien de bons conseils il donne aux souverains, dont on a oublié de lui tenir compte! C'est ainsi qu'il recommande d'honorer plus que les armes, le commerce, l'industrie, les arts et tout ce qui sert à augmenter le bien-être et la richesse des Etats; de ne refuser à aucune profession véritablement utile les encouragements et les récompenses; d'alimenter, quand ils le peuvent, par des spectacles et des fêtes, cette activité féconde de la paix; de relever par leur présence toutes les assemblées du peuple, toutes les corporations laborieuses, en ajoutant, sans compromettre le prestige de leur rang, l'affabilité à la magnificence. C'est ici que Machiavel se dérobe à l'influence de l'antiquité et se montre un homme tout à fait moderne. Il est vrai que la plupart de ces préceptes étaient déjà mis en pratique par les républiques commerçantes et industrieuses de Pise, de Gênes, de Florence, de Venise; mais il n'en a pas moins le mérite

(1) *Le Prince*, chap. XVII.
(2) *Ibid.*, chap. XX.

de les avoir traduits en règles générales pour tous les gouvernements.

Il serait curieux de suivre la pensée politique de Machiavel jusque dans ses œuvres littéraires. On reconnaîtrait sa manière de juger les hommes dans ces paroles qui appartiennent à la première scène de *la Mandragore* : « Quand un homme trouve son intérêt à faire une chose, il y a lieu de croire, lorsqu'on le lui fait apercevoir, qu'il agira de bonne foi. » On trouverait une leçon de gouvernement dans les réflexions de Callimaco, un des principaux personnages de la pièce, sur la nécessité de garder son secret tant qu'il n'y a pas d'intérêt à le révéler. L'ennemi du clergé et de l'Eglise se révélerait dans le rôle de Fra Timoteo, infâme suborneur couvert du masque de la religion, prédécesseur original de Macette et de Tartufe, le premier organe peut-être de cette maxime fameuse : « La fin justifie les moyens, » et l'apôtre du quiétisme un siècle et demi avant Molinos (1). On rencontrerait l'auteur des *Discours sur Tite-Live* dans plusieurs passages de l'*Asino d'oro*, et notamment dans le septième chant, consacré tout entier, après la description d'une nuit voluptueuse, à expliquer « les causes des révolutions des affaires humaines. » Mais il nous reste une tâche plus utile à remplir. Après avoir examiné en détail cette originale figure qui, placée sur la limite du XVe et du XVIe siècle, semble les instruire et les dominer tous deux, il faut que nous essayions de recueillir la dernière impression qu'elle doit nous laisser.

Un fait qui aura paru incontestable, c'est que Machiavel n'est pas au service d'un parti et qu'il n'a voulu

(1) Pour convaincre madona Lucrezia qu'elle peut se livrer sans mal faire, dans l'intérêt de la santé de son mari, il lui dit : « C'est la volonté seule qui pèche, non le corps. »

flatter aucune passion, pas plus l'envie de la multitude que l'arbitraire des grands et des princes. La cause qu'il soutient, c'est celle de l'intérêt public, et tout gouvernement qui s'y attache lui paraît légitime, durable, puissant ; tout gouvernement qui l'abandonne lui paraît fondé sur le sable. L'origine du pouvoir n'est rien pour lui ; la manière de s'en servir est tout.

Mais qu'est-ce que Machiavel entend par intérêt public? Pas autre chose que l'intérêt de l'Etat, considéré comme un tout indivisible; pas autre chose que l'intérêt de la nation, et quand les grands s'en séparent pour réclamer des priviléges tyranniques, l'intérêt du peuple. C'est ainsi que Machiavel est toujours le champion de la démocratie, même lorsqu'il défend la toute-puissance des rois, et qu'au moment où il professe les plus odieuses maximes de tyrannie, au moment où toute vertu et toute pitié semblent mortes sous sa plume, on sent en quelque sorte brûler dans son cœur la sainte flamme du patriotisme. Le dernier chapitre du *Prince* est comme une hymne à la résurrection future de l'Italie. C'est un appel éloquent aux armes et au dévouement de Laurent de Médicis pour rendre à ce malheureux pays son antique indépendance, « pour le délivrer du joug humiliant et odieux de l'étranger. » On y voit l'Italie qui gémit et qui sèche dans l'attente d'un libérateur; car ce qui lui manque, ce n'est pas le courage, mais un chef.

Cet amour puissant de la patrie, cette idée féconde de la nationalité et de l'Etat, que Machiavel avait puisés dans l'antiquité, dans l'histoire des temps héroïques de Rome païenne, il les voyait sous ses yeux étouffés par l'anarchie et sacrifiés à l'intérêt privé; il rencontrait partout l'esprit de caste, l'ambition de famille ou de corporation, le fractionnement de la souveraineté avec celui

du territoire, la patrie et l'Etat, la nationalité nulle part. Comment s'étonner qu'entraîné dans l'excès contraire, il ait donné à l'Etat une puissance absolue, non-seulement sur les personnes, mais sur les consciences; qu'il n'ait pas voulu admettre une puissance spirituelle distincte de l'Etat; que, reportant son mécontentement sur le christianisme lui-même, il le considère par moment comme un obstacle à la grandeur et au bon ordre des sociétés? Le christianisme, en effet, élève les regards de l'homme au-dessus de l'horizon de la patrie, il considère le genre humain comme une même famille, il reconnaît des lois que nul législateur humain ne peut changer ou abroger. Une telle institution ne pouvait se concilier dans son esprit avec l'idéal qu'il s'était fait de la société civile, d'après la politique des Romains et des anciens en général.

Mais, en s'attachant avec passion à l'intérêt de l'Etat, Machiavel ne l'enferme pas, comme Rousseau et Hobbes, dans une forme particulière de gouvernement. J'ai dit qu'il a tracé la route à ces deux célèbres écrivains, qu'ils étaient chez lui en germe l'un et l'autre. En effet, l'on pourrait citer non-seulement des idées, mais des propositions entières qui semblent avoir passé de ses œuvres dans le *De cive* et le *Contrat social;* mais il les dépasse tous les deux par l'étendue et la calme impartialité de son génie. Admettant à la fois les deux systèmes qu'ils professent, mais pour des situations différentes, il les corrige, et les discipline en quelque sorte l'un par l'autre; il les dérobe à leurs conséquences extrêmes; comme il se dérobe lui-même au fanatisme de ses deux successeurs. Tout en ignorant les gouvernements mixtes, il a tracé d'avance, dans une région supérieure, plus sereine et plus large, le cadre de *l'Esprit des lois.*

Cependant le nom de Machiavel a toujours été et restera probablement toujours un nom malheureux. Il sera, quoi qu'on fasse, difficile de le prononcer sans exciter dans les cœurs honnêtes un mouvement de réprobation. Je dirai plus, même quand on a déchargé Machiavel des accusations injustes qui pèsent sur sa mémoire, même quand on a rendu à ses intentions et à ses idées leur véritable caractère, ce sentiment me paraît mérité. Pourquoi cela? Parce que Machiavel est un homme sans principes; parce qu'il ne croit pas, au moins dans l'ordre politique, à la distinction du bien et du mal, du juste et de l'injuste; parce qu'il ne reconnaît à l'homme aucun droit inviolable, aucun devoir absolu; parce qu'il soumet la morale à la politique, et les titres sacrés de l'humanité à la raison d'Etat. Or, sait-on bien ce que c'est que la raison d'Etat? Si c'est quelquefois l'intérêt commun, n'est-ce pas le plus souvent l'intérêt d'un homme ou d'un parti, c'est-à-dire la raison du plus fort? En vain direz-vous au plus fort qu'il doit se contenir s'il veut conserver la victoire, que sa fortune est attachée à celle de tous, puisqu'il ne subsiste et ne commande que par eux; la force ne reconnaît pas de règle; l'intérêt même n'en a pas, car il est ce que chacun le fait. Il n'y a de règle absolue, il n'y a d'intérêt commun que dans la justice. Machiavel n'est sans doute pas le seul qui ait mis la raison d'Etat au-dessus de tout; mais il est le premier qui l'ait érigée en système, et il a professé ce système avec une franchise sans limite, avec une audace sans exemple. Voilà pourquoi il est responsable devant la postérité de tout le mal qui a été fait, de toutes les erreurs qu'on a enseignées au nom de sa doctrine.

AD. FRANCK.

RAPPORT

SUR

LA STATISTIQUE DE LA JUSTICE

Civile, Commerciale et Administrative

DANS LES ÉTATS SARDES, EN 1849 ET 1850,

PAR M. VIVIEN [1].

§ IIe. — *Tribunaux civils de première instance.*

65,174 affaires en 1849, 69,953 en 1850 (année moyenne 67,563), y compris celles qui restaient à juger de l'année antérieure, ont été soumises aux tribunaux sardes.

Dans l'année 1849, 182,224 affaires ont été inscrites au rôle général des tribunaux français. Ils ont en outre connu soit en audience publique, soit en chambre du conseil, sans inscription préalable au rôle, de 58,283 qui, à proprement parler, ne constituent point de véritables procès et dont la plupart ne donnent lieu qu'à de simples homologations.

(1) Voir t. XXV, p. 405.

Si l'on compare ces nombres à la population respective des deux pays, on trouve dans les États sardes un procès pour 72 habitants, et en France un procès pour 194 habitants, à ne compter que les affaires inscrites au rôle, et un procès pour 150 habitants, à compter toutes les affaires qui devaient donner lieu à une décision quelconque.

La comparaison du nombre des jugements rendus contradictoirement avec celui des affaires portées au rôle, donne pour les États sardes 23 affaires sur 100, et pour a France 32. On rendrait cette comparaison encore plus favorable aux tribunaux français si l'on portait en compte les affaires décidées sans avoir été portées au rôle.

A la fin des années 1849 et 1850, 39,409 affaires en moyenne restaient à juger devant les tribunaux sardes, soit 58 pour cent des affaires portées devant eux.

A la fin de l'année 1849, 50,201 affaires restaient à juger devant les tribunaux français, soit 27 pour cent des affaires portées au rôle. Les 58,283 autres affaires avaient en outre reçu une solution.

La statistique française divise les affaires en affaires ordinaires et affaires sommaires. Cette distinction très-importante dans le système de notre Code de procédure civile ne se trouve point dans la statistique sarde; cependant la législation de nos voisins admet des procédures ordinaires, qu'on appelle formelles (*formales*), et des procédures sommaires. Mais comme dans la pratique on s'est éloigné des dispositions des anciennes constitutions et que les limites de ces séparations ne sont pas les mêmes partout, les auteurs de la statistique ont cru, avant de marquer ces catégories, devoir attendre l'époque où le Code de procédure, encore en projet, fera cesser toute anomalie à ce sujet.

Par contre, la statistique sarde divise les affaires portées devant les tribunaux civils en deux catégories qui ne

se trouvent point dans notre statistique : les affaires dont aucun tribunal n'a connu avant eux et celles qui leur sont déférées sur l'appel dirigé contre une sentence de la judicature de *mandamento*. La statistique ne mentionne de sentences par défaut qu'à l'égard des affaires portées directement devant les tribunaux. Ces sentences ont été au nombre de 3,307 contre 16,135 jugements contradictoires en 1849. En France il est intervenu dans la même année 39,928 jugements par défaut contre 59,838 jugements contradictoires. La même différence se fait remarquer devant les Cours d'appel où en 1849, 48 arrêts par défaut ont été rendus dans les Etats sardes, contre 1,596 arrêts contradictoires, tandis qu'en France le nombre des arrêts de la première espèce a été de 776 contre 7,564 arrêts contradictoires. Cette différence est sans doute le résultat de celle qui existe entre les formes de l'instruction.

Quel est l'accueil fait aux demandes soumises aux tribunaux ? La statistique des Etats sardes constate qu'en 1849 et 1850, la proportion des demandes admises en tout ou en partie a été relativement aux demandes rejetées comme 9 est à 1. En France, elle était en 1849, comme 6 à 1.

1,546 sentences furent rendues en 1849 et 1,595 en 1850 sur des appels formés contre des sentences des juges de *mandamento*. Les jugements de confirmation sont dans l'une et l'autre année à ceux d'infirmation comme 7 est à 5. D'après la statistique française, en 1849, sur 2,958 jugements qui ont statué sur des appels formés contre des sentences de juges de paix, la proportion des confirmations aux infirmations a été comme 18 est à 11.

Les tribunaux sardes ont, de même que les Cours, le droit de revenir sur leurs sentences, en certains cas déterminés. Mais ce droit s'exerce rarement. Aussi, n'a-t-on

pas cru devoir, comme pour les Cours d'appel, faire de ces affaires un tableau distinct. Il est seulement fait mention de 3 sentences rendues en 1849 et 4 en 1850 sur des recours de ce genre.

Pour ce qui est de la durée des instructions, les résultats constatés donnent, pour les deux pays, des nombres à peu près identiques; on en jugera par le tableau suivant :

Affaires jugées,	*Etats sardes.* 1849.	*France.* 1849.
Dans les 3 mois de l'inscription au rôle,	40 p. %	41 p. %
De 3 mois à un an,	41	40
Après plus d'un an,	19	19

La statistique française donne un autre renseignement sans lequel il est impossible de se rendre exactement compte de la promptitude avec laquelle la justice est rendue. Elle fait connaître l'ancienneté des affaires qui restent à juger. La statistique des Etats sardes ne fournit point ce document.

On trouve entre les résultats des deux statistiques sur un autre point des différences remarquables. Nous voulons parler des jugements avant faire droit, comparés aux jugements définitifs. Le rapport des premiers avec les seconds est, dans les Etats sardes, comme 8 à 9 devant les tribunaux et comme 10 à 19 devant les Cours. Il est en France, comme 1 à 4 devant les tribunaux et comme 1 à 13 devant les Cours.

Il importe de savoir de quelle nature ont été les décisions avant faire droit. La statistique française les divise en décisions préparatoires et interlocutoires dont elle présente jusqu'à 11 classes et en décisions sur des demandes incidentes. La statistique sarde ne relate que sur 4 classes de décisions interlocutoires qui ne comprennent que le

quart du nombre total. On y trouve les résultats comparatifs suivants pour 1849 :

	France.		*Etats sardes.*	
Nombre total des sentences interlocutoires,	26,678	»	16,052	»
Enquêtes, p. 100,	14	5	13	8
Expertises,	23	9	9	9
Vérifications d'écritures,	1	1	0	8
Inscriptions de faux,	0	2	0	1

Les tableaux spéciaux dont nous avons donné l'analyse à l'égard des Cours d'appel sont reproduits pour les tribunaux de première instance, sauf, bien entendu, celui qui concerne les affaires de la compétence directe des Cours. — Affaires personnelles. — Affaires matérielles. — Actes de juridiction volontaire. — En nous référant aux explications que nous avons déjà données, nous présenterons les résultats de ces tableaux.

Affaires personnelles. Les tribunaux de première instance connaissent des contestations relatives aux actes de l'état civil, tenus par d'autres que les curés. Une seule affaire de ce genre a été jugée en 1849 ; une autre était pendante en 1850. Les tribunaux français ont été saisis en 1849 de 3,565 demandes relatives aux actes de l'état civil, mais toute comparaison est impossible entre deux régimes absolument opposés.

94 jugements connexes à des séparations de corps en 1849, 89 en 1850 furent rendus par les tribunaux de première instance. Ils avaient le même objet que les arrêts analogues prononcés par les Cours. En 1849, les tribunaux français ont eu à connaître de 836 séparations de corps, dont 744 ont été prononcées.

Les jugements rendus à l'occasion de l'exercice de la puissance paternelle ont été de natures diverses.

1° L'ordonnance de président de tribunal de première instance, dans chacune des années 1849 et 1850, a autorisé un fils de famille à quitter la maison paternelle, avant l'âge de 25 ans. Nos lois n'offrent aucun sujet de comparaison.

2° En 1849, 18 fils de famille furent incarcérés par voie de correction paternelle, 16 sur la demande du père, 2 sur la demande de la mère veuve. Les 2 derniers et 12 des premiers furent relâchés dans la même année, du consentement de ceux qui les avaient fait enfermer.

En 1850, le nombre des arrestations fut de 26, celui des mises en liberté de 13.

Les présidents des tribunaux français ont, dans le cours de 1849, ordonné l'arrestation, par mesure de correction paternelle, de 524 garçons et 396 filles, ensemble 910 mineurs.

3° Une seule demande tendant à une émancipation forcée fut présentée par un mineur et accueillie en 1849. Il y en eut 4 en 1850, 3 présentées par les mineurs, 1 par les parents : 3 furent admises, 1 rejetée.

4° En 1849, une seule demande fut présentée pour enlever à un père l'administration des biens de son fils, encore soumis à son autorité ; une autre en 1850. La première tendait aussi à priver le père de son usufruit légal ; la seconde le lui conservait.

Nous passons encore ici sur les affaires relatives aux questions de légitimation, d'interdiction et de nominations de conseils judiciaires. Quant aux poursuites disciplinaires il n'y en eut que 2 en 1849, l'une contre un avocat, l'autre contre un procureur (1), et 4 en 1850, dirigées contre

(1) *Causidico*, fonction correspondant à nos avoués, mais qui n'est pas entièrement semblable.

1 avocat, 1 procureur, 1 secrétaire et 1 huissier. En France, en 1849, furent poursuivis disciplinairement 114 notaires, 23 avoués, 172 huissiers, 36 commissaires-priseurs et autres.

Affaires matérielles ou réelles. — 1° en 1849, les tribunaux de première instance ont statué sur 107 causes concernant le domaine ou l'administration publique, 100 concernant les communes et 306 concernant des œuvres pies, des établissements de bienfaisance, etc. A la fin de l'année, il en restait à juger 149 des premières, 123 des secondes et 369 des dernières.

En 1850, 97 causes domaniales, 160 communales et 296 intéressant des œuvres de bienfaisance; à juger à la fin de l'année, 182 des premières, 266 des secondes et 430 des dernières.

2° Le nombre des séparations de biens, entre époux, s'élève à 263 en 1849 et 290 en 1850. La première de ces deux années en laisse à juger 200, la seconde 179. En France, le nombre des séparations de biens est, en 1849, de 5,874.

3° Les contestations sur les eaux sont, en 1849, au nombre de 140, dont 55 sont jugées, et, en 1850, au nombre de 146, dont 50 sont jugées.

4° Les partages judiciaires donnent lieu en 1849 à 61 procès et à 63 en 1850 : 57 sont jugés dans la première année, 48 dans la seconde.

5° En 1849, 523, et en 1850, 567 successions sont acceptées sous bénéfice d'inventaire.

6° La faculté laissée à des héritiers mâles de se substituer aux femmes pour certains héritages, comme nous l'avons dit plus haut, a fait naître 68 procès en 1849 et 59 en 1850. Presque tous étaient engagés auprès des tribunaux de la Savoie.

7°, 8°, 9° Nous nons bornons à reproduire les nombres des trois catégories suivantes :

	1849.	1850.
Nomination des curateurs à des successions vacantes,	204	255
Instances en purge de priviléges et d'hypothèques,	253	269
Cessions de biens judiciaires,	9	10

10° Les expropriations forcées sont ici mentionnées seulement pour leur nombre total. — Il s'élève à 989 en 1849, à 1,001 en 1850 ; en 1842 il n'avait été que de 658. La plupart des poursuites appartiennent aux tribunaux de la Savoie et du Piémont. Il n'y en a qu'une seule en 1849 dans toute l'île de Sardaigne, et à peine 5 en 1850, indice manifeste, dit le rapport, du défaut de circulation des biens et de la langueur du crédit privé, dans cette province. Nous aurons sujet, à propos des ventes judiciaires, de revenir sur les expropriations forcées.

11° En 1849, il fut rendu par les tribunaux de première instance, 1,955 jugements sur des ordres, et 1,952 en 1850. Aucun, dans la première de ces années, n'était dû aux tribunaux de la Sardaigne, un seul, en 1850, émanait d'eux. En 1842, les jugements de cette espèce n'avaient pas excédé 1,175. Ils se sont donc accru de près des deux tiers. Des 1,955 jugements de 1849, 652 seulement se rapportaient à des états de collocation commencés dans l'année ; les 1,523 autres remontaient à l'année précédente.

Sur ce point encore la statistique française est beaucoup plus complète. Elle constate non-seulement le nombre des procédures d'ordre, leur durée, mais encore les résultats qu'elles ont eus et l'importance des sommes à distribuer. On y voit qu'en 1849, 10,275 procédures

d'ordre restaient à juger de l'année précédente, et que 9,828 avaient été ouvertes dans l'année; 6,574 avaient été terminées. Le nombre de ces procédures, en France comme dans les Etats sardes, suit une progression ascendante très-marquée. Depuis 1833, il a presque doublé, s'étant élevé de 5,118 à 9,380.

Affaire de juridiction volontaire. — 1° Les actes d'adoption furent très-rares, 5 en 1849, 1 seul en 1850. La statistique française relate pour 1849, 79 affaires d'adoption et de tutelle officieuse.

2° Les déclarations d'absence, au nombre de 22 en 1849 et de 29 en 1850 donnent lieu à une observation digne d'être relevée. Aucune ne se rapporte à la Sardaigne. On attribue cette particularité à la répugnance que les insulaires éprouvent à quitter le pays natal.

En France, le titre du Code civil sur l'absence a donné lieu à 404 jugements.

3° Les jugements d'homologation des divers actes concernant spécialement les mineurs, les femmes et les interdits, sont au nombre de 1,618 en 1849 et de 1,939 en 1850. Il en est qui méritent une mention spéciale.

Ainsi, les donations sont soumises à une homologation;

Les tribunaux sont autorisés à assigner une dot aux filles, à titre d'avancement de part de légitime;

Les femmes peuvent être autorisées à aliéner jusqu'à concurrence de la moitié de leur dot.

Outre ces autorisations dont le nombre est peu élevé, les homologations portent sur les divers actes, qui, d'après nos lois, sont également soumis à une homologation judiciaire.

4° Dans les provinces dont le chef-lieu n'est point le siége d'une Cour d'appel, les tribunaux sont autorisés

aujourd'hui, par le Code civil, à recevoir des testaments en dépôt. Autrefois ce droit était réservé aux sénats seulement. Mais, tant est grande la force de l'habitude, les citoyens ont rarement usé de cette nouvelle faculté; de 1838 à 1842, à peine 20 testaments par année ont été reçus en dépôt par tous les tribunaux sardes. Le nombre a été de 16 en 1849 et 17 en 1850. Presque tous ces dépôts ont été effectués par des commerçants ou des propriétaires et par des habitants des villes.

§ III. — *Justices de paix.*

Nous désignons ainsi, pour plus de clarté, les juges de *mandamento* qui remplissent, sous le rapport de la juridiction contentieuse et volontaire, les mêmes attributions à peu près que nos juges de paix et dont la nomination, par un soin que nos lois n'ont pas cru devoir prendre, ne peut avoir lieu que parmi les docteurs en droit, et après une espèce de stage. Mais le préliminaire de conciliation dans les procès de la compétence des tribunaux ordinaires n'existant pas en Sardaigne, les juges de *mandamento* ne possèdent point cette branche importante du pouvoir conféré à nos juges de paix, circonstance qui a sans doute empêché de les désigner par la même qualification. Il ne paraît pas non plus qu'ils soient tenus, comme en France, de délivrer un avertissement par lequel ils appellent préalablement devant eux les parties contre lesquelles on se propose de diriger une action de leur compétence. Mais ils statuent sur un grand nombre d'affaires, sans écritures préalables, et les règlements qui les concernent leur recommandent spécialement d'essayer des moyens de conciliation volontaire et de renfermer les procédures dans les formes les plus sommaires.

Le nombre des affaires contentieuses portées devant les tribunaux de *mandamento* s'est élevé à 334,090, soit une affaire pour 14 habitants, en 1849, seule année dont nous puissions rendre compte, les états de 1850 n'ayant pas pu être complétés assez tôt pour entrer dans le travail de la commission. La statistique française ne mentionne pour la même année que 572,679 affaires portées en justice de paix, soit une affaire pour 62 habitants et moins du double au total de celles qui ont pris place dans la statistique sarde. Mais, pour calculer avec exactitude le nombre des contestations soumises aux juges de paix en France, il y a lieu de prendre pour base les 2,461,327 avertissements qu'ils ont délivrés et dont le résultat a été la conciliation ou l'abandon de toutes les affaires où aucune poursuite ultérieure n'a suivi l'avertissement, toutefois, ce nombre qui donne 1 affaire pour 14 habitants, est lui-même susceptible de réduction, en raison du nombre assez grand des individus qui appellent un autre citoyen, par voie d'avertissement, devant le juge de paix, sans avoir l'intention, à défaut d'accord, de faire un procès. Dans l'impossibilité de trouver un autre élément de calcul, nous prendrons, pour nos comparaisons, les affaires qui ont été respectivement portées devant le juge, soit 334,090 dans les Etats sardes, 572,679 en France.

Sur ce nombre, 11,979 affaires avaient été léguées par l'année précédente dans le premier des deux pays, 9,419 dans le second. D'un autre côté, le reliquat à la fin de l'année a été de 11,740 ou 4 pour 100 dans les Etats sardes, de 9,258 ou moins de 2 p. 100 en France. Ainsi, le nombre des affaires expédiées a été beaucoup plus considérable en France (563,421 contre 322,111). Ce résultat n'aurait rien de remarquable, si l'on se bornait à comparer le nombre des affaires jugées avec celui des juges,

mais il acquiert une certaine importance si l'on se reporte au nombre des avertissements suivis d'arrangements.

Les juges de paix sardes ont rendu dans le cours de l'année 80,698 sentences, 24 p. 100 du total des affaires qui leur étaient soumises, 40,057 ou un peu plus de la moitié contradictoirement, presque tout le reste ou 40,057 contradictoirement, 38,458 par défaut, le surplus sur des questions de compétence où la statistique ne distingue pas les jugements par défaut des autres. Ils ont terminé par accord à l'audience 171,665 affaires, soit 51 pour 100 du nombre total. Il en a été retiré ou abandonné 69,987, soit 21 pour 100. Le nombre des ordonnances interlocutoires qu'ils ont rendues est de 10,758, soit 13 pour 100 des sentences définitives.

Pour la France, la statistique donne les nombres suivants :

Sentences définitives . . . . 295,602 — 52 p. % du nombre des affaires.

Sentences contradictoires . . 179,663 — 60 p. % du nombre des sentences.

Sentences par défaut . . . . 115,939 — 40 p. % du même nombre.

Affaires terminées par accord à l'audience. . . . . 183,883 — 32 p. %.

Affaires retirées ou abandonnées. . . . . 83,936 — 14 p. %.

Ordonnances interlocutoires des sentences définitives. . . . 81,300 — 27 p. %.

Il n'y a de digne de remarque dans ces résultats comparés que le plus grand nombre de jugements par défaut rendus dans les Etats sardes, et d'autre part le nombre également plus élevé des interlocutoires rendus en France.

On attribue l'élévation proportionnelle des jugements par défaut prononcés dans les Etats sardes au peu d'importance des affaires, qui détermine les parties à ne pas se défendre. Quant à la différence qui se remarque dans le nombre des sentences interlocutoires, la statistique française qui classe ces sentences selon les mesures qu'elles ont ordonnées, permettrait d'utiles rapprochements, si les mêmes documents se trouvaient dans la statistique sarde, mais nous les y avons cherchés en vain.

Cette dernière statistique au contraire contient sur les actions possessoires des détails qui ne se trouvent point dans la nôtre où ces affaires sont portées en masse au nombre de 14,083. Il résulte de ces détails qu'en matière possessoire les sentences interlocutoires comparées aux sentences définitives, les jugements contradictoires comparés aux jugements par défaut, les jugements qui accueillent la demande comparés à ceux qui la rejettent, et enfin les déclarations d'incompétence sont en nombre beaucoup plus élevé que dans les autres matières. Ces particularités s'expliquent par la nature même de ces sortes d'affaires et il serait intéressant de savoir si elles peuvent être également remarquées en France.

La statistique sarde est aussi seule à faire connaître la durée des procédures devant les tribunaux de paix. Il en résulte que près des trois quarts sont terminées dans le délai d'un mois et qu'il n'y en a guère plus d'une sur seize qui se prolonge au-delà de trois mois. Nous pensons qu'il n'en est pas autrement en France, mais il serait bon que cette présomption fût confirmée par des chiffres officiels.

Les deux statistiques font connaître le nombre des appels formés contre les sentences des juges de paix, document précieux parce qu'il indique la confiance qu'inspirent ces magistrats. Mais la statistique française dis-

tingue avec raison des autres sentences celles qui sont susceptibles d'appel et cette distinction manque à la statistique sarde. Cette dernière compare donc seulement le nombre des appels à celui de toutes les sentences rendues, qu'elles fussent ou non susceptibles d'appel. En outre, elle ne donne pas le résultat des appels. Il résulte des renseignements qu'elle contient, qu'un 10e environ de ces sentences a été déféré au juge supérieur. En France, le nombre des appels comparé à celui de toutes les sentences est seulement du centième et comme moins d'un quart des sentences attaquées a été infirmé, il en résulte que sur 400 jugements rendus, il n'y en a pas eu tout à fait 1 qui ait été modifié en appel. Si l'on prenait pour terme de comparaison les seules sentences susceptibles d'appel, on trouverait un appel interjeté sur 14 sentences et une infirmation sur 55 ou 60. A ne prendre même que les sentences rendues en matière possessoire, on ne trouve qu'un appel sur 34 sentences, tandis que la commission sarde déclare que la plupart des jugements rendus sur cette matière a été attaquée. Cependant le Code civil sarde de 1837 contient sur cette matière plusieurs dispositions qui ne se trouvent point dans le nôtre; mais on y remarque encore de regrettables lacunes.

Nous avons déjà dit que les juges de *mandamento* ne sont pas appelés au ministère de conciliation confié à nos juges de paix. Pour comparer les travaux de cette juridiction dans les deux pays, il convient de porter en compte le nombre des affaires auxquelles l'exercice de ce ministère donne naissance en France. La statistique constate que ce nombre a été pour 1849 de 1,112,006 affaires, dont 808,765, c'est-à-dire environ 63 p. 100, ont été conciliées. En ajoutant à ces affaires les avertissements donnés, on obtient un nombre de 3,573,333 contestations prêtes à

s'engager et dont près des trois quarts ont été arrêtées par les juges de paix, intervenant au préalable comme conciliateurs.

D'un autre côté, les juges de *mandamento* sont investis d'attributions que n'exercent pas les juges de paix français. Ils prononcent des décrets ou ordonnances de défenses, de sequestre, d'injonctions, d'exécutions. Le nombre de ces décrets a été en 1849 de 16,564. Ils ont en outre concouru à 9,338 actes d'exécution dans des affaires de leur compétence et à 3,109 actes du même genre par délégation d'autres juridictions compétentes.

Pour compléter l'exposé des travaux des juges de *mandamento*, il nous reste à retracer leurs attributions extra-judiciaires ou de juridiction volontaire. La plupart sont les mêmes que celles de nos juges de paix. Convocation et présidence des conseils de famille, délivrance d'actes de notoriété, réception d'actes d'émancipation, apposition de scellés. Mais les juges sardes ont encore d'autres attributions extra-judiciaires. Ils confèrent aux mineurs et peuvent leur retirer la jouissance de certains droits; ils homologuent des donations, autorisent les femmes mariées à consentir à la réduction de leur hypothèque légale sur des immeubles déterminés et assistent à l'ouverture des testaments. La statistique donne le nombre de ces divers actes. Il nous paraît sans intérêt de le reproduire.

IV.

IIe PARTIE. — JUSTICE COMMERCIALE.

Les affaires commerciales étant l'objet d'une partie spéciale et distincte, la statistique sarde les énumère d'après l'ordre des juridictions : — Cassation. — Appel. — Première instance.

La Cour de cassation était saisie en 1849 de 13 pourvois : un seul a été admis, 4 ont été rejetés. En 1850, le nombre des pourvois était de 20, sur lesquels il est intervenu deux arrêts de cassation et 8 de rejets. En France, la Cour de cassation a prononcé, en 1849, 9 arrêts en matière commerciale, 3 de cassation et 6 de rejet.

Il y a eu dans les Etats sardes 314 appels en 1849 et 308 en 1850, sur des affaires de commerce ; 160 arrêts ont été rendus dans la première de ces années, 153 dans la seconde. Si l'on compare le nombre des recours à celui des jugements rendus dans l'année 1849, on trouve un appel sur 6-5 sentences. En France, le nombre des appels, dans la même année, est de 3,473, celui des arrêts de 2,272 ; comparé au nombre des sentences de la même année, celui des appels est de 1 sur 39 ; comparé seulement aux sentences susceptibles d'appel que la statistique française énumère à part, il est de 1 sur 14.

Le nombre des affaires commerciales de première instance a été pour les Etats sardes, de 7,243 en 1849, et 8,372 en 1850. 5,783 causes ont été terminées dans la première année, 6,830 dans la seconde. Celles qui restaient à juger étaient au nombre de 1,460 à la fin de 1849 et de 1,532 à la fin de 1850, soit 20 pour 100 pour ne prendre que 1849.

Les décisions rendues se décomposent ainsi pour la même année :

Ordonnances des présidents et juges de semaine,	1,880
Jugements définitifs contradictoires,	963
— par défaut,	753

Pour la France, les mêmes objets donnent les résultats suivants :

Nombre des affaires,	175,918

en médecine et médecin en chef de la cour d'Orange ; enfin de l'un des plus beaux génies des temps modernes, le Hollandais Huygens, que l'intolérance rendit à sa patrie. Ce dernier, appelé à Paris par Colbert, qui créait alors l'Académie des sciences, y publia en 1673 son *Horloge oscillante* qu'il dédia à Louis XIV ; présent digne du monarque, car, si l'on excepte les *Principes* de Newton, cette œuvre est peut-être la plus belle production des sciences exactes au XVIIe siècle. Mais, en 1681, les progrès de la persécution le décidèrent à quitter la France, sans qu'aucune promesse pût triompher de sa résolution (1). Le grand géomètre rapporta dans son pays natal sa magnifique découverte de l'application du pendule aux horloges, son analyse des ondulations de la lumière, les perfectionnements donnés au baromètre et à la machine pneumatique.

Les lettres proprement dites furent plus redevables encore aux réfugiés que le droit et les sciences exactes.

A la tête de l'émigration littéraire vient se placer un esprit sceptique et railleur, dans lequel semblent s'être incarnés le doute et le paradoxe, esprit étranger aux convictions passionnées des martyrs de la foi calviniste, et qui appartient plutôt à l'école des Montaigne et des Voltaire. Pierre Bayle naquit en 1647. Il était fils d'un ministre protestant du pays de Foix. Dès son enfance il montra une ardeur extrême pour apprendre et pour raisonner sur ce qu'il apprenait. L'érudition et la dialectique devinrent ainsi de bonne heure les deux puissants ressorts de cette intelligence mobile, qui joignait à la vivacité et à la souplesse méridionales cet instinct investi-

(1) Voir la dissertation de M. Coquerel dans son *Histoire des Eglises du Désert*, t. I, p. 84, *note*.

gateur que la réforme avait si fortement excité. A vingt-deux ans, frappé des arguments des catholiques sur la tradition et sur l'autorité de l'Eglise, il abjura la religion protestante à Toulouse, en 1669, voulant, disait-il, se se réunir au gros de l'arbre, dont les communions réformées étaient des branches retranchées. Les jésuites se félicitèrent hautement de la conversion du fils d'un ministre, sur lequel ils fondaient les plus brillantes espérances. Mais leur disciple ne tarda pas à leur échapper. Choqué du culte des saints et des images, et jugeant le dogme de la transubstantiation incompatible avec les principes de Descartes, il redevint protestant et s'enfuit à Genève, pour échapper aux peines sévères dont la loi frappait les relaps. De retour en France sous un nom supposé, il fut placé par Basnage chez un négociant de Rouen; puis, sur la recommandation de Ruvigny, on l'admit comme précepteur dans la famille de Béringhen; enfin, après la mort du savant Pithois, il fut nommé professeur de philosophie à l'université de Sedan, où il eut pour collègue Jurieu, alors son ami, et depuis son irréconciliable adversaire. En 1681, après la suppression de cette université protestante, il fut appelé avec lui en Hollande, et continua ses leçons dans l'*école illustre* que la ville de Rotterdam avait fondée pour leur servir de lieu de retraite. Avant de quitter la France, Bayle était déjà entré dans sa véritable carrière par une œuvre originale, sa *Lettre sur les comètes*. La forme qu'il donna à ses attaques contre les craintes superstitieuses inspirées par l'apparition de la comète de 1680, le conduisit à soutenir une thèse de nature à provoquer un véritable soulèvement de l'opinion. Après avoir comparé les athées aux idolâtres et aux chrétiens, il arriva à cette conclusion : que les croyances religieuses influent peu sur la conduite de la

plupart des hommes, qui se gouvernent plutôt selon leur tempérament et les impressions qu'ils reçoivent du moment ; qu'un athée peut être honnête homme ; qu'une société d'athées pourrait exister et serait préférable à une société d'idolâtres; assertions étranges qui ne méritent pas d'être réfutées, mais à travers lesquelles on entrevoit une idée sérieuse et digne d'examen, celle d'une morale innée dans la conscience humaine et indépendante de toute religion positive.

Ce traité n'exprimait pas encore la véritable pensée de Bayle. Ce fut la révocation de l'édit de Nantes qui le décida à révéler le fond de sa doctrine. Avec le malheur public coïncidait pour lui un épouvantable malheur privé. Son frère, qui avait embrassé les fonctions de pasteur, périt de langueur et de misère dans les horribles cachots du Château-Trompette. Quelques protestants convertis ayant publié un panégyrique de Louis XIV sous ce titre : *La France toute catholique sous le règne de Louis le Grand*, l'indignation de Bayle éclata en trois lettres dans lesquelles il racontait les horreurs de la persécution et dépeignait en traits saisissants et lugubres *ce que c'est que la France toute catholique sous le règne de Louis le Grand* (1). Bien des protestations véhémentes sortirent à cette époque des plumes protestantes, mais l'écrit de Bayle saisit avec plus de justesse que toutes les autres le caractère et la portée de l'édit de Louis XIV. Malgré sa colère, il trouva des vues supérieures de politique et de moraliste. Il fut surtout heureusement inspiré, lorsque, après avoir reproché à la France catholique tout entière sa complicité active ou silencieuse, son mépris de l'opinion des autres peuples, son audace enfin à qualifier d'actes de prudence et de

(1) Amsterdam, 1685.

douceur la violence et la dévastation, il soutint que, bien loin d'avoir procuré la victoire de la religion catholique, on n'avait fait que préparer celle du déisme.

« Ne vous trompez pas, s'écrie-t-il en s'adressant aux persécuteurs, vos triomphes sont plutôt ceux du déisme que ceux de la vraie foi. Je voudrais que vous entendissiez ceux qui n'ont d'autre religion que celle de l'équité naturelle. Ils regardent votre conduite comme un argument irréfutable; et lorsqu'ils remontent plus haut, et qu'ils considèrent les ravages et les violences sanguinaires que votre religion catholique a commises pendant six ou sept cents ans par tout le monde, ils ne peuvent s'empêcher de dire que Dieu est trop bon essentiellement pour être l'auteur d'une chose aussi pernicieuse que les religions positives; qu'il n'a révélé à l'homme que le droit naturel, mais que des esprits ennemis de notre repos sont venus de nuit semer la zizanie dans le champ de la religion naturelle, par l'établissement de certains cultes paticuliers, qu'ils savaient bien qui seraient une semence éternelle de guerres, de carnages et d'injustices. Ces blasphèmes font horreur à la conscience ; mais votre Eglise en répondra devant Dieu, puisque son esprit, ses maximes et sa conduite les excitent dans l'âme de ces gens-là (1). »

Il ajoute en terminant :

« Quoique, humainement parlant, vous ne méritiez pas qu'on vous plaigne, je ne laisse pas de vous plaindre de vous voir dans une si furieuse disproportion de l'esprit du christianisme. Mais je plains encore davantage le christianisme que vous avez rendu puant, pour me servir de l'expression de l'Evangile, auprès des autres religions. Il n'y a rien de plus vrai que le nom de chrétien

(1) *Œuvres diverses de Bayle*, t. II, p. 338. La Haye, 1727.

est devenu justement odieux aux infidèles, depuis qu'ils savent ce que vous valez. Vous avez été, pendant plusieurs siècles, la partie la plus visible du christianisme, ainsi c'est par vous qu'on a dû juger du tout. Or, quel jugement peut-on faire du christianisme si on se règle sur votre conduite? Ne doit-on pas croire que c'est une religion qui aime le sang et le carnage, qui veut violenter le corps et l'âme; qui, pour établir sa tyrannie sur les consciences et faire des fourbes et des hypocrites, en cas qu'elle n'ait pas l'adresse de persuader ce qu'elle veut, met tout en usage, mensonges, faux serments, dragons, juges iniques, chicaneurs et solliciteurs de méchants procès, faux témoins, bourreaux, inquisitions; et tout cela, ou en faisant semblant de croire qu'il est permis et légitime, parce qu'il est utile à la propagation de la foi, ou en le croyant effectivement, qui sont deux dispositions honteuses au nom chrétien. »

Après avoir flétri les bourreaux dans un langage qui devait satisfaire les ressentiments les plus vifs, et inspirer même quelques regrets aux protestants trop vengés par cette plume indiscrète, Bayle fit un pas de plus et prêcha la tolérance absolue. Son *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ: Contrains-les d'entrer* (1), est une réfutation victorieuse de tous les théologiens qui avaient recommandé le principe de la contrainte comme un moyen légitime de prosélytisme. Les arguments qu'il emploie sont de deux sortes. Il repousse l'intolérance au point de vue religieux, en prouvant que le sens littéral du passage en question est contraire aux notions les plus saines de la raison, non moins qu'à l'esprit général de l'Evangile; « car rien, dit-il, avec infiniment de raison,

(1) Amsterdam, 1686.

ne peut être plus opposé à cet esprit que les cachots, les exils, le pillage, les galères, l'insolence des soldats, les supplices et les tortures (1). » Il la combat ensuite au point vue politique, en traçant le tableau d'une société idéale, où le pouvoir, au lieu de « livrer le bras séculier aux désirs furieux et tumultueux d'une populace de moines et de clercs (2), » étendrait une égale protection sur toutes les religions. Ce grand principe de la liberté religieuse, adopté par la révolution de 1789, et dont M. Guizot a donné la véritable formule, le jour où il fit entendre du haut de la tribune cette parole si juste et si vraie : l'*Etat est laïque*, fut ainsi proclamé hautement en Hollande par un réfugié français. Mais Bayle manifeste surtout sa pensée intime dans une troisième espèce d'argument, moins développée, mais bien plus radicale, à savoir que la plupart des questions débattues par les théologiens sont incertaines et indémontrables, que tous les systèmes sont également obscurs, qu'en conséquence chacun doit se contenter de prier pour celui qu'il ne peut pas convaincre, et ne pas chercher à l'opprimer.

Si Bayle chercha réellement à établir la paix universelle et à appuyer la tolérance sur l'exposition de la vanité de toutes les croyances et de l'incertitude de tous les dogmes, son dessein enveloppé dans des phrases ambiguës ne fut pas approuvé durant sa vie par les plus éminents de ses compagnons d'exil. Ils devaient chercher au contraire, par les plus vigoureux efforts de l'intelligence, à maintenir ces dogmes et ces croyances pour lesquels ils avaient souffert, et qui ne trouvaient plus, chez un des hommes qui avaient la mission spéciale de les défendre, qu'un

(1) Première partie, chapitre III.

(2) Seconde partie, chapitre VI.

sceptique et impitoyable railleur. Le vieux calvinisme, non moins exclusif que la religion romaine, ne s'y trompa point; il se sentit frappé du même coup qui venait d'atteindre le catholicisme. Saurin se chargea de le venger. Plaçant tout le poids de ses convictions, toute l'autorité de son nom, dans la thèse contraire à celle de Bayle, il opposa son dogmatisme rigoureux au rationalisme exagéré du philosophe de Rotterdam, se constitua en quelque sorte son antagonisme personnel, et s'appliqua à fortifier la foi chrétienne que Voltaire, Rousseau, Diderot et toute l'école des encyclopédistes allaient bientôt si rudement attaquer (1). C'était rendre un service signalé à la cause du protestantisme orthodoxe auquel il fournissait des armes contre ses ennemis futurs. A l'exemple de Saurin, Jurieu réfuta le scepticisme de Bayle, et se déchaîna avec sa violence ordinaire contre l'impiété de son ancien ami. Hautement accusé lui-même par Bossuet de favoriser les sociniens, il saisit cette occasion de repousser une imputation si dangereuse pour son crédit. Traitant le commentaire comme le manifeste perfide d'une secte de mauvais réformés qui cherchaient à établir l'indifférence des religions sur le dogme de la tolérance universelle, il soutint que la doctrine de Bayle conduisait directement au déisme, que les droits qu'il reconnaissait à la conscience individuelle étaient outrés, et que non-seulement les princes avaient à voir aux matières religieuses, mais qu'ils avaient encore le devoir spécial de maintenir la pureté de la foi en se servant de leur autorité pour réprimer les sectes dissidentes.

Irrité de la violence de ces attaques, Bayle s'emporta

(1) Voir sur cette controverse l'*Histoire des Eglises du Désert*, par Charles Coquerel, t. I, p. 241-242.

en plaintes amères. L'*Avis aux réfugiés sur leur prochain retour en France*, qui parut en 1690, et que lui attribuèrent ses ennemis, quoiqu'il ne s'en reconnût jamais l'auteur, fut un pamphlet mordant dirigé contre les émigrés en Hollande, et surtout contre Jurieu, qui avait annoncé prophétiquement que la cause protestante triompherait en 1689. L'auteur anonyme félicitait ironiquement les exilés des bonnes dispositions de Louis XIV à leur égard, et de leur prochain rappel dans leur patrie, où bon nombre de catholiques les accueilleraient avec joie. Mais il les avertissait charitablement de ne pas remettre le pied dans le royaume sans avoir fait préalablement une petite quarantaine pour se purger de deux maladies contractées pendant leur séjour à l'étranger, savoir : « l'esprit de satire et certain esprit républicain qui ne va pas moins qu'à introduire l'anarchie dans le monde, le plus grand fléau de la société civile. » Le second reproche était tout entier à l'adresse de Jurieu qui avait écrit que « les rois sont faits pour les peuples et non pas les peuples pour les rois. » La réponse ne se fit pas attendre, et, au grand scandale des réfugiés en Hollande, une polémique violente s'engagea entre les deux professeurs de l'*Ecole illustre*. Bayle lutta pendant trois ans, mais on exploita perfidement contre lui certaines avances à Louis XVI contenues dans le fameux libelle, et le blâme sévère dont il flétrissait la révolution d'Angleterre. En 1693, les magistrats de Rotterdam, cachant leurs motifs politiques derrière les plaintes du consistoire français, lui retirèrent sa pension, et lui défendirent en outre de donner des leçons publiques et même particulières (1).

(1) Voir sur la dispute entre Bayle et Jurieu l'intéressant chapitre de M. Sayons dans le tome premier de son *Histoire de la littérature française à l'étranger*.

Si, comme le donne à entendre Basnage, l'*Avis aux refugiés* est réellement son œuvre, ce ne fut de sa part qu'une pure boutade. Il ne se réconcilia jamais avec les catholiques ; mais, dégoûté à jamais des « entre-mangeries professorales, » il se mit à travailler sans relâche à son *Dictionnaire historique et critique*, monument gigantesque d'une érudition riche et variée, dans lequel trouva place toute la science du XVIIe siècle, véritable chaos où se mêlent toutes les vérités et toutes les erreurs qui ont eu cours parmi les hommes, mais qui, malgré la précision minutieuse des détails et l'aisance avec laquelle l'auteur porte son immense savoir, ne laisse dans l'esprit qu'incertitude et confusion.

Après la philosophie, l'histoire était le genre de composition qui devait séduire le plus les écrivains réfugiés, car ils y pouvaient satisfaire cet esprit de résistance et de liberté qu'ils avaient dû comprimer si longtemps en France. Jacques Basnage est le plus célèbre des historiens que l'on rencontre parmi eux. Familiarisé dès sa jeunesse avec les meilleurs auteurs classiques de l'antiquité, il n'était pas moins versé dans les textes profanes que dans les textes sacrés. Chargé par les Etats-Généraux des fonctions d'historiographe, avec la mission spéciale d'écrire les annales de la république depuis la paix de Munster, il accepta, à condition que toutes les archives lui seraient ouvertes et qu'il aurait la faculté d'exprimer ses opinions avec la liberté la plus entière. Son premier volume, publié en 1719, contient une exposition remarquable des formes de gouvernement qui régissaient les sept provinces à l'époque du traité de Westphalie ; sujet difficile qui n'avait pas encore été traité. Il finit à la paix de Bréda en 1667. Le second renferme les négociations de la triple alliance qui arrêta Louis XIV au milieu de ses conquêtes,

le traité d'Aix-la-Chapelle, l'invasion des Français en 1672, la révolution qui renversa les frères de Witt et rétablit le stathoudérat au profit de la maison d'Orange, et la guerre européenne qui suivit et qui fut terminée par le traité de Nimègue. Basnage avait continué son ouvrage jusqu'en 1684 et rassemblé les matériaux pour le poursuivre jusqu'à l'année 1720, lorsqu'il fut arrêté par la mort. On lui reproche d'avoir méconnu le patriotisme de Jean de Witt, en le présentant comme un partisan trop ardent de la France contre l'Espagne et comme un adversaire implacable de l'Angleterre. Peut-être, en effet, son ouvrage se ressent-il quelque peu des idées révolutionnaires de 1672, qui amenèrent la sanglante catastrophe de La Haye. Mais les meilleurs juges n'en reconnaissent pas moins tous les autres caractères de la vérité dans ce monument historique qu'il consacra à sa patrie d'adoption. Ils louent surtout la clarté de l'exposition, la profondeur des vues et la sagacité avec laquelle il poursuit la marche et démêle la filiation des événements à travers les négociations compliquées et tortueuses de la diplomatie.

L'*Histoire de la religion des Eglises réformées*, qui parut à Rotterdam en 1690 est un essai de réfutation de l'*Histoire des variations*. Basnage s'efforce d'opposer la perpétuité de la foi protestante qu'il fait remonter jusqu'aux temps apostoliques à la perpétuité de la foi catholique, dont il fait ressortir les fluctuations sur les doctrines de l'autorité et de l'infaillibilité du saint-siége, sur les dogmes de la justification par les œuvres et de la grâce, sur les sacrements. Moins logique que Jurieu, il soutient la thèse inadmissible, selon nous, d'une Eglise chrétienne primitive, fondée uniquement sur la parole divine, altérée successivement, dans le cours des siècles, par des

additions humaines, et rendue à sa première pureté par les réformateurs. Il ne voit pas que ces variations et ces fluctuations de doctrine, tant reprochées par Bossuet, constituent au contraire la véritable essence du protestantisme issu du principe du libre examen, et qui ne peut que perdre à vouloir renier les conséquences de cette conquête immortelle de l'esprit humain.

L'*Histoire des Juifs*, dans laquelle on remarque les chapitres sur les Caraïtes, les Massorêtes et les Samaritains, est également un ouvrage d'un grand mérite et surtout d'une immense érudition. Il fut traduit dans presque toutes les langues de l'Europe. Basnage était en correspondance, non-seulement avec des princes et des hommes d'Etat des deux religions, mais encore avec les savants les plus illustres de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre. Ce commerce épistolaire roulait sur la littérature autant que sur la politique. L'illustre proscrit inspirait une égale confiance aux protestants et aux catholiques. Elle était si entière qu'un archevêque de France, incertain du parti qu'il devait prendre dans l'affaire de la bulle *Unigenitus*, n'hésita point à s'adresser à lui pour le prier de lui donner son avis. Basnage répondit avec une mesure parfaite qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur une pareille question ; que, si l'archevêque reconnaissait l'autorité du pape, il était tenu de se soumettre et d'adhérer à la bulle ; que, dans le cas contraire il pouvait la rejeter, mais qu'il prit garde que, de conséquence en conséquence, il ne fût entraîné plus loin qu'il ne voulait aller (1).

A côté de Basnage viennent se placer un historien sacré et un historien profane, Elie Benoît et François-Michel

(1) Voir l'article Basnage dans le *Dictionnaire de Chaufepié*.

Janiçon. Le premier, fils du concierge de l'hôtel de la Trémouille, né à Paris en 1640, pasteur à Alençon pendant vingt ans, puis ministre de l'Eglise wallonne de Delft, publia successivement son *Histoire des Eglises réformées de France*, destinée à servir de complément à celle de Théodore de Bèze, et l'*Histoire de l'Édit de Nantes* qu'il composa sur la demande de l'Eglise wallonne d'Amsterdam. Ce dernier ouvrage est un acte d'accusation plein de véhémence contre le clergé catholique, et, en même temps, une apologie sans nulle réserve de la conduite des réformés de France, depuis le règne d'Henri IV jusqu'à la révocation. Malgré son ressentiment passionné, Benoît ne saurait être soupçonné de mauvaise foi. Mais on peut lui reprocher avec raison de manquer de mesure, et de blesser le bon goût par son ton toujours amer et sa plainte continuellement agressive.

Janiçon, neveu d'un ministre de Blois, qui fut depuis prédicateur à Utrecht, rédigea d'abord un journal français à Amsterdam; mais, tombé dans la disgrâce du gouvernement, il accepta les fonctions d'ambassadeur du landgrave de Hesse-Cassel à La Haye. Ce fut dans cette ville qu'il commença le grand ouvrage qu'il n'eût pas le temps d'achever et qui parut en 1729, sous ce titre : *Etat présent de la république des Provinces-Unies*. Les ressorts du gouvernement hollandais y sont décrits avec une singulière pénétration. « Attaché, dit-il, par principe de religion, à un Etat qui est devenu l'asile d'une multitude innombrable de réformés, j'avais fait tout ce qui dépendait de moi pour connaître l'économie qui en si peu de temps a porté cette république au degré de gloire où nous la voyons. J'y remarquais un grand nombre de républiques, qui, gouvernées chacune par des lois particulières, accommodées au génie, aux mœurs, aux besoins et au com-

merce de leurs habitants, ont encore des lois plus générales, qui, les liant entre elles, forment un tout très-uniforme de parties très-différentes. » L'histoire de Janiçon, inspirée par celle de Basnage, servit à son tour de point de départ à l'un des meilleurs écrivains hollandais, à l'historien Wagenaar.

Un dernier service que les réfugiés rendirent, dans ce pays, à la science historique, ce fut le zèle avec lequel ils y popularisèrent les ouvrages de Rollin, et surtout son *Traité des Etudes* si judicieusement apprécié par M. Villemain, qui l'appelle « un monument de raison, de goût, et un des livres le mieux écrits de notre langue, après les livres de génie (1). »

Les réfugiés ne se contentèrent pas de publier des livres qui répandirent en Hollande l'étude du droit, des sciences exactes, de la philosophie et de l'histoire; ils se ménagèrent encore un autre moyen d'influence par les feuilles périodiques dont ils popularisèrent l'usage et par lesquelles ils n'agirent pas seulement sur les sept provinces, mais sur l'Europe entière.

On ne saurait déterminer avec certitude si les journaux français, si rigoureusement surveillés à Amsterdam dans l'intervalle entre le traité de Nimègue et l'année de la révocation, étaient rédigés par des Français réfugiés. Mais on peut affirmer que les plaintes du comte d'Avaux et les sévérités du gouvernement commandées par la raison d'Etat, ne sauraient être invoquées contre les auteurs de ces publications. Peu à peu l'indignation produite par la dureté croissante du traitement qu'on faisait subir aux protestants de France fit oublier aux journalistes les lois destinées à réprimer leurs excès. Ils recommencèrent leurs

(1) Villemain, *Littérature au XVIIIe siècle*, t. I, p. 226. Paris, 1846.

attaques contre Louis XIV, sans que l'on songeât désormais à mettre un frein à leurs plus violentes invectives. La gazette de Harlem était remplie de récits des dragonnades que le comte d'Avaux essayait en vain de démentir. Rien n'irrita plus les esprits que la lettre suivante, dans laquelle Jacob de Bye, consul hollandais à Nantes, mais naturalisé Français pour son malheur, racontait lui-même les tortures qu'il avait souffertes :

« Il y a huit jours que je vous fis savoir ma griève affliction. Il y a apparence que vous en apprendrez la suite avec douleur, s'il vous reste encore quelque charité.... Je fus chargé de six diables de dragons, et ensuite encore de quinze autres qui, m'ayant enfermé dans une chambre, me firent manger et boire avec eux, faisant venir toute sorte de friandises des auberges, inondant le plancher des meilleurs vins, brûlant en très-peu de temps plus de cent livres de chandelles, dès que la nuit fut venue, commençant à mettre en pièces et brûler nos meubles. Cela étant fait, ils me mirent dans une chaise, me disant : « Çà, b..... de chien de huguenot, tu sais que le roi nous ordonne de te faire tous les maux que ton b..... de corps est capable de porter; si tu veux qu'on t'épargne, donne-nous à chacun deux louis d'or. » Je tâchai de les apaiser par une pièce d'argent, mais inutilement. Enfin j'accordai pour un louis d'or par tête, le leur payant sur le champ, sur quoi ils me promirent de me mieux traiter. Une heure après, un des plus méchants se leva, disant : « B..... de huguenot, j'aime mieux te rendre ton argent et te tourmenter, le roi veut que tu changes, » et me jeta l'argent à la tête. Ils me mirent dans une chaise auprès d'un grand feu, m'ôtèrent mes souliers et mes bas, et me firent brûler les pieds, y laissant dégoutter le suif de la chandelle. De sorte que la

douleur m'arrachant de là, ils me lièrent à un pied du lit, où ces hommes plus que diaboliques vinrent heurter plus de dix fois leur tête contre mon estomac avec tant de violence, qu'étant tombé, je fus mené auprès du feu, où ils m'arrachèrent le poil des jambes. Le jour étant venu, ils me donnèrent un peu de relâche, me menaçant toutefois de me jeter par la fenêtre. Je les priai cent fois de me tuer, mais ils me répondirent : « Nous n'avons point d'ordre de te tuer, mais de te tourmenter tant que tu auras changé. Tu auras beau faire, tu le feras après qu'on t'aura mangé jusqu'aux os. » Je fus mené auprès du maire ou bourgmestre de la ville, qui me dit que, si je ne voulais pas changer, le duc avait ordonné de mettre ma femme dans un couvent et mes enfants dans un hôpital, pour être séparé d'eux pour toujours, et qu'il y avait encore quatorze dragons prêts à me tomber dessus. Vous voyez qu'il n'y avait point là de mort à espérer, si ce n'est une mort continuelle sans mourir après une prison éternelle. J'ai été contraint de fléchir... (1) »

Nous ne voulons ni confirmer ni contester ces faits épouvantables qui furent reproduits dans toutes les gazettes de Hollande. Louis XIV écrivit lui-même au comte d'Avaux pour les nier, mais il promit en même temps d'en *prendre une connaissance plus exacte* (2); et, sans doute, les informations qu'il reçut furent telles qu'il jugea prudent de garder à l'avenir le silence sur les exploits de ses missionnaires bottés.

On pourrait supposer que les journaux fondés par les

(1) Cette lettre datée de Nantes, 11 décembre 1685, fait partie de la correspondance du comte d'Avaux, qui se trouve au Ministère des affaires étrangères.

(2) Dépêche de Louis XIV au comte d'Avaux, du 27 décembre 1685. *Ibid.*

réfugiés portaient tous l'empreinte des fureurs religieuses de cette époque de persécutions. Il n'en est rien cependant. On est étonné du ton modéré dont plusieurs de ces publications sont empreintes. Les *Lettres sur les matières du temps* sont animées d'un esprit singulièrement exempt de passion. Il semble que l'auteur, en parlant de lui-même, raconte des événements passés depuis longtemps et auxquels il est étranger, tant il les discute avec calme et impartialité. Qu'on en juge par le passage suivant dans lequel, après avoir raconté sa mise en liberté, il essaie de démêler les motifs présumés de cette mesure de clémence inattendue :

« Je ne doute pas que vous ne soyez aussi surpris en recevant ma lettre, que je le fus lorsque j'appris ma liberté. En effet, qui aurait pu croire qu'après avoir été confiné dans une si longue prison, et pour une cause qui a eu d'ailleurs de si funestes suites, je me verrais tout d'un coup délivré d'une manière si peu attendue, et sans savoir ni comment ni pourquoi ? Il faut avouer que si l'on n'avait eu d'autre but que de me surprendre agréablement, on ne pourrait s'y être mieux pris.

« Ce sont là sans doute, monsieur, des coups de la Providence ; car, du côté de la politique humaine, on n'y comprend rien du tout. Ce n'est à présent ni une rigueur générale, puisque j'en suis exempt avec plusieurs autres, ni encore moins un adoucissement général, puisque tant de personnes gémissent encore sous l'oppression et sous la contrainte. On veut donc en même temps deux choses opposées qu'il est bien difficile d'accorder avec les règles d'une conduite uniforme. Ainsi quelque part qu'y ait eue la cour, la raison veut, aussi bien que le respect, qu'on attribue la cause principale d'un procédé si variable aux conseils ecclésiastiques qui ont été la source de nos

Terminées dans l'année,	168,374
Restant à juger à la fin de l'année,	7,544

soit environ 4 pour 100.

Jugements contradictoires,	44,311
— par défaut,	91,783

En outre, il a été rendu 17,734 jugements sur requête ou sur rapport.

Le nombre respectif des affaires commerciales ne peut être calculé, dans les deux pays, d'après le total de la population. Pour s'en rendre un compte exact, il faudrait savoir dans quelle proportion il est à la population qui se livre au commerce, en France, aux patentés, dans les Etats sardes, à ceux que ce signe ou tout autre analogue désigne ; mais ce document ne se trouve pas dans les statistiques judiciaires.

Celle des Etats sardes donne le nombre des jugements interlocutoires et fait connaître la durée des procédures. La statistique française ne fournit point à cet égard de termes de comparaison.

On doit remarquer dans les nombres que nous venons de présenter, le nombre beaucoup plus grand, proportionnellement aux jugements contradictoires, des jugements par défaut rendus en France. La différence, si nous ne nous trompons, provient de la grande quantité de billets de commerce, en vertu desquels, pour obtenir l'hypothèque judiciaire, on prend, en France, des jugements qui, ne comportant aucune contradiction, sont rendus par défaut.

Nous trouvons dans les deux statistiques, comme se rattachant aux affaires de commerce, des documents précieux sur les sociétés de commerce, les sentences arbitrales et les faillites. Ils sont résumés et comparés dans les tableaux suivants :

Nombre des sociétés de commerce dont les actes ont été déposés au greffe :

	ETATS SARDES.		— FRANCE.
	1849.	1850.	1849.
En nom collectif,	102	131	1,463
En commandite,	43	35	294
Par actions (1) nominatives,	12	14	60
— au porteur,	0	1	122
Nombre des sentences arbitrales,	5	8	750
FAILLITES.			
Situation des faillis.			
En fuite,	56	25	82
Incarcérés,	13	5	252
Gardés à vue,	34	9	196
Pourvus d'un sauf conduit ou dispensés de la mise au dépôt,	37	13	1,259
Nombre des faillites.			
Ouvertes avant le 1er janvier,	247	203	7,362
— dans l'année,	»	»	»
— sur la déclaration des faillis,	35	47	2,117
— sur la poursuite des créanciers,	14	19	991
— d'office,	1	10	115
Terminées dans l'année :			
par concordat,	36	28	1,898
par liquidation,	15	2	991
Abandonnées par insuffisance d'actif,	42	20	630
Non encore liquidées,	205	230	6,994

Sur lesquelles 817 paraissaient abandonnées.

(1) Dans la statistique sarde, ces sociétés sont désignées sous le titre de sociétés anonymes. Elles paraissent de toute autre nature que celles à qui nos lois donnent ce titre, qui sont autorisées par le gouvernement et ont été au nombre de 20 en 1849.

Montant du passif	*Sur* 100 *faillites.*		
De moins de 5,000 fr.,	19	30	11
De 5,001 à 10,000 fr.,	19	26	16
De 10,001 à 50,000 fr.,	44	32	46
De 50,001 à 100,000 fr.,	9	8	14
De plus de 100,000 fr.,	9	4	13
Montant des dividendes			
Réglés par concordat.	*Sur* 100 *faillites.*		
De moins de 10 p. 0/0,	»»	17	7
De 10 à 25,	32	38	50
De 26 à 50,	43	28	31
De 51 à 75,	14	14	4
De plus de 75,	11	3	8
Réglés par liquidation de l'union.			
De moins de 10 p. 0/0,	14	»	41
De 11 à 25,	20	50	36
De 26 à 50,	53	50	19
De 51 à 75,	»	»	3
De plus de 75,	13	»	1

Nous nous bornons à ces résultats, sans chercher à y rattacher aucune conséquence générale, d'autant plus qu'ils se rapportent, quant aux Etats sardes, à des nombres parfois si faibles et si variables d'une année à l'autre, qu'on ne peut les prendre pour base d'aucune argumentation sérieuse.

La statistique française donne en outre le montant après vérification de l'actif, — immobilier et mobilier, — des faillites et de leur passif — hypothécaire privilégié et chirographaire. La commission sarde n'a pas recueilli ces renseignements.

V.

IIIe PARTIE. — JUSTICE ADMINISTRATIVE.

Cette partie de la statistique sarde mérite une attention particulière, parce qu'elle ne se trouve point dans la statistique française et surtout parce qu'elle fait voir comment la législation de nos voisins a tranché une question qui a soulevé en France les plus graves discussions, servi de texte à des projets très-divers et reçu les solutions les plus opposées.

En matière de contentieux administratif, l'idée qui prévaut en France est que le jugement des difficultés qui s'y rattachent doit appartenir au gouvernement lui-même. On a été jusqu'à dire qu'en cette matière, juger c'est administrer, comme si un jugement n'était pas toujours un jugement. Ce système était consacré par la loi sous la monarchie constitutionnelle, seulement on lui donnait pour correctif la responsabilité ministérielle et à défaut de garantie judiciaire les citoyens jouissaient d'une garantie politique. Sous la constitution de 1848, on admit le principe de la juridiction à l'égard du contentieux administratif. La constitution de 1852 a repris les errements de la monarchie, moins la responsabilité des ministres. Ainsi, le jugement du contentieux administratif appartient, avec le concours consultatif du conseil d'Etat, au gouvernement lui-même.

Il n'en est pas ainsi dans les Etats sardes. Un édit royal du 29 octobre 1847 a aboli le privilége de juridiction dont jouissait l'Etat et par suite la décision de toutes les questions dans lesquelles il se trouve intéressé est réservée à la Cour des comptes, érigée en tribunal suprême du contentieux administratif.

La Cour des comptes est appelée à connaître de trois espèces de contestations : 1° de celles qui lui sont déférées par appel des sentences des Conseils d'intendance, qui tiennent la place de nos Conseils de préfectures ; 2° de celles dont la connaissance lui est directement attribuée ; 3° et enfin, par suite du principe général dont nous avons déjà vu l'application, des recours dirigés devant elle contre ses propres décisions.

Dans les renseignements que fournit la statistique sarde sur la Cour des comptes, les chiffres sont ce qui offre le moins d'intérêt. Disons seulement que le nombre des affaires portées devant cette Cour en appel, a été de 221 en 1849, que 55 sentences interlocutoires et 70 sentences définitives sont intervenues dans la même année, et qu'au 31 décembre 139 étaient encore pendantes ; qu'en outre près de la moitié des instructions n'avaient pas duré trois mois, qu'un quart environ s'était prolongé pendant 3 mois, un autre quart pendant un an, et moins de 5 p. 100 au-delà d'une année. En 1850, le nombre des affaires est plus élevé, mais celui des sentences interlocutoires ou définitives, des affaires non expédiées à la fin de l'année reste proportionnellement le même.

Les causes portées directemeut devant la Cour des comptes ont été au nombre de 81 en 1849, et de 56 en 1850. Il en a été terminé 45 dans la première année et 11 dans la seconde.

Quant aux recours dirigés contre les arrêts même de la Cour, la statistique n'en relate que 2 en 1849 et 1 en 1850.

Indépendamment du contentieux administratif proprement dit, la Cour des comptes a compétence sur un certain nombre d'objets qu'elle règle, soit par voie de surveillance administrative, soit même par la voie contentieuse. En voici le tableau d'après la statistique :

Nature des affaires.	*Nombre des affaires.*			
	1849.		1850.	
	Content.	Admin.	Content.	Admin.
Conflits entre les conseils d'intandance,	»	»	1	»
Examen des comptes et des comptables de l'Etat,	»	186	»	161
Cautionnements des officiers publics et des comptables,	»	59	»	13
Dette publique,	3	10	8	16
Monnaie,	»	9	»	10
Tarifs des ponts, ports, barques,	»	1	»	2
Poids et mesures,	»	3	»	»
Mines,	»	1	»	1
Archives publiques,	»	5	»	6
Notariat (1),	»	484	»	130
Aliénation de biens domaniaux,	»	8	»	5
Saisies-arrêts sur les caisses de l'Etat,	98	94	86	108
Décrets pour le recouvrement de sommes à la charge de l'Etat,	»	30	»	22
Transaction sur des procès intéressant l'Etat, les communes et les établissements de bienfaisance,	»	14	»	8
Interprétation des règlements et tarifs de droits,	2	7	»	9
Affranchissement des poids et prestations (2),	»	16	»	23

(1) Le notariat, dans les Etats sardes, forme un corps spécial. Les notaires sont nommés par le roi, sur l'avis préalable de la Cour des comptes et sur la présentation du collége ou chambre des notaires. On se plaint de l'absence de véritables chambres de discipline. La surveillance est attribuée à la Cour des comptes.

(2) Affaires qui se rapportent à des droits féodaux d'ancienne date, banalités, redevances, etc., aujourd'hui abolis, mais qui donnent encore lieu à quelques contestations.

Dispense de l'impôt aux pères de 12 enfants (1),	»	»	»	»
Déclarations de noblesse,	2	4	2	4
Majorats (2),	2	»	1	»
Droits de banalité (3),	»	»	»	»

Au-dessous de la Cour des comptes, les Conseils d'intendance ont eu à statuer en 1849 sur 1,846 causes, et sur 1,681 en 1850. Les deux tiers environ ont été terminées dans l'année. Outre leur juridiction contentieuse, ils exercent des attributions mixtes et d'autres purement consultatives.

Leurs attributions mixtes comprennent particulièrement les autorisations de plaider données aux communes et établissements de bienfaisance, — l'autorisation des saisies sur les caisses communales et provinciales, — l'approbation, la modification ou l'annulation des cautionnements relatifs à ces établissements.

Dans l'exercice de leurs attributions consultatives, ils donnent leur avis sur les transactions, ainsi que sur les autres contrats, délibérations et demandes intéressant les mêmes établissements.

Pour en revenir au contentieux administratif proprement dit, les affaires qui ont été soumises tant à la Cour des comptes qu'aux Conseils d'intendance, sont énumérées dans un tableau, dont nous croyons utile de reproduire les énonciations.

Ces affaires ont donc eu pour objet :

En ce qui concerne les contributions et autres revenus de l'Etat :

(1) Supprimée en 1850, et remplacée par une pension à titre de secours, en cas d'indigence absolue.

(2) Supprimés par une loi du 18 février 1851.

(3) Abolis par une loi du 24 février 1851.

1° Le paiement des contributions directes ou indirectes dues à l'Etat :

2° L'exécution des lois et règlements sur le cadastre.

3° Les droits d'insinuation, d'émolument, de succession, d'inscription d'hypothèque et autres semblables.

4° Les douanes, la gabelle, les péages.

5° La perception de toutes autres créances ou revenus du domaine de toute nature.

En ce qui concerne l'administration provinciale et communale :

1° Le paiement ou la répartition des contributions provinciales et communales, subventions, offres volontaires et droits des communes.

2° La perception des autres revenus de toute nature concernant les provinces ou les communes.

3° La délimitation du territoire communal.

4° La comptabilité des communes.

5° Les émoluments, salaires et traitements des employés et agents des communes.

En ce qui concerne l'administration des établissements de charité :

1° La perception de leurs revenus.

2° Leur comptabilité.

En ce qui concerne l'économat général et l'ordre de Saint-Maurice :

L'administration de leurs biens et revenus.

D'autres objets encore rentrent dans le contentieux administratif déféré à la Cour des comptes et aux Conseils d'intendance.

Ces juridictions connaissent des oppositions formées aux actes d'exécution suivis par la voie administrative dans l'intérêt du domaine, des provinces, des communes, de l'économat général et des établissements de bienfaisance.

Elles sont chargées de l'interprétation et de l'exécution des contrats de toute espèce, dans le même intérêt.

En matière de routes, elles sont appelées à prononcer sur :

1° La construction et l'entretien des routes de l'Etat, des provinces et des communes; les nouvelles œuvres, dégradations et usurpations du sol, des fossés, ponts et dépendances des mêmes routes.

2° La quotité du concours des intéressés à la dépense de construction, d'entretien et de réparation des routes provinciales et communales.

3° La classification des routes parmi les routes communales.

4° La réparation et l'entretien des routes vicinales grevées de servitude au profit du public.

5° L'occupation et le partage du sol des routes et fleuves abandonnés.

En matière d'eaux, elles connaissent des questions relatives aux sujets suivants :

1° La navigation et le libre cours des fleuves, torrent et rivières, et le concours des intéressés dans la construction, l'entretien et la réparation des digues, travaux d'endiguement, rives et autres ouvrages faits pour le bon régime des eaux.

2° La servitude du marchepied, le long des fleuves navigables et propres aux transports.

3° Le transport des bois flottés.

En matière de travaux publics, elles statuent sur l'indemnité des dommages causés par l'exécution de travaux publics, exécutés dans les cas qui donnent lieu à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Enfin, en matière de mines, elles résolvent les difficultés soulevées par les lois, difficultés parmi lesquelles il

en est un grand nombre que la Cour des comptes juge directement.

Comme on le voit, les Conseils d'intendance et la Cour des comptes exercent des attributions analogues à celles de nos Conseils de préfecture et de notre Conseil d'Etat, mais avec cette différence que leur compétence est beaucoup plus étendue, que les ministres ne sont investis d'aucune juridiction et que la Cour des comptes jouissant, comme en France, de l'inamovibilité, organisée comme les autres Cours, constitue un véritable tribunal, rendant des arrêts qui ont force exécutoire.

Les documents que contient la statistique sarde sur le contentieux administratif ne se trouvent point, comme nous l'avons dit, dans la statistique française de la justice civile et commerciale. Mais plusieurs, et notamment ceux qui concernent la Cour des comptes, comme juridiction et conseil du degré le plus élevé, avaient trouvé place dans les comptes-rendus des travaux du conseil d'Etat, publiés en 1835, 1840 et 1845. Toutefois, les travaux des conseils de préfecture n'y étaient point compris et ils n'ont jamais été relevés.

VIVIEN.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR L'INFLUENCE LITTÉRAIRE

DES

RÉFUGIÉS PROTESTANTS DE FRANCE EN HOLLANDE

PAR M. CH. WEISS[1].

Toutes les branches des connaissances humaines furent avancées en Hollande par les réfugiés. Cette contrée offrait un terrain merveilleusement propre à la propagation des idées nouvelles. Là, point d'entraves, point de censure, point de persécution. Les théories démocratiques les plus audacieuses, les systèmes philosophiques les plus hardis pouvaient se produire librement. Les réfugiés secondèrent cet esprit investigateur, en le dirigeant tour-à-tour vers l'étendue du droit, des sciences exactes, de la philosophie, de l'histoire et vers la critique littéraire et politique.

La défense d'exercer les fonctions d'avocat en France conduisit en Hollande plusieurs protestants versés dans l'étude des lois. Quelques-uns, à l'exemple d'Hotman, étaient imbus de principes républicains incompatibles avec la monarchie absolue de Louis XIV. La plupart,

(1) Voir t. XXV, p. 405.

hostiles au droit écrit et concevant la possibilité d'une législation fondée sur la raison et l'équité, s'étaient appliqués surtout à l'étude du droit naturel. Parmi ces jurisconsultes qui, par la tendance de leurs idées, semblent appartenir à la grande génération de la fin du XVIIIe siècle, le plus distingué était Barbeyrac.

Né à Béziers en 1674, il fut contraint par la persécution de se retirer à Lauzanne. De là il fut appelé à Groningue, où il occupa longtemps avec distinction une chaire de droit et d'histoire. Il y popularisa la science juridique, non-seulement par son enseignement, mais aussi par ses ouvrages. Il traduisit en français et commenta Puffendorf et Grotius. Dans sa préface de Puffendorf louée par Voltaire, il ne craignit pas de se placer ouvertement en dehors du christianisme, en préférant la morale des philosophes modernes à celle des Pères de l'Eglise. Voltaire décerne également des éloges aux autres ouvrages de ce libre penseur. « Il semble, dit-il, que ces *Traités du droit des gens*, *de la guerre* et *de la paix*, qui n'ont jamais servi ni à aucune déclaration de guerre, ni à assurer le droit d'aucun homme, soient une consolation pour les peuples des maux qu'ont faits la politique et la force. Ils donnent l'idée de la justice, comme on a les portraits des personnes célèbres qu'on ne peut voir (1). » Elie Luzac partageait les principes de Barbeyrac. Sa traduction de l'ouvrage de Wolff sur le *droit naturel* fut un service important rendu à une science qui était encore à son début. Ses commentaires ingénieux sur l'*Esprit des lois* de Montesquieu, et ses propres écrits en faveur de la liberté de la presse, attestent également un esprit libéral et ami du progrès.

(1) *Siècle de Louis XIV*, article Barbeyrac.

Barbeyrac, Luzac et les autres légistes réfugiés en Hollande y exercèrent une influence salutaire sur le droit civil et sur le droit criminel. Ils propagèrent les écrits de Pothier, de d'Aguesseau, si appréciés en France par les penseurs les plus éminents, et dont les maximes, trop avancées pour leur siècle, ne passèrent dans la loi écrite que dans la période contemporaine. Les Hollandais durent à ces hommes qui formèrent école une application plus philosophique du droit civil des Romains, des procédés juridiques plus rationnels et plus conformes au génie des grands jurisconsultes de l'antiquité romaine, un abandon presque complet des formes surannées de la jurisprudence allemande que l'on avait conservées jusqu'alors. Ils modifièrent également dans un sens plus libéral le droit criminel. Tandis que, même en France, la justice se déshonorait encore par l'application fréquente de la torture, en Hollande on ne l'employa plus guère, dans le cours du XVIIIe siècle, que dans des cas fort rares, et seulement comme un moyen supplémentaire d'instruction par lequel on s'efforçait d'obtenir la démonstration définitive d'une culpabilité déjà constatée en partie par la preuve testimoniale. Les juges ne l'autorisaient que dans les causes qui pouvaient entraîner la peine capitale, que le tribunal, enchaîné par une loi vieillie mais respectée, ne pouvait prononcer qu'après avoir arraché à l'accusé un aveu complet. Les principes de droit rendus populaires par les réfugiés adoucirent également la rigueur des supplices. La peine de la roue disparut de la province de Hollande plus de quarante ans avant qu'elle ne fût abolie en France, tandis que dans celle de Groningue, où les jurisconsultes français n'exercèrent pas une influence aussi marquée, elle était encore infligée aux condamnés à mort, il y a moins de soixante ans. Ce fut principalement à l'entrée des

réfugiés dans les régences des villes que la république fut redevable de ce progrès. Les régences se composaient habituellement d'un bailli ou grand-officier, d'un bourgmestre et d'échevins chargés de rendre la justice. On y parvenait par voie d'élection, et le peuple ne choisissait d'ordinaire que des personnes de la plus haute distinction. Mais tel était le prestige qui entourait les réfugiés que, dès la fin du XVIIe siècle, les Le Pla, les Chatelain, les Cau furent admis dans la régence de Leyde, et que Daniel de Dieu fut bailli d'Amsterdam. Ces positions élevées leur permirent de bonne heure d'exercer sur les décisions de la justice, et indirectement sur la législation elle-même, une action salutaire qu'ils firent tourner au profit de l'humanité.

L'histoire naturelle, la médecine, la physique et surtout les sciences exactes, si généralement cultivées en France depuis Pascal et Descartes, durent en partie aux réfugiés la forte impulsion qu'elles reçurent en Hollande. Un mathématicien renommé, Jacques Bernard, né à Nions en Dauphiné, en 1658, d'abord retiré à Genève, puis à Lausanne, vint demander un asile définitif aux Provinces-Unies, où il fut accueilli par le publiciste Jean Leclerc, son parent et compagnon d'études. Nommé d'abord prédicateur à Leyde, il fut bientôt appelé par l'université de cette ville à la chaire de philosophie et de mathématiques qu'il occupa avec un grand éclat jusqu'à sa mort en 1718. Les sciences exactes furent réellement avancées en Hollande par l'enseignement de cet homme éminent, dont l'historien de l'université de Leyde reconnaît pleinement le mérite supérieur et l'influence puissante (1).

(1) Siegenbeck, *Histoire de l'Université de Leyde*, t. II, p. 171-172. En hollandais. Cité d'après Kœnen, p. 227.

Pierre Lyonnet, non moins célèbre comme naturaliste que comme anatomiste et comme graveur, l'emportait encore sur Jacques Bernard par l'étendue et la précision de ses connaissances. Né à Maëstricht, en 1707, d'une famille originaire de la Lorraine et qui avait quitté ce pays à l'époque des persécutions religieuses, il fut destiné d'abord par son père, ministre de l'église française de Heusden, aux fonctions pastorales. Une aptitude singulière pour apprendre les langues lui rendit familiers en peu d'années le latin, le grec, l'hébreu, le français, l'italien, l'espagnol, l'allemand et l'anglais. En même temps il s'appliquait aux sciences exactes, au dessin et à la sculpture avec un succès extraordinaire. Arrivé à l'âge de choisir une carrière, il préféra l'étude du droit à celle de la théologie, et, après avoir pris ses grades à Utrecht, il obtint des Etats-Généraux l'emploi de secrétaire des chiffres et de traducteur juré. Dès lors il occupa les loisirs que lui laissaient ses fonctions à dessiner divers objets naturels, et principalement des insectes. Il forma même un recueil de dessins coloriés qui représentaient tous ceux que l'on trouvait dans les environs de La Haye. Ses liaisons avec Boerhaave, Leeuwenhoek et Swammerdam, naturalistes célèbres à cette époque, et l'amitié qui l'attachait au Génevois Trembley qui résidait à La Haye et qui venait d'y publier ses découvertes sur les polypes, le déterminèrent à se vouer lui-même à ce genre spécial d'études. Sa première publication, qui se composait de recherches sur les insectes dont il enrichit sa traduction française de l'ouvrage de Lesser, parut digne à Réaumur d'être réimprimée à Paris. Devenu le collaborateur de Trembley, il grava les huit dernières planches des Mémoires que ce dernier publia sur les polypes d'eau douce en 1744. Cuvier qualifie ces planches de *morceaux de gravure remar-*

quables par leur délicatesse non moins que par leur exactitude (1). Bientôt, appliquant le talent dont il venait de faire preuve à perpétuer ses propres découvertes, il livra au public son beau travail sur l'anatomie de la chenille, œuvre d'observation patiente et ingénieuse dont l'histoire naturelle n'avait pas encore offert d'exemple (2). « Le livre où il la découvrit, dit Cuvier, les figures où il la représenta, furent placés à l'instant où ils parurent au nombre des chefs-d'œuvre les plus étonnants de l'industrie humaine..... L'auteur y fait connaître toutes les parties d'un si petit animal, avec plus de détail et d'exactitude, on peut le dire, que l'on ne connaît celle de l'homme. Le nombre seul des muscles, tous décrits et représentés, est de 4,041 ; celui des branches de nerfs et des rameaux des trachées est infiniment plus considérable. On y voit de plus les viscères avec tous leurs détails ; et tout cela est rendu par des artifices de gravure si délicats, par des tailles si fines, si nette, si bien appropriées au tissu des substances qu'elles doivent exprimer, que l'œil saisit tout avec plus de facilité que s'il s'appliquait à l'objet même, et en s'aidant du microscope (3). »

Aux noms de Bernard et de Lyonnet, on peut joindre ceux du célèbre physicien Desaguliers, qui voyagea quelque temps en Hollande et y popularisa les grandes découvertes de Newton, en donnant à Rotterdam et à La Haye des leçons publiques qui eurent un retentissement immense; de Guillaume Loré, mathématicien de premier ordre, qui enrichit de ses travaux le recueil de l'Académie des sciences de Paris; de Pierre Latané, professeur

(1) Voir l'article de Cuvier sur Lyonnet dans la *Biographie universelle*, t. XXV.

(2) *Traité anatomique sur la chenille qui ronge le bois de saule*. La Haye et Amsterdam, 1760.

(3) Article cité de Cuvier.

maux. Nous ne savons que trop que ceux qui les ont donnés n'ont eu en vue ni les véritables maximes de l'Etat, ni celles de l'Evangile. On a voulu convertir des gens malgré eux, et forcer tout un peuple à changer de créance, comme l'on change d'habit. C'était le vrai moyen de faire des rebelles involontaires et des hypocrites, aux dépens du bien de l'Etat et de l'honneur de la religion. Le temps ne l'a que trop vérifié; mais les mêmes conseils subsistent encore, quoique combattus par les véritables intérêts fortifiés par l'événement. C'est apparemment ce qui cause tant de variétés. Il semble qu'on voudrait que les conversions forcées devinssent volontaires, ou du moins que la liberté qu'on accorde à quelques-uns sanctifiât la contrainte des autres (1). »

Il serait difficile, nous le croyons, d'exprimer dans un langage plus mesuré des pensées plus judicieuses. La même politesse de formes et la même justesse d'appréciation règnent dans le passage suivant sur les variations du gouvernement français dans sa conduite à l'égard des nouveaux convertis :

« Nous apprenons par les lettres de France que l'affaire des nouveaux convertis n'est pas encore prête à finir et qu'elle occupe les conseils de Sa Majesté, pour aviser aux moyens de prévenir les sujets de ces assemblées, qui se continuent en tant de lieux pour y prier Dieu. On les écarte autant que l'on peut. On emprisonne, on pend, on fait grâce ; mais ces remèdes sont impuissants contre la cause du mal, laquelle consiste dans la répugnance du cœur, qui est un étrange ressort en matière de religion. Si, en proposant de changer, on avait proposé en même

(1) *Lettres sur les matières du temps.* Amsterdam, chez Pierre Savouret, 1688. Extrait de la première lettre. Nous avons trouvé un exemplaire de cette publication, aujourd'hui fort rare, à la Bibliothèque de Leyde.

temps quelque alternative possible à exécuter, comme de sortir avec ses biens dans un temps limité, ainsi qu'on le pratiqua dans le siècle précédent, ou même de sortir sans biens, le roi aurait été obéi volontairement dans l'un ou l'autre cas, parce que l'esprit trouvant un choix et une issue ne peut se reprocher ni s'excuser d'avoir agi par contrainte. Mais de vouloir proposer un changement de créance sans y admettre le consentement du cœur, et fermer en même temps toutes les issues pour le forcer de vouloir ce qu'il ne veut point, c'est tenter une chose aussi impossible que de vouloir empêcher la fumée d'un embrasement avant que de l'avoir éteint; et les malheureux qu'on châtie en ces occasions sont punis, moins par leur faute que par celle d'autrui, je veux dire de ceux qui les font agir par contrainte (1). »

L'auteur des *Lettres sur les matières du temps* ne signait pas les articles sortis de sa plume finement railleuse. Les rédacteurs du *Mercure historique et politique*, fondé à l'époque du refuge et qui paraissait tous les mois à La Haye, ont également dérobé leurs noms à la connaissance de leurs temporains. D'autres n'ont pas imité cette réserve, comme Michel Janiçon, qui dirigea quelque temps un journal français à Amsterdam, et ensuite à Utrecht. La feuille périodique intitulée : *Nouvelles extraordinaires de divers endroits*, fut créée par Etienne Luzac, né à Leyde en 1706, d'une famille originaire de Bergerac. Elle se transforma depuis et devint la célèbre *Gazette de Leyde*, précieux recueil pour l'histoire de la seconde moitié du XVIIIe siècle, modèle de style et en même temps d'exactitude, de véracité, de hardiesse, qui lui assurèrent une publicité immense en Europe. Etienne Luzac

(1) Extrait de la sixième lettre.

se chargea en outre de la gazette qui paraissait sous le nom d'Antoine de La Font, et dont il devint propriétaire en 1738. Son frère aîné, Jean Luzac, imprimeur-libraire à Leyde, le seconda dans la publication de la gazette de cette ville, qui fut continuée depuis par des journalistes distingués, choisis parmi les réfugiés et surtout parmi les membres de la famille du premier fondateur. Le plus renommé fut Jean Luzac, neveu d'Etienne et fils de Jean, qui allia la profession d'avocat à celle de collaborateur de la gazette, dont la direction lui fut exclusivement remise en 1775. En correspondance avec l'empereur Léopold, dont il approuvait hautement les vues libérales, avec le roi de Pologne Stanislas Poniatowsky, avec les hommes d'Etat Hertzberg et Dohm, avec les fondateurs de l'indépendance des Provinces-Unies d'Amérique, Washington, Adams, Jefferson, il sut donner un intérêt encyclopédique à cette feuille qu'il rédigea jusqu'en 1798 et qui fut enfin supprimée par Napoléon.

Telles furent les destinées du journalisme politique en Hollande sous l'influence des réfugiés. Ils y créèrent en outre le journalisme littéraire, qui leur dut son plus éclatant essor.

Le *Journal des savants*, fondé à Paris en 1665 par un conseiller ecclésiastique au parlement, Denis de Sallo, fut la première publication scientifique qui parut en Europe. Imité presque aussitôt en Italie, en Allemagne et en Angleterre, il donna naissance à une multitude de revues critiques auxquelles il a survécu. La noble pensée de donner des juges compétents aux productions littéraires, réalisée d'abord en France sous les auspices de Colbert, fut propagée par les réfugiés sur le sol libre de la Hollande. Ce fut Bayle qui ouvrit cette voie nouvelle et féconde. Le désir de réprimer l'ignorance effrontée de Nicolas de Ble-

gny et de son *Mercure savant*, et les instances de Jurieu, qui espérait alors trouver en lui un apologiste zélé de ses idées, le décidèrent à publier ses *Nouvelles de la république des lettres*, qui parurent en 1684. Son activité intellectuelle, qui tenait du prodige, ses vastes connaissances, le tour original qu'il savait donner à toutes ses œuvres, et sa correspondance étendue assurèrent le succès de cette entreprise. Quelques réfugiés conçurent l'espoir qu'il transformerait son journal en un instrument de guerre dirigé contre leurs ennemis. Il ne répondit pas à leur désir. Il voulait que toute la république des lettres profitât de la grande liberté d'imprimer que possédait la Hollande. Mais il ne voulait user de cette liberté qu'avec modération, traiter avec une égale impartialité les auteurs protestants et les auteurs catholiques, et ne parler de leurs ouvrages qu'avec la discrétion d'un juge inaccessible aux haines des partis. L'esprit philosophique, contenu par les précautions d'une police ombrageuse, et plus encore par la lenteur et la négligence des censeurs chargés d'examiner les livres nouveaux, trouvait alors difficilement en France à satisfaire son besoin de discussion. Aussi les esprits désireux d'indépendance, mais forcés à être prudents, s'estimèrent-ils heureux de trouver dans le journal de Bayle un organe commode à leur timidité, et plus d'un article lui fut envoyé secrètement de Paris. Il lui en vint un de Fontenelle, par l'intermédiaire de Basnage, et qui causa une certaine émotion dans le public instruit. C'était une prétendue lettre de Batavia, dans laquelle on rapportait les événements survenus dans l'île de Bornéo à l'occasion de la rivalité des deux prétendants au trône, *Mreo* et *Énègue*, transparentes anagrammes de Rome et de Genève. Cette allégorie hardie compromit Fontenelle, que le journaliste réfugié avait nommé, sans songer aux consé-

quences; et, s'il faut en croire Voltaire, l'académicien français n'évita la Bastille qu'en se faisant pardonner son opinion par quelques vers à la louange de la destruction de l'hérésie.

Lorsqu'en 1687 la fatigue et la maladie contraignirent Bayle de renoncer aux *Nouvelles de la république des lettres*, trois journaux se partagèrent sa succession et se maintinrent jusque après sa mort avec un mérite et un succès divers. Le premier fut la *Bibliothèque universelle* de Jean Leclerc, qui parut de 1696 à 1703, et qui fut suivie de la *Bibliothèque choisie* de 1703 à 1713, et plus tard de la *Bibliothèque ancienne et moderne* de 1713 à 1721. Quoique cet écrivain, né à Genève, ne doive pas être considéré comme un réfugié, il se rattache cependant à ces nombreuses familles qui sortirent de France pour échapper à la persécution; car son aïeul, Nicolas Leclerc, originaire de Beauvais en Picardie, avait été enlevé encore enfant de la maison paternelle par sa mère, protestante zélée, qui s'était retirée avec lui en Dauphiné, et de là, dans la cité de Calvin. Le second fut rédigé avec un esprit de critique et d'analyse remarquable par un ami de Bayle, Henri Basnage de Beauval, frère de Jacques Basnage, qui continua véritablement les *Nouvelles* sous le titre d'*Histoire des ouvrages des savants*, revue mensuelle qu'il édita de 1687 à 1709. Le troisième, protégé par le titre qu'avait illustré le talent de Bayle, fut dirigé par un ministre réfugié, nommé Bernard, qui commença sa publication en 1699.

Le plus littéraire de ces trois recueils est celui de Basnage; le plus savant, celui de Leclerc; le troisième dépourvu d'originalité, forme la transition aux journaux du même genre qui abondèrent en Hollande dans le cours du XVIIIe siècle. Le seul écrivain sorti du refuge, qui

continua dignement la mission littéraire de Bayle et de ses successeurs immédiats, fut Elie Luzac dont les articles, insérés dans la *Bibliothèque impartiale* et dans la *Bibliothèque des sciences*, sont écrits avec un incontestable talent. En 1766, il eut même la gloire de déterminer par un éloquent mémoire le rejet d'un projet de censure de la presse que l'on discutait dans l'assemblée des États de Hollande.

Les Hollandais entrèrent à leur tour dans la carrière ouverte par les écrivains réfugiés. Van Effen fit paraître le *Journal littéraire*, le *Courrier politique et galant*, le *Nouveau Spectateur français*. Puis, s'adressant plus spécialement à ses compatriotes, il publia dans leur idiome, de 1710 à 1748, la *République des savants*, suivie bientôt de divers écrits périodiques rédigés dans la même langue et dans le même but.

Si l'on songe que l'Académie française fut presque dès son origine une institution toute monarchique, que ses actes étaient trop souvent entachés de flatterie, et que la cour de Louis XIV resta véritablement le centre de la littérature du grand siècle; si l'on songe surtout que les écrivains français étaient courbés sous la loi d'une Eglise dominante, devant laquelle s'inclinaient encore les génies les plus sublimes, on appréciera davantage l'influence vraiment civilisatrice des réfugiés en Hollande, et la haute portée des services qu'ils rendirent à cette contrée et à l'Europe entière, en créant des instruments de publicité indépendants d'un pouvoir ombrageux, en popularisant par leur moyen les principes libéraux qu'ils professaient en politique et en religion, en réalisant ainsi la pensée grande et heureuse d'une sorte de république littéraire.

CH. WEISS.

COMMUNICATION

SUR L'ITINÉRAIRE

DES

PEUPLES CELTIQUES D'ASIE

EN EUROPE,

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

Les Celtes et les Cimbres, nos glorieux ancêtres, ont eu certainement pour berceau, il y a quarante à cinquante siècles, les hautes montagnes de l'Asie centrale : le Paropamisus ou Khous indien, et une chaîne de monts nébuleux, qui s'étendent de l'Himalaïa vers l'Altaï, sous le nom de Belour.

Hérodote signale leur séjour dans la région située entre l'Oxus et le Iaxarte, fleuves qui descendent de ces montagnes et vont verser leurs eaux, l'un dans la Caspienne et l'autre dans la mer Aral.

C'est indubitablement lorsqu'ils habitaient la vaste contrée qu'arrosent ces fleuves, que les Celtes entrèrent en communication avec les Indous, dont l'ancienne patrie devait être voisine de la leur, puisqu'elle gisait entre l'Hi-

malaïa et le mont Vindhya, dans la Terre-Sainte d'Aria-Varta (1).

Les preuves de ces communications existent dans les emprunts manifestes, faits par la langue celtique au Sanscrit, qui, dans ces temps reculés, était le langage populaire de la race indoue. Ces emprunts consistent dans de nombreuses formes grammaticales et dans une multitude de racines dont la signification est la même et dont la prononciation est à peine altérée après tant de vicissitudes et malgré une aussi grande accumulation d'années. Les noms des lieux offrent surtout des analogies ou qui mieux est, des similitudes fort frappantes. Nous allons en citer quelques exemples inédits et remarquables.

Dans le Panthéon indien, la divinité, qui préside aux cours d'eau, porte un nom terminé par la syllabe *na* ; et quelque rapport mystique, avec cette déesse tutélaire, a fait donner à beaucoup de rivières de l'Indoustan, des appellations terminées par la même désinence, soit en sanscrit, soit dans la langue vulgaire, moderne. Ainsi le principal affluent du Gange est nommé dans la langue sacrée : Yuma-na, et en indoustani : Ium-na, mot qui signifie : Rivière bleue. Or, cette même racine sanscrite dont l'usage est consacré dans l'Inde, depuis la plus haute antiquité, était employée dans toute la Gaule par les peuples Celto-Kimriques, un demi-siècle avant notre ère, pour exprimer pareillement une rivière. Les tribus celtiques, cimbriques, belgiques, aquitaniques et celtibériennes appelaient :

La Seine,	Sequa-na.
La Marne,	Matro-na.
L'Yonne,	Icau-na.

(1) E. Bournouf. Comm. sur le Yacna.

L'Aisne,	Axo-na.
La Vienne,	Vigen-na.
La Mayenne,	Medua-na.
L'Orne,	Oli-na.
La Sambre,	Sabi-na.
La Drôme,	Dru-na.
La Garonne,	Garum-na.

Il faut joindre à cette nomenclature, les fleuves auxquels les Romains donnèrent une terminaison en *us*, et qui, dans la langue celtique, avaient aussi une désinence en *na* :

Le Rhin,	Rhe-nus.
Le Rhône,	Rhoda-nus.
L'Ain,	Da-nus.
La Charente,	Caranto-nus.
Le Pô, en Italie,	Erida-nus.
L'Arno, *idem*.	Ar-nus.

Dans tous les pays qu'ils parcourent, les Celtes reproduisirent le même procédé grammatical, et par un souvenir des expressions qu'ils avaient acquises en Asie dans leur contact avec une autre race, ils nommèrent :

En Angleterre, la Severn,	Sabri-na.
En Espagne, la Guadiana,	A-na.
En Italie, le Tanaro,	Ta-na-ra.
En Russie, le Don,	Ta-na-is.

La racine *ara*, qui signifie un lieu consacré, appartient à la langue primitive des régions voisines de celles où naquirent les peuples celtiques, et par une importation singulière, elle se retrouve dans une foule de noms des localités de la Gaule.

Il y avait dans la Haute-Asie, de toute antiquité, et même il y a encore de nos jours, des dénominations nombreuses reproduisant cette racine :

L'Ara-rat, qui est une montagne sainte.
L'Ara-chosie, — Une terre de promission.
L'Ara-li, — Une montagne des légendes.
La mer Ara-l, — Un grand lac.
L'Ara-xe, — Un fleuve du Caucase.
M-ara-canda, — Une ville sainte.

Et dans la Gaule, on appelait en celtique :

Ara-r,	la Saône.
Is-ara,	l'Isère et l'Oise.
Sim-ara,	la Somme.
Ara-uraris,	l'Hérault.
S-ara-va,	la Sambre.

N'est-il pas évident que ces rivières n'ont pas été nommées au hasard, par un assemblage fortuit de syllabes insignifiantes, comme on l'imagine communément ; et n'est-on pas autorisé à croire qu'elles ont reçu des tribus celtiques, leurs appellations, d'après la consécration de leurs eaux, exprimée par une racine de la langue des Indous?

Voici une autre analogie qui ne laisse pas que d'être remarquable. La langue celtique possède, depuis son enfance jusqu'à nos jours, un prépositif des deux genres et des deux nombres qui fait fonction d'un article indéclinable et qui n'existe, que nous sachions, dans aucun autre idiome ancien ou moderne. C'est le monosyllabe *ar*. Les Romains l'attachèrent comme une particule initiale aux mots qu'il devait seulement précéder. La preuve de sa nature originelle est dans l'usage qui en est fait par les Gaëlics et Kimris contemporains. On le trouvait, lors de la guerre des Gaules sous la conduite de César, dans beaucoup de noms géographiques, conservés par les commentaires, entre autres :

Ar—Morike, c'est-à-dire, Pays maritime. La Bretagne.
Ar—Vernia, — Pays de montagnes. L'Auvergne.
Ar—Gonne, — Pays de défilés, entre l'Aisne et la Meuse.
Ar—Duena, — Les chênes. Forêt des Ardennes.
Ar—Rée, — Chaîne de montagnes dans le Finistère.
Ar—Desca, — L'Ardèche, rivière de France.
Ar—Auris, — L'Hérault, rivière.
Ar—Vii, — Les Arviens, peuple de la Mayenne.
Ar—Ecomici, — Peuple de l'Aquitaine.
Ar—Evaci, — Peuple d'Ibérie ; habitant Numance et Ségovie.
Ar—Elate, — La ville d'Arles.
Ar—Ausio, — La ville d'Orange.
Ar—Agenus, — Deux villes de la Gaule. Bayeux.
Ar—Acélie, — Une ville de la Cantabrie.

Le même prépositif celtique était la syllabe initiale d'une foule de noms géographiques de la Haute-Asie, remontant aux temps les plus reculés, tels étaient :

Ar—Iana, — La contrée natale des Celtes.
Ar—Al, — Une méditerranée adjacente.
Ar—Achotis, — Un fleuve voisin.
Ar—Igea, — Une ville de l'Himalaïa.
Ar—Menia, — Une contrée de l'Imaüs.
Iax-ar-te, — C'est-à-dire, la rivière.
Ar-arat, — La montagne sainte.
M-ar-gus, — Un fleuve de la Bactriane.
Ar—Mozica, — Une ville de l'Ibérie.

Ar—Axe, — Un fleuve de l'Albanie.

Et beaucoup d'autres appartenant de toute antiquité à des lieux voisins du berceau des peuples celtiques.

Dans leur pays natal, au milieu de la Haute-Asie, ces peuples avaient fixé leur demeure le long des fleuves, où gisaient les terres les plus fertiles. On ne saurait en douter, car la syllabe *na*, qui termine les noms des contrées qu'ils habitaient, exprime en sanscrit une rivière, et vraisemblablement ces contrées furent ainsi appelées du nom des cours d'eau qui les arrosaient. Il ne faut pas oublier que dans cette région du globe confinant à des déserts de sable semblables à ceux de l'Afrique, l'eau est la condition absolue de la vie, et que sans une rivière, la terre n'est rien qu'une steppe aride et inhabitable. C'est pourquoi le nom de chaque pays rappelait l'existence du fleuve qui le fertilise. Ainsi :

L'Aria-na,	arrosée	par le fleuve Arius.
La Trans-oxia-na,	—	par l'Oxus.
La Bactria-na,	—	par le Bactrus.
La Sogdia-na,	—	par le Sogdius.
La Margia-na,	—	par le Margus.
La Madia-na,	—	par le Mardus, etc.

Transmigrés dans la Gaule, à trois mille lieues de leurs foyers paternels, les peuples celto-kimriques continuèrent à suivre l'usage de donner aux contrées où ils s'établissaient, les noms des rivières qui les arrosaient et d'imposer ces noms aux habitants, en indiquant, comme auparavant dans la Transoxiane, par la syllabe significative *na*, que le séjour des hommes avait pour première nécessité, la présence des eaux courantes. Ainsi, ils nommèrent :

La Seine,	Sequa-na,	et le pays adjacent,	celui des Sequa-ni.
La Garonne,	Garum-na,	—	des Garum-ni.

La Somme, Ambia-na, — des Ambia-ni.

Et beaucoup d'autres dont il ne reste que l'un des deux termes :

Les Catalau-ni, — Cenoma-ni, — Arver-ni, — Attaci-ni, — Mori-ni, — Meni-ni, — Rute-ni, — Segusia-ni, — Tuge-nii, — Bipedim-ni, — Consera-ni, — Precia-ni, — Commo-ni, etc.

La racine celtique dont on fait encore usage maintenant, dans les contrées kimriques, pour exprimer l'eau, et en généralisant sa signification, un fleuve, une rivière, a fourni les noms de beaucoup de cours d'eau, dans une grande partie des contrées de l'Europe. Elle indique les lieux qui ont été occupés primitivement par les tribus celto-kimriques. Ainsi la syllabe *dur*, prononcée *dour*, constitue l'élément principal des dénominations suivantes :

La Durance,	*Durantia*	ou Dour-antia.
La Dordogne,	*Durianus*	— Dour-anius.
La Doire, affluent du Pô,	*Duria*	— Dour-ia.
Le Douro, en Espagne,	*Durius*	— Dour-ius.

Et parmi les villes :

Reims,	*Durocortorum*	ou Dour-ocortorum.
Dreux,	*Durocasses*	— Dour-ocasses.
Chalons-sur-Marne,	*Durocatalaunum*	— Douro-catal.
Dunstable, Anglet.	*Durocobrivæ*	— Dour-ocob.
Drista, s. le Danube,	*Durostorus*	— Dour-osto.

En suivant le fil qui nous a conduits dans ces recherches philologiques, nous pouvons atteindre un objet d'un intérêt plus éminent et qui tient immédiatement au sujet que nous nous sommes proposé : l'origine des Peuples celtiques. Si l'on examine avec quelque attention, les noms des lieux gisant dans la ligne de marche qu'ont dû suivre nécessairement ces peuples pour passer d'Asie en

Europe, on trouve qu'ils appartiennent à la langue celto-kimrique et qu'ils ne laissent aucun doute sur leur origine. Ils sont comme des jalons qui indiquent le tracé d'un itinéraire, prolongé d'un continent à un autre, dans un espace de trois mille lieues.

C'est une acquisition historique qui n'est pas sans intérêt, que de montrer par des témoignages certains, le chemin qu'ont parcouru nos ancêtres, pour venir jadis des bords de l'Oxus aux rives de la Seine.

On peut facilement suivre depuis la Transoxiane, au centre de l'Asie, la route des peuples celtiques dans leur transmigration en Europe; il suffit, pour déterminer la direction de leur marche, de relever les noms gaëlics ou kimriques qu'ils ont laissés à leurs différentes stations.

Les premières, presqu'à leur point de départ, sont les noms d'Ibéria et d'Albania, donnés à la région qui sépare la Caspienne du Pont-Euxin et qui gît précisément sur le chemin conduisant de l'Oxus au Bosphore cimmérien. L'un de ces noms est le même que les Celtes assignèrent plus tard à la Péninsule hispanique, et l'autre fut reproduit par eux à l'égard de l'île de Bretagne. Ibère signifie : la rivière — I-ver-us. Ce nom s'appliquait ici au fleuve Cyrus ou Kouban. Dans la Péninsule ibérique, c'était à l'Ebre qu'il était donné. Quant à la racine du mot Albanie, c'était celle employée dans les noms celtiques des Alpes, des Appenins et de l'île d'Albion. Elle faisait allusion à la blancheur des sommets de ces montagnes neigeuses, ainsi qu'à la couleur blanche des rochers du rivage d'Angleterre.

Le détroit de Caffa qui sépare la mer Noire de la mer d'Azof, reçut le nom de Bosphore cimmérien, — *Bosphorus cimmerius*, — en mémoire du passage des Cimbres, quand ils abandonnèrent l'Asie pour venir en Europe. La

presqu'île de Crimée où ils surgirent, fut appelée : Kimméria par une traduction orale de leur nom véritable : Kimris.

Ces peuples et avant eux les Celtes, leurs parents et alliés, ayant côtoyé la mer Noire, arrivèrent à l'embouchure du Danube, fleuve dont le cours les guida dans l'entreprise de pénétrer au centre de l'Europe, à travers les épaisses forêts qui couvraient alors tout ce continent. On reconnaît à leurs noms celtiques, les lieux où nos ancêtres s'arrêtèrent en remontant le Danube. Ce sont en général des positions choisies avec habileté au confluent des rivières qui versent leurs eaux dans le fleuve. Une dénomination spéciale désignait cette sorte de localité et se retrouve encore aujourd'hui dans le bec d'Ambès, le bec d'Allier et autres langues de terre (1) situées à la jonction de deux grands cours d'eau, comme la Dordogne et la Garonne, l'Allier et la Loire.

Le Danube prit les noms de Da-na-wa et d'Ister. Celui-ci, appliqué seulement au cours inférieur, signifiait : l'Eau dans la langue des Bessi, l'un des peuples Thraces ; l'autre exprimait : un large fleuve. On y retrouve la particule *na*, commune aux appellations des rivières de l'Inde et de la Gaule. Le Dniester ou Da-na-ster était le petit Danube ; l'Oder ou Ot-er, le fleuve qui tourne ; la Dwina ou Dou-na dérive du sanscrit et veut dire : Deux rivières. Avant d'atteindre l'Europe orientale, les tribus celtiques avaient appelé : Tanaïs, le Don, qui vient se jeter dans les Palus Méotides ; cette appellation provient du mot indous : *Tan*, qui exprime une grande surface, une région étendue.

Indous-tan,	Région de l'Indus.
Turkes-tan,	Pays des Turkes.

(1) *Lingula. Cæsar.*

Gullis-tan, Vallée des Roses.
Bellouchis-tan.

Et en Europe :

Mauri-tan-ia.
Aqui-tan-ia.
Bri-tan-ia.
Susi-tan-ia.
Turdo-tan-ia.

Quant au Volga, ce furent les peuples asiatiques venus en Europe après les Celtes qui lui donnèrent le nom qu'il porte et qui, dans la langue des Sarmates, signifie : Grand. Les Huns ou Tartares, en le traversant beaucoup plus tard, l'appelèrent : Adel ou Atel, nom qui exprime simplement : la rivière, mais la rivière par excellence, comme Rome était nommée : la Ville. C'est de ce fleuve que fut appelé le héros des Huns, le barbare Attila. Ces particularités nous révèlent un fait historique important : C'est que les Slaves et les Tartares, sortis les derniers de l'Asie centrale, se dirigèrent dans leur marche sur l'Europe, par une route bien plus septentrionale que celle des Celtes et des Scythes autrement les Gètes ou Germains. La vallée du Danube conduisit tous ces derniers peuples au centre de notre continent, et la vallée du Rhin les guida jusqu'aux contrées maritimes de l'Europe occidentale, tandis que les Slaves, les Sarmates, les Fins ou Finois, en s'élevant sous les hautes latitudes, dans leurs transmigrations en Europe, n'arrivèrent que dans les régions avoisinant la Baltique.

L'opération stratégique de remonter les cours d'eau pour pénétrer au cœur d'un pays, n'est pas, comme l'ont cru les auteurs modernes, une invention du génie militaire du dernier siècle, si fécond d'ailleurs en inspirations puissantes. On voit que le secret en était connu par les

peuples celtiques, il y a quatre mille ans, et que ce fut le moyen dont ils se servirent, quand l'Europe encore déserte fut envahie la première fois.

Les stations de ces peuples le long du Danube, en remontant le cours de ce grand fleuve, sont marquées par les noms des villes qu'ils fondèrent sur ses deux rives. On ne peut se tromper à cet égard et croire que ces villes eurent une origine postérieure, car les peuples Gétiques ou Germains qui suivirent la même route, après les Celtes, imposèrent des dénominations tirées de leur propre langue, aux localités, où ils s'arrêtèrent dans leur marche.

Parmi les cités celtiques fondées sur les bords du Danube, on doit nommer :

Durostorus, — *Dour-ostorus*, aujourd'hui Drista, située près de Silistrie.

Singidunum, à présent Belgrade.

Taurudunum, près la Save.

Vincionation et surtout *Carnutum*, qui gisait sur la rive droite du Danube, vis-à-vis la ville de Vienne, actuellement capitale de l'Autriche. La tribu des Carnutes, qui l'avait fondée, ayant ensuite continué sa marche, vint s'établir au centre de la Gaule, entre l'Eure et le Loir. La cité qu'elle y bâtit et qui prit le même nom, était une métropole druidique. C'est maintenant la ville de Chartres.

Il y avait encore une nation celtique sur le Danube, — les Scordisci, — lors de la première expédition d'Alexandre dans cette région.

En parcourant la vallée du Danube, les peuples celtiques donnèrent les noms de leurs tribus non-seulement aux villes qu'ils construisirent, mais encore aux pays qu'ils habitèrent. Les Boii ou Boïens par exemple, laissèrent la trace de leur séjour dans la Bohême et la Bavière, en as-

signant à ces contrées les appellations de *Boiohemum* et de *Boiodurum* dont sont formés leurs noms actuels, et qui signifient : Pays des Boïens. La cité de *Boiodurum* au confluent de l'Inn et du Danube, eut la même origine, qui est toute celtique. On n'en peut douter en voyant cette tribu faire cause commune avec les Helvétiens, quand ceux-ci voulurent, malgré César, traverser la Gaule pour aller s'établir sur la Charente, à deux cents lieues de leurs foyers domestiques. L'identité des Boïens avec la race celtique, est parfaitement constatée. Outre celle de leurs tribus, qui habitait entre la Loire et l'Allier, contrée où elle fut cantonnée après sa terrible défaite, il y en avait : une seconde dans la Novempopulanie ou l'Aquitaine, — une troisième dans la Gaule cispadane, qui fonda Bologne ou *Bononia*, — et une quatrième qui passa dans l'Asie-Mineure et prit le nom de Tolisto-Boïens.

Une autre tribu celtique, les Helvétiens, contournant vers leurs sources les grands fleuves du Danube et du Rhin, vint s'établir au pied du versant occidental des Alpes, et donna à ces hautes montagnes le nom qu'elles portent. C'est le même que celui des pics de l'Himalaya; il fait allusion à leurs neiges perpétuelles et signifie : Montagnes blanches, — *Alp*, *Alb*. Une partie d'entre elles furent nommées : Alpes péninnes; et la contraction de ces deux mots servit à désigner les Appenins, quand les Celtes eurent pénétrés en Italie. Formé des racines : *alp* et *pen*, ce nom signifiait : Têtes blanches. La couleur des rochers calcaires du rivage de l'Angleterre fit appliquer une appellation analogue à cette île, celle d'Albion ou Alpion.

Ce furent sans doute aussi les peuplades alpestres, appartenant aux premières transmigrations celtiques qui imposèrent des noms fort remarquables à d'autres monta-

gnes appelées encore aujourd'hui comme il y a trois mille ans et plus.

On sait que les hauts-lieux où se forment les nuages, la foudre et les tempêtes, font naître dans l'esprit des hommes, des idées religieuses, et sont pour le vulgaire le séjour de la divinité. Ce fut d'après cette croyance que les Celtes donnèrent le nom de leur dieu : Iou, à trois montagnes de la Gaule : le mont Iou, qui est le Grand-Saint-Bernard; — le mont et le lac de Joux, dans le département du Doubs; — et le mont Jura, qui est une altération de Iou-ra.

En s'établissant dans les Alpes, ces peuples apprirent bientôt à en connaître les passes qui leur ouvraient le chemin de l'Italie. Leurs expéditions dans cette contrée datent d'une époque fort reculée; et il fallait qu'elles fussent très-puissantes, puisque les Etrusques, maîtres du pays et armés des moyens de défense que leur fournissait une civilisation avancée, furent refoulés par les Celtes et obligés d'abandonner la Gaule cisalpine, qui prit le nom des conquérants.

Un fait étonnant, c'est que les Celtes, qui nous semblent avoir été alors des sauvages comme les Tartares, au lieu de détruire les villes bâties par les Etrusques, en fondèrent d'autres dans des lieux choisis avec beaucoup de discernement. On reconnaît ces villes celtiques aux noms qui leur furent imposés lors de leur origine et dont la signification ne laisse aucun doute. Ce sont :

Milan, *Mediolanum*, de *Meadho*, — milieu, et de *llan :* — Une enceinte, une ville.

Brescia, *Brig-ia :* — Un pont, un passage de rivière.

Vérone, *Ver-ona :* — Une rivière. L'Adige.

Bergame, *Bergomum*, *Verg-omum :* — Un verger.

Vicence, *Vicenza*, *Vic-enza*, *Thig*, *Wic*, c'est-à-dire, habitation, demeure.

Trente, *Tridentum*, *Trient* : — Trois sommets.

Le nom de *Mediolanum*, d'où dérive le nom de Milan, est celui de cinq villes de la Gaule situées chez les Eburovices, les Santones, les Bituriges, les Ségusiens et les Menapiens. Il y avait de plus, une ville du même nom, dans l'île de Bretagne, et une autre en Italie.

Les tribus celtiques s'avancèrent dans la Péninsule italique, bien au-delà de la Gaule cisalpine, car le Tibre, ce fleuve qui baigne les collines de la ville éternelle, leur doit son nom. On trouve dans son ancienne appellation : *Te-ver-e*, la racine gallique qui maintenant encore exprime une rivière en bas-breton, c'est-à-dire en langue kimrique. C'est la même qui est reproduite dans les noms suivants :

La Nièvre,	*Ne-ver-a.*
L'Allier,	*Ela-ver.*
L'Aveyron,	*Ver-onius.*
Le Var,	*Varus* ou *Ver-us.*
Le Gard,	*Vardo* ou *Ver-do.*
L'Ebre, en Espagne,	*Iberus* ou *I-ver-us.*
Saint-Alban, en Angleterre,	*Ver-ulamium* sur le *Ver-ulam.*
Verdun,	*Ver-o-dum.* Colline de la rivière.
Trèves,	*Tre-ver-i.* Les 3 rivières
L'Ibérie, Espagne,	*Iberia* ou *I-ver-ia.*
Le lac Majeur,	*Ver-banus lacus*, qui est traversé par la rivière du Tessin.

Lorsque les peuples celtiques furent établis dans la Gaule, ils franchirent les Pyrénées comme ils avaient déjà franchi les Alpes, et ils envahirent la Péninsule hispanique ainsi qu'ils avaient envahi la Péninsule italienne. On trouve dans les noms des lieux, depuis la chaîne pyrénaï-

que jusqu'au détroit de Gibraltar, des témoignages multipliés, qui prouvent que ces peuples prirent une possession complète de ce vaste pays, et appliquèrent des appellations de leur langue à chaque localité remarquable.

Les rivières furent, comme partout ailleurs, au premier rang des objets de leur attention.

L'Ebre fut nommé par eux, *Iberus* ou plutôt *I-ver-us*, c'est-à-dire la rivière.

Le Douro prit ce nom du mot celtique *dour*, qui exprime l'eau.

Le Tage reçut cette appellation de la racine *tag* qui signifie eau rapide.

L'Ana, qui est aujourd'hui la Guadiana, reproduit la terminaison des fleuves de la Gaule et de ceux de l'Inde.

Le mot kimri ou cimbre : *Brig*, employé pour exprimer un pont ou le passage d'une rivière, est multiplié parmi les noms des villes d'Espagne offrant une telle localité. Par exemple :

Tala-brig-a, aujourd'hui Talavera.
Sego-brig-a, Ségovie.
Conin-brig-a, Coïmbre.
Brig-antium, La Corogne.
Laco-brig-a, une ville détruite.

On sait que les Kimris donnèrent des noms analogues à nombre de villes, qu'ils fondèrent dans l'île de Bretagne, et qu'ils appelèrent *Ecco-briga* une de leurs cités de Galatie, quand ils eurent conquis cette région de l'Asie-Mineure.

Pendant que les tribus celtiques s'établissaient dans la Gaule et s'avançaient dans les deux Péninsules italiques et hispaniques, d'autres tribus de la même famille : les Cimbres et les Belges, ou pour mieux dire les Kimris et les Bolgs, survenaient par la même route que leurs devan-

ciers avaient ouverte et indiquée aux transmigrations des peuples d'Asie. En traversant les contrées de l'Autriche et de l'Allemagne actuelle, ils bâtirent des villes dans les lieux de leurs stations et semèrent dans toute la Germanie, une multitude de dénominations celtiques parfaitement reconnaissables. Telles que :

Vindobo-na et *Arrabo-na*, Vienne, stations sur le Danube, dont les noms ont la désinence sanscrite et celtique, qui signifie rivière.

Carnutum, ville sur le Danube dont le nom est identique avec celui des Carnutes, qui fondèrent au centre de la Gaule, Chartres et Orléans.

Taurunum, près du confluent de la Save et du Danube, construite par les Taurins, tribu gauloise qui vint habiter la Gaule cisalpine et y fonda *Turin*, — *Taurinorum*.

Carro-dunum, sur la Vistule.

Lugi-dunum, sur l'Oder.

Campo-dunum, dans le pays des *Brig-antini*.

Sige-dunum, au confluent du Danube et de la Drave, et autres noms terminés par le mot celtique signifiant une colline.

La *Mer-avie*, belle province de l'Autriche, dont le nom vient du celtique *mor*, qui signifie marais. C'était aussi l'appellation du fleuve qui traverse ce pays, sans doute à cause de l'expansion de ses eaux. Les Quades le nommaient : *Dour-ia*, autre mot celtique, qui exprime une rivière.

Le Séreth, grand cours d'eau de la Moldavie, qui se jette dans le Danube près de Galatz, portait le nom d'*Arar-us*, qui est celui de la Saône, *Arar*, avec une terminaison latine ajoutée par les Romains.

C'est une synonymie, d'où sort un fait capital, inattendu, échappé jusqu'à présent à l'histoire, et qui donne

une confirmation de notre assertion : que les Celtes, en venant de l'Asie occidentale, sont entrés en Europe par la vallée du Danube. En effet, comment deux rivières, éloignées l'une de l'autre de 1,500 lieues, auraient-elles reçu le même nom si ce n'était pas un même peuple qui, dans ses voyages, a reproduit la même appellation à l'aspect de localités semblables ? Les nombreuses sinuosités du Séreth annoncent qu'il doit avoir la même lenteur dans son cours que la Saône, dont les eaux sont si paisibles, dit César, qu'on peut voir à peine de quel côté elles coulent. Peut-être le nom de ces deux rivières faisait-il allusion à cette particularité, ou bien exprimait-il qu'elles versaient leurs eaux dans des fleuves qui les portaient à la mer. Cette dernière similitude était frappante car le Séreth se jette dans le Danube dont le cours se termine près de là dans la mer Noire, et la Saône se perd dans le Rhône, tributaire de la Méditerranée.

Ce furent vraisemblablement les Sequani, peuple celtique, établi entre le Jura et la Saône, qui donnèrent le nom d'Arar à cette rivière, et on a tout lieu de croire que ce furent eux pareillement qui imposèrent au Séreth la même appellation, lorsque bien peu de temps après avoir atteint les limites orientales de l'Europe, ils remontèrent les rives du Danube pour pénétrer dans l'intérieur du continent.

Cette reproduction de la même dénomination, appliquée à des lieux différents, est fréquemment répétée dans l'histoire des transmigrations celtiques. On pourrait supposer qu'elle est l'effet d'une langue peu abondante, qui restreignait leur nomenclature dans des limites étroites. Mais on se persuade que c'est bien plutôt au culte des souvenirs que sont dues ces réminiscences, quand on les retrouve dans toutes les colonies anciennes et modernes

des peuples, possédant les plus riches idiomes, à commencer par les Grecs, pour finir par les Français.

Plusieurs autres faits semblables à celui qui vient d'être cité, pourraient être rapportés ici, et conduiraient tous à des résultats analogues. Nous nous bornerons à un seul.

Les Boïens, tribu celtique du caractère le plus audacieux, ayant remonté le Danube jusque vers son cours supérieur, stationnèrent dans la contrée qui reçut d'eux le nom de Boï-aria ou pays des Boii, et qu'on appelle encore Bavière. Parmi les traces de son séjour on remarque le nom d'Isara, qu'elle donna à un grand affluent du Danube. C'est actuellement l'Isar, rivière de 150 lieues de cours, qui passe à Munich. En continuant, dans sa transmigration, de s'avancer au nord-ouest, ce peuple traversa les Alpes, pénétra dans la Gaule et s'avança jusqu'à l'Isère. Ses souvenirs du pays qu'il avait habité auparavant, le suivirent dans son nouvel établissement, car il appela Isara cet affluent du Rhône, lui appliquant le même nom qu'il avait imposé au fleuve tributaire du Danube, à une distance de 200 lieues. L'appellation de l'un et de l'autre de ces cours d'eau est parfaitement identique.

Le passage où César parle des Boïens est fort confus, et n'indique pas où demeurait cette tribu quand elle se confédéra avec les Helvétiens, pour entreprendre une transmigration nouvelle à l'extrémité occidentale de la Gaule; mais ce fait prouve suffisamment qu'elle habitait une contrée adjacente au lac Leman et par conséquent voisine de l'Isère.

Le nom d'Isar-a appartient encore, de nos jours, à la France restée celtique. On appelle Isar l'un des affluents de la Vilaine, au milieu de l'Armorike, dans une contrée écartée, sauvage, où n'ont jamais brillé, dans la nuit,

les feux de bivouac de l'étranger, et dont les habitants gardent trop bien tout ce qu'ils tiennent de leurs pères, pour avoir pris à une autre langue le nom de la rivière qui fertilise leurs champs.

Les peuples celtiques, dans leurs progrès vers l'occident de l'Europe, arrivèrent enfin aux rivages de l'Atlantique septentrionale, qui reçut d'eux le nom d'Océan cimbrique. A ce terme de leur longue course à travers le continent, de même qu'au moment d'y pénétrer, ils firent, d'une péninsule, le monument qui devait conserver leur mémoire et transmettre leur nom aux siècles futurs. La Crimée avait marqué leur première station, en prenant le nom de Kimméria ou Terre des Kimmériens, autrement des Kimris; — Le Iutland, où ils allèrent surgir, devint, par leur séjour, la Chersonèse cimbrique ou la Terre des Cimbres. C'est le même mot dont la prononciation grecque fut légèrement altérée par les Romains.

Deux de leurs peuples: les Belges et les Cimbres, franchirent le Pas-de-Calais, qui fut appelé, à cause de cet événement, détroit celtique — *Fretum celticum.* — Ils débarquèrent dans l'île de Bretagne, qui fut nommée Angleterre dans la suite des temps, et ils en prirent possession en imposant des noms de leur langue à chaque localité. Une partie de ces noms ont été changés pendant la domination des Saxons, qui leur ont substitué des appellations germaniques; mais, néanmoins, il est resté jusqu'à nos jours une multitude de noms locaux, d'origine celtique, par exemple :

Cambria, pays des Cambrians ou Cimbres.

Et après la conquête par les Saxons: *Walles*, pays des Galls ou Gallois. Les Kimris.

Calédonia. L'Ecosse. Nom dérivé de *Galls* et *Duns*, c'est-à-dire montagne des Galls.

Brittons. Bretons. Hommes peints ; le même que Pictes. Britannia ou Bretagne en est dérivé.

Albion. Alp-ion. Pays blanc, à cause de la couleur des rochers calcaires de ses rivages.

Hibernia. I-vern-ia. Pays des montagnes.

Cantorbury.	*Duro-vernum.* La rivière.
Colchester.	*Camalo-dunum.*
Rochester.	*Duro-brivis.*
Dunstable.	*Duro-cobriva.*
Dorchester.	*Duro-triges.*

Dans leur transmigration d'Asie en Europe, les peuples celtiques parcoururent, en traversant de l'est à l'ouest ce dernier continent, une ligne longue de 1,300 lieues, depuis le Bosphore cimmérien jusqu'à l'extrémité occidentale des Iles britanniques. L'étendue de cette ligne fut au moins doublée par les circuits dont les obstacles de la route imposèrent la nécessité. Le 45e parallèle indique le tracé de ce long itinéraire.

Les mouvements, dans la direction du nord au sud, eurent lieu depuis la Chersonèse cimbrique jusqu'au midi de la Péninsule espagnole, dans un espace de 550 lieues.

Il faut, pour trouver l'exemple d'une invasion aussi vaste, remonter aux conquêtes des Romains ; les dominations modernes ne sont pas comparables à cet empire des Celtes, s'étendant de la Baltique à la Méditerranée, et de la mer Noire à l'Atlantique septentrionale.

La durée du règne de la race celtique n'est pas moins extraordinaire que le théâtre immense de ses exploits. Cinq races belliqueuses ont vu leur empire tomber en ruines, quand le sien s'est maintenu glorieusement par la fortune brillante de ses armes et surtout par les heureux progrès de sa civilisation. Les Grecs et les Romains

sont disparus de la scène du monde, en y laissant, il est vrai, de magnifiques souvenirs; mais leur existence n'a pas surpassé la moitié de la durée de celle des Celtes. Les Huns et les Maures, qui nous eussent transformés, s'ils nous avaient conquis, en Mongols aux yeux obliques et en Arabes basanés, sont passés sans qu'il soit resté aucune trace de leur apparition en Europe. Enfin, la monarchie universelle de Charles-Quint, qui, sans affranchir la race germanique, devait se servir d'elle pour mettre en esclavage tous les autres peuples, s'éclipsa devant le génie politique de Richelieu et l'autocratie puissante de Louis XIV, admirablement servie par le merveilleux concours des meilleurs ministres et des plus grands capitaines qu'ait jamais eus aucun monarque.

Désormais, le temps des conquêtes semble être passé, sans retour possible; — et la raison enseigne avec l'autorité de l'histoire, que les Etats dont l'existence est la plus assurée, sont ceux peuplés par une race unique, douée d'un caractère national, énergique, que ne peut altérer aucune révolution, et qui, comme celui des Celtes, résiste même à la puissance de trente siècles accumulés.

Cette collection de faits, que nous pourrions étendre considérablement, forme un chapitre du commencement de notre histoire nationale. Elle montre évidemment quels ont été notre origine, notre filiation, notre patrie primitive et nos premiers ancêtres. Elle établit notamment:

1° Que les peuples celtiques, dont nous sommes les descendants, habitaient, il y a quatre à cinq mille ans, la Haute-Asie, entre l'Oxus et le Iaxarte; et qu'alors étant voisin de la race indoue, il lui empruntèrent, dans leurs communications avec elle, une partie des mots de leur langue, et particulièrement les racines des noms des grandes localités: rivières, montagnes, contrées, etc.;

2° Que l'itinéraire de la transmigration des peuples celtiques en Europe, est tracé le long de leur route, depuis la mer Caspienne jusqu'à la mer Atlantique, par les noms qu'ils ont imposés à leurs stations et aux pays qu'ils ont parcourus ;

3°. Que l'origine asiatique des Celtes et les rapports intimes de ces peuples avec les Indous sont prouvés péremptoirement, sans permettre toutefois d'en induire, que nos ancêtres provenaient de cette race dont ils différaient et diffèrent essentiellement par leurs caractères physiologiques et psycologiques ;

4° Que, par la même raison qui est décisive, on ne peut non plus attribuer une parenté quelconque avec les Indous :

Aux Scythes, Germains ou Allemands ;

Aux Pélasges, Hellènes ou Grecs d'Asie ou d'Europe ;

Et aux Etrusques, Latins ou Romains.

Les mots sanscrits, qui existent dans la langue de ces peuples, témoignent que leur berceau était en Asie, à proximité de la race indoue. Mais ils ne prouvent point, à l'encontre de la vérité physiologique, que ces nations si dissemblables à tous égards, eussent une origine commune.

Il est évident que Crishna n'était pas du même sang que l'Apollon pithien, et que l'organisation du cerveau d'où sortit le Mahabarata, n'a rien de comparable au génie d'Homère.

A. Moreau de Jonnès.

MÉMOIRE

SUR

LES DOCTRINES RELIGIEUSES

DE LEIBNITZ,

PAR M. CHRISTIAN BARTHOLMÈSS.

INTRODUCTION.

On se plaît, depuis quelque temps, en diverses parties de l'Europe, à faire remonter à la philosophie, non-seulement les égarements de l'opinion publique, mais toutes les calamités morales, et jusqu'aux désordres les plus grossiers de la société moderne. Les reproches qu'on lui adresse sont, il est vrai, si variés qu'ils s'excluent et se démentent mutuellement. Ici, elle est accusée de conduire au doute, à une négation radicale; là on lui impute les témérités du dogmatisme le plus tranchant; ailleurs une mysticité vague, indolente, ou bien un matérialisme effréné et subversif, un communisme athée. Les défenseurs de la philosophie ont beau faire remarquer la contradiction qui règne entre ces griefs presque également formidables; et prouver par l'histoire, et avec calme, qu'une telle abondonce de maux et d'erreurs ressemble fort à une fiction, à une nouvelle boîte de Pandore. Ils ont beau

réclamer le droit de distinguer entre une bonne philosophie et une mauvaise, entre une science religieuse et une science impie : il n'importe, l'accusation continue à retentir et redouble même de vivacité à mesure qu'on s'efforce de répondre avec une érudition plus précise. Mais le devoir de persister dans une si juste défense n'en subsiste pas moins, d'autant plus impérieux que l'attaque est principalement dirigée contre les parties les plus importantes, contre les doctrines morales et religieuses. A cet égard, voici ce que l'on entend dire tous les jours : « La philosophie du XIXe siècle ne diffère qu'en apparence de celle du XVIIIe ; elle conduit au même matérialisme, au même fatalisme, quoique par une autre route peut-être. Si elle s'habille et marche autrement, elle n'en porte pas moins dans ses veines le même sang, et cache les mêmes desseins dans son cœur ; la philosophie présente a le même esprit que la philosophie du dernier siècle !.... »

La philosophie du dernier siècle : laquelle ? laquelle, car la doctrine de Leibnitz n'est pas celle apparemment de Voltaire, car Rousseau ne croyait pas ce qu'avait cru Spinosa ; car Kant et Reid ne pensaient pas comme d'Holbach ou comme Hume. Laquelle donc, encore une fois ? On le voit, dès cette première question, l'unité se change en confusion ; et il devient évident que l'on a supprimé arbitrairement, dans l'intérêt d'un réquisitoire passionné, l'opinion saine, la tradition respectable qui du XVIIe siècle avait passé au XVIIIe, c'est-à-dire ce spiritualisme savant et pieux qui sert de fondement au théisme mosaïque et chrétien, autant qu'au théisme naturel et scientifique.

En remettant en lumière cette opinion violemment effacée ou subtilement assimilée aux systèmes dont elle était l'ennemie déclarée, ne prouverait-on pas mieux qu'à l'aide de raisonnements souvent controversables, que le

XVIIIe siècle produisit plusieurs sortes distinctes de philosophie, et qu'il en posséda une que l'on ne saurait qualifier d'*hérésie révolutionnaire et sacrilége*, de *chimère antisociale et anti-chrétienne*, sans contredire l'évidence des faits, le sens propre des mots et la plus simple équité d'une critique sérieuse ?

Comment, en effet, confondre les quatre noms qui dominent les pensées librement religieuses du dernier siècle ? Leibnitz qui règne durant la première moitié, avec Spinosa, dont l'avénement posthume ou la trop brillante résurrection date seulement de la fin du siècle ? Hume, qui marque le milieu de cet âge remuant, avec ce Kant que l'on a comparé à Janus, parce que si son entreprise spéculative aboutit à un vaste scepticisme, ses efforts en morale tendent aux convictions les plus fermes, les plus stoïques ? Leibnitz, Hume, Kant, Spinosa, tels sont les guides éminents du XVIIIe siècle en matière de religion naturelle ; et leurs noms sont si connus, si expressifs, qu'ils représentent quatre époques, quatre écoles parfaitement distinctes.

Sans doute, Leibnitz et Spinosa invoquent tous deux l'autorité souveraine de la raison, et tous deux exercent pleinement le droit d'étudier la divinité à la lumière de leur intelligence. Mais il suffit de les regarder un instant, pour être frappé de l'opposition qui sépare ces deux rationalistes. Leibnitz part d'un principe vivant, psychologique ; Spinosa, d'un principe abstrait, mathématique. Leibnitz considère d'un point de vue organique et dynamique ce qui avait apparu à Spinosa sous des formes géométriques et mécaniques. Leibnitz aperçoit partout non-seulement des causes, mais des fins ; non-seulement, des forces, mais des rapports de perfection, mais un bien suprême et spirituel, auquel toutes les forces tendent né-

cessairement ou concourent librement. Spinosa, dominé par les notions scolastiques de substance et d'unité, d'essence et d'identité, couvre tout du réseau de la nécessité algébrique. Leibnitz, appuyant ses croyances sur la *téléologie de l'esprit*, élève un théisme où la personnalité de Dieu répond paternellement au *moi* de l'homme. Spinosa, déduisant sa religion de l'*ontologie* de l'*idée*, fait du Dieu humain, aussi bien que de l'homme, un mode de la pensée, une chose, et non une personne. Leibnitz, tout mathématicien qu'il est, se garde avec soin de se cantonner dans l'abstraction, et voilà pourquoi il sait la dépasser, comme il sait faire apercevoir le monde idéal au fond des réalités de l'expérience. Spinosa, tout théologien qu'il est, construit un monde idéal incapable d'expliquer les réalités de l'âme, parce qu'il les dédaigne autant qu'il les contredit. Qui donc pourrait, de bonne foi, rapprocher la doctrine de Leibnitz de celle de Spinosa ?

Ce serait plus étrange encore d'assimiler Leibnitz au sceptique le plus intrépide du XVIIIe siècle, David Hume. Si l'illustre Ecossais pouvait se vanter d'avoir exercé autant d'influence que Leibnitz, en provoquant aux méditations les plus fortes Reid, Kant, Jacobi et Hegel lui-même, dont les disciples l'appellent « un médiateur entre Hume et Spinosa (1). » Si l'on a pu dire que Hume avait autant agi sur les penseurs que Shakspeare sur les poètes; si, témoin irrité de cet ascendant incroyable, Joseph de Maistre pouvait nommer Hume (2) « le plus dangereux, « peut-être, et le plus coupable de ces funestes écrivains, « celui qui a employé le plus de talent avec le plus de sang-« froid pour faire le plus mal : » du moins toute cette in-

(1) V. M. Rosenkranz, *Hist. de la phil. de Kant* (en allem.), p. 10.
(2) *Soirées de Saint-Pétersbourg*, I, p. 491.

fluence s'est-elle exercée contre Leibnitz. L'attaque capitale du sceptique anglais ne portait-elle pas contre la doctrine fondamentale de Leibnitz, contre les principes de cause et de fin, contre l'idée de force? En refusant de distinguer entre cause et effet, en présentant la cause comme un phénomène précédant ou suivant d'autres phénomènes, en niant ainsi indirectement la cause interne, le *moi*, et la cause suprême, Dieu, Hume devenait l'antipode même de Leibnitz. Il le devenait à dessein, d'ailleurs : dès l'entrée de son célèbre *Examen de l'entendement humain*, il avait déclaré la guerre à cette « philo-« sophie *abstruse*, disait-il, qui n'a su être que le bou-« clier de la superstition et des plus absurdes erreurs (1). »

L'antagonisme entre ces deux génies étant si manifeste, nous craindrions de prêter au ridicule en nous arrêtant à montrer quelle distance sépare Leibnitz des Diderot, des Helvétius, de tous ceux qui, dans les salons de Paris, soupçonnaient Hume même d'avoir gardé encore quelques restes de superstition (2). Jamais personne ne s'avisera sérieusement de donner l'auteur de la *Théodicée* pour un allié de Hobbes, ou un prédécesseur de d'Holbach : lui qui, en 1704, avait prédit que les « disciples d'Epicure « et de Spinosa mettraient le feu aux quatre coins de la « terre et disposeraient toutes choses à la révolution gé-« nérale dont l'Europe était menacée (3). »

Au surplus, la preuve la plus décisive de cette différence qu'on s'efforce d'effacer entre la saine philosophie

(1) *Sect.* I. « Abstruse philosophy — a shelter to superstition and a cover to absurdity and error. »

(2) Voyez le *Gentleman Magazine*, 1793, p. 688 — « too much religion. »

(3) Voyez ses *Nouveaux Essays*, l. IV, chap. 16.

et les philosophies malfaisantes, c'est que les Bayle et les Spinosa de notre siècle repoussent hautement toute affinité avec Leibnitz, et le combattent à l'envi, tantôt par de lourdes plaisanteries et tantôt par de frivoles raisonnements. En pourrait-il être autrement? Leibnitz n'enseignait point l'omniscience de l'homme, ni la toute-essence de Dieu. Il pensait de l'absolutisme spéculatif, et de l'infaillibilité en matière de science, ce que Bossuet avait dit aux absolutistes de la religion, aux docteurs ultramontains: « Nulle puissance, nulle autorité n'est *illimitée*: « l'Océan même a des bornes dans sa plénitude; et s'il « les outrepassait sans mesure aucune, sa plénitude se- « rait un déluge qui ravagerait tout l'univers (1). » C'est donc autant contre les adversaires déguisés du spiritualisme, que contre les antagonistes de toutes sortes de philosophie, qu'il s'agit de défendre le théisme de Leibnitz. Mais pour bien connaître cette foi forte et simple, il ne suffit pas de l'exposer en elle-même et isolément; il faut la rapprocher des croyances qui en sont sorties ou s'y sont rattachées; il faut même la comparer aux opinions qui affectaient de la dédaigner ou prétendaient la remplacer.

Tracée par la suite des faits, notre marche peut donc être des plus régulières. Après avoir caractérisé et apprécié les doctrines de Leibnitz, nous avons à passer en revue celles de ses héritiers directs, de Wolf et de son école; puis celles des théistes libres et éclectiques, savants ou populaires, appliqués à propager en les modifiant, les pensées du chef commun. De là il convient de s'adresser successivement aux écrivains sceptiques et matérialistes, qui se flattaient de mettre fin pour toujours à

(1) *Discours sur l'unité de l'Eglise.*

ce théisme *ridicule* ou *hypocrite*; ensuite, aux convictions sensées mais incomplètes de Voltaire, cet amusant et coupable moqueur de l'optimisme; enfin, à l'éloquente et courageuse religion de J.-J. Rousseau, que Hegel regardait comme une transition des plus nettes, des plus glorieuses entre Leibnitz et Kant (1).

Si nous arrêtons cette étude, non-seulement à Kant, mais à Hume et à ses sages adversaires d'Ecosse, c'est que l'empire de Leibnitz s'est borné au continent, et que les moralistes d'Edimbourg et de Glascow se rattachent à une autre tradition, semblable mais non identique, à celle que protégent Shaftesbury, Newton et Clarke. Si, de plus, nos recherches se renferment, non-seulement dans les limites du continent, mais plus particulièrement en France et en Allemagne, c'est que le mouvement philosophique du XVIIIe siècle n'eut guère d'autre théâtre éclatant que ces deux pays, accomplissant ainsi une sorte de prédiction faite au moment de la mort de Leibnitz et, pour ainsi dire, dictée par Leibnitz mourant: « En comparant « les Allemands et les Français, » lit-on dans les *Acta philosophorum* de 1716 (2), « on trouve plus de vivacité « à l'esprit de ceux-ci, mais plus de solidité à l'esprit de « ceux-là, et l'on peut dire pertinemment que le *tempé-* « *rament gallo-germanique* convient le mieux à l'étude de « la philosophie, et qu'un enfant, dont le père serait « français et la mère allemande, aurait un excellent *génie* « *philosophique.* » Cet enfant, n'est-ce pas la philosophie moderne même, depuis Leibnitz jusqu'à nos jours?

Que si enfin nous ne remontons pas au-delà de Leibnitz, c'est que les détracteurs des sciences morales ne s'atta-

(1) Hegel, *Hist. de la philos.* (en allem.), t. III, p. 478 (édit. IIe).
(2) En allemand.

quent guère au XVIIe siècle même. Non, à la vérité, qu'ils révèrent toujours ou qu'ils apprécient à sa juste valeur cet âge d'or de la philosophie française : non, ils se souviennent de temps en temps que les beaux ouvrages de Descartes et de Malebranche ont été inscrits dans le catalogue de l'*Index* romain. Mais ce grand siècle a si peu de ressemblance avec notre époque, qu'il nous apparaît comme une seconde antiquité, que ceux-là seuls songent à condamner qui proscrivent la première, et qui ne consentent à tolérer que la civilisation du moyen-âge. Au surplus, ne sont-ils pas forcés de se rappeler, en échange, que les doctrines de Descartes étaient devenues celles de Bossuet et de Fénelon, c'est-à-dire du *Paul* et du *Jean* de l'Eglise anglicane; et qu'elles avaient dicté à un noble ami de la jeunesse, au bon Rollin, une maxime que nous demandons à leur citer avant d'entrer en matière : c'est que *la philosophie sert à inspirer un grand respect pour la religion* (1) ?

LEIBNITZ.

I.

« Ses erreurs mêmes sont comptées
« parmi les titres de gloire de l'esprit
« humain. »

ROYER-COLLARD.

Godefroy-Guillaume Leibnitz, qui était né au moment où l'horrible guerre de Trente ans allait finir, quatre années avant la mort de Descartes (2), dans ce vaste ma-

(1) *Traité des Etudes*, belles-lettres, t. IV, p. 346-899.
(2) Le 21 juin 1646.

gasin de livres qui s'appelle Leipzig, mourut, comme on sait, peu de mois après Louis XIV, en 1716, à la cour de Hanovre, alors abandonnée de ses maîtres pour celle de Londres. Leibnitz était donc, ainsi que Kant le sera cent ans plus tard, placé sur les confins de deux grands siècles. La postérité confirme-t-elle le jugement que les contemporains avaient, pour la plupart, porté sur ses œuvres et ses opinions; ou bien en pense-t-elle ce que Voltaire disait de Descartes, qu'il fut en philosophie ce que Ronsard avait été aux poètes véritables?

L'historien doit, ce nous semble, le regarder comme le représentant le plus illustre du XVIIe siècle, devant la première génération du XVIIIe; comme un savant qui avait embrassé le domaine entier de la science humaine, comme un penseur qui avait agité tous les problèmes de l'intelligence, comme un génie naturellement disposé à unir la clarté et la profondeur, la sobriété et l'ardeur, l'originalité et la justesse, la souplesse et l'étendue, la vigueur et la délicatesse, la puissance de conception et une sévère précision. Philosophe et moraliste, érudit et critique, géomètre et physicien, sous quelque aspect qu'on le considère, partout Leibnitz montre et applique sans effort cet esprit élevé qui devrait présider à toute noble étude, cet esprit de sagesse et d'indulgence, de justice libérale et bienveillante, qui *ne dédaigne rien aisément*, mais qui veut tout apprécier équitablement, qui proclame l'*innocence* de Fénelon à côté de l'*exactitude* de Bossuet, qui cherche à toutes les opinions quelque *bon sens*, quelque *droit usage*, et s'attache à vivifier chaque sujet par un sentiment dominant, par un certain besoin d'harmonie intellectuelle ou même d'union spirituelle. Ne craignons pas de l'avouer : Leibnitz nous paraît la gloire la plus pure de l'Europe septentrionale, au commence-

ment d'un siècle dont un des enfants les plus indociles, Diderot, ne pouvait éviter de s'écrier (1) : « Cet homme fait seul à l'Allemagne autant d'honneur que Platon, Aristote et Archimède ensemble en font à la Grèce ! »

Cinq ans avant de mourir, Leibnitz avait publié un ouvrage éclos au milieu de ses fréquents et ingénieux entretiens avec la belle et spirituelle Sophie-Charlotte, première reine de Prusse : *les Essais de Théodicée*. Cet écrit célèbre, bien qu'il ne soit pas le chef-d'œuvre de Leibnitz, répondit si exactement aux besoins de l'époque et mérite si visiblement d'être consulté dans tous les âges, que ces deux mots *Leibnitz* et *Théodicée* sont en quelque sorte devenus synonymes. « La seule Théodicée suffit pour représenter M. Leibnitz, » disait Fontenelle en 1717 à l'Académie des sciences, « une lecture immense, des anecdoctes curieuses sur les livres ou les personnes, beaucoup d'équité et même de faveur pour tous les auteurs qu'il cite, fut-ce en les combattant; des vues sublimes et lumineuses, des raisonnements au fond desquels on sent toujours l'esprit géométrique, un style où la force domine et où cependant sont admis les agréments d'une imagination heureuse (2). » Dix-sept ans plus tard, en 1734, un nouvel éditeur de ce livre et un digne historien de son auteur, le chevalier de Jaucourt (3), renouvela ces mêmes louanges, répétées jusqu'à la fin du siècle par d'autres voix non moins imposantes. Ceux mêmes qui ne refusaient pas de rire avec *Candide*, qualifiaient d'*admirable* et d'*immortelle* (4) l'œuvre contre laquelle Voltaire,

(1) *Œuvres*. t. VI, p. 239 et suiv. (an VIII.)

(2) Eloge de M. Leibnitz.

(3) Vie de M. Leibnitz.

(4) Voyez p. ex. Mérian, *Discours sur la métaphysique*.

dans un de ses mauvais moments, avait prodigué ces mêmes saillies de verve bouffonne qui ont à jamais terni l'unique sujet d'épopée nationale en France, l'humble et sainte héroïne que Schiller porta sur la scène allemande sous le titre de *La vierge d'Orléans.*

Il fallait le règne despotique du panthéisme moderne, pour que les railleries de Voltaire pussent s'introduire dans des écoles d'ailleurs graves jusqu'au pédantisme. En Allemagne surtout, l'estime fit place au mépris, et l'exemple de ce changement fut donné par Hegel lui-même. Ce chef austère de la dernière philosophie ne dédaigne pas d'imiter à sa manière le maître du grand Frédéric (1). Hegel ne se contente pas d'éloigner *la Théodicée* comme un écrit à la fois « vulgaire et suranné, » mais, prétendant qu'elle n'a jamais été qu'un jeu d'esprit, il se complaît à réchauffer l'opinion du chancelier Pfaff et de Jean Leclerc. Ces deux critiques s'étaient avisés de soutenir que Leibnitz n'ayant voulu que se divertir, avait dû rire beaucoup en voyant le fidèle Wolf prendre ses plaisanteries au sérieux. « Quand même Leibnitz eût plaisanté, » avait pourtant répondu Wolf, « il aurait donné malgré lui son meilleur ouvrage dans la *Théodicée* (2). » — « Quoi qu'il en soit, » reprend Hegel, Leibnitz est loin de saisir le côté spéculatif de la question : entassant hypothèses sur hypothèses, assertions sur assertions, il se garde de toucher au fond des choses, il ne cherche qu'à faire un roman de métaphysique. Cela sonne bien aux oreilles pieuses; mais cela ne signifie rien, ne prouve rien : pur bavardage aussi ennuyeux que

(1) *Œuvres compl.*, t. XV, p. 407, édit. II.

(2) F. Brucker, *Histor. crit. philos.*, t. IV, P. II, p. 385-389. Tennemann, *Hist. de la philos.* (en allem.), t. XI, p. 181 sq.

boiteux, tout au plus bon pour la foule. » Et voilà pourquoi Hegel finit par où il avait commencé, en félicitant Voltaire d'avoir si gaîment persifflé l'optimiste qu'avait tant admiré Fontenelle (1).

Cet arrêt partial, quel succès eut-il dans l'école de Hegel? Tous, qui plus, qui moins, y souscrivent; contentons-nous de citer deux noms, prenant l'un parmi les disciples modérés, l'autre parmi ceux qui sont devenus à leur tour chefs de secte. Le premier, scrupuleux éditeur de Leibnitz même, M. Erdmann, se borne à regarder la *Théodicée* comme la plus faible des productions leibnitziennes, comme un écrit de circonstance composé sur les prières d'une dame, et visant à une clarté populaire qui bannit la précision et la concision à la fois (2). L'autre partisan, dont la réputation première est même due à un « *Exposé critique du système de Leibnitz* (3) » l'impétueux et savant M. Feuerbach, se croit tout au moins l'égal de Voltaire, en ne cessant de redire combien cette lecture l'impatiente ou l'ennuie, et quel mépris profond inspire à son génie franc et exact une telle abondance de subtilités vaines, de notions vagues, d'arguties et théologiques et diplomatiques, et surtout cet air d'orthodoxie stupide qui gâte le peu qu'on y trouve d'idées plausibles. Ces essais lui semblent donc un projet entièrement manqué, un bel échec, ou, pour parler le langage qui lui appartient, une fausse-couche, l'avortement d'un esprit qui ne sait aller qu'à mi-terme (4).

En conclurons-nous que toute l'Allemagne dédaigne aujourd'hui ce qu'elle prisait autrefois? Que la France

(1) *L. L.*, p. 419. *Lustig persiflirt.*

(2) *Histoire de la philos. mod.* (en allem.), t. II, P. I, p. 134 sq.

(3) 1837.

(4) L. C., § 16.

estime seule encore l'Allemand qui s'est servi de la langue française, non-seulement pour combattre le Voltaire du XVIIe siècle, Bayle, mais pour répandre des idées utiles à toutes les nations éclairées? Non, plus d'un ancien élève de Hegel revient maintenant à l'admiration pour l'homme supérieur dont la conversation fut recherchée d'un Pierre le Grand, d'un Eugène de Savoie. « On n'a pas encore reconnu en Allemagne la véritable importance de la philosophie de Leibnitz, » écrivait récemment le fils de Fichte; mais quand le règne de l'*Immanence* sera fini, cette philosophie relèvera sa bannière avec toute l'autorité d'une doctrine indispensable à l'esprit humain (1). » Concluons donc plutôt qu'il importe d'accorder un plus haut degré d'attention aux pensées de Leibnitz, de les rappeler simplement à ceux qui les ont oubliées ou les veulent mettre en oubli, de les recommander avec insistance à ceux qui affectent de rabaisser ce qu'ils ignorent, ou de mépriser à cause même de sa date ce qui a plus de cent ans. Une tentative semblable, loin d'être une digression, est un excellent moyen de préparer aux problèmes et aux solutions qui occupent ou divisent la philosophie de nos jours; c'est une manière sûre de marquer avec précision le point d'où la foi naturelle doit partir, la route qu'elle peut tenir et le terme qu'elle ose se flatter d'atteindre.

En effet, quel est d'abord le sujet de ce travail si diversement apprécié, la *Théodicée?* Quel est ensuite le but indirect assigné à un monument qu'on ne peut bien juger qu'en le regardant comme une action?

Leibnitz s'y propose d'absoudre Dieu des reproches articulés par Bayle. L'inépuisable contradicteur de Rotter-

(1) *Annales de philos et de théol. spécul.* (en allem.), t. IV, P. II, p. 166 sq. Comp. ses *Mélanges pour caractériser la philos. mod.*, p. 461, éd. II.

dam, pour forcer les hommes à se supporter en tolérant des opinions contraires, n'avait pas craint d'ébranler la croyance universelle. « Les attributs moraux de Dieu, sa sagesse, sa justice, sa bonté, » avait-il dit, « sont incompatibles avec la dure réalité du mal, avec l'affligeant spectacle de la souffrance physique, avec la vue révoltante des malheurs immérités. » Ce fut cette accusation, renouvelée d'anciens sceptiques et destinée à être continuellement répétée, qui fit, dès 1697 (1), créer à Leibnitz le mot de *Théodicée*, c'est-à-dire de justification de Dieu. Cependant, l'objet moins sensible que l'auteur poursuit non moins ardemment, est encore plus élevé peut-être et plus cher à l'humanité. Par cela même qu'il démontre la justice de Dieu, il fait non-seulement preuve d'une puissance tant de fois refusée à l'esprit humain, celle de se livrer à l'étude des choses divines; mais d'heureux efforts pour assurer à l'esprit le droit d'exercer cette puissance. Puisque notre esprit peut s'appliquer avec amour, avec succès, à une matière si nécessaire à son bonheur, puisqu'il en est capable, n'est-il pas tenu de s'y appliquer? Et s'il en est tenu, n'y est-il pas pleinement autorisé? Ce but, que nous appellerons social, Leibnitz espère l'atteindre en faisant voir qu'il n'y a pas dissidence inévitable, implacable, entre la religion révélée et la religion naturelle, entre la foi positive du théisme chrétien et la science régulière du théisme philosophique. La saine et sage philosophie venant de Dieu, auteur de la raison et de la nature, ne s'accorde-t-elle pas nécessairement avec la grande et solide piété que Dieu inspire et soutient par l'étude et l'application des Ecritures sacrées? C'est sur le terrain neutre et commun de la croyance réfléchie, tour à

(1) Voyez une lettre à Magliabechi, de l'année 1697.

tour foi raisonnable et science pieuse, que Leibnitz, à la fois défenseur de Dieu et de l'esprit humain, invite les écoles et les sectes à se rencontrer, à s'entendre, à conclure enfin une *paix religieuse* également profitable à leurs divers intérêts, et infiniment préférable à la tolérance préconisée par Bayle.

Si tels sont les desseins de la *Théodicée*, il était permis de la considérer comme la pierre angulaire de la théologie moderne. Quand même elle ne pourrait l'être par les solutions qu'elle propose, elle le serait certainement par les problèmes qu'elle ébauche et surtout par l'esprit qui l'anime, par les fins où elle aspire. Cet esprit, toutefois, on ne saurait le bien saisir qu'en rapprochant la *Théodicée* des principes leibnitziens. Il y a peu de systèmes où la connaissance de Dieu dépende plus étroitement de la connaissance de soi-même et du monde, où domine davantage la persuasion que nul rapport n'est plus intime que le rapport du créateur à la création; et que pour s'élever à la vue de l'un, il faut avoir approfondi l'autre et reconnu l'harmonie qui les unit.

Auteur de l'harmonie préétablie, voilà le titre que Leibnitz aimait à prendre. L'harmonie, le concours et l'accord des parties, voilà ce qu'il s'attachait à faire voir en toutes choses, dans le grand monde et dans le petit, dans l'univers et dans l'homme, dans la nature et dans l'histoire, dans l'empire des faits et dans le domaine des idées, dans toutes les œuvres d'un Dieu, d'un principe unique, dont l'action diverse reste éternellement conforme à son essence intime. Mais la science, si elle veut devenir une image fidèle de cette correspondance infinie et accomplie, ne doit-elle pas commencer par pénétrer la constitution de l'être qui cultive la science, de l'homme et de son esprit? L'immense et complexe unité du tout est comprise, sui-

vant Leibnitz, par ceux-là seulement qui ont constaté l'unité absolument simple du *moi*. C'est en vertu de son identité intellectuelle et morale que l'individu, à son insu ou sciemment, tend partout à une cause première et à une fin dernière, à une puissance souveraine dont relève tout ce qui naît, passe et dure, tout ce qui entoure l'homme et le constitue, le fait penser et vouloir, sentir et agir. Force substantielle et immédiatement présente, cause vive et effective, le *moi* forme le coin et le levier de notre existence, et par conséquent, le point fixe et inébranlable d'où la raison peut et doit partir, avant de reconnaître non-seulement que le monde se compose d'autres forces, semblables ou dissemblables, mais que toutes ces forces différentes suivent une direction réglée et concourent à une œuvre générale, et d'avance déterminée par un pouvoir suprême qui est le but comme la source de ce vaste mouvement. Si le travail divers du monde, si l'activité changeante de l'âme est un concert ou le doit devenir; si l'harmonie est la loi des lois, la raison de l'ordre organique et réel, le monde n'est-il pas un ensemble proportionnel de forces, l'âme n'est-elle pas une énergie indécomposable, s'exerçant par des facultés distinctes qui sont autant de propriétés d'une même puissance?

Quel motif attachait Leibnitz si constamment à cette vue générale? Il s'agissait de rompre avec deux croyances opposées, et encore inégalement répandues alors. Locke, devenu malgré lui le père du sensualisme, et Spinosa, hardi rénovateur de l'idéalisme panthéiste, devaient être écartés de prime abord et réfutés avant tout autre penseur. Le physicien Locke s'était trompé en présentant le *moi* comme une chose primitivement dépourvue de fonds propre, destituée d'éléments internes et impérissables,

privée d'initiative et de liberté, comme un être vide en soi, qui ne se remplit qu'à la faveur des impressions organiques et extérieures; comme un individu purement passif et réceptif. Locke avait sacrifié la véritable personnalité du *moi*, la partie véritablement humaine de l'homme, à la nature physique, à la partie matérielle de la création. Les disciples de Locke devaient nier la spiritualité libre et immortelle de l'homme, et même la spiritualité créatrice et parfaite de Dieu : le sensualisme portait dans ses flancs le fatalisme et l'athéisme. L'illusion du géomètre Spinosa était l'opposé; mais ne pouvait-elle pas produire des résultats analogues? Point d'individus réels, suivant l'auteur de l'*Ethique*, point d'êtres véritablement distincts : il n'y a qu'une seule et même substance, une chose universelle et infinie, ici *pensante* ou intellectuelle, là *étendue* ou matérielle; mais partout dénuée de formes individuelles, de traits personnels, et toujours dépouillée d'action volontaire et libre. Cette substance unique se revêt d'attributs et de caractères, se modifie indéfiniment, et chacune de ses modifications passagères peut paraître un individu; mais au fond, sous le point de vue de l'*idée* et de la raison, il n'y a d'autre individu que celui dont l'essence même est d'exclure toute individualité, d'autre être indivisible que la substance éternelle.... Ainsi le *moi* se trouve de nouveau sacrifié, non plus à la nature physique; mais à une nature abstraite, mathématique et idéale, et de nouveau s'en vont la responsabilité et l'immortalité humaine, la personnalité et la volonté de Dieu.

A ces deux ordres d'êtres passifs, de machines ou d'automates, à ces deux sortes de fictions systématiques, qu'opposera Leibnitz? Un sujet à la fois simple et composé, tour à tour actif et passif, indépendant et libre, un sujet tel enfin que le *moi* se manifestant dans la réalité. Le *moi*,

pour lui, c'est une unité qui représente l'univers en même temps qu'elle se sent dépendre d'une unité plus haute, c'est-à-dire de Dieu. Le *moi*, c'est une force impérissable et limitée tout ensemble, c'est une force indécomposable et identique, et voilà pourquoi il la désigne d'un terme grec qui signifie unité, du mot célèbre de *monade*.

Les conséquences de cette première vue devaient être nombreuses : en voici les principales.

Si l'âme humaine est une puissance propre et personnelle, si elle subsiste pour elle-même et individuellement, en dépit de Spinosa; si elle existe substantiellement malgré Locke; si une activité naturelle et spontanée est ce qui la distingue et l'élève au-dessus du monde purement matériel; l'âme, pour exercer cette activité même, a besoin du concours d'autres âmes, et l'univers renferme donc une infinité de substances semblables, une variété sans nombre d'individus spirituels. Ce concours indispensable explique comment notre *moi* peut représenter l'univers et en devenir un miroir et une concentration. Mais si le *moi* est dépendant à cet égard, en devient-il une sorte de machine? Non : c'est un *miroir pensant*, une concentration intelligente; non-seulement il a conscience de ce qu'il réfléchit; mais il sait qu'il représente l'univers d'une façon particulière; qu'il imprime à l'image qu'il en forme le sceau de son individualité, la marque originale du point et la dimension spéciale de l'angle sous lequel il aperçoit le monde. Il voit même qu'en raison de l'infini dont participe son esprit, il agrandit la nature, la transforme et la perfectionne en plusieurs sens.

Raccourci de l'univers, petit monde, l'âme humaine tient donc de la nature sans y être asservie. Quel est son rapport avec la cause du monde, avec la force primitive? L'âme réfléchit Dieu comme elle représente ses œuvres,

comme elle exprime l'univers ; elle réfléchit la puissance dont elle dérive elle-même. Qu'on remarque cependant ici une différence capitale : notre âme réfléchit le Créateur d'une manière très-incomplète, tandis qu'elle représente la création en une mesure plus parfaite et presque infinie. D'où naît cette différence ? Pourquoi ne pouvons-nous concevoir la puissance de Dieu dans sa plénitude? C'est que notre être, à côté de son énergie innée, contient un élément inerte, cette portion de matière qui entrave le développement de notre activité spirituelle. Rien de semblable en Dieu; en son essence ineffable point de limites, ni désirs, ni souffrances, ni efforts, ni progrès. Dieu connaît distinctement toutes choses et veut toutes choses purement. Comment une nature mixte, telle que l'homme, exprimerait-elle, concevrait-elle exactement une pareille perfection?

Néanmoins, l'homme, renfermant une essence divine, le germe de l'infini, sa relation avec Dieu a un caractère sublime. Quelle que soit la distance qui le sépare de son principe, il éprouve, il nourrit le besoin de s'en rapprocher de plus en plus. Toujours mieux comprendre la divinité, lui ressembler toujours davantage, c'est le vœu qui, malgré tous les égarements, travaille et soutient l'humanité, et dont le graduel accomplissement fait la grandeur de notre destinée. Besoin admirable, en effet, vœu céleste, que Leibnitz salue après Descartes, comme la marque du doigt de Dieu et comme la raison de l'accord qui paraît entre les lois morales et l'histoire des hommes. Là se trouve même, avec l'explication de tout droit et de tout progrès, l'abrégé de tous nos devoirs : *principium melioris*. Tâchons de nous mettre en une harmonie croissante avec la création entière, de nous conformer aux intentions de l'intelligence qui fonda et qui

maintient l'ordre universel, et nous développerons notre être selon sa double tendance. Nous appaiserons la soif de connaissance en augmentant les notions claires et en diminuant les notions confuses. Nous réglerons, nous dompterons les appétits de la matière, en les soumettant à cet énergique instinct de l'esprit qui cherche le bonheur à la suite du perfertionnement moral, au fond d'une paix dont la sagesse seule est accompagnée. Aimer Dieu, qu'est-ce, sinon s'accorder volontairement avec l'ordre établi par sa providence, avec l'*harmonie préétablie*? sinon concourir de cœur, comme de pensée, au perfectionnement des hommes et à leur véritable félicité? Je puis y concourir, puisque je le dois. A ceux qui contestent cette vocation ou ce pouvoir, aux pessimistes, aux fatalistes, il suffit d'opposer le spectacle de l'ordre général, matériel ou spirituel. Un ordre si permanent, serait-ce l'ouvrage du hasard ou d'un démon? Non, l'ordre ne peut venir que d'une raison parfaite, d'une intelligence dont la sagesse et la bonté égalent la puissance et l'immensité. S'il est vrai que l'harmonie règne dans la création, la création a pour auteur une divinité parfaite; et dès lors, membre de la création, l'homme est en état non-seulement de connaître et d'adorer cette divinité, mais de la suivre et de l'imiter. L'amour, dès lors, n'est-ce pas le mot qui explique tout, le fond même de la raison comme le ressort de toute vie? Et l'union avec Dieu, la religion n'est-elle pas le mobile secret de la science, aussi bien que le principal élément de la prospérité sociale? *Amor Dei seu harmoniæ rerum.*

CHRISTIAN BARTHOLLMÈSS.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

Le gérant responsable, CH. VERGÉ.

MÉMOIRE

SUR

LA PERSISTANCE

DE LA PERSONNALITÉ APRÈS LA MORT,

PAR M. BOUCHITTÉ.

Résumé critique des opinions philosophiques et religieuses

sur

l'Existence, la Nature et les Destinées de l'âme humaine,

Depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours (1).

L'étude du développement historique de la croyance en une autre vie, depuis l'avènement du christianisme, doit la suivre dans cinq situations différentes :

1° Dans la doctrine chrétienne orthodoxe;

(1) Dans un précédent mémoire (v. t. XV, p. 443, et t. XVI, p. 49 et 121), M. Bouchitté a retracé au point de vue de l'histoire critique de la philosophie, la suite *des opinions philosophiques et religieuses sur l'existence, la nature et les destinées de l'âme humaine, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la chute de la philosophie greco-romaine.* Ce travail trouve son complément dans le mémoire que nous publions aujourd'hui.

2° Dans le mysticisme chrétien;

3 Dans les hérésies;

4° Dans le mélange des doctrines de l'Eglise, et des données philosophiques de l'antiquité, qui forme la théologie et la scolastique;

5° Dans la philosophie pure.

Tels sont les points principaux d'après lesquels on peut disposer l'étude que nous nous proposons de faire dans ce mémoire. Nous les parcourerons, autant que possible, dans cet ordre, sans néanmoins nous y astreindre, quand le lien de la composition ne le permettra pas.

1° *Christianisme orthodoxe.* — Nulle doctrine n'a affirmé l'immortalité de l'âme d'une manière plus décisive que le christianisme; nuls livres saints ne lui ont donné une place aussi nettement déterminée que l'Evangile. Dans les vérités annoncées par Jésus-Christ l'âme ne cesse jamais d'être; l'anéantissement n'est pour elle ni la suite de la faiblesse, ni le châtiment du vice : elle vit pour jouir d'un bonheur qui sera le résultat de sa pureté et le fruit de ses vertus; elle vit pour expier par la douleur ses instincts criminels et ses fautes; mais elle vit dans tous les cas, et elle vit éternellement. On peut même dire qu'il n'y a point de christianisme sans âme immortelle, car l'avertissement le plus souvent répété par l'Evangile est celui-ci : *mon royaume n'est pas de ce monde;* tous ses préceptes sont donnés, développés, l'observation en est recommandée en vue de cette autre vie, et l'on doit reconnaître que le chrétien, fidèle à sa doctrine et digne de ce nom, vit par avance dans son avenir immortel, et ne participe à la vie présente qu'autant qu'il est nécessaire pour mériter la récompense dans celle qui doit la suivre.

C'est là sans doute un caractère commun à la plupart

des religions; néanmoins il n'est dans aucune plus décisif que dans la religion chrétienne, et les faits qui en suivirent immédiatement la prédication, fournissent une preuve à laquelle il n'est possible de rien répondre.

Sans examiner ici, sous tous les rapports qu'elle peut présenter, l'histoire des martyrs qui ont scellé de leur supplice la propagation du christianisme, les plus indifférents doivent reconnaître qu'elle atteste une confiance pleine d'énergie en une vie ultérieure, qu'elle ne laisse aucun doute sur l'ardent désir de changer la vie mortelle pour une immortelle existence. L'antiquité nous a souvent montré un pareil sacrifice fait à la patrie, à la liberté, à la famille; il est même juste de croire que ces sentiments qui honorent la nature humaine, enveloppent l'idée encore confuse d'une autre vie que l'analyse psychologique ne peut manquer d'y découvrir. Néanmoins l'histoire d'aucune époque ne nous a transmis, comme attestant, dans la multitude, une impérieuse croyance en son avenir éternel, un fait plus éclatant, plus général, plus explicite que celui des martyrs, qui ont, pendant les premiers siècles de l'Eglise, cimenté de leur sang leur espérance et leur foi. Cette prédication populaire de l'immortalité de l'âme est unique dans les annales du genre humain; elle a fait descendre dans l'arène et dans le forum, sous la protection de l'enthousiasme le plus désintéressé, ce qui s'était dérobé jusqu'alors aux regards du vulgaire, à l'ombre de quelques sanctuaires et dans quelques écoles de philosophie. Les fruits du christianisme se fussent-ils bornés à cette éclatante proclamation de la croyance à l'éternité de l'homme, qu'ils devraient encore compter parmi les plus grands faits de l'histoire des croyances, comme de celle des sentiments qui les modifient et les accompagnent.

Depuis cette manifestation inattendue de sentiments que

venait de féconder la parole du Sauveur, la croyance en une autre vie n'a jamais faibli au sein des diverses sectes chrétiennes, et, si les formes de cette vie ultérieure ont souvent été conçues sous l'influence d'une superstition grossière ou d'une imagination mal réglée, cette circonstance qui s'explique facilement par la connaissance de la nature humaine, confirme, au lieu de la détruire, ce que nous avons dit de l'universalité, de la fermeté de cette croyance.

Et cependant, la lecture attentive de l'Evangile ne révèle sur aucun point de ce livre la moindre recherche, le moindre effort de réflexion scientifique. Nulle part ne s'offre une preuve à l'appui des assertions du révélateur, nulle part la moindre trace d'analyse psychologique, dans un sujet où elle doit être le préliminaire de toute étude sérieuse. Partout une affirmation, non une réponse à des doutes qui ne sont pas même supposés, partout l'énoncé pur et simple d'une croyance vulgaire. Jésus-Christ ne dit pas : sachez que l'âme est immortelle ; je vous l'annonce en vertu des lumières supérieures dont je suis favorisé, et de l'autorité divine dont je suis revêtu ; il ne dit pas même : vous savez que l'âme est immortelle, pour en dérouler ensuite les conséquences; au contraire, il aborde immédiatement ces conséquences, sans croire même devoir rappeler le fait dont elles procèdent, tant il le suppose en possession incontestée des esprits. Ceci du reste prouve suffisamment quel était le véritable état des croyances des Juifs à l'époque de la venue de Jésus-Christ ; car, si la foi à l'immortalité n'eut pas été généralement répandue parmi le peuple choisi, Jésus-Christ l'eut sans doute comprise au nombre des vérités qu'il était venu annoncer, et qui étaient restées inconnues jusqu'à lui. Il est donc certain que cette vérité était connue, vulgaire, chez le peuple, lorsque

le Sauveur parcourut les différentes provinces de la Judée ; qu'elle y régnait à l'état de tradition, comme une croyance populaire, et non comme une doctrine savante. Le courage des Machabées dans les supplices est le précurseur et l'exemple de celui des martyrs.

C'est avec ce caractère que le christianisme continuait à répandre cette croyance, mais il l'avait recueillie embarrassée de superstitions populaires, offusquée d'images dont il n'est que trop naturel à l'homme de défigurer les principes mêmes les plus dégagés des conditions terrestres. Le christianisme n'annonça donc point l'autre vie, comme une de ces vérités nouvelles qu'il avait mission de révéler ; mais il en rendit le dogme à la pureté de laquelle il n'aurait jamais dû s'écarter, et l'éleva à la hauteur de son origine divine. Si dans la suite, la multitude des fidèles ne sut pas se tenir dans cette région sainte, si la spiritualité de cette doctrine céda souvent aux instincts matériels du vulgaire, il ne faut s'en prendre qu'aux dispositions de la nature humaine, à l'intelligence limitée de la foule, et non à la voix qui annonça des vérités que l'on ne doit jamais espérer voir saisies par tous les hommes dans leur complète délicatesse.

Tel fut le dogme de l'immortalité de l'âme au commencement de la prédication chrétienne, tel il a traversé les siècles, tel il est encore parmi nous. Si quelques progrès sont à noter dans l'état actuel de cette croyance, si l'esprit humain s'en est rendu un compte plus précis, si les preuves en ont été accumulées, développées, approfondies, c'est à la philosophie qu'en appartient la gloire, soit pour s'être ouvert des voies nouvelles, soit qu'elle ait élargi ou rectifié les voies suivies par l'antiquité. Il y a, dans l'Evangile, la foi à l'autre vie, purifiée de tout amalgame terrestre, mais il n'y a rien qui présente cette

croyance à l'état scientifique, ou seulement qui indique une direction vers la science; il y a, dans la philosophie, les données premières de cette question, que l'analyse étudie sous toutes leurs faces. Mais, ainsi qu'il arrive dans le développement historique de toute œuvre savante, il y a des moments où la vérité semble s'obscurcir, comme il y en a d'autres où elle brille d'un plus vif éclat.

Dans la croyance à la persistance de la personnalité après la mort, le christianisme a introduit un élément qu'aucune philosophie jusqu'à lui n'avait indiqué, que la plupart refuseraient d'admettre, qui se retrouve sous une forme ou sous une autre dans toutes les religions positives; c'est la résurrection de la chair. Doit-on entendre par là une résurrection du corps identiquement le même dont nous sommes revêtus pendant notre court passage sur la terre? ou devons nous admettre que l'âme, en quittant le corps, se trouve, par les lois de sa nature, revêtue d'une enveloppe nouvelle, plus en harmonie avec ses nouvelles destinées?.... Nous n'examinerons point ici cette question. Les réflexions que nous avons à faire sur ce sujet trouveront naturellement leur place, lorsque nous rechercherons si nous pouvons concevoir l'âme sans enveloppe, sans un organisme qui en dépende et lui obéisse, et qu'elles sont les conséquences à tirer des faits que l'observation peut recueillir sur ce point.

Nous constatons en attendant, qu'aux yeux du christianisme, la vie future attend l'homme tout entier, que la personnalité, telle qu'elle se présente à nous dans cette vie, ne se divise pas après elle, et que ce n'est pas non plus, comme dans le paganisme ou dans les croyances populaires, une vaine forme, un spectre, un fantôme qui reste après la mort, mais un organisme vivant, puis-

sant, actif, quoique d'une essence qui n'est pas sans doute l'essence grossière et périssable de nos corps actuels. Le christianisme ne pouvait pas d'ailleurs, sans inconséquence, proposer une croyance contraire : *le Dieu fait chair* avait sanctifié le corps, et lui communiquait nécessairement son caractère de spiritualité et d'éternité.

La supériorité appartient-elle ici à la philosophie ou à la religion? La première se montre-t-elle spiritualiste plus pure en rendant sans retour le corps au néant? Le christianisme n'est-il pas plus complet en ne divisant point l'homme? Ne laisse-t-il pas soupçonner qu'il possède les principes d'une physique suprasensible dont les traces ne se sont pas entièrement effacées à travers les siècles qui ont suivi son avènement.

C'est sur quoi nous ne pourrons hasarder une opinion qu'après avoir analysé, comparé, réduit à leur expression la plus simple tous les éléments de cette grande et difficile question.

2° *De la doctrine de l'âme dans les mystiques.* — Un fait digne de toute notre attention, permanent, particulier au christianisme, surtout dans sa perpétuité, qui témoigne de la manière la plus décisive de son caractère de spiritualisme éternel, c'est l'histoire du mysticisme chrétien, qui a, dans tous les siècles, exercé sur les âmes d'élite un empire incontesté. Si nous lui consacrons ici un paragraphe propre; ce n'est pas que nous le classions à part, c'est seulement parce qu'il se distingue de la doctrine générale et pratique d'une manière assez tranchée, et parce que les limites délicates de l'orthodoxie sont difficiles à déterminer dans ces rapports intimes et mystérieux de l'âme chrétienne avec Dieu lui-même. Or, parfaitement orthodoxe, ou même un peu téméraire, le mysticisme est fondé sur l'affirmation sans réserve de l'immortalité de

l'âme humaine ; il en est, ou prétend du moins en être, la connaissance instinctive et expérimentale.

Et, en effet, il ne saurait prétendre à l'union de l'âme avec Dieu, sans la faire participer à la nature du principe auquel elle s'unit, sans la considérer comme possédant des qualités analogues à celles que possède l'essence divine elle-même, sans admettre qu'en elle, au moins dans sa nature intime, rien ne s'oppose à cette union.

Ce caractère du mysticisme chrétien ne saurait être nié, et ce qui ne saurait l'être davantage c'est la succession non interrompue des âmes élevées qui ont vécu de cette vie extraterrestre dans le sein de l'Eglise, et celle des écrivains qui en ont décrit les ineffables transports, ou essayé, quelquefois il est vrai au péril de leur orthodoxie, d'en tracer les règles et d'en déterminer les conditions. La liste en serait longue depuis l'extatique saint Jean, jusqu'au tendre mais sévère Fénelon; et, d'ailleurs, la philosophie n'y reconnaîtrait qu'un fait psychologique sans doute de la plus grande importance, mais qu'il nous suffit ici d'avoir constaté ; elle ne trouverait dans le mystère de cet expérimentalisme surnaturel, aucune donnée scientifique autre que le fait lui-même.

Mais ce fait n'en est pas moins général, perpétuel ; en vain on chercherait dans la suite des écoles de philosophie une foi aussi fidèle à elle-même, aussi constante, aussi peu ébranlée par les incertitudes naturelles de la pensée humaine, on ne la trouverait pas. Il est de l'essence de l'esprit scientifique de se poser des problèmes pour les approfondir : c'est là sa mission et sa gloire ; sachons reconnaître ses efforts, et en apprécier la valeur dans le cercle où il s'exerce ; ne lui sacrifions pas cependant, ne dédaignons pas à son profit une voie qui se présente comme

plus haute, et que la méthode d'observation ne peut rejeter sans inconséquence.

Nous avons déja distingué, de la croyance philosophique, cette croyance instinctive à une autre vie, entretenue et fortifiée par l'instruction religieuse, par l'exhortation, par la voix du prêtre; nous avons montré que celle-ci est universelle, mais confuse, tandis que la même foi, dans la philosophie, est plus réfléchie, plus claire, mais saisissable seulement à un petit nombre d'intelligences. Le mysticisme dont nous parlons se distingue à la fois de l'une et de l'autre. Il n'est ni la foi instinctive, mais obscure en une autre vie, ni la science réfléchie qui étudie la nature de l'âme, et en tire la notion de son immortalité comme une conclusion rigoureuse qui suit des prémisses certaines. La foi instinctive n'est que l'expression imparfaite de cette croyance fondée sur Dieu lui-même, habitant au sein de l'âme humaine; les conclusions de la raison, plus élevées que la foi instinctive, sont néanmoins encore les tâtonnements de l'homme dans la demi-obscurité de sa voie, incomplètement éclairée par quelques lueurs échappées au foyer supérieur d'une lumière plus vive; le mysticisme seul, sans le secours de la raison discursive ou de l'opération logique, fortifie l'âme dans le sentiment d'elle-même, et dans la vue immédiate de son éternité, en fondant en elle la conscience de la présence de Dieu, et la vue immédiate de l'éternité divine.

Que l'on regarde cette prétention du christianisme comme juste ou illégitime, qu'on lui en fasse un titre de gloire, ou qu'on la lui reproche comme une témérité, toujours est-il qu'il a proclamé cette doctrine avec une confiance inaltérable en lui-même, et que, dans la longue tradition des règles de la vie contemplative, il ne s'est

jamais démenti un instant sur ce point fondamental de l'éternité, sans lequel ne saurait subsister l'union de l'âme avec Dieu..... Or, nous le demandons, où trouver ailleurs, dans l'histoire de la pensée et du cœur humain, une affirmation aussi persévérante, aussi sûre d'elle-même, aussi immuable sur cette vérité ?

3° *Hérésies.* — Avec une certaine subtilité et quelque adresse dans l'argumentation, on peut toujours altérer dans une certaine mesure la pureté primitive d'une doctrine, quelque bien définie qu'elle soit d'ailleurs. Il y a toujours dans les expressions certaines incertitudes, certaines diversités dans les intelligences qui ouvrent la voie à la discussion sur les points mêmes qui paraissent universellement acceptés. Néanmoins, toute doctrine a des parties plus accessibles à l'interprétation, comme elle a des principes moins flexibles les uns que les autres. Il est toujours plus difficile de la faire dévier du caractère qui lui est particulier, que des conditions accessoires qui s'y rattachent plutôt qu'elles ne le constituent, et qui ne présentent, en aucun cas, une formule aussi précise.

Le christianisme nous fournit un exemple de ce fait dans la question qui nous occupe. La croyance en une autre vie y est si nettement exprimée, que, parmi les innombrables hérésies sorties de son sein, aucune n'a nié ce principe, l'un des points fondamentaux de la foi chrétienne. On a pu discuter et se diviser sur la forme de cette vie future, sur la nature du mérite et du démérite qui attirent au chrétien fidèle ou coupable la récompense ou le châtiment, sur la coopération, plus ou moins grande, du secours divin connu sous le nom de grâce, sur les moyens de le mériter ou sur son entière gratuité ; mais, sur la vie future considérée en elle-même, le doute n'a jamais été essayé. Il est vrai que Manès passe aux

yeux de la tradition pour avoir été mis à mort par le roi de Perse, irrité qu'il eût nié l'immortalité; mais d'abord, le fait est loin d'être prouvé, et le fut-il, il est permis de ne point considérer Manès comme un hérétique, attendu que la première condition pour l'être, est de partir de la foi chrétienne, et que ce mélange de doctrines asiatiques qui constitue le manichéisme, réunit de trop peu d'éléments chrétiens pour qu'en conscience les manichéens ne nous paraissent pas avoir usurpé la place qu'ils occupent à ce titre dans l'histoire de l'Eglise. Autant vaudrait considérer Mahomet comme un hérétique, et certainement l'islamisme, avec son point de départ chrétien, ressemble plus à l'idée que nous nous faisons de l'hérésie, que les métaphoriques aberrations de la philosophie des gnostiques. Nous pouvons donc nous résumer en disant que la croyance en une vie immortelle est tellement de l'essence du christianisme, qu'elle n'a point souffert des divisions qui ont déchiré le sein de l'Eglise.

4° *De la doctrine de l'âme dans le mélange des données révélées et des arguments empruntés à la raison qui forme la théologie.* — La philosophie combinée dès le 1er siècle avec les dogmes révélés, a, depuis l'avènement du christianisme jusqu'à la renaissance des lettres, subi, dans sa méthode de recherche et d'exposition, des modifications dont la critique doit analyser les origines et les conditions. Autre, en effet, est la philosophie chrétienne, pendant les quatre siècles qui s'étendent jusqu'à saint Augustin, occupés par les travaux des pères, travaux si multipliés, méthodes si diverses, talents souvent si opposés; elle est autre encore après saint Augustin dont le génie vaste et flexible prépare la forme universelle de la science théologique; autre enfin, lorsqu'un certain nombre de vérités admises, unanimement reçues, sanctionnées par

les conciles et la tradition, et s'alliant aux formes syllogistiques de l'argumentation péripatéticienne, retiennent, quelquefois avec peu de succès, l'esprit humain dans les liens de la scolastique, pendant toute la durée du moyen-âge.

a) *Philosophie chrétienne sous les pères et les ascètes.* — Les premiers des pères, les pères grecs n'ont tous ni la même origine, ni la même disposition. Les uns, sortis des écoles de philosophie ponr embrasser la foi chrétienne, mêlent volontiers à leur croyance quelques débris et quelques formes de la sagesse antique; les autres, purs enfants de la foi nouvelle, livrent leur enthousiasme de néophytes aux ardeurs de la polémique, ou aux éloquentes prédications de leur généreux apostolat. Ni les uns ni les autres ne cherchent à se démontrer une vérité sur laquelle ils n'élèvent aucun doute, dont la réalité, qui n'est ébranlée par aucune incertitude, forme la base de leurs plus ardents désirs, et le mobile de toutes leurs actions. La foi ne cherche pas la démonstration; ce besoin supposerait au moins un léger mélange de doute, elle ne serait plus la foi; or, elle agit plus qu'elle ne raisonne, et elle craindrait de perdre en vaines spéculations le temps qu'elle peut consacrer à mériter de voir Dieu dans une autre existence. Telle est la croyance qui ressort des monuments religieux laissés par les pères grecs, et plus encore de l'ascétisme des solitaires, qui s'y lie étroitement, qui en est pour ainsi dire la fidèle et vive application; car quelle plus grande preuve de foi dans la spiritualité de l'âme, dans son éternité, que ce mépris du corps, que ces privations de tout genre à l'aide desquelles les solitaires espéraient l'anéantir et l'oublier.

Les sarcasmes qui ont, principalement dans quelques écoles littéraires des temps modernes, poursuivi les

pieuses exagérations auxquelles se livraient, en haine du corps, les ascètes des premiers siècles, prouvent que la légèreté de leurs auteurs les avait empêchés de saisir la portée spiritualiste de cette pénitence, souvent il est vrai extraordinaire. Nous ne jugeons point ici le fait en lui-même, mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que, nulle part, n'éclate avec plus de force la supériorité de l'esprit, et si nous considérons d'ailleurs sur quelle doctrine se fondaient ces sacrifices singuliers, et le but que les solitaires espéraient atteindre, nous y trouvons une démonstration nouvelle de cette ferme croyance en une autre vie qui marqua l'avènement du christianisme sur tous les points où pénétra son influence. Quel était en effet l'objet que se proposait le chrétien? A quoi tendait-il par cette abnégation?..... A mériter de jouir éternellement de la vue de Dieu. C'était là, et seulement là, le terme de tous ses désirs; et il fallait que cette foi fût bien sincère, que cette espéranee fût bien vive, pour le soutenir dans un pareil renoncement à tout ce qui fait l'attrait, la joie et le bonheur de la vie. Nous avons reconnu et nous reconnaîtrons toujours la part que revendique la philosophie dans la question de l'immortalité de l'âme, mais nous croyons que, pour la propagation générale de la croyance en une autre vie, ces faits, qui font dans tous les temps de profondes impressions sur les esprits, sont plus puissants que les déductions les plus rigoureuses, plus éloquents que les plus éloquentes paroles.

Dans cette période, à peine quelques écrits effleurent la question, et la science incertaine fait défaut à ce vif enthousiasme, à cette foi active en une autre vie. Saint Justin croit que les âmes des justes seront seules immortelles, qu'aucune n'est créée avec cette vertu, et que c'est à la

bonté divine, récompensant nos œuvres, que nous devons ce prix de nos efforts. Après lui, Théophile, plus précis, plus instruit, plus chrétien par le ton général de son apologie, partage néanmoins la même opinion. Athénagore, occupé surtout de réfuter les objections élevées contre le dogme de la résurrection des corps, laisse entrevoir qu'il est plus favorable à l'immortalité absolue de l'âme. Tatien, platonicien au même titre, professe, comme Théophile et saint Justin, la mortalité des âmes, mais il leur reconnaît la virtualité nécessaire pour s'élever à une vie éternelle en s'unissant à l'esprit supérieur.

On voit combien sont faibles ces écrivains dans une question si importante : au-dessous de la foi chrétienne qu'ils défendent, au-dessous de la philosophie ancienne à laquelle ils empruntent quelques formes logiques et quelques arguments mal compris, on ne saurait reconnaître en eux qu'une orthodoxie incertaine, ou un jugement sans profondeur.

Au milieu des ardeurs souvent téméraires de son génie, Tertullien a montré une foi plus sûre dans une autre vie, et à l'appui de sa foi, une science moins étroite et plus féconde. Et d'abord l'immortalité de l'âme ne lui paraît pas conditionelle comme à ceux que nous venons de citer ; sortie de Dieu, elle participe à son éternité, et rien ne saurait la détruire. Mais, incapable d'une haute abstraction, et suivant, sans peut-être se l'avouer, les traces laissées dans la science par l'école stoïcienne, ce père considère l'âme comme une substance corporelle. Il est vrai que ni les stoïciens, ni Tertullien, ni d'autres écrivains après lui n'entendent par corporel précisément ce que nous exprimons aujourd'hui par ce mot ; néanmoins, même dans leur manière de le concevoir, il est trop près de l'idée de matière, pour que les correctifs qu'ils y ap-

portent le rapprochent d'une notion quelque peu exacte de l'esprit. Il est juste toutefois de reconnaître que, si la science répandue à cette époque dans les écoles leur suggérait cette conception, les traditions chrétiennes et l'Evangile lui-même la favorisaient, en réservant à la vie future des châtiments et des récompenses dont plusieurs ne sauraient s'appliquer qu'à des corps. Cette manière de concevoir l'âme autorise Tertullien à en expliquer la naissance par la voie même de la génération physique, et à la croire transmise des pères à leurs enfants, ce qui lui fournit en même temps une solution plus facile de la réversibilité du péché originel. Le christianisme proclame dogmatiquement, nous l'avons déjà dit, la résurrection des corps; elle est trop en harmonie avec les pensées que nous venons de reconnaître dans Tertullien, pour qu'il n'ait pas accueilli volontiers ce complément de la personnalité humaine après la vie. En cela sans doute il n'est pas d'accord avec lui-même, en attribuant au corps une immortalité qu'il démontre, après Platon, n'appartenir à l'âme que comme conséquence de sa simplicité, de son indivisibilité; mais la conséquence n'est pas la qualité la plus ordinaire de ce père, plus éloquent que rigoureux et plus zélé qu'orthodoxe.

Nous parcourons ainsi les deux premiers siècles de notre ère, sans trouver une métaphysique dont l'origine et le caractère propre puissent être considérés comme exclusivement chrétiens. La science des écrivains que nous venons de citer se compose de quelques idées, plus ou moins originales, fruit de leur génie propre, et de beaucoup de réminiscences de la philosophie ancienne, fonds commun de la culture intellectuelle de cet âge, dans ceux même qui, comme Tertullien, s'en déclarent les adversaires. A la lecture de leurs écrits, il ne serait pas difficile à une éru-

dition attentive et de quelque étendue, de faire la part des différentes écoles grecques, en décomposant ces ensembles, le plus souvent incohérents et faiblement conçus, et après une pareille opération, il ne resterait que bien peu de chose qui appartint réellement à l'écrivain dont les ouvrages auraient été ainsi analysés.

Si d'un autre côté nous remarquons que la lecture la plus attentive ne saurait trouver dans l'Evangile, l'apparence d'un raisonnement, d'une preuve quelle qu'elle soit, à l'appui de la croyance si souvent rappelée en une autre vie, il faudra bien reconnaître qu'entre le christianisme et la philosophie, la question ne doit pas se poser comme elle l'a été jusqu'à présent. Le christianisme n'est à aucun titre une philosophie ou une science, si par là l'on entend une réflexion laborieuse, une recherche, une patiente analyse appliquée aux questions de l'ordre moral et religieux; il est l'acte d'une inspiration supérieure imprimant aux cœurs qui la reçoivent un mouvement d'une pureté, d'une grandeur inconnues jusqu'alors, appelant l'espoir et l'amour du chrétien vers une autre vie, et lui inspirant le dédain de celle-ci en tout ce qui ne se rapporte pas à son avenir éternel.

Aussi, à quels signes se reconnaît sa présence?.... Ce n'est ni à la discussion approfondie ni à la polémique passionnée sur la question de l'immortalité au-delà de ce monde; c'est à un enthousiasme sincère, au sacrifice volontaire et soutenu des plaisirs, des biens, des entraînements les plus impérieux de la vie temporelle, en vue d'une récompense éternelle; c'est à une aspiration sans réserve vers l'éternité.

C'est cette ignorance des chrétiens d'alors qui fait ressortir d'une manière plus frappante encore ce qu'il y a de spontané dans leur croyance. Certainement saint Clément

d'Alexandrie et Origène peuvent être comptés avec justice parmi les plus savants écrivains de leur époque. Le second surtout put mettre au service de la religion une érudition et une fécondité d'intelligence qui ne se rencontrent que rarement. On a de plus lieu de croire qu'à une connaissance plus étendue que profonde de la philosophie et des lettres antiques, tous deux joignaient quelques doctrines puisées à des sources qui sont restées mystérieuses, et qu'ils rattachaient au christianisme, quoiqu'on n'en découvre pas même la trace dans l'Evangile. Malgré ces avantages, ces deux illustres pères n'ont rien laissé sur la science de l'âme qui mérite de fixer l'attention du philosophe. Ils ont, il est vrai, fermement cru à son immortalité, mais ils l'ont mêlée de conditions corporelles empruntées de la croyance à la résurrection de la chair. Le dernier, au milieu d'hypothèses brillantes, dont plusieurs n'ont point obtenu la sanction de l'orthodoxie, n'a soutenu d'aucunes preuves la persistance de la personnalité qu'il affirme, qu'il entoure de circonstances particulières, propres aux systèmes qu'il a enfantés ou accueillis. Et cependant cette infériorité, cette absence du procédé scientifique coïncident dans Origène avec la foi la plus vive; jeune, il avait exhorté son père au martyre, et lui-même mourut des suites des tortures auxquelles il fut soumis sous l'empereur Decius, pour n'avoir point voulu abandonner sa foi. Ainsi, pouvons-nous dire, en généralisant le caractère de cette époque, point de proportion entre le savoir réfléchi et l'énergie de la croyance; il semble au contraire que la science se décompose et devienne plus confuse devant l'élan de la foi. Tâchons de saisir la raison de ce phénomène intellectuel.

Jésus-Christ eut plus qu'aucun autre le don d'agir sur les hommes, et de faire naître dans leurs âmes des sentiments nouveaux et purs; le cœur ne s'élève pas sans que

l'esprit ne tende à s'éclairer, sans que ne naisse le désir de connaître ce que l'on éprouve le besoin d'aimer, ce que l'on aime déjà. De là, cette ardeur pour la science, cette activité des esprits qu'éveilla la prédication chrétienne, malgré la simplicité de ses paroles, et le silence derrière lequel elle aimait à se garder des agitations du monde. Mais si les sentiments élevés se réveillent d'un instant à l'autre, s'il ne faut qu'une heure pour prendre les plus généreuses résolutions et ne plus les abandonner, surtout sous l'empire d'un fait comme la prédication de Jésus-Christ, il n'en est pas de même de la science. Pénible enfantement d'une pensée laborieuse, elle a pour se former, s'éclaircir, se compléter, se perfectionner, besoin des siècles, et souvent les siècles à leur tour dispersent les matériaux longuement amassés, recouvrent des incertitudes du doute ce qui avait paru l'évidence même, et laissent à la postérité une confusion de systèmes qu'effacent un jour de hardis esprits, pour y substituer la table rase où ils prétendent reconstruire *à priori* l'édifice du savoir humain.

A côté des sentiments surnaturels qu'il éveillait dans les cœurs, le christianisme ne donna point place à la science. Sans doute l'Evangile a éclairé les esprits, mais il les a éclairés seulement en purifiant les cœurs, deux faits ordinairement corrélatifs. S'il a révélé sur quelques points fondamentaux des mystères devant lesquels il a voulu que l'esprit humain s'inclinât avec humilité, il ne nous a pas néanmoins ouvert des voies scientifiques ignorées avant lui. Le christianisme a satisfait dès l'abord les âmes qu'une aspiration sainte attirait vers l'amour de Dieu, la prière et une vie meilleure et plus pure; il a dédaigné la science et n'a pas prétendu transmettre un système à la postérité. Mais il n'a pu faire que cette corrélation que nous avons indiquée plus haut n'existât pas, qu'à côté de l'élévation

des sentiments ne surgît pas le besoin de savoir, qu'à l'exception de quelques âmes capables d'attendre d'une sainte union avec Dieu le don de clartés supérieures, le plus grand nombre des esprits ne cherchât, par le concours des lumières naturelles et des lumières révélées, à se démontrer ces vérités dont la prédication chrétienne rappelait la foi, mais qui lui étaient antérieures. Ainsi, l'Evangile suppose partout admise l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme; il ne prend nulle part souci d'en démontrer la vérité; mais à l'instant où par une inspiration particulière, une révélation inattendue, la foi en ces vérités devenait plus vive, il était impossible d'empêcher les esprits de chercher à s'en rendre compte autant qu'ils pouvaient le faire; or, il faut le reconnaître, le christianisme faisait défaut à ce besoin, et le faisait parce que, abordant l'âme par une puissance immédiate et divine, il abandonnait à ses incertitudes la voie laborieuse de la science.

Ceux donc auxquels parmi les chrétiens une culture d'esprit plus avancée que celle de la foule, une disposition particulière à la réflexion scientifique et aussi le désir d'enseigner, de propager, de développer les idées chrétiennes faisaient de la science un besoin, durent en chercher les éléments ailleurs que dans l'Evangile, et ne purent les trouver que là où ils étaient, dans la culture grecque et orientale.

De là le caractère que nous avons constaté dans saint Justin, Origène, Tertullien et les autres écrivains ecclésiastiques que nous avons cités. Chrétiens avant tout, chrétiens zélés et souvent même passionnés, ils demandent les éléments de leurs systèmes et de leur discussion à toutes les philosophies, à toutes les logiques auxquelles ils se sont formés dans les écoles grecques et latines, et dans ce syncrétisme souvent confus, formés d'emprunts faits à

Platon, à Aristote, aux stoïciens, répandus sur une base de sentiments et de foi chrétienne, mêlés çà et là de quelque mysticisme échappé à l'Orient, il est impossible de reconnaître autre chose qu'une théologie en germe, une science qui oscille entre des éléments divers, opposées quelquefois, dont elle veut s'assimiler une partie, et qui n'a pas encore trouvé la forme sous laquelle, plus tard, elle dominera pendant plusieurs siècles.

Quant à la question particulière qui nous occupe, on a vu dans le résumé que nous avons donné de leurs travaux, que saint Justin, Origène, Tertullien et les autres pères des trois premiers siècles, n'ont rien laissé sur elle d'original et d'important.

Le dernier représentant de la philosophie chrétienne avant saint Augustin est Grégoire, évêque de Nysse, frère consanguin de saint Basyle. Sa marche scientifique est plus indépendante qu'on ne le croit généralement, sa pensée est plus élevée et plus précise. Le célèbre Cappadocien part du principe que voir Dieu est la vie de l'âme. La nature supérieure de la substance spirituelle ne présente donc aucun doute à ses yeux; il y voit l'image de Dieu, et y reconnaît un ensemble de conditions dans lequel se manifeste une trinité créée, corrélative à la trinité incréée qui en est la cause. C'est l'essence suprasensible de l'âme qui lui permet de s'approcher de Dieu, et cette aspiration vers le bien suprême est à son tour le témoignage de la supériorité, de la divinité de sa nature. A l'appui de ces destinées immortelles, Grégoire apporte les preuves connues, tirées de la simplicité de l'âme, des peines et des récompenses de l'autre vie. Malgré la vivacité de sa foi, c'est à la science et non à l'écriture que Grégoire croit devoir demander ses preuves, et il est facile de voir que les Alexandrins n'ont point été étrangers à ses études.

Si l'on demandait quel est le génie supérieur dont les écrits ont, au moyen-âge, pendant cette longue période d'activité de l'esprit humain, dominé la science, c'est-à-dire la philosophie et la théologie alors étroitement rapprochées et confondues, je nommerais saint Augustin, premier des pères dont l'Eglise ait accepté, à peu près sans réserve, la parole et la doctrine.

Sans doute, la dialectique d'Aristote eut une grande part dans l'enseignement des écoles; néanmoins, son influence s'exerça surtout sur la forme à donner au savoir; quant au contenu lui-même de la science, il procède de saint Augustin, quelles que soient d'ailleurs les sources où ce père a puisé! Philosophie et théologie ont leur réservoir dans ses immenses travaux, avant que la connaissance directe de l'antiquité et celle des Arabes ne fussent venues ouvrir une voie où plus d'un esprit distingué entra avec ardeur et dévouement.

La science religieuse antérieure à saint Augustin est encore incertaine, mêlée d'emprunts faits au mystérieux Orient, d'élans sortis du mysticisme ascétique des premiers siècles; elle est en partie suspecte dans ses représentants les plus distingués, Origène, Clément d'Alexandrie, Tertullien, etc. Il était réservé à saint Augustin de recueillir dans l'antiquité profane, dans les ouvrages des premiers siècles de l'ère chrétienne, ce qui pourrait se coordonner dans l'unité de la nouvelle religion. Vaste érudition, ecclectisme judicieux; il les vivifie par une variété de vues qui lui appartiennent, vues qui n'ont pas, il est vrai, le caractère de ces grands systèmes transmis par l'antiquité grecque à la postérité, assez remarquables cependant pour l'élever de beaucoup au-dessus des écrivains qui l'ont précédé. Il s'est en particulier occupé de la question de l'âme; il a résumé ce que les siècles ont en-

seigné sur ce point, non sans y mêler quelques aperçus ingénieux qui lui sont propres. Le moyen-âge théologique n'a, sur cette matière, rien su que par la tradition de saint Augustin : sa science et son ignorance sont la science et l'ignorance de ce célèbre père de l'Eglise.

Saint Augustin a touché une multitude de points sur l'âme, sur sa simplicité, son origine, son immutabilité, sa faculté de produire le mouvement tout en restant immobile, sa liaison avec le corps, ses divers états, etc. De ces considérations peu lui appartiennent. La philosophie antique, et surtout Platon et Aristote en font presque tous les frais. La subtilité naturelle de son génie leur donne un air de nouveauté qui est plus dans la forme que dans le fond, et laisse échapper çà et là quelques vives clartés dont il est la véritable source. Il serait trop long d'entrer dans ce détail. Nous ferons ressortir seulement l'argument fondé sur la présence de la science dans l'âme de l'homme. La science étant immuable et éternelle, l'âme qui la contient est nécessairement comme elle éternelle et immuable. L'argument est beau et fécond (1). Néanmoins, comme saint Augustin ne fait, de la notion de science, qu'une analyse imparfaite, il ne répond point à l'objection de ceux qui se fonderaient sur le caractère transitoire et contingent de la science humaine actuelle, pour démontrer la non éternité de l'âme. Cet argument est celui qui repose sur la théorie des idées de Platon, mais dans le père de l'Eglise il est tronqué, tandis que dans le philosophe grec il a toute sa force : selon Platon,

(1) Nous citerons avec plaisir ces belles paroles : *Manifestum est, immortalem esse animam humanam, et omnes veras rationes in secretis ejus esse, quamvis eas sive ignoratione, sive oblivione, aut non habere, aut amisisse videatur.*

(*De imm. anim.* ch. 6.)

les idées sont éternelles et en Dieu ; l'âme est appelée à les contempler dans leur perfection, à mesure qu'elle se détache, par une vie plus pure et une méditation plus profonde, de la science caduque et passagère de ce monde. La distinction de ces deux sciences, l'une éphémère et changeante, l'autre immuable et éternelle, place la solution du problème dans ses véritables conditions. Quoi qu'il en soit de cette infériorité philosophique de saint Augustin comparé aux deux grands représentants de l'antiquité, ses divers ouvrages (1) ont résumé, avec plus ou moins de développement, tout ce que l'on savait alors sur l'âme, et l'ont légué à la science ecclésiastique qui n'y a guère ajouté.

Nous avons vu, par l'exemple de Tertullien, et de quelques autres, que la distinction entre le corporel et l'incorporel est restée indécise et obscure dans les premiers siècles de l'Eglise. Saint Augustin s'était appliqué à lui donner plus de précision, principalement dans le traité *de la quantité de l'âme*. Dans la controverse contre les Pélagiens, ceux-ci adoptèrent l'opinion des âmes corporelles, et Fauste, évêque de Riez, l'un d'eux, écrivit un livre contre ceux qui prétendaient qu'il y avait dans les créatures quelque chose d'incorporel. C'est ce livre qui donna lieu à l'ouvrage *de Statu animæ* de Mamert Claudien, prêtre de Vienne en Dauphiné, le plus complet, le plus profond et le plus méthodique des traités sur cette matière que les écrivains ecclésiastiques aient composés jusqu'au VIe siècle. Il emprunte ses preuves : 1° à la ressemblance de l'âme avec Dieu, être incorporel par excellence, à l'illocalisation de l'âme qu'il démontre par le

(1) *De imm. anim.*, — *de quantit. anim.* — Traité de la Trinité. — Lettres.

sentiment de la vie répandu dans tout le corps, et tout entier dans ses moindres parties, ainsi que par plusieurs autres circonstances telles que le mouvement dans le lieu, et les dimensions du corps qui n'appartiennent point à l'âme; enfin 2° par les qualités raison, volonté, mémoire dont il identifie l'essence avec l'essence spirituelle. Il marque avec soin que la catégorie de quantité ne s'applique pas à l'âme, mais bien celle de qualité, et c'est surtout par là qu'il élève sa preuve à quelques-unes des conditions qu'elle a atteintes dans la philosophie moderne. La précision du style, la clarté de l'exposition, quelque chose peut-être de français dans la marche de la pensée, ont conduit, non sans raison, l'auteur de la nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques, à rapprocher cet ouvrage de quelques-unes des méditations de notre illustre Descartes (1).

Après Mamert Claudien, de rares écrivains laissent encore apercevoir quelques connaissances littéraires et religieuses. Cassiodore, avec moins de force et de développement, reproduit les arguments du prêtre de Vienne; mais on sent bientôt que ce mouvement s'éteint sous la pression des barbares. La vie littéraire ne commence à renaître que protégée par Charlemagne et dans son école du palais. Dans cette décadence, comme au milieu de ce renouvellement, les intelligences, incertaines et timides, n'abordent plus ou n'abordent pas encore les grandes questions de philosophie. La foi catholique se conserve dans ce silence, s'étend même à l'abri des conquêtes des princes francs; mais, pour trouver quelque reprise de la question qui nous occupe, il faut parvenir, quant aux esprits indépendants jusqu'à Scot Erigène (fin du IXe siècle), et beaucoup plus loin quant aux écrivains orthodoxes.

(1) Ellies Dupin.

5° *Mysticisme alexandrin.* — De quelque manière que le mysticisme oriental se soit uni à l'esprit grec, il est incontestable que Platon s'en est inspiré, et que Philon le juif en a été l'interprète parmi les Gentils. Sa doctrine de l'âme reproduit Platon, mais avec moins de force et de profondeur que ne l'a fait plus tard Numénius, en y ajoutant des développements nouveaux. Deux principes les dominent : le premier que le corporel, instable et fugitif, ne possède pas l'être ; qu'il n'y a par conséquent de véritable être que l'incorporel et l'intelligible ; le second, qui peut en être considéré comme la conséquence, que l'âme enveloppe, enchaîne, maintient les parties du corps. Il est juste en effet de considérer comme étant la force et la réalité des choses, la cause dans laquelle l'être surabonde, et non les éléments, nécessairement passagers des corps périssables. De là à l'existence absolue et éternelle de l'esprit il n'y a qu'un pas ; l'école d'Alexandrie ne pouvait manquer de le faire. Numénius est le maître d'Ammonius Saccas, et celui-ci le maître de Plotin.

Le bien suprême, inconditionnel, absolu, que nous ne pouvons désigner que par l'énoncé de ce qu'il n'est pas, engendre l'intelligence qui donne à son tour naissance à l'âme, âme universelle, il est vrai, mais en qui vivent, comme au sein de leur origine et de leur essence, les âmes individuelles. Telle est la pensée de Plotin : elle affirme dès l'abord l'éternité *à priori* de l'âme humaine, éternité antérieure, éternité dans l'avenir, et non plus simple immortalité d'un être qui a commencé pour ne plus finir. A ce point de vue de la question, il n'y a pas à fournir de preuves, c'est une intuition du degré le plus élevé. Ce n'est ni la foi qui croit aveuglement à l'invisible, ni le raisonnement qui dégage péniblement l'inconnu du sein des données confuses de l'expérience ; c'est

l'âme se percevant elle-même, c'est l'identification de l'intelligent et de l'intelligible.

On a cru, d'après quelques expressions, auxquelles il ne faudrait pas attribuer un sens exclusif, que Plotin regardait l'âme comme destinée à perdre, après la mort, son individualité dans l'essence divine. Beaucoup d'autres expressions tendent au contraire, et le sens que nous leur attribuons est justifié par l'esprit général du système. Dans la cosmologie de Plotin, chaque être existe dans toutes ses conditions, avant celui qu'il est appelé à produire, et l'âme individuelle, déjà éternelle avant de donner naissance au corps, doit persister à l'être après qu'elle s'en est séparée. Elle ne s'individualise pas en créant le corps, elle le crée pour manifester, sous les conditions du temps et de l'espace, l'individualité qui lui est propre antérieurement et éternellement.

Le reproche de panthéisme, si l'on peut en partie l'adresser à Plotin, ne saurait s'appliquer du moins à cette face de son système. On doit le regarder au contraire comme un des philosophes qui ont établi *à priori*, de la manière la plus élevée, *la persistance de la personnalité après la mort*.

Porphyre et Iamblique reproduisent leur maître ; celui-ci néanmoins incline l'âme vers le sensible, comme le premier la maintient étroitement unie à l'intelligence ; mais la foi est la même, et l'intuition continue à remplacer le raisonnement. A Athènes, héritière désormais d'Alexandrie, Proclus soumet la doctrine de Plotin à une analyse plus complète, et marque les divers degrés de l'ascension de l'âme jusqu'à l'enthousiasme divin. Là elle s'arrête, intimement liée à l'unité suprême, et vivant de son éternelle vie.

Ce caractère d'intuition immédiate, qui n'est ni la foi,

ni la démonstration, est particulier aux Alexandrins. La raison n'ose pas l'aborder, le christianisme ne le promet qu'après la mort; Plotin seul et son école s'absorbent dès cette vie, dans ce qu'il appelle l'identité de l'intelligence et de l'intelligible.

Les Alexandrins jetèrent quelques rameaux jusque dans le moyen-âge, d'abord dans les écrits du pseudo-Denis l'aréopagiste, plus tard un peu dans les ouvrages de Boëce, enfin beaucoup dans Scot Erigène, que l'on ne saurait, malgré la date et le lieu, compter parmi les scolastiques. L'origine divine de l'âme, sa similitude avec sa cause, la force contemplative qui l'élève et l'unit à elle, sont autant de principes qui font, de son immortalité, une vérité immédiatement perçue. Néanmoins, on ne saurait attribuer à ces deux derniers écrivains d'avoir enseigné l'entière absorption dans la substance divine. A peine l'aperçoit-on dans l'aréopagiste, encore est-elle mitigée par son disciple Maxime, et Jean Scot n'admet la vie de l'âme en Dieu qu'à des conditions qui ne justifient pas les conclusions panthéistes qu'on a cru pouvoir en tirer.

6° *Moyen-âge et scolastique.* — Il faut descendre de ces hauteurs, quand on aborde le moyen-âge. Il n'est pas en général contemplatif; mais l'intelligence y manifeste sa force par une pénétration et une subtilité souvent heureuses, qui circonscrivent les questions, et leur donnent par cela même une précision qui n'est point restée étrangère aux voies nouvelles et plus sûres, ouvertes à la philosophie par l'esprit moderne.

La question qui agita les esprits depuis le VIIIe siècle jusqu'au XIVe, eut pour objet la véritable nature des universaux; nous n'avons ni à la reproduire, ni à la résumer ici; mais nous devons faire observer que, réalistes

et nominalistes, furent par leurs principes, retenus dans la croyance à la spiritualité de l'âme. Dans le système réaliste, l'âme est appelée à connaître les idées de genre et d'espèce dans la contemplation même de la pensée divine, dans laquelle elles subsistent comme des réalités éternelles ; or, elle ne saurait être apte à cette communication, sans participer à un certain degré de l'intelligence suprême, sans que l'essence spirituelle de son être la rendît capable de ce commerce. Dans le système nominaliste, les idées générales sont de pures conceptions abstraites de l'esprit, mais, par leur caractère abstrait même, elles révèlent le caractère spirituel de l'âme, l'idée, et surtout l'idée abstraite, ne pouvant se concevoir que dans la substance spirituelle

Cette condition première de l'immortalité de l'âme humaine se trouve donc, à l'origine même de la philosophie scolastique, universellement reconnue. Nous verrons plus loin quel parti en ont tiré ceux des philosophes de cet âge qui se sont livrés, d'une manière plus particulière, à l'étude de cette question.

Le nominalisme n'a jamais nié la spiritualité, l'immortalité de l'âme. Cette doctrine des idées abstraites, devenue celle de la philosophie moderne, n'a pas manqué à la défense de la foi en une autre vie. Néanmoins le réalisme, substantialisant les idées en Dieu, donnant aux genres et aux espèces une vie inattendue et une réalité éternelle, semble asseoir la croyance à l'immortalité de l'âme sur une base plus ferme. Dans ce système en effet, la réalité substantielle des choses est d'autant plus grande, qu'elles approchent plus de l'unité : l'espèce a plus de réalité que l'individu, le genre que l'espèce, et ainsi jusqu'à l'unité substantielle de l'être un et absolu, réalité par excellence. Le spiritualisme, en général, et dans des

conditions éternelles, est donc fortement prononcé dans le réalisme, mais non sans quelque danger de voir la personnalité humaine s'absorber dans l'être absolu. Le réalisme porte en effet en lui-même un élément panthéiste, puisqu'il tend à regarder les êtres individuels comme des phénomènes qui s'accomplissent dans la substance suprême, leur réalité reposant seulement dans les idées types, dont ces phénomènes sont les images. Tout ce qui dure est Dieu ; le reste passe et périt, Duns Scot et Spinosa sont fort près l'un de l'autre.

Le nominalisme est resté maître du terrain ; cela devait être. Mais, s'il ne préjuge rien en faveur de l'âme, il ne préjuge rien contre son individualité, sa perpétuité. Il a applani le terrain de l'examen, en le déblayant d'entités embarrassantes qui n'étaient que des illusions ; il a rendu l'instrument logique plus facile à manier, en lui restituant ses véritables conditions, il a préparé les voies à des preuves plus nettes, mais à lui seul il ne constitue pas ces preuves.

Quelques hommes, en très-petit nombre, ont, au moyen-âge, douté de la vie future. Il n'y a pas cependant à cette époque de tendance matérialiste réelle. Si l'on est quelquefois tenté de le croire à l'occasion de certaines acceptions données aux mots *matière* et *substance*, un plus sérieux examen en dissipe bientôt le soupçon. D'ailleurs les croyances de l'homme font un reflet de sa vie : or ces études profondes, assidues des philosophes du moyen-âge, qu'aucune distraction ne vient interrompre, dont l'objet est toujours la vérité métaphysique ou la vérité religieuse, sont comme l'opération vivante et le témoignage constant de la spiritualité de l'âme. Ainsi, spiritualisme prononcé, foi religieuse exclusive à l'autre vie, résument l'ensemble de cet âge.

Quant aux traités particuliers sur la question, ils sont en petit nombre, et ne reproduisent guère que des arguments, rendus désormais vulgaires par l'enseignement moderne. Les principaux sont : 1° la preuve par la simplicité et l'incorruptibilité de l'âme ; 2° celle qu'on emprunte au désir inné dans l'homme d'un bonheur durable, et à la fidélité de Dieu dans ses promesses ; 3° l'indépendance où l'âme se trouve du corps dont elle n'admet aucune partie en elle-même, et dont l'affaiblissement ne l'empêche pas de conserver la lucidité et l'énergie de ses opérations ; 4° le partage des biens et des maux sur la terre, et le cri de la conscience qui attend de la justice de Dieu, dans une autre vie, une distribution équitable (1).

Le traité de Guillaume d'Auvergne mérite cependant d'être distingué par le nombre des preuves, l'heureux choix des faits, la fécondité des distinctions ; il a résumé certainement tout ce que le moyen-âge a su sur cette matière, et l'on peut affirmer que les temps modernes n'y ont guère ajouté. Ce traité, considérable, et qui n'aurait pas moins de deux volumes dans les formats usités de nos jours, prouve que les questions sur l'âme furent très-familières aux écoles de cette époque, et que le génie propre de cet âge y avait fait de notables progrès. Que de vues, de pensées, de rapprochements de détails dans le traité de Guillaume d'Auvergne, dont on ne trouverait de traces ni dans l'antiquité, ni dans les pères ! Que de voies ouvertes à la méditation depuis l'intuition immédiate de l'âme immortelle, jusqu'aux preuves empruntées à sa dis-

(1) Voir saint Thomas, somm., question 75, art. 5 et 6. — Saint Bonaventure, in mag sent., lib. 2, distinc. 19; art. 1er, quest. 1re. — Guillaume d'Auvergne, *de Univero*, chap. VIIIe, 2e partie. — Jean de La Rochelle, etc.

tinction d'avec la matière, à ses rapports avec elle, aux instincts du cœur, aux phases de la vie du corps, etc.

Le moyen-âge n'eut pas seulement ses métaphysiciens, il eut aussi ses mystiques, ses contemplatifs, principalement dans les ordres religieux, et, quoique les promesses de l'Evangile, les exemples des solitaires de l'Asie et de l'Afrique, et le reste des traditions catholiques y aient une forte part, néanmoins, il s'y trouve aussi un fonds philosophique qu'il nous est nécessaire d'apprécier.

Nous avons déjà fait observer qu'en dehors de tout travail de l'intelligence, de toute recherche de la pensée, la foi à la vie future est un sentiment universel, quels que soient d'ailleurs les degrés infinis qui en signalent dans les âmes la plus ou moins grande lucidité. Cette lucidité ne tient pas toujours à la culture de l'esprit. Elle a été plus souvent le produit d'une nature d'élite, ou celui de l'exercice spirituel, sous une discipline expérimentée. Du reste, ce goût de certaines âmes pour la vie contemplative n'a pas besoin d'antécédents. Il naît spontanément, et il devait naître plus facilement encore sous l'empire du christianisme; il prouve au plus haut degré la foi en l'autre vie, il prouve que cette foi existe à un titre tel, qu'elle n'a pas besoin de démonstration pour s'affermir. Est-il nécessaire de rapporter, à quelque enseignement dérobé aux Alexandrins, cette disposition des âmes chrétiennes? Doit-on regarder Richard de Saint-Victor, saint Bonaventure, Gerson, comme s'étant inspirés aux sources du Néoplatonisme?... Nous le pensons d'autant moins que le mysticisme alexandrin et le mysticisme chrétien diffèrent éminemment dans leur tendance, le second conservant toujours la personnalité subordonnée de l'homme, le premier inclinant davantage vers l'absorption de la personnalité humaine dans l'unité divine. Il est

vrai que, d'un autre côté, Echart se rattache par Jean Scot et le pseudo-Denis à la tradition alexandrine dont il exagère encore le caractère panthéiste ; mais ses disciples mêmes (Tauler, etc.) ne le suivent pas dans ces conséquences extrêmes, et se rapprochent des mystiques orthodoxes.

Ainsi, dans la question qui nous occupe, le moyen-âge a ses spiritualistes, ses psychologues et ses mystiques. Tous attestent à leur manière la vive foi de ces siècles en une autre vie ; une partie d'entre eux démontre cette vérité, avec des ressources d'intelligence et d'observation dignes de toutes nos sympathies. Voyons ce que devinrent ces observations et ces preuves, reprises par les esprits plus indépendants, mais aussi plus incertains de la renaissance.

7° *Renaissance et philosophie indépendante.* — Le moyen-âge avait porté ses efforts sur quelques questions déterminées. Devenues l'objet d'ardentes luttes, elles s'étaient développées en sens divers, quelquefois contradictoires, sous l'influence des doctrines de Platon, plus souvent, et presque toujours sous celle des œuvres alors connues d'Aristote. La liberté de cette philosophie s'exerçait dans sa pénétration, dans sa profondeur, plus que dans son étendue. Elle échappait souvent au contrôle de l'autorité par la substilité de sa marche, et sa surface restreinte la dérobait aux esprits peu exercés. Néanmoins, elle subissait un joug qui se formait, dans diverses proportions, de l'autorité d'Aristote et de celle de l'Eglise.

Il n'en fut pas de même lorsque Gémisthe Pléthon, Bessarion, Théodore de Gaza, et les Grecs célèbres du XVe siècle, se produisirent à leur tour sur la scène littéraire. Plus érudits que profonds, leur science avait surtout de l'étendue ; ils n'appliquaient point à des questions

nouvelles la forme d'investigation d'Aristote, ou la théorie des idées de Platon ; ils reproduisaient, selon leur inclination, l'un ou l'autre de ces grands philosophes, entiers, complets, sans y ajouter autre chose que d'insignifiants commentaires, ou d'enthousiastes apologies. Le génie de ces hommes ne se fécondait pas par des méditations propres et originales, mais par l'étude d'ouvrages déjà connus de l'antiquité. L'intelligence familière de la langue dans laquelle ces textes sont écrits, augmentait la facilité de l'étude, et avec elle la liberté de la pensée. Si le défaut de spontanéité les tenait loin des penseurs des siècles précédents, en revanche la philosophie, dont ils étaient les interprètes, ne relevait que d'elle-même, et se présentait sans mélange d'éléments étrangers.

Sans avoir donné aux Grecs une grande liberté de penser, le schisme les avait séparés de Rome, de sa théologie et de ses décisions ; c'était la liberté, au moins sous ce rapport, et la philosophie grecque du bas-empire, pouvait ne pas se demander quel avait été le sort des universaux sous la surveillance de la Sorbonne et des conciles. Il y avait donc en résumé, sur ce point, une cause d'indépendance, et, si l'originalité faisait défaut pour le moment, elle ne devait pas manquer de se faire jour plus tard. Quoi qu'il en soit, c'était la philosophie ancienne qui tentait de revivre, et qui, dans l'Italie ouverte aux exilés, allait rencontrer une cour pontificale plus littéraire que théologique, plus artiste que grave, plus mondaine qu'apostolique.

Chaque chose a son temps, et, quand sa révolution est accomplie, elle ne la recommence plus. Au milieu du XVe siècle, la scolastique était arrivée à son terme, et il n'eut été donné à personne de lui rendre la vie. Ses formes barbares, ses qualités même, la pénétration et la profon-

deur, laissaient froides les plus remarquables intelligences ; la société lettrée et élégante, qui naissait du nouveau mouvement des esprits, s'en éloignait avec horreur, et le platonisme séduisait par la noblesse du style, avant d'entraîner par l'élévation des pensées.

Ni les célèbres interprètes de Platon et d'Aristote dont nous avons déjà parlé, ni les savants qui furent en Italie leurs contemporains, ou leurs successeurs immédiats, n'apportent à la recherche qui nous occupe, d'éléments étrangers à l'antiquité. L'immortalité de l'âme y est platoniquement affirmée, platoniquement démontrée ; mais, ces nombreux commentaires, dus à la plume savante des Bessarion, des Gemiste Plethon, etc.., sont vivifiés par le culte de l'éloquence antique, plus que par quelque effort pour ajouter à la doctrine.

Malgré cette apparition du platonisme, Aristote domina longtemps encore dans les écoles, après la fin du moyen-âge. Quoique la scolastique perdît tous les jours de son influence, elle régnait encore comme une méthode connue, expérimentée, qui supplée par la routine à des efforts toujours fatigants, toujours repoussés par les esprits paresseux. Les disciples d'Aristote, encore les plus nombreux, étaient divisés sur la question de l'immortalité de l'âme en elle-même, et en particulier sur la manière dont Aristote devait être entendu à ce sujet. Pomponat affirmait l'immortalité sur la foi de l'Eglise, il en doutait sur la foi d'Aristote; Vanini enchérissait sur le scepticisme de son maître; mais Sépulvéda, Agostino Nifo et d'autres soutenaient qu'Aristote se prononce formellement pour l'affirmative, et, ce qui est digne de remarque, on voit facilement que, pour ces fervents disciples, il s'agit de l'honneur d'Aristote, plus que du dogme en lui-même. Toutefois, Contarini va plus loin ; Pompo-

nat avait nié que l'on pût démontrer scientifiquement l'immortalité de l'âme, Contarini soutient au contraire cette possibilité, et est suivi en cela par le médecin spiritualiste Cesalpini.

Les philosophes mystiques de la renaissance, parmi lesquels il faut distinguer surtout Van-Helmont et Paracelse, ne le sont pas tous de la même manière. Néanmoins, ils s'accordent en cela que tous prétendent connaître la vérité par intuition, que tous l'exposent, la décrivent, la présentent sous les images qui leur paraissent les plus exactes, mais ne prennent pas la peine de la démontrer. Leur qualité de mystiques garantit le spiritualisme de leur doctrine, mais implique en même temps l'absence d'analyse et d'exposition scientifique.

Jordan Bruno ne peut être classé parmi les mystiques. Il est le seul véritable philosophe, le seul penseur original du XVIe siècle. La tendance de sa doctrine au panthéisme spiritualiste, suppose nécessairement l'immortalité de la substance pensante. Ici donc la démonstration n'a point à se particulariser sur le fait de l'immortalité de l'âme, elle est plus générale; elle identifie toute substance avec la substance divine, à laquelle la substance propre de l'âme emprunte forcément l'immortalité; cette immortalité est un corollaire, une conséquence, elle ne saurait être l'objet d'une démonstration particulière. Mais, jusqu'à quel point, dans la pensée de Jordan Bruno, l'âme humaine conserve-t-elle sa personnalité après la mort?... Il n'est pas facile de le dire. Ce philosophe n'échappe pas, plus que les autres panthéistes, à l'inconséquence inhérente à sa doctrine; ses paroles impliquent malgré lui l'existence de quelque chose hors de Dieu, mais il est sur ce point, nécessairement vague, indécis, incomplet.

La renaissance n'a donc rien apporté de nouveau dans la question de l'autre vie : fidèle écho de l'antiquité, plus littéraire que philosophique, elle s'est volontiers inspirée des idées élevées du platonisme, sans rien circonscrire, sans rien préciser; elle a même, sous certains rapports, ouvert un champ libre au scepticisme, qui se sentait affranchi des entraves qui l'avaient arrêté jusque-là, et par lui, à l'épicurisme qui en est la suite naturelle, double caractère de l'état intime des esprits au XVIe siècle. Il faut donc pénétrer jusqu'à la réforme de Descartes, pour voir l'âme se replier sur elle-même, jusque dans ses profondeurs, et ne demander qu'à sa propre essence, la raison de son immortalité.

8° *Descartes et sa réforme.* — La renaissance avait introduit une distinction inconnue au moyen-âge, distinction contestable sans doute, propre néanmoins à donner à la philosophie la libre allure à laquelle elle doit ses progrès dans les temps modernes; cette distinction est celle de la religion et de la philosophie; Descartes ne manqua pas de la conserver.

Sans doute, les preuves de l'immortalité de l'âme connues de l'antiquité, et que les travaux postérieurs n'ont su que développer, reposent sur des faits dont la connaissance résulte de l'observation psychologique : simplicité de la substance spirituelle, sentiment du remords, foi dans la justice divine, etc....; ces principes se sont de tout temps réfléchis dans la conscience avant qu'on en tirât pour conséquence la croyance en une autre vie; Descartes ne les a donc point le premier mis en lumière; néanmoins, il y a dans le point de départ posé par lui quelque chose de plus. Ce ne sont pas de simples observations, observations d'une grande autorité, il est vrai, mais qui se combinent avec d'autres : c'est l'âme aux

prises avec elle-même et avec elle seule; c'est l'âme dégagée du contact de toutes les formes extérieures à elle, et cherchant dans ses profondeurs les plus intimes la nature de son essence et la raison des phénomènes qu'elle produit. Là est évidemment la base unique et complète de l'observation psychologique : là doit se trouver tout ce que l'homme peut savoir de sa nature. De ce moment a commencé une ère nouvelle pour la philosophie, dans laquelle la question de l'âme a dû jouer un rôle important.

Plusieurs observations sont à faire sur la manière dont Descartes aborde la question de l'âme :

1° L'isolement où il la place, en dehors de tout rapport extérieur, soit avec les corps en général, soit avec son propre corps en particulier ;

2° Le doute établi sur toutes choses, excepté sur l'existence du *moi* pensant réfléchie dans la conscience ;

3° La pensée, considérée comme forme unique et permanente de la substance spirituelle;

4° La faculté, particulière à l'âme, d'aborder l'infini, et de s'élever par lui à la connaissance de Dieu, ou plutôt de percevoir l'infini et Dieu dans leur identité.

Avant Descartes, l'école d'Alexandrie, et, avec elle, les mystiques de tous les âges avaient isolé l'âme humaine du corps et des sens, pour l'absorber dans la contemplation, ou même dans la substance divine. Le point de départ de Descartes n'est ni de la même nature, ni de la même portée. L'isolement dans lequel celui-ci place l'âme est purement psychologique ; il a pour but de la voir et de l'étudier seule, de découvrir dans l'analyse de ses facultés et de ses idées, ce qu'elle contient, et les conséquences qui sortent légitimement de ces principes. L'âme est pour l'homme l'instrument de la connaissance ; en elle

reposent donc nécessairement les bases sans lesquelles il ne saurait pour nous y en avoir aucun. Quand on étudie les philosophes qui sont venus après Descartes, il est facile de voir combien cette révolution dans la méthode a exercé d'influence sur les recherches des deux derniers siècles, en Allemagne, en France, en Angleterre, en Italie, et quelles conséquences a produites sur l'indépendance de l'esprit humain le doute systématique étroitement lié à cette contemplation. Nous n'avons point à suivre cette indépendance dans les révolutions d'ordres divers qui peuvent en être considérées comme la suite, et dont la solution semble réservée à d'autres temps ; nous n'avons à examiner ici que les progrès à assurer par la nouvelle méthode aux recherches sur la nature et la destinée de l'âme humaine.

De cette étude solitaire, il résulte pour Descartes que la forme unique et permanente de la substance spirituelle est la pensée, et que l'analogie qui unit nécessairement le *substratum* à ses qualités nous force à considérer la substance spirituelle comme une substance simple. Dans cette simplicité, diverses facultés se manifestent, parmi lesquelles la faculté propre de concevoir l'infini, et, par la conception de l'infini, conception purement abstraite, complètement étrangère à toute perception des corps, comme à toute contemplation de la nature, de s'élever à la connaissance de Dieu.

C'est la première fois que la philosophie pose, d'une manière si précise, dans l'anéantissement de toutes autres choses, Dieu d'une part, et l'âme de l'autre. C'est dans cette similitude de nature, dans cette corrélation de deux substances, spirituelles à divers titres, que nous devons chercher, dans leur rapport avec la question qui nous occupe, les éléments mis en lumière par la réforme cartésienne.

Les esprits exercés s'apercevront dès l'abord combien cette conception de la simplicité de l'esprit, plus précise qu'elle ne le fut jamais dans toute autre philosophie, distincte de l'idée de substance matérielle au point d'en être séparé par l'abîme du non-être, est féconde en considérations décisives sur la nature immortelle de l'âme; comment l'idée innée de l'infini et de la perfection, en plaçant en elle le reflet de l'essence divine, imprime à l'homme le cachet de cet infini qu'il ne connaîtrait pas s'il ne le portait en lui-même.

Descartes n'a pas développé, on peut même dire qu'il n'a pas indiqué les conséquences si solides et si légitimes qui découlent de ces données premières; peu de philosophes depuis en ont entrevu la portée, et l'on peut dire que la science n'a pas encore abordé la question de l'âme avec toutes ses ressources. Mais l'influence du point de départ cartésien sur les travaux postérieurs de la psychologie est visible; nous la ferons ressortir à mesure que les différentes écoles passeront sous nos yeux.

Malebranche enchérit sur Descartes : il développe et précise par d'ingénieux détails l'opposition de la matière et de l'esprit; il n'accorde pas à la matière d'être perceptible par elle-même, si elle n'est rendue telle par la présence dans l'esprit de certaines idées qui en sont les modifications, tout en résidant avant tout dans la pensée divine. Cette transformation de l'esprit en idées, idées présentes dans l'homme en même temps qu'elles ont en Dieu leur existence première et permanente, est une sorte d'identification de l'esprit humain et de l'esprit divin. C'est là que l'âme humaine contemple l'infini, c'est là qu'elle porte ses jugements à la lumière de la raison générale, de cette raison dont le caractère impersonnel et absolu a été si bien décrit par Malebranche. De cette vie de l'âme ré-

sulte la conséquence rigoureuse qu'elle est infinie comme l'infini qu'elle contemple, absolue comme la raison qu'elle conçoit, ou plutôt que son infini est identique avec l'infini absolu, et ne s'en distingue pas. Il n'y a là ni déduction, ni induction, ni conclusion; il y a intuition, et il est facile de voir que c'est le terme dernier de l'analyse de Descartes approfondie par un génie de premier ordre.

N'y a-t-il pas, dans cette identification, un pas réel vers le panthéisme? Oui sans doute, et cette tendance n'a point échappé à la critique. Néanmoins, Malebranche manifeste des tendances diverses, et, par quelques-unes d'elles, se soustrait à ces excès, laissant à d'autres disciples de Descartes de ne point reculer dans cette voie, peut-être en se montrant plus conséquents que lui.

Le panthéisme ne revêt-il pas diverses formes? Sous ces formes diverses, est-il également favorable ou défavorable à la conservation de la personnalité après la mort? problème important que l'étude de Spinosa va nous conduire à étudier.

On peut distinguer un panthéisme matérialiste et un panthéisme spiritualiste. Evidemment le premier n'est point une conséquence de la philosophie cartésienne, et nous laisserons de côté cette doctrine grossière du naturalisme qui ne mérite pas l'honneur d'une discussion sérieuse. Quant au panthéisme spiritualiste, évidemment il peut se rattacher aux méditations de Descartes, sinon comme à sa source unique, du moins comme à une doctrine avec laquelle il a de l'affinité. Quelques pas de plus que Malebranche, seulement un peu moins d'hésitation, nous arrivons à Spinosa. De l'âme qui contemple l'infini, et qui par conséquent porte en elle-même la capacité de l'aborder, à l'âme qui s'identifie avec lui, il n'y a certainement pas loin. C'est sans doute pour cela que Leibnitz

disait de la philosophie de Spinosa qu'elle est un cartésianisme immodéré.

On a dit, avec une impardonnable légèreté, du panthéisme spiritualiste, qu'il est un athéisme. A coup sûr, s'il détruit quelque chose, ce n'est pas Dieu, c'est le monde, c'est l'humanité. Il a tort sans doute, quand il considère l'âme humaine comme une partie de Dieu; mais, dans cette hypothèse même, c'est Dieu qui surabonde, Dieu qui domine; l'âme se perd en lui, lui seul subsiste. La forme de purs phénomènes que revêtent les êtres à tous les degrés dans le panthéisme spiritualiste, ne laisse qu'à Dieu seul la réalité absolue et substantielle; si quelque chose périt, c'est l'âme, ce n'est pas Dieu; cette conclusion est rigoureuse (1).

Mais l'âme périt-elle en réalité dans le panthéisme spiritualiste? Nous allons montrer qu'il n'en est rien. Dans ce système, l'âme est considérée, non plus comme un être indépendant, mais comme un mode de la substance divine. Or, les modes de la substance divine ne sont pas moins divins, moins réels, moins éternels, moins immuables que la substance qui les porte. La forme et la substance ne se séparent pas plus en réalité dans Dieu que dans tout autre être. Les modes divins ne sauraient changer, tandis que la substance persiste toujours la même. L'âme demeure donc, éternelle comme un mode divin, éternelle même comme la substance divine qui soutient ce mode. Outre qu'il suit qu'elle est éternelle, il suit qu'elle se distinguera éternellement, et de Dieu, considéré dans son unité, dans sa totalité, et des autres modes divins qui ne sont pas celui qui la constitue; elle conserve

(1) Nous ne disons pas que le panthéisme spiritualiste ne porte pas en lui une erreur, nous disons que cette erreur n'est pas l'athéisme.

donc son individualité dans l'unité même dont elle fait partie. Que lui manque-t-il donc après la mort, pour expliquer le sentiment de son individualité que l'observation constate dans l'analyse de l'âme humaine?..... Il lui manque de réfléchir son essence dans l'acte psychologique, individuel d'une conscience humaine. Comme pensée divine, elle existe; comme substance divine, elle existe; comme humaine, elle cesse d'être. C'est donc l'humanité, et non Dieu, qui périt dans le panthéisme spiritualiste.

Tel est le fond de la doctrine de Spinosa, sur les erreurs duquel nous n'avons point à nous expliquer. Cette doctrine accuse plus fortement quelques-uns des traits de la philosophie de Descartes, et par cela même qu'elle les exagère, elle en fait ressortir davantage le caractère propre.

Ainsi, en résumé, Descartes a défini l'essence de l'esprit par l'attribut de la pensée, mais il a distingué l'esprit Dieu de l'esprit homme. Malebranche a porté plus loin l'analyse, il a renouvelé la théorie des idées de Platon, et placé l'idée uniquement en Dieu : pour lui, l'esprit de l'homme n'est qu'un organe qui lit toutes ses pensées au sein de l'essence suprême. Mais, dans les deux cas, Dieu et l'homme sont distincts dans l'ordre spirituel, comme le sont, dans l'ordre physique, la nature et l'œil qui la contemple. Nous voyons donc, dans les écrits de ces deux philosophes, que l'âme restera à l'état d'être séparé et distinct. Essayons, malgré les difficultés que cet examen présente, de pénétrer, sur l'individualité quelle qu'elle soit de l'âme humaine, la pensée de Spinosa.

Spinosa considère l'âme comme une idée de Dieu, c'est-à-dire comme un mode de l'attribut pensant de l'essence divine; l'âme est donc Dieu dans ce panthéisme tranché, et il n'y a plus à se demander si elle est ou non

immortelle ; son éternité est connue intuitivement comme celle de Dieu lui-même, et par un même acte.

Mais, quoique Spinosa procédât ainsi géométriquement, selon l'expression dont il se sert, il était, à son insu, sous l'empire des nécessités psychologiques auxquelles nul esprit ne peut se soustraire, et en vertu desquelles personne de nous, qu'il le veuille ou non, ne se croit Dieu, ou partie de Dieu ; il se produit donc dans sa doctrine des inconséquences, remarquables surtout chez un esprit aussi fortement tenu que le sien, mais inévitables dans tout système exclusif, exclusif d'abord, mais dont l'auteur se sent bientôt embarrassé de concilier la réalité des faits avec les déductions inflexibles d'un système *à priori*.

Ainsi, Spinosa envisage ailleurs l'âme d'une manière en quelque sorte moins divine, plus humaine, plus distincte de la puissance éternelle. On peut en effet, de quelques passages de son livre, conclure que, comme Dieu est l'identité de la pensée et de l'étendue, de même l'homme est l'identité de l'âme et du corps. La même distinction, selon lui, se reproduit encore dans l'âme ; elle est l'idée du corps, elle est l'idée de Dieu. Et de même que la conception de Dieu implique l'idéalisme et le réalisme physique, la conception de l'âme implique le rationalisme et le scepticisme. En tant qu'idée du corps humain, l'âme n'a que des idées confuses, mutilées, qui ne peuvent conduire à aucune certitude, qui ne contiennent que le doute ; mais en tant qu'idée de Dieu, l'âme a des idées complètes, adéquates, qui sont éternellement et nécessairement vraies et certaines, qui sont évidentes par elles-mêmes, et le signe infaillible de toute évidence (1).

(1) Ethique, 2e partie. Prop. XI, XII, XIII, XVIII, XXXVI, 3e partie. Prop. IXe.

En laissant de côté quelques points qui n'ont pas toute la clarté désirable, on peut demander à Spinosa quelle est cette double condition de l'âme, quelles sont même ces deux âmes dont une a des idées claires, dont l'autre n'a que des idées confuses; comment un mode de la pensée divine peut être enfermé dans des liens qui ne lui permettent d'avoir que des idées obscures, de quelle manière il se rattache à un mode de l'étendue, à un corps, comment l'action de ce mode de l'étendue, attribut parfaitement distinct de l'attribut de la pensée, n'ayant rien de commun avec lui, produit des idées, confuses il est vrai, mais enfin produit des idées? D'après ces questions qui naissent naturellement des principes de l'éthique, on voit que le panthéisme de Spinosa n'est pas absolu, comme on le croit généralement, et que ce grand philosophe n'est pas si coupable qu'il tient à l'être.

Maintenant, quelle est la destinée ultérieure de cette âme, ainsi partagée en propriétés diverses?.. il n'est pas impossible de le pressentir, et, Spinosa d'ailleurs ne laisse sur ce point aucun doute (1). Immortelle dans sa partie divine, et par ses idées adéquates, elle est périssable par suite de la liaison avec le corps, et par les idées confuses qu'elle lui emprunte. Mais ici, il y a quelque chose qui n'est pas Dieu, puisqu'il y a quelque chose qui périt sans retour; le panthéisme de Spinosa n'a donc pas toute la rigueur que ses admirateurs et ses adversaires s'accordent à lui supposer.

De plus, si ce philosophe n'efface pas tout à fait la sensibilité, pour ne faire de l'âme qu'une idée ayant conscience d'elle-même, et de toutes les idées subordonnées qu'elle renferme, du moins, à l'imitation des philosophes

(1) Eth. 5e partie. Prop. 23.

qui l'ont précédé, il confond, par une analyse incomplète, la sensibilité et l'intelligence : « Les modes de la pensée, dit-il, tels que l'amour, le désir et les autres passions de l'âme, par quelque nom qu'on les distingue, ne peuvent exister, sans qu'il y ait, dans l'individu où on les rencontre, l'idée d'une chose aimée, désirée, etc. (1). » Il confond ainsi l'idée de la chose aimée avec l'amour qu'on lui porte, comme si l'objet aimé ne pouvait pas être connu sans être aimé. Quoiqu'on fasse donc, et on en trouve à chaque pas la preuve dans l'expérience, l'amour, et par conséquent la sensibilité spirituelle se distingue de la pensée et de l'étendue. Il eut donc été logique de résoudre cette faculté dans un troisième attribut de Dieu, dont les modes eussent été tous les modes de la sensibilité non-seulement connus ; mais possibles à l'infini.

Malgré ce qu'il y a d'incontestable dans cette analyse, et par une sorte de contradiction, Spinosa reconnaît une sensibilité supérieure qu'il rapporte à l'attribut de la pensée (2), et qui, comme lui et en lui, est le développement de l'essence divine. L'âme humaine, pensée et sensibilité, est donc un mode de Dieu lui-même, partant éternelle au premier de tous les titres. Il n'y a donc pas à proprement parler, dans Spinosa, une preuve de l'immortalité de l'âme, cette immortalité est un des principes fondamentaux de sa doctrine ; il est immédiatement connu.

Que sur quelques points de sa philosophie, la logique de Spinosa ait faibli, qu'elle se montre confuse dans l'analyse de l'étendue, négative dans celle de la liberté morale, la déduction que nous avons rappelée plus haut

(1) Eth. 2e partie, de l'âme, axiôme III.

(2) Eth. 5e partie. Prop. 15, 16, 33, 35, 36, 37.

n'en est pas moins rigoureuse, et n'en fournit pas moins un élément important à la question qui nous occupe.

Mais ce n'est qu'un élément que nous aurons besoin de transformer plus tard, pour l'adapter à une preuve régulière, attendu qu'il n'est pas question de prouver que l'homme est Dieu, auquel cas son immortalité ne soulèverait aucun doute, mais que l'homme, être distinct et séparé de Dieu, est immortel en vertu de la constitution qu'il a reçue du principe créateur.

Descartes avait conclu la nature de la substance de la nature des attributs : La pensée lui donnait la substance spirituelle, l'étendue la substance matérielle; il n'éprouvait pas le besoin d'aller au-delà, et il s'arrêta à cette induction fondée sur des données expérimentales. Avec plus de hardiesse, mais moins de rigueur apparente, Spinosa admit la possibilité que l'attribut d'étendue et celui de pensée appartinssent à une même substance, considérant surtout qu'il fallait bien en dernière analyse, que l'étendue, comme la pensée, trouvât sa raison d'être dans la cause première. Nous verrons Leibnitz, en rejetant le panthéisme de Spinosa, immatérialiser néanmoins la matière, en y substituant les notions de force et de monade.

Tous ces aperçus ont leur raison et leur légitimité, ils ne manquent ni de profondeur, ni de fécondité ; mais que dire de Locke, lorsqu'il se pose cette singulière question : « Bien que nous ayons des idées de la matière et de la pensée, peut être ne serons-nous jamais capables de connaître si un être purement matériel pense ou non, par la raison qu'il nous est impossible de découvrir, par la contemplation de nos propres idées, sans révélation, si Dieu n'a point donné à quelque amas de matière, disposée comme il le juge à propos, la puissance d'apercevoir et

de penser, ou s'il a joint et uni à la matière ainsi disposée une substance immatérielle qui pense (1). » Mais alors la matière ne serait pas la matière, puisqu'il entre dans la définition même de cette substance que la pensée est exclue de son essence. Que devient dans ce cas la distinction des substances, fondée sur la distinction des attributs par le cartésianisme, auquel se rattache, quoique avec beaucoup de réserves et de différences, le philosophe anglais?

Il n'y a donc point à demander à Locke, la preuve de l'immortalité de l'âme par son immatérialité, et d'un autre côté, on ne saurait admettre l'immortalité d'un morceau de matière organisé pour penser, sans admettre en même temps l'éternité possible de la matière elle-même. En troisième lieu, ce philosophe, supposant que l'âme humaine n'est qu'une substance vide, avant que les premières idées y soient déposées, lui refusant la spontanéité créatrice de ces mêmes idées, divise la substance de l'âme, l'isole de son attribut principal, des formes nécessaires de son action, et en fait une je ne sais quelle substance indéfinissable dont l'essence est fort mal déterminée par l'hypothèse métaphorique de la *table rase*. Il n'y a donc aucun argument à emprunter à Locke en faveur de la vérité que nous nous proposons d'approfondir. Mais nous devons reconnaître que, malgré ses erreurs, cet analyste habile de l'entendement humain, ne fut point sceptique, et que, là où la certitude philosophique lui manqua dans les vérités premières, la fermeté de sa foi chrétienne soutint son intelligence et son cœur.

Il paraît que cette hypothèse de Locke embarrassait fort l'évêque de Cloane, l'idéaliste Berkeley, puisqu'il ne

(1) Ent. Humain, liv. IV, c. 3.

trouve d'autre moyen de répondre qu'en niant, de la meilleure foi du monde, l'existence de la matière. Sans doute, si les corps n'existent pas, il faut bien que ce quelque chose qui produit en nous une si étrange illusion, soit l'esprit, mais il est difficile de se montrer disposé à tirer parti des arguments d'un philosophe qui commence par révoquer en doute la véracité de nos facultés, par rapport à la certitude de l'existence du monde extérieur.

Hume poussa le scepticisme plus loin encore : ne reconnaissant d'autres éléments de la science que les impressions sensibles, et constatant que ces impressions passagères, fugitives, ne donnent naissance à aucune pensée générale et nécessaire, il nia Dieu et l'âme qui en effet ne tombent pas sous les sens. Sa philosophie, réduite ainsi à l'expérience la plus stérile, à l'expérience sans induction, inspira néanmoins une partie des philosophes qui embrassèrent au XVIIIe siècle l'opinion matérialiste (1).

Leibnitz naquit quelques années après Locke; et, s'il traita ce philosophe avec courtoisie, il est clair que son système lui parut d'une faible portée (*paupertina philosophia*). Il faut donc chercher plus haut les hommes auxquels il peut être comparé. Il n'a point, comme Spinosa, effacé l'individualité des êtres créés; l'expression de *monades* dont il se sert pour désigner les âmes et les corps unis et coordonnés dans leur action par l'harmonie préétablie, témoigne de sa croyance dans la distinction et l'indépendance originelle des êtres. Il ne saurait donc, en aucune manière, encourir le reproche de panthéisme. Les êtres à ses yeux ne peuvent pas plus se confondre avec leur cause que l'éclair avec le nuage d'où il est sorti. La

(1) D'Holbach, Lamettrie, etc.

création est, selon son expression, une sorte de *fulguration*. Mais les monades ou êtres simples, éléments des êtres composés, une fois créées ne peuvent plus être anéanties que par la puissance créatrice elle-même. Création, annihilation, sont deux actes corrélatifs qui n'appartiennent qu'à la cause suprême (2). La preuve de l'immortalité de la monade âme ne peut donc être puisée dans l'essence de cette monade. Quelque fortes que soient en principe les conditions de son existence, le vouloir divin plane au-dessus d'elle, et peut la rendre au néant, comme il a pu l'en tirer. On voit que, dans ce système, si les difficultés ontologiques desquelles résulte quelquefois le panthéisme, ne sont pas résolues, elles sont laissées de côté. L'auteur part de la distinction, réfléchie dans la conscience humaine, de Dieu et des êtres séparés, et, par suite de cette distinction, il admet que la vie spirituelle de l'homme, dépend à chaque instant de l'intervention divine. Reste donc à chercher la preuve de l'immortalité dans la volonté conservatrice de Dieu lui-même, et à établir qu'il ne veut point, et ne voudra jamais que l'âme humaine soit anéantie.

Cette preuve, sans être très-développée dans Leibnitz, est cependant indiquée dans les parties les plus caractérisées de son système. Le monde, tel que nous le connaissons, ne peut être selon lui, que le meilleur monde possible, Dieu ne pouvant créer autre chose que ce qui est le mieux ; et en même temps, comme il n'y en a point de meilleur, et que Dieu ne peut pas ne pas créer, ce monde est indestructible. Il se modifie successivement dans une durée infinie, mais il ne périt pas. Or, les monades, à quelque ordre qu'elles appartiennent, sont les principes

(1) Monodologie, 6.

mêmes de sa substance. Chacune d'elles réfléchit, dans un degré de confusion ou dans un degré de clarté plus ou moins grand, l'ensemble des autres monades; c'est donc un monde indestructible dont la monade âme perçoit et réfléchit l'image; il est indestructible comme elle, elle est indestructible comme lui.

La conséquence de ce système, c'est que, non-seulement les âmes humaines, mais aussi les âmes des animaux, mais les autres êtres eux-mêmes sont indestructibles; Leibnitz n'hésite pas à l'admettre : tous ces êtres se modifient incessamment, mais ne périssent pas (1). C'est une éternité dans l'avenir qui a néanmoins eu un commencement dans le passé.

Ces idées furent reprises par Charles Bonnet dans sa palingénésie philosophique, sans s'appuyer toutefois sur les mêmes principes. Mais ce philosophe, doué d'un cœur droit, d'un esprit élevé, manquait de cette ferme tenue de l'intelligence nécessaire à la sévère coordination des parties d'un système. Naturaliste et physiologiste, il incline à un demi-sensualisme dont il ne saisit que très-imparfaitement la portée. Aussi, après avoir composé son ouvrage, pour prouver que non-seulement l'âme, mais l'homme tout entier; non-seulement l'homme, mais les animaux sont immortels; après beaucoup d'observations ingénieuses et d'aperçus remarquables, il s'arrête à cette conclusion que la certitude d'un état futur ne repose que sur des vraisemblances, et il s'adresse, en désespoir de cause, à la révélation chrétienne, pour ne pas douter de son avenir.

On saisit facilement, dans ce que nous avons dit plus haut des travaux de Leibnitz, la démonstration sortie de

(1) Monodologie, 6, 76, 77, 79.

ses méditations, et réduite en système par ce grand esprit. Nous n'avons pu en donner qu'un résumé rapide

Ce système, qui appartient en propre à Leibnitz, repose tout entier sur la manière particulière dont il conçoit les notions de force et de substance. Nous aurons plus tard l'occasion d'approfondir ces théories fécondes, et d'appliquer à la question qui nous occupe les résultats de cet examen, mais le moment d'aborder ces développements n'est pas encore venu.

Locke et Hume eurent la plus grande part au mouvement philosophique du XVIIIe siècle. Le premier fut aux yeux de Voltaire le philosophe par excellence, et reçut de lui, parmi les beaux esprits de ce temps, le droit de cité, attaché à l'approbation de l'écrivain de Ferney. Toutefois la philosophie de Locke ne gagna point aux transformations dont elle devint le sujet. Si le sentiment religieux, empreint dans l'âme de l'auteur anglais, si quelques heureuses analyses, quelques contradictions même corrigèrent le matérialisme renfermé à son insu dans quelques-uns de ces principes; ces pieuses inconséquences, ces incertitudes honnêtes, ces consciencieuses hésitations disparurent, et firent place à un matérialisme avoué, dogmatique, cynique même, tel que celui dont se montrèrent les promoteurs ardents Diderot, Lamettrie et d'Holbach. Nous ne nous arrêterons point à l'opinion de ces écrivains; ils ont nié la spiritualité, l'immortalité de l'âme; nous nous proposons au contraire d'en justifier l'affirmative par des développements puisés aux sources les plus élevées. Il nous suffira de dire que les instincts généraux de leur siècle les disposaient à ne rien croire en dehors de l'expérience sensible.

Ces tristes écarts de la philosophie se rapportent aux théories de Locke, en tant seulement qu'ils sont la réponse

affirmative à la question irréfléchie que nous avons rappelée plus haut, et qu'ils tirent de cette affirmation les conséquences extrêmes. Ils vont en effet jusqu'à nier l'existence même de Dieu. Aussi la véritable expression en France de la doctrine de Locke, le système qui la continue en voulant la simplifier, est celui de Condillac, modifié par M. Destut de Tracy, réformée par Laromiguiere.

Condillac et Destut de Tracy, en méconnaissant la spontanéité des mouvements de l'âme, ont-ils été jusqu'au matérialisme?..... Il serait injuste de le prétendre; mais, en ramenant à la sensation l'origine de toutes nos connaissances, ils se sont arrêtés à la sensibilité cérébrale; et si, en réalité, le matérialisme n'est pas nécessairement la conséquence d'une théorie aussi incomplète, du moins est-il vrai que la démonstration de l'essence spirituelle et immortelle de l'âme en sort moins nécessairement encore. Nous n'avons donc point à nous expliquer sur ces idées; elles parurent, aux disciples mêmes de Condillac, ne pas reproduire les faits dans leur vérité; Laromiguiere commença donc la réforme spiritualiste, réforme timide encore, que d'autres continuèrent avec plus de force et de profondeur, comme nous le verrons plus loin. Il se borna, il est vrai, à rendre la spontanéité à l'âme humaine, et l'indépendance à la volonté; mais en cela, il ramena la science à des principes sur lesquels peut être solidement fondée la démonstration qui fait l'objet de notre travail. Aussi fut-il sincèrement spiritualiste, et, s'il n'a rien laissé d'original sur la question de l'immortalité de l'âme, du moins il a l'honneur d'avoir rendu confiance à l'esprit humain au moment où il semblait condamné par la philosophie à douter de lui-même.

Leibnitz en Allemagne, Locke en Angleterre, en France

Condillac, et les écoles formées par eux, marquèrent, à diverses époques du XVIIIe siècle, une période de travail de l'esprit humain, dans ces contrées vouées depuis des siècles aux études philosophiques. Une réforme sérieuse les suivit : en Allemagne, elle fut commencée par Kant; en Angleterre, par l'école écossaise; en France, par MM. Maine de Biran et Royer-Collard, après lesquels, bientôt, M. Cousin la continua. Nous allons revenir successivement sur ces différents efforts, en les examinant dans leur rapport avec la question qui nous occupe.

Réforme allemande. — Entre Leibnitz et Kant, le spiritualisme n'est point en question. Jusqu'à un certain point Kant développe Leibnitz et Descartes.

Descartes s'était renfermé dans l'esprit, négligeant dès l'abord, et systématiquement, le monde extérieur; il avait demandé à l'âme le principe de toute certitude, et était parti d'elle pour atteindre la réalité secondaire des manifestations sensibles. Leibnitz avait adopté le même point de départ, et, contre l'axiome de l'école, il avait reconnu que, s'il n'y a rien dans l'intelligence qui n'ait dans les sens l'occasion d'être, il y a du moins dans l'intelligence l'intelligence elle-même. C'était assez dire qu'il n'y voyait pas une table rase, mais une force organisée et armée de facultés diverses; il en avait même jusqu'à un certain point fait l'analyse, analyse, il est vrai, incomplète, et qui ne modifiait pas suffisamment les leçons de logique traditionnellement données alors dans les écoles. Hume, de son côté, sondant à sa manière l'intelligence humaine, n'y avait trouvé qu'un instrument de doute. Ce fut cette situation devant laquelle s'arrêta le génie de Kant; la question psychologique était décidément posée ; il résolut donc de trouver dans une analyse complète et profonde, la connaissance de nos moyens de savoir, leur

légitimité, et par conséquent la valeur de leurs résultats.

Kant s'est livré, avec une attention persévérante, à l'examen des éléments de la connaissance, et, aux termes de ses méditations, il a posé, d'une part la matière ou l'objet de la connaissance (sensation, perception, etc.); de l'autre, l'instrument lui-même de la connaissance, c'est-à-dire l'entendement armé de ses formes, de ses principes, de ses idées premières. Il a clairement démontré que, sans l'action *à priori* de ces facultés, l'expérience même n'est pas possible. Il est vrai que, dans ce système, si d'un côté la science ne relève plus que de l'esprit, de l'autre la subjectivité de ces formes et de ces idées introduit le scepticisme au sein même des éléments de la croyance; c'est là ce que la philosophie allemande appelle l'*idéalisme subjectif ou transcendental.*

Mais si ce doute, qui s'étend avant tout sur le monde extérieur trahit une face incomplète de la philosophie de Kant, ce scepticisme ne touche en rien à la nature spirituelle de l'âme humaine; elle n'en demeure, dans le système de Kant, que plus étrangère à la matière, que plus dégagée d'un monde de l'existence duquel il semble permis de douter. Ce doute ne saurait s'étendre jusqu'à elle. La foi à son existence repose sur le fait immédiat de conscience, pris par Descartes pour point de départ, de sorte que, même en se sentant douter, elle se sent être.

Le spiritualisme de Kant ne saurait donc être mis en doute, même dans *la critique de la raison pure*, seule partie de ses travaux qui ouvre une porte au scepticisme.

Mais ce spiritualisme comporte-t-il nécessairement l'immortalité de l'âme? La subjectivité des lois d'intelligence n'infirme-t-elle pas la conclusion généralement reçue qui

fonde l'immortalité sur l'immatérialité?..... Sans doute, et Kant en cherche la démonstration dans une autre partie de sa philosophie; il la puise dans la véracité nécessaire de la raison pratique. Selon lui, ce qui ne saurait être démontré par la raison spéculative, l'est nécessairement par un fait indubitable, par la conscience des obligations qu'impose la loi morale à la volonté de l'homme. Nous ne pouvons douter en effet que nous ne voulions, et que nous n'agissions en vertu de cette volonté. Nous ne pouvons douter davantage que la loi morale ne soit la règle de cette volonté, qu'elle ne constitue, sous l'empire de la Providence, notre destinée inévitable; que cette destinée ne dépasse les limites de la vie mortelle, et qu'ainsi, en vertu de sa certitude de fait, la pratique de la morale ne démontre à la fois et l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.

La preuve donnée par Kant dans la question qui nous occupe, est donc la preuve par la conscience morale, preuve développée dans l'antiquité par Platon, et de nos jours éloquemment présentée par J.-J. Rousseau. Elle a cela de particulier dans la philosophie du professeur de Kœnigsberg, qu'elle repose sur ce qu'il appelle la raison pratique, c'est-à-dire sur des faits qui sont pour lui la base exclusive de toute certitude. Néanmoins le scepticisme fondamental du système ne permet pas d'admettre complètement les conclusions de Kant. Le fait de conscience est certain, sans doute, mais il est malgré tout subjectif, et les conséquences que l'on en tire sont plus subjectives encore; c'est donc une illusion de croire que la raison pratique sauve quelque chose de ce que compromet la raison pure.

Fichte prit le scepticisme de Kant pour point de départ de ses méditations, et chercha à établir entre le monde

extérieur et la conscience une relation si étroite que le scepticisme ne trouvât aucune voie pour s'introduire dans celle-ci. Ce lien en effet manquait à la philosophie critique. Fichte devait donc appuyer principalement sur l'importance de la raison pratique. Il s'empressait de reconnaître que le système de la science est *absolument vide en soi;* que la réalité ne se trouve que dans la conscience de la loi morale, dans laquelle nous avons forcément une foi absolue, et avec elle foi en toutes les existences que la foi morale suppose. Le caractère spiritualiste de cette réforme philosophique resta donc le même; mais il se réfléchit avec plus de force encore dans la doctrine de la destinée morale de l'homme, dans laquelle le disciple vit après le maître, et sous l'empire du même principe, la conséquence nécessaire et la preuve de l'existence de Dieu comme auteur de la loi morale, et de l'immortalité de l'âme, comme moyen d'en poursuivre l'accomplissement. Dans la question dont nous retraçons les phases diverses, Fichte ne se distingue de Kant que par une exaltation mystique peu éloignée de celle de Proclus et de Plotin.

Schelling s'est emparé de la question au point où Fichte l'avait laissée, mais il s'est bientôt aperçu que si, au *moi* individuel, répond une partie du monde créé, il faut chercher plus haut la totalité de la science et la totalité de la nature. Il a été ainsi conduit à poser un moi absolu, concevant l'universalité des êtres dont il est à la fois l'idée réfléchie et la cause. Seulement, il est arrivé que ce moi absolu, à moins de se réduire à une pure abstraction, ne peut être que Dieu lui-même.

On reconnaît donc dans ce système, qui a reçu le nom d'*identification absolue*, un véritable spinosisme, non plus démontré par la méthode des géomètres, mais un spinosisme intuitif, dans lequel chaque moi individuel est la

manifestation d'une des phases multiple du moi absolu ou de Dieu. Mais, en même temps, Schelling considère l'âme humaine, ou plutôt l'idée divine qui la constitue, comme douée *à priori* de l'éternité même du principe absolu.

Quant à la perte de l'individualité qu'il semble admettre au sens de Spinosa, et par des raisons analogues, elle est au premier coup d'œil, le contraire de la persistance de la personnalité après la mort; néanmoins, peut-elle être confondue avec la conséquence rigoureuse du principe matérialiste ?..... Nous ne saurions le penser. Celle-ci est l'anéantissement absolu de l'âme, tandis que le système de Schelling réserve l'éternité aux idées qui forment le fondement et l'essence originelle des âmes individuelles, idées qui, par leur séjour passager dans des corps, ont acquis à toujours une existence distincte au sein même de la substance divine. Il offre donc à résoudre des difficultés que le lecteur exprimenté ne peut manquer d'apercevoir, il ne présente pas une véritable négation ; c'est un système incomplet, ou peut-être imparfaitement expliqué, mais vrai dans son point de vue général; c'est une voie ouverte vers la vérité, ce n'est pas encore la vérité tout entière.

Quelles modifications Schelling apporte-t-il à cette théorie dans la phase présente de ses travaux philosophiques ?..... Nous ne saurions le dire; mais nous croyons qu'il a cherché un principe d'individuation et de distinction entre Dieu, l'homme et la nature, qui mît son système plus en harmonie avec les données incontestables de l'expérience psychologique.

Disciple d'abord, puis continuateur et émule de Schelling, Hegel paraît avoir pensé que la philosophie de l'*identification absolue* supposait deux termes là où il n'y

en avait qu'un. Il réduisit toutes choses à l'*idée* dont le mouvement constitue à lui seul le monde phénoménal et le monde intelligible. Aussi la logique domine-t-elle tout son système. Mais cette logique n'est pas la logique ordinaire, elle consiste dans la déduction successive, dans le développement continu de l'idée une, absolue, par la pensée qui forme son essence, pensée qui est à la fois la substance et le principe générateur de l'univers physique et moral. Comment la pensée peut-elle être substance? Comment est-elle matière ou produit-elle la matière? Il est difficile de le comprendre, et nous devons conclure que Hegel donne aux motsune acception tout autre que leur acception ordinaire. Son système est donc à la fois un idéalisme et un réalisme, dont le second n'est pas la manifestation du premier, mais qui sont tous deux une seule et même chose, la pensée étant substance et réalité physique. Nons n'avons point à examiner ce système singulier, si remarquable à certains égards, mais dont les erreurs se présentent à la première vue, et nous ne lui demandons rien autre chose que ce qu'il fait de l'âme humaine. A coup sûr, dans une doctrine qui commence par l'idée et qui finit par l'esprit, dernier terme du développement logique de l'idée, nous n'avons point à craindre de voir la pensée humaine s'éteindre dans un grossier matérialisme; mais peut-être aurions-nous à redouter la perte de la personnalité humaine dans le vaste sein de l'essence divine. Diverses expressions de Hegel peuvent faire croire que telle est sa conclusion, diverses autres autorisent à supposer le contraire. Nous croyons que cette dernière opinion représente mieux la pensée du philosophe. L'idée absolue se détermine d'après lui dans une multitude d'idées particulières qui constituent les hommes et les choses : c'est là le progrès même de l'idée, c'est

par ce procédé qu'elle devient esprit, ayant pleine et entière conscience d'elle-même et de Dieu. La distinction de l'idée lui donne donc l'individualité, et sa participation à l'essence divine, l'éternité ; la persistance de la personnalité nous paraît ainsi en être la conséquence ; quelles que soient d'ailleurs les observations dont une semblable conception pourrait être légitimement l'objet.

Nous ne prétendons ni attaquer, ni défendre la doctrine de Hegel ; nous constatons seulement ce qu'elle nous paraît être sur la question qui nous occupe ; nous y reviendrons dans la suite quand il y aura lieu de le faire.

On a remarqué avant nous que, par le caractère systématique et absolu qu'ils ont donné à leurs travaux, les philosophes allemands depuis Kant, ont été amenés à se créer une langue particulière qui, plus précise peut-être pour eux, constitue néanmoins une difficulté nouvelle pour celui qui s'efforce de s'initier à leur pensée. On a sans doute le droit de blâmer cette affectation d'user de termes, ou insolites, ou profondément détournés de leur acception ordinaire. Pour celui qui n'a pu encore se plier à ce langage inusité, une telle terminologie est à chaque instant la source d'erreurs et de malentendus, toujours très-graves dans l'étude de la philosophie. Mais en reconnaissant la justesse de ce reproche, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer que, par cela même, on doit être très-sobre d'attribuer tel ou tel écart aux hommes éminents qui se sont succédés depuis Kant en Allemagne, et qu'il ne suffit pas d'une phrase prise au hasard, saisie dans un isolement que n'accepterait pas l'auteur, pour les accuser presque de folie, et prêter à des penseurs de premier ordre des contradictions dans lesquelles ne tomberaient pas les esprits les plus vulgaires.

Malgré la part de vérité que contiennent les écrits de

Kant, de Fichte, de Schelling, de Hegel, les aperçus féconds qu'ils présentent soit dans la philosophie, soit dans l'histoire ; l'absence de distinction suffisante entre les êtres, la perte présumée de la personnalité humaine, laissait une lacune trop facile à sentir, pour qu'il ne s'opérât pas en Allemagne une réaction dans le but de combattre de pareilles doctrines, ou dans celui de les corriger en les complétant ; Jacobi se chargea de la première tâche, Krause de la seconde.

Jacobi, né en 1743, mort en 1819, vit se succéder les systèmes de Kant, de Fichte, de Schelling et de Hegel. La pieuse sensibilité de son âme, sa raison plus pratique et moins disposée à des recherches où l'abstraction est poussée à l'extrême, en firent l'adversaire persévérant de ces doctrines au terme desquelles risquait de périr l'individualité de l'homme et avec elle sa moralité. Il voulut avec raison rendre au sentiment son importance, et s'appuyer sur cet élément si puissant de notre nature. Mais il ne pouvait lui donner une fixité qu'il n'a pas, et quelque habile mélange qu'il ait fait de ses données avec les données de l'intelligence, sa philosophie manqua toujours de la rigueur indispensable pour combattre ses adversaires.

Il nous semble que Krause est le premier qui ait tenté de fonder la science de Dieu, de l'homme et de la nature, sur l'analyse complète des forces qui constituent l'homme tout entier. Il pense qu'il n'y a aucune raison de regarder la sensibilité et la volonté, comme des facultés moins véridiques et moins fidèles que l'intelligence; il ne distingue ces facultés les unes des autres que pour le besoin de l'analyse, sans perdre de vue la nécessité de les rapprocher, d'en bien établir les rapports, et d'en restituer l'unité. Il échappe ainsi à cette contemplation stérile de l'absolu, qui ne répond qu'à certaine partie de la raison, dont elle

devient en résultat l'abdication et la ruine. Il part aussi du moi, mais du moi tout armé pour ainsi dire, et il le considère sous son triple aspect *penser*, *sentir*, *vouloir*, triplicité de forces dont aucune n'existe avec une moindre certitude que les deux autres.

Sans entrer dans de plus longs détails, il est facile de voir qu'il y a là toute une révolution dans la marche des idées à la recherche des vérités premières qu'il nous importe de connaître, et que c'est dans cette voie nouvelle que l'esprit doit entrer, s'il veut trouver satisfaction à ses aspirations les plus généreuses.

Quant à la certitude de l'immortalité, elle paraît à Krause reposer immédiatement sur le fond intime de la conscience; il l'en dégage par une analyse profonde et totale, qui, tout en développant ses faces diverses, lui laisse néanmoins son caractère d'intuition directe. Dans l'emploi de cette méthode, il n'y a pas il est vrai, à proprement parler, une preuve; il y a quelque chose de plus, de plus même qu'une induction : il y a une vérité, enveloppée d'abord dans un sentiment confus, mais sûr; dont les diverses parties s'éclairent successivement à la lumière de l'intelligence, jusqu'à complète manifestation. Nous ne l'exposerons point ici, nous proposant d'en faire entrer dans notre travail synthétique, les éléments principaux ou tout au moins l'esprit général.

Le scepticisme de Hume n'avait point été étranger à la résolution prise par Kant d'examiner à fond la légitimité de nos moyens de connaître, et quelle voie nous possédons en nous-mêmes qui nous puisse conduire à la certitude. Une réaction analogue, mais moins précise, moins originale, moins féconde, eut lieu vers le même temps en Angleterre. Thomas Reid et Dugald Steward, son disciple, les deux philosophes les plus distingués de

l'école écossaise, combattirent dans Locke l'insuffisance des principes, dans Berkeley et Hume l'absurdité visible des conséquences. Ils rétablirent l'activité et la spiritualité de l'âme humaine par la théorie de la perception externe, par celle des vérités nécessaires qui affranchissent l'intelligence de l'esclavage de la sensation. Mais, sous des formes différentes, Descartes et Leibnitz avaient soutenu les mêmes doctrines, et, si le bon sens estimable de l'école écossaise ramena la philosophie à une méthode plus sûre, elle continua néanmoins à l'enfermer dans le cercle étroit d'une incomplète et timide psychologie. L'exposition même de ce système, un peu diffuse dans Reid et Steward, n'atteignit quelque précision que sous la parole mâle et concise de M. Royer-Collard, au commencement du XIXe siècle. Ce fut en effet cet homme éminent qui fit connaître à la France les travaux des philosophes d'Edimbourg. Comme ceux-ci les avaient opposés à Locke et à son école, il les opposa aux disciples français de Locke, à Condillac et à Laromiguiere, en possession de nos écoles à la fin du dernier siècle.

En même temps que M. Royer-Collard, mais avec plus d'originalité, M. Maine de Biran pénétrait profondément dans le principe fondamental de l'activité intellectuelle. Auxiliaire puissant de la rénovation spiritualiste qui allait marquer la philosophie de l'époque parlementaire de notre histoire, il est néanmoins seul de son école, sans maître comme sans disciple, et cette solitude donne à sa pensée une gravité, une fermeté rares parmi ses contemporains. Le spiritualisme de l'auteur des considérations sur les rapports du physique et du moral de l'homme est parfaitement dégagé d'éléments étrangers, et ne demande rien à ce compromis de psychologie et de physiologie tenté de nos jours avec plus de faveur que de succès.

On oppose en général le matérialisme à la croyance en l'immortalité de l'âme, et on admet tout d'abord qu'il suffit que l'âme soit esprit pour que son immortalité s'en suive. On semble oublier que la puissance qui a créé peut aussi anéantir, et qu'avant d'avoir confiance dans son droit à une autre vie, il faut que l'homme constate par quelques signes que telle est la volonté de Dieu. Quelle que soit la valeur de cette observation, qui a été mise en avant par plusieurs philosophes, et que plus d'un père de l'église justifie, en n'accordant pas l'immortalité aux âmes criminelles, elle est peu d'accord avec les instincts les plus intimes de notre nature. La foi du genre humain l'incline à croire qu'esprit et immortalité sont corrélatifs, et que si Dieu a voulu que l'âme fût spirituelle, c'est qu'il a voulu de la même volonté qu'elle fût immortelle. Il appartient à la science, en pénétrant par l'analyse dans ces deux idées, d'en démontrer l'identité.

S'il en est ainsi, nul philosophe, qu'il ait ou non traité *ex professo* la question de l'immortalité, ne fournit une base plus sûre que M. Maine de Biran; nul n'a aussi nettement dégagé l'esprit de ce qui n'est pas lui, et ne l'a soumis ainsi pur et sans mélange, à l'observation et à l'étude. Par la séparation absolue de la phyisiologie et de la psychologie, par la substitution de la notion de force à la notion de substance, il a atteint deux résultats, la nature spirituelle de l'âme et la persistance de sa personnalité. Par ce point de départ, le matérialisme et le panthéisme sont également repoussés, et la science de l'âme, sûre du terrain qu'elle parcourt, arrive à son complet développement, sans omettre aucun des éléments qui constituent l'homme, sans absorber l'ensemble de ses facultés au profit d'une seule.

Tel se présente un système que nous rappellerons dans

la suite de ce travail, mais auquel nous nous bornons pour le moment à rattacher la direction glorieuse, et les généreux efforts de l'école française, dans cette première moitié du siècle que nous venons de parcourir.

L'école écossaise, avec sa prudence et son bon sens, était néanmoins trop peu originale et trop timide pour répondre au mouvement spiritualiste imprimé à la philosophie française par les événements de 1814. Ce mouvement, qui dure depuis tantôt quarante ans, a résumé, dans tous ses travaux, le spiritualisme des grandes écoles depuis Descartes jusqu'à nos jours, en y joignant une connaissance de l'antiquité étrangère à nos prédécesseurs. M. Cousin a dit, dans sa préface des œuvres de M. Maine de Biran : « Je procède des Ecossais et de l'Allemagne, » il aurait dû ajouter de Platon et de Descartes. Tout le spiritualisme antécédent s'est en effet combiné dans cette école, à laquelle néanmoins une polémique passionnée a contesté son plus visible caractère. Ceux qui auraient dû applaudir à la renaissance du spiritualisme, dont ils n'avaient pas su défendre les précieuses traditions, furent les premiers à l'attaquer par des conséquences forcées ou contradictoires, empruntées à la fois au matérialisme et au panthéisme dont ils la prétendent pénétrée.

Il semble superflu de justifier la doctrine contemporaine du reproche de matérialisme; l'accusation de panthéisme est plus sérieuse, mais elle suffit à détruire la première, sans être elle-même mieux fondée. A cette accusation qui, toute fausse qu'elle est, a trouvé de nombreux partisans parmi les esprits irréfléchis et passionnés, nous ne craignons pas d'opposer l'affirmation que bien peu de doctrines, même du nombre de celles qui se prétendent les plus pures, n'ont contenu, à un moindre degré, l'élément panthéistique. En effet, la méthode psychologique,

si longuement élaborée, si soigneusement décrite et appliquée de nos jours, pose dès l'abord la personnalité individuelle comme la base et le point de départ de toute recherche; c'est pour elle une totalité indépendante qui doit se retrouver au terme de l'analyse, comme elle en a formé l'objet premier. La personnalité humaine s'anéantirait tout entière, si elle n'était pas donnée comme persistant éternellement distincte; en tout cas, elle ne se résoudrait jamais en Dieu. Quelle philosophie, même au moyen-âge, même surveillée par l'autorité religieuse, peut répondre que, quelque part, dans un coin à peine visible, la notion de substance ne recèle pas, dans sa définition, la nuance inaperçue d'abord, mais d'où le temps et la subtilité de l'esprit feront sortir plus tard un panthéisme inévitable. Ici, au contraire, la personnalité concrète remplace le principe abstrait, elle est perçue directement, comme personnelle à la fois et éternelle; l'analyse à laquelle la réflexion soumet cette apperception de la conscience, ne la crée pas, elle en développe les conditions, et les montre de plus en plus évidentes.

Il nous serait facile, quant à la question de l'immortalité de l'âme, de retrouver dans l'ecclectisme contemporain les diverses preuves qui ont été données dans l'antiquité et dans les temps modernes; mais nous nous bornerions par là, à constater que la philosophie de nos jours a été la fidèle reproductrice des recherches antérieures. Notre justice envers elle serait dans ce cas incomplète. Sa portée est en effet plus grande, plus originale et plus féconde; elle a, dans l'observation psychologique, indiqué le point de départ, et, en même temps, tracé la méthode. Nous pouvons donc affirmer qu'à la suite de ses longs efforts, de ses hésitations et de ses hardiesses, c'est là que l'esprit humain en est aujourd'hui sur ces grandes ques-

tions, chez les peuples qui se sont le plus honorés par la culture de la philosophie, en Allemagne, en France, en Angleterre.

Que cette méthode ait dès aujourd'hui produit tous ses fruits, c'est ce que l'on ne saurait affirmer sans erreur; qu'elle ait été employée de manière à atteindre avec sûreté le but que nous nous proposons dans les études qui vont suivre, c'est ce dont il est permis de douter; mais on doit reconnaître qu'elle ouvre la seule voie sûre, et il est juste que le XIXe siècle recueille la gloire d'une aussi heureuse initiative, d'une direction aussi féconde.

Nous avons retracé dans ces quelques pages, la marche de la pensée humaine à la recherche de sa destinée immortelle; ses travaux successifs et de plus en plus éclairés sur ce sujet, qui intéresse l'ensemble de son existence.

Telles sont en effet les traces que les efforts persévérants de la réflexion à travers les siècles ont laissé dans la philosophie, sur la difficile et importante question de l'immortalité; nous les résumons en finissant.

Nous avons distingué dans cette histoire deux points de vue généraux, le point de vue qui résulte de la considération des religions positives, et celui dans lequel se place la philosophie. Nous avons vu partout, dans l'antiquité comme chez les nations modernes, la foi en une autre vie écrite dans les livres saints, dans les formes du culte, dans les légendes, dans l'enseignement religieux donné à tous. Nous avons constaté peu de changements, peu de progrès d'un siècle à l'autre; néanmoins, nous avons reconnu sans efforts que le christianisme a donné à cette vérité un caractère spirituel plus pur, lui a assuré une universalité plus grande, et imprimé aux âmes une conviction plus profonde de leur immortel avenir. Le christianisme, héri-

tier en ce point, de la tradition judaïque, est donc un fait propre aux temps modernes, un fait qui, en donnant un plus vif essor à l'enthousiasme pour une autre vie, reconnaît cependant que cette foi l'a précédé. En même temps nous avons pu nous convaincre que le procédé scientifique lui est complètement étranger, et que, précisément, parce qu'il ne doute pas, rien n'inspire à la plupart de ses fidèles le désir de se rendre compte d'une vérité qu'ils acceptent sans examen.

La foi du genre humain en une autre vie, n'est donc point un résultat de la science, elle est indépendamment d'elle; quoique en même temps ce fait, par son universalité et sa durée, devienne nécessairement le point de départ de la réflexion philosophique, lui donne l'éveil et la soutienne. Mais elle est un élément scientifique à ce titre seul que la psychologie doit la recueillir, et qu'une analyse consciencieuse la retrouvera au terme de ses recherches, comme elle en aura formé le point de départ.

Au regard de la science, la question se présente sous la forme de phases et de progrès successifs, ainsi qu'il arrive pour toutes les questions soumises aux laborieuses investigations de l'intelligence. En suivant cette marche à travers les siècles, nous avons reconnu qu'après les essais plus ou moins incertains, plus ou moins confus des premiers siècles de l'antiquité, c'est de Socrate et de Platon que la philosophie a reçu une détermination plus précise de la nature spirituelle et morale de l'homme, la double preuve de l'immortalité fondée sur la simplicité de la substance spirituelle et sur la conscience du devoir. On peut dire que toutes les preuves développées depuis, reposent sur l'un ou l'autre de ces principes. Obscurcie, mais non méconnue, par les écoles qui succédèrent à l'école de Socrate, cette vérité ne retrouva guère, avant

le christianisme, que dans les pages éloquentes de Cicéron, l'éclat dont elle eût toujours dû briller.

Sous l'influence de la foi chrétienne, les temps modernes furent plus heureux. Aucun moment ne fait défaut au spiritualisme depuis l'avènement de Jésus-Christ jusqu'à nos jours. Encore un peu confuses sous les premiers pères, ces doctrines se précisent davantage dès le quatrième siècle. Saint Augustin, Mamert Claudien, Guillaume d'Auvergne en développent les preuves à de longs intervalles, dans des écrits d'un mérite reconnu, et le moyen-âge, uniquement occupé de la nature des idées dans l'essence divine, des rapports de l'esprit de l'homme avec l'esprit divin, suppose partout admise la spiritualité de l'âme, et part de cette donnée comme d'un point incontesté.

Evidemment, dans cette période, le spiritualisme est en possession de la science, avec une étendue et une fermeté ignorées jusque-là.

Nous avons dû reconnaître que cette solidité de la foi en une autre vie eut à souffrir des allures émancipées de la renaissance; que l'esprit, plus mêlé aux lettres, aux arts, aux relations de tous genres, perdit en profondeur ce qu'il gagna en variété, et que le scepticisme se cacha, chez plus d'un écrivain, sous une élégance de langage et de mœurs qui semble pourtant n'être due qu'au sentiment plus délicat de la condition spirituelle de notre nature.

C'est Descartes qui mit l'esprit humain en possession de lui-même, et l'invita à chercher en lui seul la démonstration des propriétés étroitement unies à son essence. Nous avons fait connaître, dans leur vérité comme dans leurs aberrations, les systèmes qui, en France et en Allemagne, sortirent de cette contemplation solitaire de l'âme par elle-même. L'examen critique auquel nous les avons soumis a laissé néanmoins à chacun d'eux le caractère de spiritua-

lisme exclusif qui leur est propre, et qu'il est impossible de leur ravir. Si nous n'y avons pas puisé de preuves *ex professo* de l'immortalité de l'âme, c'est que, dans des points de vue aussi généraux, dans des systèmes exclusivement voués à la considération abstraite des principes, cette vérité ne se retrouve qu'au terme d'une induction ou d'une déduction que le maître abandonne à la sagacité du disciple.

Au milieu donc, et malgré ce mouvement de l'esprit humain dont nous avons retracé les efforts divers, il est certain que les preuves de l'immortalité de l'âme sont restées isolées les unes des autres, que le lien n'en a été ni observé, ni approfondi, et qu'elles ne représentent en aucune manière l'ensemble que l'on doit attendre de vérités qui ont leur racine dans la nature spirituelle et morale de l'homme lui-même.

Il n'a pas manqué, depuis Montaigne et Charron jusqu'à nos jours, de philosophes spiritualistes incertains, qui sans doute ont cru faire preuve d'impartialité, en affirmant que la science de l'âme n'est pas constituée, et que les preuves de son immortalité n'ont pas toute la légitimité désirable. Il est à regretter qu'ils n'aient pas placé en regard, et comme compensation de cette incertitude, le fait de la croyance générale, point de départ de toute recherche ultérieure, et qu'ils aient introduit un doute contre lequel protestent les manifestations universelles de la conscience humaine.

Néanmoins il est juste de reconnaître que l'induction et la déduction rigoureuses qui dominent les preuves de l'existence de Dieu, ne sauraient opérer avec la même infaillibilité quand il est question de l'âme. La raison en est réelle et profonde. Il suffit de la notion de l'être pour arriver avec une entière certitude à l'existence de Dieu,

par un procédé logique irréfutable, fondé sur la nécessité de Dieu lui-même.

Il en est autrement pour l'âme, à cause de l'élément contingent qu'elle renferme comme tous les êtres créés; élément dont la présence exige, pour arriver à une preuve digne de ce nom, la connaissance préalable de la volonté de la Providence sur l'homme et sa destinée, et l'analyse rigoureuse de la notion de substance.

La preuve de l'immortalité de l'âme est donc complexe, et ne peut résulter que d'un ensemble de considérations empruntées à différents ordres de faits, isolés d'abord, mais qu'il n'est pas impossible de ramener à leur unité supérieure.

C'est ce but que nous nous proposons d'atteindre, en résolvant d'abord dans quelques unités subordonnées les divers éléments de cette grande question, et en cherchant ensuite le lien supérieur qui rattache à la cause suprême ces unités ainsi réduites.

On voit pourquoi nous avons fait précéder ce travail de considérations historiques qui le préparent et le justifient. Sous le patronage bienveillant de l'Académie, nous tenterons d'apporter à l'œuvre des siècles ce premier couronnement que d'autres affermiront et développeront après nous.

H. Bouchitté.

RAPPORT

SUR

LA STATISTIQUE DE LA JUSTICE

Civile, Commerciale et Administrative

DANS LES ÉTATS SARDES, EN 1849 ET 1850,

PAR M. VIVIEN [1].

VI.

Nous avons successivement passé en revue les travaux des divers ordres de juridiction. Il nous faut maintenant revenir en arrière sur quelques détails qui les embrassent tous, ou du moins pour la plupart, et qu'il nous a paru plus intéressant de présenter dans leur ensemble. Nous voulons parler des travaux du ministère public, de ceux de l'avocat des pauvres, et enfin de ceux de l'avocat désigné sous le titre d'avocat patrimonial, et qui est préposé à la défense des intérêts du domaine et du trésor public.

La statistique française ne parle point des conclusions

(1) Voir t. XXV, p. 405, et t. XXVI, p. 65.

données par le ministère public ; elles sont au contraire l'objet de renseignements spéciaux et détaillés dans la statistique sarde, qui en énonce le nombre et fait connaître dans quelle proportion elles ont été adoptées ou rejetées par les divers tribunaux. Ces conclusions sont données par écrit, et ainsi il en reste trace ; cependant il est fait aussi mention de conclusions orales devant la Cour des comptes.

Voici le résumé des détails fournis sur ce sujet :

Travaux du ministère public.

Juridictions.	Nombre des aff. communiquées.		Conclusions adoptées.		Conclusions rejetées.	
	1849.	1850.	1849.	1850.	1849.	1850.
Cour de cassation.						
Sur l'admissibilité des pourvois et sur le fond.	108	163	102	144	6	19
Cours d'appel.						
Simples actes.	932	972	274	454	93	74
Recours.	2,506	2,541	2,071	2,193	111	82
Tribunaux civils.						
Actes.	3,109	3,842	2,123	2,517	216	201
Recours.	3,335	2,787	2,787	3,505	116	111
Cour des comptes.						
Actes.	200	219	147	161	47	40
Recours.	871	968	381	485	40	15

Le ministère public a en outre donné son avis à la Cour des comptes, sur près de 500 projets de transactions relatives aux finances et dont cette Cour avait à connaître, ainsi que sur diverses questions relatives au service public, dont elle était également saisie.

Il n'a pas encore été possible à la statistique française

de comprendre dans ses tableaux les résultats de la nouvelle législation, qui a créé les bureaux d'assistance judiciaire pour la défense des droits des indigents. Elle y consacrera probablement plus tard des tableaux distincts, mais la loi est trop nouvelle pour avoir apporté son contingent aux statistiques déjà publiées. Plus tard elle fournira d'utiles comparaisons avec l'institution de l'avocat des pauvres, dans les Etats sardes, institution que l'Académie connaît déjà très-bien, et dont notre savant confrère, M. Gustave de Beaumont, et moi, l'avons précédemment entretenue. Pour le moment, nous devons nous borner à présenter les faits généraux constatés par la statistique sarde, pour 1849.

Travaux des avocats des pauvres.

	Cassation.	C. d'ap.	Trib.	C. des C.
	—	—	—	—
Demande d'admission au bénéfice du patronage, sur lesquelles sont intervenues des conclusions.	1	612	4,438	27
Causes patronées, introduites dans l'année et restées pendantes de l'année précédente.	1	856	5,218	23
Causes jugées définitivement en faveur du pauvre.	»	147	1,067	17
Contre le pauvre.	»	28	194	»
Causes sur lesquelles on a transigé,	»	»	333	»
Terminées par jugement, transactions, etc.	»	225	1,639	19
Pendantes à la fin de l'année.	»	631	3,579	4

Nous ne cherchons à tirer aucune conclusion de ces nombres; il nous suffit de les constater.

Une dernière institution propre au gouvernement sarde occupe une place dans la statistique, c'est celle de l'avo-

cat patrimonial, fonction inconnue en France, et dont nous avons indiqué plus haut le but. Le tableau suivant indique le nombre des causes où l'avocat patrimonial a joué un rôle et les effets de son intervention pour 1849.

Travaux de l'avocat patrimonial.

			Jugements rendus.			
	Causes		Causes actives.		Causes passives.	
Juridictions. —	actives.	passives.	p. l'Etat.	contre.	p. l'Etat.	contre.
Cassation.	»	»	»	»	»	»
Cour d'appel.	27	88	5	1	9	1
Consulat.	»	»	»	»	2	»
Tribunaux civils.	20	50	5	»	4	2
Cour des comptes.	169	57	22	7	6	5
Conseils d'int^ce^.	24	62	7	»	13	1

Les affaires dans lesquelles l'avocat patrimonial est intervenu ont donné lieu aux actes suivants :

Instances et exploits.	421
Rapports	7
Plaidoyers.	120
Avis divers.	656

VII.

Tels sont les documents généraux qui résultent des trois premières parties de la statistique sarde. La dernière est consacrée à des documents divers, et contient neuf tableaux que nous analyserons successivement :

PREMIER TABLEAU. — *Conflits de juridiction entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.*

Un édit du 22 novembre 1847 a tracé des formes nouvelles pour le jugement des conflits; ils sont tranchés par le roi, sur l'avis du Conseil d'Etat. Depuis cet édit, cha-

cune des années 1848, 1849 et 1850 a vu élever un conflit. De ces trois conflits, deux ont été résolus par le roi pour la compétence judiciaire, le troisième pour la compétence administrative. Toutes les décisions royales ont été prises conformément à l'avis du Conseil d'Etat.

DEUXIÈME TABLEAU. — *Contrainte par corps.*

La commission sarde a pensé que la bonté de la législation et des institutions judiciaires devait, dans tous les pays, se mesurer sur l'étendue des garanties et du respect qu'y obtenaient la liberté individuelle et l'inviolabilité des personnes. Elle a réuni en conséquence dans le second tableau le résultat des recherches multipliées auxquelles elle s'est livrée sur le nombre des condamnations par corps, des exécutions auxquelles elles ont donné lieu, et des mises en liberté accordées aux personnes arrêtées.

Dans le cours de l'année 1849, les tribunaux sardes ont rendu 886 sentences, dont 559 émanaient du seul tribunal de Gênes, portant condamnation par corps. Mais ces sentences n'avaient qu'un caractère purement comminatoire, la loi n'autorisant l'exécution qu'en vertu d'une seconde sentence qui constate le mauvais vouloir du débiteur, et l'on calcule que cette seconde sentence n'intervient pas dans le cinquième des causes où la contrainte par corps a été une première fois prononcée.

Ces 886 condamnations atteignaient 1,065 individus, savoir : 1,017 hommes et 48 femmes, 1,051 citoyens sardes et 14 étrangers, 1,020 commerçants et 45 non commerçants.

La loi sarde, comme la nôtre, limite la durée de la contrainte par corps, d'après l'importance de la dette. Aucune condamnation ne peut excéder cinq années ; les moindres sont de six mois. Sur vingt-neuf condamnations

prononcées en 1849, et dont la durée a pu être constatée, plus des deux tiers ne devaient pas s'étendre au-delà de six mois, un quart environ atteignait un an et trente-une pouvaient se prolonger de trois à cinq ans.

La plupart des condamnations avaient donc pour objet de faibles créances. La moitié était inférieure à 1,000 liv. Sur 886 condamnations, 50 seulement portaient sur une valeur de plus de 5,000 liv. ; 423 avaient pour cause des lettres de change, 455 des dettes commerciales, 2 étaient prononcées pour faillite, 2 pour stellionat, 1 pour violation de dépôt. Le rapport de la commission sarde remarque avec une légitime satisfaction qu'aucune condamnation par corps ne fut prononcée ni pour gestion de deniers publics, ni pour paiement de l'impôt.

Dix débiteurs seulement ont été incarcérés, 3 avant le 1er janvier 1849, 7 dans le courant de l'année; tous étaient commerçants. La contrainte par corps ne fut exercée contre aucune femme ni contre aucun étranger. Il y eut, dans la même année, 8 mises en liberté, 2 après un mois d'arrestation, 4 avant l'expiration de la moitié du temps de la condamnation, et 2 à l'expiration de ce temps.

Nous n'ajoutons pas aux documents afférents à l'année 1849, ceux de l'année 1850, qui en diffèrent peu et n'offriraient matière à aucune observation particulière.

La statistique française ne contient aucun tableau relatif à la contrainte par corps.

Troisième tableau. — *Ventes judiciaires.*

Ce tableau désigne les tribunaux qui ont ordonné les ventes, le nombre et la nature des propriétés vendues, l'espèce de la vente et le montant du prix obtenu. Il est moins complet que les tableaux de la statistique française,

où l'on trouve le nombre et la nature des incidents, ainsi que la durée des procédures, mais il donne un renseignement qui manque à cette statistique, — la nature des propriétés vendues.

Nous en extrairons seulement quelques nombres dont la comparaison ne sera pas sans intérêt.

Le nombre des ventes effectuées en Sardaigne a été en moyenne, en 1849 et 1850, de 947, et le produit de 8,848,214 liv. 51 c. Chaque propriété vendue a rapporté en moyenne 9,343 liv.

Pour la France, dans les deux années 1848 et 1849, que nous réunissons comme compensant à peu près leurs inégalités respectives et se rapprochant de la moyenne ordinaire, le nombre des ventes a été de 18,482, donnant un produit total de 197,575,567 fr. 50, et un produit moyen, par propriété, de 10,382 francs, produit très-inférieur à celui des ventes effectuées dans les cinq années antérieures à 1848, lequel s'était élevé à 13,767 fr. par propriété.

Dans les mêmes années, l'importance relative des ventes faites dans les deux pays est énoncée dans le tableau suivant :

Importance des ventes.	Moyennes de	Etats sardes. 49 et 50	France. de 48 et 49.
—	—	— —	— —
De 500 fr. et au-dessous,	sur 100 ventes	10 — 80	8
De 501 à 1,000.		12 — 45	9
De 1,001 à 2,000		16 — 10	16
De 2,001 à 5,000		25 — 75	27
De 5,001 à 10,000.		15 — 30	18
De 10,001 à 50,000		17 — 15	19
De 50,001 à 100,000		1 — 65	2
Au-dessus de 100,000.		» — 80	1

A ces documents, la commission sarde a cru devoir en joindre d'autres, étrangers à la statistique française, et qui ont pour objet de retracer les deux principaux aboutissants de l'action judiciaire, si l'on peut s'exprimer ainsi, savoir : les transactions par acte public, lesquelles, sous l'empire d'une législation qui exige ces sortes d'actes pour la plupart des conventions importantes, représentent les mouvements de la grande majorité des capitaux tant mobiliers qu'immobiliers, et les engagements hypothécaires, résultat ordinaire de ces actes, engagements plus faciles à constater sous une législation qui ne reconnaît plus d'hypothèques occultes.

C'est l'objet des 4e et 5e tableaux.

QUATRIÈME TABLEAU. — *Statistique hypothécaire.*

Ce tableau, qui n'a pu être dressé que pour 1849, en raison du nombre immense des matériaux nécessaires pour le compléter, est une des parties les plus précieuses de la statistique sarde. Il serait bien désirable que l'administration française se mît en mesure de faire de son côté la même publication.

La première partie de ce quatrième tableau donne le relevé par nombre et par somme de toutes les inscriptions hypothécaires survenues dans l'année : — hypothèques légales du fisc, des établissements publics, des femmes, des mineurs et interdits, etc. ; — hypothèques conventionnelles, par suite de prêts, de rentes constituées, en garantie de droits éventuels ou conditionnels et de toutes autres créances ; — hypothèques judiciaires, — tout y est mentionné avec détail, par ressort de tribunal de première instance.

Comme les éléments de comparaison avec la France

nous manquent absolument, nous croyons suffisant d'énoncer qu'en 1849, le nombre des inscriptions de toute espèce a été de 88,055, et la valeur de celles qui ont été prises pour une somme déterminée, de 154,727,624 liv. 06.

La seconde partie de la statistique hypothécaire n'est pas de moindre importance. On y trouve l'énumération des actes relatifs à la conservation, aux modifications et à l'extinction des droits hypothécaires, — renouvellement des inscriptions, subrogation de nouveaux créanciers, réduction des hypothèques, soit quant à la somme, soit quant aux biens, radiation des inscriptions, etc. Enfin, cette même partie relate les transcriptions des actes d'aliénation immobilière, à titre onéreux ou à titre lucratif. L'importance relative de ces actes est indiquée, tant pour les donations que pour les ventes. Les premières ont été, en 1849, au nombre de 154, d'une valeur de 909,935 liv. Les secondes, au nombre de 6,564, d'une valeur de 16,615,635 liv.

CINQUIÈME TABLEAU. — *Statistique notariale.*

Cette statistique n'est ni moins neuve, ni moins curieuse que la statistique hypothécaire. 233,750 actes passés en 1849 par les 2,445 notaires du royaume se trouvent groupés dans un vaste tableau dont l'ensemble ne contient pas moins de 140 colonnes. En donner seulement les titres nous entraînerait dans une interminable nomenclature. Pour se faire une idée de ces nombreux détails, il faut se reporter aux transactions si variées qui requièrent ou comportent le ministère des notaires : conventions matrimoniales, modifications de la propriété, testaments, inventaires, partages, donations, ventes, locations, socié-

tés, prêts, constitutions de rentes, cautions, transactions proprement dites, il n'est pas de stipulation affectant les personnes ou les biens, qui ne puisse occuper la plume du notaire. La statistique ne s'arrête pas à ces catégories générales. Elle entre dans le détail des conventions, les conditions des testaments, etc., etc. On y voit les citoyens réglant leurs intérêts de tous genres, et l'on pourrait, par l'étude approfondie de ces documents, acquérir des notions précises sur les lois, les institutions, les mœurs, les goûts, les habitudes et les dispositions du peuple, dont la vie d'affaires, si l'on peut ainsi parler, se trouve réfléchie dans ce miroir fidèle.

SIXIÈME TABLEAU. — *Provisions de la Cour de Rome soumises à l'exequatur.*

L'*exequatur* était autrefois donné par les sénats royaux, qui, selon les cas, prenaient d'abord les ordres du roi. Depuis une loi du 25 avril 1848, il est donné directement par le roi, sur la proposition des avocats généraux près les Cours d'appel, auxquels les demandes doivent être adressées, et aussi après un avis du Conseil d'Etat.

Le nombre des *exequatur* accordés a été de 1,640 en 1849 et de 2,250 en 1850. Ce nombre, si supérieur à celui des approbations du même genre, données par le gouvernement français, s'explique par les liens plus étroits et plus nombreux qui, dans le royaume sarde, unissent l'Eglise à l'Etat, ainsi que par la plus grande influence du clergé, circonstances qui obligent le gouvernement à intervenir dans un plus grand nombre d'actes. Les provisions de la Cour de Rome, soumises à l'*exequatur* touchent aux bénéfices, aux mariages, en certains cas même à l'administration de la justice, aux ordres sacrés, aux biens ecclésiastiques et aux ordres religieux.

SEPTIÈME TABLEAU. — *Pensions accordées sur des bénéfices ecclésiastiques du royaume.*

Ces pensions, dont la concession se rattache également à la constitution du clergé dans les Etats sardes, ont été en 1849 au nombre de 7, pour la somme totale de 1,710 liv., et en 1850 au nombre de 10, pour 3,520 liv.

HUITIÈME TABLEAU. — *Mouvement du personnel.*

Toutes les nominations faites parmi les magistrats des juridictions civiles, commerciales et administratives, ainsi que parmi les notaires, sont énumérées dans ce tableau, avec distinction entre les divers ordres ou les diverses fonctions, et entre les premières nominations, les avancements, changements de siéges, mises en disponibilité, en réserve et retraites.

Pour l'année 1849, il en résulte que 10 nominations ont eu lieu dans la Cour de cassation, 3 dans la Cour des comptes, et 96 dans les autres Cours. Le nombre des nominations a été de 310 dans les tribunaux de première instance, de 26 dans les tribunaux de commerce, de 339 dans les justices de *mandamento*, quant aux juges, et de 339 quant aux secrétaires ou greffiers, de 64 dans les Conseils d'intendance, et enfin de 131 parmi les notaires.

Pendant la même année, il y avait en France 14 nominations dans la Cour de cassation, 150 dans les Cours d'appel, 659 dans les tribunaux de première instance, 571 parmi les juges de paix et 793 parmi leurs suppléants, 481, enfin, parmi les notaires.

La statistique française qui contient aussi un tableau du mouvement du personnel, donne en outre les nominations d'avoués, de greffiers et de commissaires-priseurs.

NEUVIÈME TABLEAU. — *Sommaire général de la statistique judiciaire.*

Ce tableau est le résumé de tout le travail fait par les soins de la commission sarde. Il en présente les résultats généraux que nous avons déjà reproduits et clot heureusement cette grande et utile publication.

Nous terminons ici cet exposé très-incomplet et qui ne donne encore qu'une idée imparfaite des nombreux et intéressants documents que le gouvernement sarde a livrés à la publicité. Comme on a pu le voir, la statistique sarde et la statistique française se ressemblent et contiennent les mêmes éléments sur la plupart des points. Cependant elles peuvent encore réciproquement se faire de précieux emprunts et se compléter mutuellement. Nous devons, du reste, pour être juste, rendre hommage au soin, à l'exactitude, à la méthode qui ont présidé aux investigations de la commission sarde. La lecture attentive de son rapport et des tableaux qu'elle a rassemblés nous a offert en même temps le sujet de réflexions plus générales et d'un ordre plus élevé, mais que nous ne pourrions pas exposer sans sortir de la mission que l'Académie nous a confiée ; qu'il nous soit seulement permis d'exprimer l'intérêt avec lequel nous avons découvert, dans les faits législatifs que chaque page nous révélait, les progrès incessants que fait depuis quelques années, vers la liberté, l'égalité des droits, l'établissement de garanties tutélaires, un peuple qui a le bonheur de jouir d'un gouvernement libéral et qui développera d'autant mieux ses institutions qu'il saura plus apporter à cette œuvre la mesure, la fermeté, la patience et la modération.

VIVIEN.

MÉMOIRE

SUR

LES DOCTRINES RELIGIEUSES

DE LEIBNITZ,

PAR M. CHRISTIAN BARTHOLMÈSS[1].

Telle est la théorie générale dont dépendent les doctrines de la *Théodicée*. Deux traits la caractérisent nettement : d'abord le soin de respecter à la fois les droits de Dieu et les intérêts de l'homme ; puis, la conviction que toute philosophie véritable tend au même but que toute vraie religion.

C'est cette conviction qui dispose Leibnitz à se séparer, non-seulement de Locke et de Spinosa, mais de quiconque établit entre la raison et la révélation une hostilité ouverte ou déguisée. Bayle avait occasionné une rupture semblable, en s'amusant à *dresser de longues listes de difficultés*. « La raison, » avait dit ce dialecticien de génie, « est une coureuse qui ne sait ou s'arrêter, et qui, comme une autre Pénélope, détruit elle-même son propre ouvrage... Elle est plus propre à démolir qu'à bâtir ; elle connaît mieux ce que les choses ne sont pas que ce qu'elles

(1) Voir plus haut, p. 141.

sont (1). » Afin de prouver l'incompatibilité de la science et de la foi, il avait allégué le mal et la douleur, et ajouté que la philosophie, à ce sujet du moins, affirmait des choses tout à fait opposées aux croyances mosaïques et chrétiennes. Leibnitz avait donc à démontrer que cette discordance était, non-seulement exagérée, mais plus apparente que réelle; que la raison sert et suffit à connaître Dieu comme à connaître l'univers; qu'employée à l'étude des choses divines, elle mérite notre confiance; qu'elle arrive à confirmer même les articles essentiels de la foi évangélique. La raison est fondée à s'occuper des choses divines et y est naturellement attirée, ou bien, la foi est conforme à la raison : voilà le premier point. Le second consistera à faire voir comment la raison s'élève à Dieu et parvient à pénétrer sa nature.

L'autorité de la raison ne saurait être contestée sérieusement dans notre siècle. Rappelons donc brièvement l'argument principal dont Leibnitz se plaît à l'appuyer. Ce qui atteste l'intime rapport de la foi et de la science, dit-il, c'est que nous préférons la Bible, soit à l'Alcoran, soit aux anciens livres de Brahmanes, parce qu'elle est plus conforme aux vérités et aux lumières de la raison naturelle (2). Il est impossible que cet accord soit troublé par l'objection tirée des faits miraculeux. Ces faits peuvent paraître heurter les lois fournies par l'expérience, celles qu'on appelle lois *positives* de la nature; mais ils ne choquent pas pour cela la raison même en ses principes éternels. La raison déclare que Dieu pouvait avoir des motifs *moraux* pour suspendre l'empire de ces lois, en les subordonnant à une règle supérieure, qui est de

(1) *Œuvres*, t. III. *Rép. aux quest.*, p. 778. Eclairc. III. Diction. III, p. 3158.

(2) Comparez les derniers chapitres des *Nouveaux Essays*.

choisir toujours le meilleur. « La convenance règle le libre choix de Dieu. » Il n'y a donc rien d'absurde dans l'antique distinction entre ce qui est supérieur à la raison et ce qui y est contraire. Tel dogme peut être incompréhensible sans en devenir déraisonnable : merveilleux, mystérieux, n'est ni absurde, ni tout à fait obscur et impénétrable. Au surplus Leibnitz ne pouvait-il pas ajouter que plus d'une opposition entre tel phénomène extraordinaire et telle loi généralement reçue, a été levée et conciliée par des découvertes postérieures qui, agrandissant ou élevant la loi, y ont rattaché l'exception et ont expliqué le fait sans l'altérer. Ce que nous nommons prodige, disait Jean-Paul, pourrait bien un jour s'appeler nature. Que de choses, longtemps tenues pour invraisemblables, sont maintenant mises au rang des vérités certaines !

Ce qui prouve mieux encore combien la raison est autorisée à s'occuper de Dieu, c'est qu'elle est capable de le connaître. N'est-ce pas elle qui démontre que l'objet des pensées religieuses existe réellement ; que Dieu n'est point un simple désir, une idée abstraite ou poétique, une pure production de l'homme ?

C'est dire que Leibnitz n'est pas de ceux qui méprisent les tentatives faites par l'esprit humain pour développer et défendre la croyance instinctive, pour justifier l'élan primitif de l'âme vers un être suprême et parfait. « Je crois, dit-il, que presque tous les moyens qu'on a employés pour prouver l'existence de Dieu, sont bons et pourraient servir si on les perfectionnait (1). » Comment s'en sert-il ? Comment les perfectionne-t-il ?

Ces preuves ou demi-preuves, Leibnitz les divise en

(1) *Nouveaux Essays*, p. 375. Ed. Erdmann.

deux classes : les unes lui semblent plus ou moins rationnelles, les autres particulièrement puisées dans l'observation. Durant la première partie de sa vie (1), il paraît préférer les arguments du premier ordre ; pendant l'autre moitié, il incline visiblement aux raisonnements du second ordre, ceux de l'expérience.

Voici donc d'abord l'argumentation accréditée dans les écoles chrétiennes par l'autorité d'Aristote et empruntée à Platon même : Il y a des corps en mouvement, il y a donc du mouvement dans le monde physique, et ce mouvement ne peut avoir pour cause qu'une substance motrice et incorporelle tout ensemble ; c'est-à-dire la divinité. Voici ensuite ce même raisonnement combiné avec une preuve familière à plusieurs disciples de Descartes : Le propre des corps, c'est d'exister dans l'espace, d'avoir figure et grandeur, mais non pas une figure déterminée ni une grandeur donnée ; cette détermination qui, dans l'origine, manque aux corps, résulte du mouvement qui vient s'y joindre ou imprimer ; or, la notion d'espace, quand même elle emporterait celle de mobilité, ne saurait entraîner ou comprendre celle de mouvement actuel : ainsi l'origine réelle du mouvement se trouve en dehors du monde étendu et corporel, c'est-à-dire en Dieu. Enfin, Leibnitz s'approche de Descartes en cherchant à compléter la preuve tirée de la seule idée de Dieu : la preuve *ontologique*. Plusieurs fois devenue l'objet de ses réflexions, elle lui semble de plus en plus satisfaisante, pourvu que l'on établisse premièrement la possibilité de cette idée même. Il n'est pas légitime, fait-il remarquer dès 1678 (2), de supposer seulement qu'un être par-

(1) Voyez *De arte combinatoriâ*. — *Confessio naturæ*.

(2) Lettre à Conring.

fait soit possible, il faut démontrer qu'il l'est, en prouvant d'abord que cette pensée n'implique aucune contradiction. Or, qu'entend-on par *être parfait*, sinon un être exempt de bornes et de négations, libre de tout genre de contradictions? Ainsi définie, l'idée d'un être pareil, loin de rencontrer dans la raison aucun principe qui la repousse, s'accorde merveilleusement avec la loi suprême en logique, cette loi de l'identité selon laquelle une pensée est rationnellement exacte ou possible dès que ses éléments internes ne s'excluent point. L'être parfait est si parfaitement concevable qu'on ne peut pas même concevoir l'*être* en général sans sous-entendre un être qui existe de toute nécessité. Maintenant, si l'être parfait est possible, pourquoi ne serait-il pas réellement existant? Sa possibilité implique son existence réelle, parcequ'il est aussi absurde de lui refuser une perfection comme l'existence, qu'il serait absurde de concevoir une montagne qui n'ait point de vallée, *montem cui desit vallis*..... (1). Mais Leibnitz, après avoir emprunté cette image à Descartes (2), ne s'arrête pas là. Jaloux de rajeunir cette vieille preuve par un nouveau degré de simplicité et d'utilité même populaire, il s'efforce d'écarter ce que l'idée d'être parfait peut offrir de trop complexe, de trop abstrait. Ces inconvénients lui semblent disparaître aussitôt qu'on y substitue la notion d'être nécessaire, d'un être non-seulement partout indispensable, mais qui existe par soi-même. En considérant Dieu comme

(1) *De vitâ beatâ.* — *Monadologie*, § 45. *Nouveaux Essays*, liv. IV, chap. IX-X.

(2) « Il n'y a pas moins de répugnance à concevoir un Dieu, c'est-à-« dire un être souverainement parfait, auquel manque quelque perfec-« tion, que de concevoir une montagne qui n'ait point de vallée. » — Descartes, *Médit.* V. — *Princip. de la phil.*, P. 1. — *Rép. aux object. de Mersenne*, t. I, p. 461, éd. V. Cousin.

l'être nécessaire et primitif, n'établit-on pas du même coup qu'un tel être existe du moment qu'il est concevable et conçu ? De plus, en l'envisageant comme un être qui doit exister par cela seul qu'il est conçu, on force l'entendement ou d'accorder à Dieu l'existence, ou de nier jusqu'à sa possibilité. Enfin, lorsqu'on voit en Dieu un être nécessaire par essence; non-seulement on n'a plus besoin de démontrer sa possibilité; mais on a en même temps affirmé son existence réelle. Ainsi, l'idée d'être nécessaire emporte invinciblement la pensée qu'un tel être existe nécessairement : elle s'impose à la raison si impérieusement qu'elle fait en quelque sorte dépendre l'autorité de la raison de la réalité de cette idée; elle nous oblige de croire que cette idée a été imprimée à notre raison par celui qui nous a donné la raison, et avec elle les principes dont l'application conduit droit à la croyance d'un premier être (1).

En transformant l'être absolument parfait en être éternellement nécessaire, Leibnitz n'évite peut-être pas tous les reproches que Kant fait à ceux qui changent la preuve métaphysique en pur argument, en syllogisme; mais il entrevoit du moins la destination essentielle de cette preuve, c'est-à-dire le pouvoir de prouver que la conception de l'être parfait n'est pas seulement possible, mais nécessaire, mais une absolue nécessité de la raison. Leibnitz, d'ailleurs, se plaît à y lier les arguments de l'expérience, celui surtout qui se fonde sur la non nécessité de la création, sur l'existence *contingente* du monde. Dès que l'être nécessaire est possible, dit-il, il est aussi réel. S'il était impossible, tous les êtres contingents le seraient

(1) *Médit. de cognitione.* — *Réfl. sur l'essai de l'ent. hum.* — *Crit. de la démonst. donnée par le P. Lami.* — Ve Ecrit. à Clarke.

aussi ; s'il n'existait pas, il n'y aurait point d'être du tout. L'impossibilité de l'être nécessaire serait donc le comble de l'absurde, et ne laisserait de ressource à notre esprit que le désespoir.

Malgré les efforts qu'il vient de faire pour fortifier l'argument pris dans l'essence interne de la pensée divine, dans la notion propre et *à priori* de Dieu (1), Leibnitz regarde insensiblement, comme plus solide peut-être, la preuve offerte par l'existence même du monde, la preuve *cosmologique*. C'est du moins celle qu'il emploie le plus souvent et qu'il aime à ramener au principe de la raison suffisante, ce principe suprême des connaissances expérimentales qui oblige l'intelligence de supposer à tout phénomène une cause génératrice, un fondement effectif. Rien n'arrive jamais sans raison déterminante, sans antécédent. A considérer l'ensemble et la suite des êtres contingents, chacun n'a-t-il pas son origine dans un autre être ? « Tout ce détail n'enveloppe que d'autres contingents antérieurs ou plus détaillés. » Poussez l'analyse aussi loin que vous voudrez, remontez d'anneau en anneau jusqu'à l'infini ; ne faudra-t-il pas vous arrêter à une raison dernière, à une cause placée hors même de cette longue chaîne, à un être nécessaire où la série des événements et des êtres se trouve *éminemment*, comme les ruisseaux et les rivières se trouvent dans leur source. Cette origine indispensable à la fois et insaisissable, Leibnitz l'appelle aussi la dernière racine des choses : *ultima radix* (2).

Quelque cas qu'il pût faire de ce genre de raisonne-

(1) *Nouveaux Essays*, l. IV, chap. X.

(2) *Théodicée* I, § 44. *Monadologie*, § 37-38. *De rer. orig. radic.* p. 147.

ment, Leibnitz n'en devait pas moins sentir que l'argument le plus approprié à tout son système était une autre preuve expérimentale, celle que suggère la structure de l'univers, ou qu'inspire l'intelligence dont l'univers est marqué et qui fait de cet univers, suivant Fénelon, une *représentation sensible de la Divinité*. Chez Leibnitz, les rapports d'utilité et de beauté, les harmonies *primitives et invariables*, les causes finales sont si essentielles à toutes choses qu'elles se confondent presque avec leur *raison suffisante*. — « J'ai montré *à posteriori*, dit-il aux disciples de Locke, par l'*harmonie préétablie*, que toutes les monades ont reçu leur origine de Dieu et en dépendent (1). » Plus d'une fois, il représente la divinité comme la fin de l'univers, comme le vrai but du mouvement général; il identifie la vie éternelle, ce terme suprême de la carrière humaine, à l'essence même de la divinité; de même qu'il n'hésite pas à regarder l'activité morale des êtres intelligents comme un élément nécessaire à la félicité de Dieu. Dans les endroits surtout où il recourt immédiatement à la preuve *téléologique*, c'est-à-dire où il signale les nombreuses marques de sagesse et d'entendement, les belles et savantes proportions, les intentions si bienveillantes et si expressives, les relations si ingénieusement calculées, si solidement organisées, les scènes enfin et les tableaux où le spectateur le moins attentif est frappé de *convenances* merveilleuses et forcé d'admettre un ordonnateur unique et accompli, Leibnitz a lieu d'appliquer sa théorie favorite d'une harmonie permanente et universelle. Qui peut fonder et maintenir, au milieu de l'infinie diversité des êtres, cet accord tantôt muet, tantôt éloquent? Qui a su établir entre les règnes, les es-

(1) *Nouveaux Essays*, p. 377.

pèces, les familles, une gradation continue, une subordination suivie? entre les individus, une dépendance mutuelle et commune? Tel ordre, tel ordonnateur : *ubi datur ordo, ibi datur ordinans.* Le monde dérive donc d'une source manifeste, souverainement intelligente, et de plus, libre en ses choix. « Le monde qui existe étant contingent, dit Leibnitz, et une infinité d'autres mondes étant également possibles et également prétendants à l'existence, il faut que la cause du monde ait eu égard ou relation à tous ces mondes possibles pour en déterminer un (1). » Une cause qui se détermine librement en même temps qu'elle se règlè par la raison selon le principe de *la convenance* ou du *mieux*, voilà ce que proclame l'enchaînement régulier des êtres et des rapports qui forment l'univers : enchaînement admirable qui fait apparaître la création comme l'accomplissement d'un dessein sublime, comme l'exécution d'un plan excellent où les moindres détails concourent diversement, mais inévitablement, à la réalisation d'une fin commune, d'une fin connue et résolue par l'auteur du plan, souvent ignorée, méconnue ou vainement combattue par les instruments qui doivent y concourir.

Telles sont les fortes probabilités qui viennent à l'appui de la croyance naturelle. Leibnitz les regarde justement comme autant de voies pour conduire l'esprit humain à l'objet dernier de ses plus hautes pensées. Ces chemins, ces aspects peuvent varier et même sembler contraires, puisque la variété est une des conditions de la beauté des œuvres parfaites; mais ce qui ne saurait changer, c'est le terme du voyage. De là, un accord significatif entre les divers témoignages de l'influence divine, entre les di-

(1) *Théodicée* I, § 7.

verses preuves de l'existence d'un Dieu : n'est-il pas l'image et la conséquence de l'accord qui règne dans la création? Cette harmonie des preuves est elle-même un témoignage des plus imposants, puisqu'il ne fallait rien moins qu'une intelligence surhumaine pour y prédisposer la raison humaine et la lui faire apercevoir dans l'univers.

Ces preuves qui n'étaient ni nouvelles ni méprisables, que Leibnitz estimait pour leur âge même, et que son autorité acheva de consacrer pour les écoles modernes, devaient rester une partie essentielle de la tradition philosophique. C'était à cause de leur liaison naturelle que Leibnitz les préférait aux démonstrations purement métaphysiques des cartésiens : les preuves mixtes, où l'expérience s'unit à la spéculation, lui semblaient un progrès et non un genre bâtard. Cette préférence est encore très-admissible. Comparons l'argument choisi par Descartes aux vues qui dominent les raisonnements de Leibnitz. L'un dit : *Je pense* Dieu, donc Dieu existe; l'autre : *J'aperçois* Dieu, comment n'existerait-il pas? L'un croit en Dieu parce qu'il en a l'idée; l'autre, parce qu'il en voit les effets et les images. L'un induit l'existence divine de ce que la notion de Dieu est présente à son esprit ; l'autre de ce que l'action de Dieu, intellectuelle et réelle, se manifeste de toutes parts. L'un soutient l'existence de Dieu, parce qu'il ne pourrait, sans elle, se rendre compte de l'idée de perfection infinie, ni même d'aucune sorte d'infinitude ; l'autre, parce que cette existence le met en état de comprendre l'univers, non la sphère de la pensée seulement, mais l'ensemble des choses. L'un tient pour vraie la foi naturelle, parce qu'elle est indispensable à sa raison; l'autre parce qu'elle seule suffit à l'explication de tout l'univers, de l'ordre matériel autant que de l'ordre

spirituel. L'un proclame Dieu, parce qu'il lui faudrait, n'était un être parfait, contester l'autorité de l'entendement qu'il place forcément au-dessus de tout ; l'autre le proclame, parce qu'il découvre l'influence créatrice et vivifiante de Dieu dans tout ce qui s'offre à ses sens et à son entendement ; parce qu'il est obligé de reconnaître un principe divin au commencement des choses comme dans leur cours actuel et vers leur fin extrême ; parce qu'il saisit des éléments divins hors de l'esprit humain, aussi bien qu'au fond de cet esprit. Enfin, si Descartes croit parce qu'il *pense*, Leibnitz croit parce qu'il *connaît*...

Fonder la croyance sur la pensée abstraite, *fidem ex cogitando*, c'est un acte plus hardi et plus grand peut-être ; mais l'établir sur la connaissance du double monde soumis aux investigations de l'homme, est un procédé plus sûr à la fois et plus complet : *fides ex intellectu sensuque*. Plus sûr en ce qu'il n'expose pas aux égarements de l'idéalisme, c'est-à-dire à confondre Dieu et la pensée, à sacrifier l'homme, sinon Dieu même à la pensée ; plus complet en ce qu'il donne une notion plus exacte et plus étendue de cette puissance de Dieu qui se révèle également dans toutes ses productions, dans les moins intelligentes plus encore, en quelque sorte, que dans les esprits. La science totale de l'humanité, embrassant l'univers entier, le considérant comme l'œuvre immense d'un artiste infini, et déclarant que cet artiste seul peut être la *raison suffisante* et de l'univers et de la science, n'est-ce pas un fondement plus large, plus convenable à la foi naturelle, plus satisfaisant pour ce génie humain dont le plus impérieux besoin est de ramener toutes choses à une seule et même cause, et dont le bonheur solide exige que cette cause unique et souveraine soit partout *aperçue* et ne soit pas *conçue* seulement.

Plus j'approfondis l'univers, plus je reconnais qu'il se compose d'effets, qu'il constitue un effet et qu'il ne saurait être sa propre cause. Plus j'avance dans la recherche de la vérité, plus je me persuade que le monde ne tient de lui-même ni son être, ni sa loi ; mais qu'il est intimement uni, par un indissoluble rapport de causalité et de dépendance, à une force intelligente, tellement visible et agissante dans tous ses ouvrages que je l'y puis contempler, suivre et constater. Oui, étudier la création est considérer le Créateur : l'une garantit et révèle l'autre. Le Créateur est la condition *sine qua non* de la création : sans lui non-seulement elle ne serait pas, mais elle ne serait pas telle qu'elle est. Si elle forme un ouvrage plein de sagesse et d'intelligence, c'est qu'elle sort d'une main souverainement sage et intelligente. L'esprit de l'homme, fait pour connaître, trouve donc en tout ce qu'il connaît un témoignage de la réalité d'un être dont le cœur de l'homme, fait pour aimer, a besoin de sentir la présence bienfaisante et majestueuse. Ainsi, le savoir est une caution irrécusable de l'instinct religieux, et le docte Leibnitz a droit de conclure de la connaissance du monde à l'existence de Dieu, comme de l'inspection des effets et des moyens à la constitution de la cause et du but final.

II.

« On trouve dans ce beau génie un « enthousiasme caché sous des formes « sévères. »

Mme de Stael.

Cependant, lorsqu'il commence l'étude réglée des perfections divines, Leibnitz se demande de nouveau s'il est possible de les connaître. C'est qu'il y a des philosophes qui veulent bien convenir que l'homme peut s'assurer de l'existence de Dieu, et même deviner ce que Dieu n'est pas; mais qui nous refusent la faculté de savoir ce qu'il est, d'entrevoir sa nature, et de soupçonner les élément qui la doivent composer. C'est à cette sorte de demi-théistes qu'il s'agit de répondre.

Pourquoi croyons-nous que Dieu existe? Parce qu'il se manifeste à nous. Si Dieu nous apparaît comme un être universellement nécessaire, n'est-ce pas parce qu'il se manifeste dans toute la nature et particulièrement dans la nature humaine, dans cette intelligence où viennent se concentrer les traits de perfection épars dans l'univers? A force de considérer tout ce que notre intelligence et notre nature ont d'excellent, n'arriverait-on pas à découvrir tout ce qui appartient à l'auteur de notre nature, à l'architecte de notre intelligence? Discerner d'abord le fond de notre être, ou retrancher de nos qualités essentielles ce qui s'y mêle d'incomplet et de borné, de relatif et de conditionnel; élever ensuite ces qualités au degré de la perfection souveraine et absolue, à la mesure de l'*éminence* et de l'*infinitude;* tel semble à Leibnitz le plus sûr moyen d'apercevoir la nature divine. Ce procédé, tour à

tour négatif et positif, en transportant la bonne part de l'humanité à son principe et à son modèle, est-il légitime, c'est-à-dire conforme à la fois aux exigences logiques et à la dignité morale de la raison? Oui, il convient à l'intelligence en ce que seul il la met en état d'accorder sa croyance instinctive en Dieu avec tout ce qu'elle sait de la constitution de l'homme et du reste de la création; il contente l'âme, parce qu'il ne l'exalte ni ne l'abaisse, non plus que la majesté divine. Ce procédé n'est-il pas aussi simple que légitime? Nous sommes des effets, et des effets contingents, puisque nous pourrions fort bien n'être pas : nous avons donc une cause, nous remontons à une puissance qui doit être de toute nécessité. Pour deviner ce que cette cause renferme, il est besoin de s'enquérir de ce qui en est sorti, de ce qui est inhérent et intime aux effets où elle se réfléchit et se reproduit. Mais ne faut-il pas, d'un autre côté, séparer l'invariable essence des effets d'avec tout ce qu'ils peuvent entraîner de défectueux et de peu correspondant aux dimensions infinies d'une cause parfaite? La divinité, « cette substance simple, primitive, dit Leibnitz, doit renfermer *éminemment* les perfections contenues dans les substances dérivatives qui en sont les effets (1). » Ce que le moins imparfait des hommes contient *virtuellement*, Dieu le possède *éminemment*. « L'idée de Dieu est dans la nôtre par la suppression des limites de nos perfections, comme l'étendue prise absolument est comprise dans l'idée d'un globe (2). » Si les traits propres de la nature divine sont donnés, comme en germe, dans les éléments épurés de la nature humaine, il ne reste d'autre voie, pour connaître

(1) *Principes de la nature et de la grâce*, § 9.
(2) *Remarques sur le livre de M. King*, § 4.

sûrement la divinité, que de lui attribuer ces mêmes éléments, harmonieusement unis dans le sein de l'infinitude et élevés à la plus haute puissance possible.

Après avoir établi comment la raison peut connaître les perfections divines, Leibnitz n'hésite pas à les décrire avec soin, s'attachant toutefois moins à celles qu'on nomme *métaphysiques*, qu'aux perfections dites *morales*. Les premières se présentent, dès que notre esprit conçoit la nature divine dans son entière indépendance, dès qu'il la compare aux conditions des êtres finis, ou qu'il sait bannir de la nature incréée tout élément incompatible avec l'infini : ces attributs sont l'infini même quant à l'unité, à la simplicité, à l'immutabilité de l'être; quant à la durée et à l'étendue, ils sont l'éternité et l'immensité. Les qualités du second ordre se révèlent plutôt par la contemplation des œuvres divines, par l'étude des lois du monde, par l'analyse de l'intelligence et de la conscience humaines : domaines variés où se déploie une même toute-puissance sous des noms divers : liberté, sagesse, justice, bonté, providence. Leibnitz a deux motifs pour s'arrêter avec prédilection aux attributs moraux : premièrement, ses antagonistes n'ayant guère contesté les propriétés métaphysiques de Dieu, avaient d'autant plus vivement attaqué l'autre genre d'attributs; en second lieu, l'idée d'unité absolument indivisible et impérissable se trouvant impliquée dans cette conception de force primitive, ou de *monade*, fondement de la doctrine leibnitzienne, il était inutile d'insister sur des qualités qui en dérivaient naturellement. Monade première et suprême, Dieu possède pleinement et souverainement les propriétés inhérentes à la monade; son essence exclut donc toute composition de parties, toute possibilité de changement, toute limitation dans l'espace : n'est-ce pas dire qu'il est

absolument identique à lui-même, immuable, éternel, immense? l'unité pure et sans bornes, partout nécessaire et infinie en tous sens?

Le caractère spécifique de la monade créée, continue Leibnitz, n'est-ce pas l'entendement, la puissance de concevoir et de comprendre, *la force représentative?* La monade créatrice qui nous a donné cette force la doit posséder en une mesure incommensurable. Nous ne pouvons éviter de croire que Dieu est la pensée même, l'essence même de toute intelligence, de toute raison, de toute science, de toute idée parfaite, de tout dessein sublime. « Le premier entendement est l'origine même des choses (1) : » ce qui le distingue donc est ce qui reluit dans l'univers, c'est une sagesse accomplie.

Mais de même que la créature tend à réaliser toutes ses conceptions par la volonté, de même le créateur aspire à rendre actuelles les idées qui remplissent son intelligence, les possibilités dont il se plaît à faire choix. Le créateur est donc, non-seulement sagesse, mais volonté, mais volonté parfaite ou bonté infinie. « La bonté va au bien comme la sagesse va au vrai. » L'une et l'autre, d'ailleurs, sont nécessairement accompagnées d'un caractère qui manque au savoir et au vouloir des hommes, de l'indépendance qui appartient à la seule toute-puissance (2). Grâce à ce privilége unique, l'entendement divin forme, non pas un miroir où se peignent quelques vérités, mais la source même de la vérité, une et éternelle, sa patrie et sa résidence; et la volonté divine constitue l'inimitable perfection du vouloir, une bonté sans mesure, un amour

(1) *Nouveaux Essays*, l. II, ch. 12.

(2) Comparez la *Théodicée*, le *Causa Dei*, les *Principes de la nature et de la grâce* et la *Monadologie*.

ineffable. Grâce à ce privilége, la sagesse et la bonté, la science et l'amour s'unissent en Dieu d'une manière aussi indissoluble que simple. Pourquoi, néanmoins, cette union est-elle mise en doute? Comment pouvait-elle être mal comprise, ou sévèrement reprochée à Leibnitz? Essayons de la mieux éclaircir.

Voici d'abord pour quelle raison l'auteur de la *Théodicée* ne croit pas pouvoir séparer la bonté suprême, cette *perfectio voluntatis* (1), de la science suprême qui est *perfectio intellectus* : toute volonté véritable, pense-t-il, n'est réellement volonté qu'autant qu'elle est libre, maîtresse d'elle-même. La volonté de Dieu, éminemment souveraine, est la liberté même, le type achevé d'une liberté absolue. Elle exclut toute contrainte, toute servitude, toute nécessité, ce mot pris dans un sens intellectuel. Mais de là ne suit point qu'elle exclue aussi ce qu'on pourrait appeler la *nécessité morale* : on doit admettre qu'elle suppose, au contraire, qu'elle implique un pareil genre de loi ou d'ordre. Qu'est-ce, en effet, qui peut déterminer la volonté divine, c'est-à-dire déterminer l'action d'un être souverainement bon et juste? Ce qui est souverainement juste et bon, ce qui est reconnu par cet être comme le meilleur, comme l'excellence du bien, comme le bien suprême. C'est ce bien des biens que Dieu choisit naturellement et nécessairement, puisqu'il n'est pas concevable qu'il ne le choisisse point, lui dont la nature se confond avec l'essence du bien. Ce n'est pas par l'effet d'un mouvement arbitraire et presque aléatoire, d'une sorte de caprice despotique; ce n'est pas non plus sous l'empire d'une fatalité logique, semblable à l'aveugle nécessité des mathématiques : c'est parce qu'il le voit conforme à sa

(1) *Causa Dei*, § 18.

sagesse, à sa grandeur, à lui-même, que Dieu choisit le bien. De ce qu'en Dieu l'intelligence et la volonté ne diffèrent point comme dans la créature imparfaite, il ne résulte pas que Dieu manque de liberté. La liberté divine, n'est-ce pas l'amour pur de tout ce qu'une divine intelligence peut concevoir de meilleur, de plus beau et, pour ainsi dire, de plus divin? Toutes les qualités de Dieu ne sont-elles pas également infinies, également divines; et la perfection qui les distingue toutes au même degré, ne les réunit-elle pas en une même identité, comme en une même personne? Parce que cette fusion du vouloir et du savoir est inévitable, parce qu'elle est la sublime prérogative de l'être parfait, elle ressemble peut-être, au premier coup d'œil, à une nécessité, à un destin; mais ce n'est qu'une nécessité morale, reprend Leibnitz, qu'un destin apparent. « Ce prétendu *fatum* qui oblige même la divinité, n'est autre chose que la propre nature de Dieu, son propre entendement, qui fournit les règles à sa sagesse et sa bonté : c'est une heureuse nécessité sans laquelle il ne serait ni bon ni sage (1). » Ajoutons-le : c'est une nécessité librement voulue, aussi bien qu'une liberté réglée par une raison infaillible.

C'est ainsi que Leibnitz conçoit le rapport de la sagesse divine et de la divine liberté; l'une dirige ou inspire l'autre, sans qu'au fond l'une diffère de l'autre. Deux accusations graves ont été élevées contre cette manière de voir : tantôt on prétend qu'elle anéantit la toute-puissance de Dieu; tantôt, qu'elle compromet jusqu'à l'existence personnelle de Dieu. Montrons que ces reproches tiennent à une méprise, et que Leibnitz n'enseigne ni un fatalisme intellectuel, ni le panthéisme des idéalistes.

(1) *Théodicée* II, § 192.

En quoi la puissance de Dieu se trouve-t-elle amoindrie si, en agissant, Dieu suit la sagesse et la science qui résident dans son entendement ? Est-elle moins illimitée, pour être illuminée par une connaissance universelle et conduite par une intelligence infaillible ? Elle n'est plus absolue, dit-on, parce qu'elle obéit à la raison, parce qu'elle est éminemment raisonnable. Elle n'est plus indépendante, dit-on encore, dès qu'elle agit pour un motif déterminé, en vue d'une fin assurée, et qu'elle se trouve enchaînée à ce motif, attirée à cette fin. Mais c'est là une objection qui annonce une fausse notion de la liberté divine. La liberté, si elle n'est d'ordinaire qu'une faculté chez l'homme, la faculté de choisir, doit être en Dieu un état permanent, l'harmonie même du vouloir et du savoir. Pour comprendre cela, il suffit de remarquer que, plus un esprit s'élève et s'épure, plus ses tendances actives se mettent d'accord avec sa pensée et sa raison : n'aimant plus que le vrai, il ne veut plus que le bien : et on oserait dire qu'il mérite le titre d'esclave parce qu'il n'agit qu'à bon escient, parce qu'avant d'agir il a conçu un dessein, parce qu'en agissant il accomplit une intention ! S'il en était ainsi, Leibnitz le fait observer, la brute agissant sans dessein serait seule libre. Si la raison divine était quelque chose d'abstrait ou de passif, une entité inerte, on comprendrait ces scrupules étranges : alors des âmes pieuses pourraient craindre que l'amour infini ne trouvât aucune place, aucune influence dans le gouvernement du monde et que les actes divins ne fussent que l'application rigoureuse d'un principe mathématique. Mais ce serait oublier d'abord que, suivant Leibnitz, Dieu est pure énergie et pure harmonie ; ensuite que, Dieu étant un esprit actif et parfait, sa pensée est animée du même génie que sa volonté, sa sagesse respire

le même souffle que sa bonté et éprouve aussi cet attrait, cet amour du bien qui fait son essence et qu'il satisfait en contemplant comme en exécutant. Ce que Dieu conçoit peut-il donc différer de ce qu'il veut, ou ce qu'il réalise différer de ce qu'il pense? L'humaine intelligence, à la vérité, pour soulager ses opérations, peut admettre qu'en Dieu aussi la pensée précède et détermine la volonté; mais il n'en est pas moins évident que la substance de sa volonté a inspiré sa pensée, comme sa pensée a été l'âme et le nerf de son vouloir. Oui, Dieu voulait penser ce qu'il pense lui-même, aussi bien que ce qu'il nous fait penser en nous l'exposant dans ses œuvres. Sa perfection n'est-elle pas telle que sa raison est aussi libre que sa liberté est sage; sa volonté aussi indépendante que sa raison est infaillible; sa bonté aussi puissante que sa puissance est à la fois réglée et absolue? En ne pensant que d'après lui-même, en n'agissant que par lui-même, n'est-il pas également libre en tout? Pourvu que cette sagesse soit celle d'un être parfaitement aimant, ou que cette volonté soit celle d'un être souverainement intelligent, peu importe le rang, peu importe le rapport même qu'il vous plaise d'établir entre ces deux facultés: chez le véritable Dieu, elles doivent former un seul tout et prétendre les subordonner l'une à l'autre ne saurait amener qu'une vaine dispute de mots. Ni la puissance de Dieu ni sa liberté ne sera diminuée par sa sagesse et son intelligence, puisqu'un être éminemment sage doit vouloir tout ce qu'il peut, et qu'un être éminemment intelligent doit pouvoir tout ce qu'il veut; puisque enfin sa sagesse même est une partie de sa puissance, une forme de sa liberté.

CHRISTIAN BARTHOLMÈSS.

(La suite à une prochaine livraison.)

NOTICE

SUR LES

ANCIENS ÉCONOMISTES FINANCIERS DE LA FRANCE,

PAR M. X. HEUSCHLING.

JEAN HENNEQUIN

ET SON GUIDON GÉNÉRAL DES FINANCES.

« Depuis le commencement de la monarchie française « jusqu'au règne de Henri IV, tous les faits économiques, « et par conséquent l'histoire de l'économie politique en « France, se réduisent à peu près à des mesures pure- « ment financières. » Ainsi s'exprime le vicomte de Villeneuve, au commencement du onzième chapitre de son *Histoire de l'économie politique*.

Il existe sur ce sujet un ouvrage spécial, dont voici le titre complet d'après l'édition de 1610 que nous avons sous les yeux : *Le Gvidon général des finances. Contenant l'instruction du maniëment de toutes les finances de France. Par Iean Hennequin - Champenois. Avec les annotations de M. Vincent Gelée, conseiller du roy et correcteur ordinaire en sa chambre des comptes. Liure nécessaire non-seulement*

aux comptables et autres ayans charge et pouuoir aux finances du roy, mais aussi aux gens tant ecclésiastiques, nobles, que autres, pour cognoistre les torts et exactions que pourroient faire leurs recueurs. Diuisé en cinq parties. Le tout nouuellement reueu, corrigé et augmenté. A Paris, chez Iean Regnovl, ruë du Foin, près Sainct-Yues, 1610, *in*-12 *de* 898 pages, sans les préliminaires et la table non-paginés.

Cet ouvrage est peu cité par les économistes; du moins on n'en trouve de traces ni dans la *Bibliographie de l'économie politique* de M. Blanqui, ni dans l'*Histoire financière de la France* de Jacques Bresson; ni dans les *Recherches et considérations sur les finances de France*, ouvrage anonyme de Forbonnais; ni même dans les *Mémoires de Sully*.

Il se trouve mentionné, avec une courte appréciation, dans le *Dictionnaire des finances*, ouvrage anonyme publié à Paris en 1727, en un volume in-12. On y lit, en effet, à la page 234 : « *Guidon général des finances*, c'est le titre « d'un livre qui traite des finances. Il fut mis au jour par « Jean Henequin, employé à la chambre des comptes en « l'année 1584. En 1601, Vincent Gelée, correcteur des « comptes, le refuta par des notes qui sont insérées à la « fin de chaque chapitre. *Ce livre est fort bon*, mais le « vieux style et les fréquentes répétitions en rendent la lec- « ture ennuyeuse et infructueuse. »

Cependant il eut un véritable succès, étant parvenu aux honneurs de huit éditions successives, en 1585, 1586, 1594, 1601, 1605, 1610, 1631 et 1644, ainsi énumérées, moins celle de 1601, dans la *Bibliothèque historique de la France*, par Lelong et Fevret de Fontette, Paris, in-fol., tome II, 1769, page 820, n° 27,977. C'est à partir de l'édition de 1594 qu'on trouve les annotations de Gelée, d'abord imprimées à part, Paris, 1585, in-8°. Les deux

dernières éditions, de 1631 et de 1644, ont été augmentées par Sébastien Hardy. A l'époque où Jean Hennequin a publié sa première édition, il était secrétaire de la chambre du roi. Qu'on veuille bien nous permettre de donner ici quelques recherches inédites sur sa famille.

François Blanchard (*Les présidents à mortier du parlement de Paris*, Paris, 1647, in-fol.), à propos de messire Pierre Hennequin, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, président en sa Cour du parlement de Paris, et Moréri d'après Blanchard (*Le grand dictionnaire historique*, Paris, 1759, in-fol. tome V), donnent la généalogie historique des diverses branches de la famille Hennequin, originaire du comté d'Artois.

Baudouin-Hennequin, qui vivait en 1196, se distingua dans les croisades. Il portait pour armes vairé d'or et d'azur au chef de gueule chargé de lion léopardé d'argent. Sous le règne de Philippe-Auguste, quelques familles de Flandre, et entre autres plusieurs descendants de Baudouin-Hennequin, passèrent en France : les uns s'établirent en Champagne; une autre branche s'implanta en Lorraine, à Bar-le-Duc. Il reste, dit Moréri, des monuments de la piété et de la libéralité des Hennequin, à Lille en Flandre et à Troyes en Champagne. Jacques Hennequin, docteur et lecteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, fils de Jean Hennequin et de Marie Angenost, légua, en 1651, sa bibliothèque à la ville de Troyes (voir pour le détail de cette fondation la *vie de Pierre Pithou avec quelques mémoires sur son père et ses frères*, ouvrage anonyme de Grosley, Paris, 1756, tome II, 4e addition).

Jean Hennequin, qui s'intitule Champenois, l'auteur du *Guidon général des finances*, descendait selon toute vraisemblance de ces Hennequin de Champagne. Si l'on ne

prenait pas garde que la dédicace de son livre est datée du 18 mars 1584, on serait tenté de croire que c'est à lui que s'applique la désignation suivante qu'on lit dans Moréri : Jean Hennequin, sieur de Cury et Génicourt, baron de Villepinte, conseiller du roi et maître ordinaire de sa chambre des comptes, plus tard grand-audiencier et intendant des finances, mort le 12 janvier 1579.

Les biographies champenoises que nous avons consultées, et notamment la plus récente (la *Biographie générale des Champenois célèbres*, par Letillois de Mezières, Paris, 1836), ne font pas mention de notre Jean Hennequin. C'est à Rouen, pensons-nous, dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Normandie, que l'on doit trouver des renseignements biographiques sur l'auteur du *Guidon général des finances*.

En effet, ce livre est dédié à M. de Saint-Yon, conseiller du roi et maître ordinaire en la chambre des comptes du pays de Normandie établie à Rouen. Jean Hennequin, dans cette dédicace (qu'on trouve dans l'édition de 1601, mais qui n'est pas reproduite dans celle de 1610), rappelle les voyages qu'il a faits naguère *ès itales et Pays-Bas* avec M. de St-Yon. On peut conjecturer qu'il l'avait suivi à la chambre des comptes de Normandie, où il semble avoir lui-même exercé des fonctions actives, car, dans l'avertissement au lecteur, Jean Hennequin nous apprend : qu'il ne voulait d'abord composer son livre que pour son propre usage et celui de ses amis ; qu'il a mis par écrit ce qu'il a vu pratiquer en la chambre des comptes depuis huit ou dix ans, et enfin qu'il n'a pu faire son livre qu'en travaillant pendant dix-huit mois à des heures dérobées. Enfin ce qui nous autorise à rattacher Jean Hennequin à un corps constitué, c'est l'énumération qu'il fait des ressources dont il a pu disposer : il confesse qu'il a recueilli cer-

tains chapitres « de plusieurs personnages savants qui les « auraient faits longtemps jà, » et « les autres, ajoute-t-il, « je les aurois dressés et couchés selon mon petit juge- « ment, comme m'en seront témoins une vingtaine de « jeunes hommes qui auroient vu la méthode dont j'y ay « procédé. »

Jean Hennequin traite du maniement de toutes les finances de France; cependant il montre une connaissance particulière des usages financiers de la Normandie. Vincent Gelée, son annotateur, lui reproche (page 65 de l'édition de 1601, et 127 de celle de 1610) d'avoir parlé des droits de cire et de greffe comme particuliers à la Normandie, quoiqu'ils se prennent aussi dans d'autres pays.

Jean Hennequin était déjà avancé en âge en 1584, lorsqu'il dédia son livre à M. de Saint-Yon : « de bon cœur, « disait-il, eusse attendu qu'avec le temps il put sortir de « moi quelque chose de plus digne de vous, si la crainte « que j'ay eu de mourir ingrat et de n'avoir temps pour « satisfaire à ma délibération..... » Il paraît qu'en effet, Jean Hennequin mourut avant d'avoir réalisé le dessein qu'il avait (*Guidon général*, avertissement au lecteur) de publier un petit livre par dialogue, contenant tous les abus faits aux finances du roi.

Son but, ainsi qu'il l'annonce dans la préface du livre qui nous occupe, a été de faire un traité général, un ouvrage d'ensemble, embrassant toutes les parties des finances de la monarchie et leur administration. Jusque-là on ne possédait que des écrits partiels sur l'une ou l'autre branche des finances : tels étaient ceux de Lemaistre, président au parlement, *sur les régales et aliénations du domaine;* de Chopin, *sur les apanages, leur réversion, aliénation et incorporation à la Couronne;* de Bacquet, *sur les droits d'aubaine, bâtardise, déshérence,*

francs-fiefs, nouveaux acquêts, amortissements et embellissements; de Decombes, avocat au présidial d'Auvergne, *sur les impôts extraordinaires.* On peut ajouter à cette liste le *secret des finances*, par Nicolas Froumenteau, paru en 1581; *l'instruction générale sur le fait des finances et de la chambre des comptes*, par Jean le Grand, 1582; l'*instruction pour le fait des finances*, par Philibert Boyer, procureur au parlement, 1583. Plus tard, sont encore venus *le trésor des trésors de France, vollé à la Couronne par les faussetés, artifices et suppositions commises par les principaux officiers de finance*, discours présenté au roi Louis XIII en l'assemblée de ses états généraux tenue à Paris l'an 1615, par Jean de Beaufort, parisien, 1615, in-12, et *le Denier royal, traicté curieux de l'or et de l'argent*, par Scipion de Grumont, sieur de Saint-Germain, secrétaire ordinaire de la Chambre du roy, Paris 1620, in-12. Et à propos de ce dernier traité, n'oublions pas la curieuse discussion qui avait eu lieu, au siècle précédent, entre Bodin et de Malestroit, *sur le rehaussement et la diminution des monnoies*, discussion mise en relief dans un ouvrage récemment publié sous le titre de *J. Bodin et son temps*, par M. Henri Baudrillart (1).

Revenons au *guidon général des finances.* Il traite de l'origine du domaine des rois de France, des droits qui y ont été joints et de la différence qui existe entre eux; des formes à observer par les receveurs et trésoriers pour la vérification des comptes de recettes et de dépenses; des devoirs et obligations des intendants des finances, des chambres des comptes, des trésoriers et des contrôleurs généraux; le tout est accompagné des ordonnances

(1) Voyez l'analyse que M. Passy a donnée de cet ouvrage dans le *compte-rendu des séances de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. XXIV, p. 189 et suiv.

royales, des arrêts des chambres des comptes et des instructions administratives qui s'y rapportent.

Le domaine, où venaient aboutir les différentes sources des finances de l'Etat, était un droit inhérent à la couronne, la dot qu'à l'avènement du roi la république lui apportait en mariage politique. Il consistait dans les loyers et fermages des terres domaniales et dans le dixième sur toutes les mines et minières du royaume ; dans les produits des régales sur les évêchés et archevêchés, de l'imposition foraine des marchandises entrantes et sortantes par les villes frontières, de la gabelle prélevée sur le sel vendu et débité dans les magasins, du droit d'aubaine, du droit des lots et ventes que chaque nouveau détenteur de biens domaniaux était tenu de payer et dont le taux variait suivant la coutume du pays, et d'autres tributs qui ne reposaient, pour la plupart, que sur la longue jouissance et les comptes annuels des recettes et dépenses. Les lois du royaume déclaraient le domaine inaliénable, sauf les cas d'apanage des puînés mâles de la couronne, et de nécessités de guerre constatées par lettres-patentes du parlement. Le domaine, anciennement fort petit, s'est successivement accru, principalement par la confiscation des fiefs. Les lois du pays prononçaient la peine de confiscation pour les crimes commis par les vassaux. A ce sujet notre auteur mentionne la comparaison que l'empereur Trajan faisait entre les confiscations et la rate de l'homme, qui ne peut augmenter sans amoindrir les autres parties du corps. Il rappelle également que l'empereur Constance Chlore, engagé par ses amis à augmenter son domaine, leur répondit que les richesses étaient mieux gardées par ses sujets que d'être enfermées dans un coffre. A son exemple, la plupart des anciens rois de France ne voulaient point avoir de trésor, car ils

savaient bien que le vrai trésor du prince est la richesse du peuple.

Il résulte d'un état de finances dressé en 1575, que les dettes grevant le domaine du roi s'élevaient à environ vingt-quatre millions de livres, non compris les apanages et les douaires qui en dépendent, laquelle somme serait montée à plus de cinquante millions de livres, si les comtés, baronies et autres terres engagées avaient été vendues au denier quinze seulement. Les belles et grandes forêts qui couvrent la France, ont de tous temps compté parmi les biens immeubles de la couronne. Les ventes extraordinaires de bois ne s'y faisaient que par une extrême nécessité.

Toutes les impositions qui se sont faites en France, jusqu'au règne de Charles VII, ne l'ont été que pour l'urgente nécessité des affaires du royaume, du consentement des trois Etats et pour un certain temps, les revenus des biens de la couronne devant, en temps d'ordinaire, suffire aux besoins de l'Etat.

Les cens et rentes étaient la redevance de foi et hommage que les vassaux étaient tenus d'acquitter annuellement au domaine du roi : tout vassal devait déclarer par dénombrement ses terres dans le délai de trois mois après l'hommage fait. L'acquéreur d'un fief était tenu de payer un droit appelé droit de quint, parce que le montant en était égal à la cinquième partie du prix de la vente ; on percevait en même temps un droit de requint, droit additionnel s'élevant au cinquième du principal. Dans certaines provinces le droit de quint et requint s'appelait droit de lots et vente. En dernier lieu, la coutume générale de France avait réduit ce droit au treizième.

Parmi les autres redevances publiques, appelées aides parce qu'elles aidaient au prince à supporter les charges

de l'Etat, il y avait la fouage (du latin *focus*, foyer), qui se payait par chaque feu ou maison. En Normandie ce droit était de douze deniers pour feu; l'archevêque de Rouen avait droit de fouage en la ville de Dieppe.

Les aides de chevalerie, mariage ou rançon, étaient des aides coutumières, c'est-à-dire réglées par la coutume; elles étaient aussi bien dues au roi à raison des fiefs tenus de lui, qu'aux autres seigneurs : l'une était servie au fils aîné du seigneur lorsqu'il était fait chevalier; la seconde à sa fille aînée quand elle se mariait; la troisième servait à racheter le seigneur quand il avait été fait prisonnier de guerre. La coutume de Touraine qualifiait ces aides de loyaux aides; dans certaines provinces on les appelait tailles.

Les tailles étaient les impôts directs de ce temps-là; elles se levaient sur les ecclésiastiques, nobles et roturiers, du consentement des trois Etats du royaume. Le produit de la taille s'élevait jusqu'à quatre millions de livres par an, auxquels venaient s'ajouter différentes crues, les centimes additionnels d'aujourd'hui. On distinguait les tailles en personnelles, réelles et mixtes. Les tailles personnelles étaient établies à raison de la personne roturière et taillable. Les tailles réelles, en usage seulement dans la Provence et le Languedoc, frappaient les biens au lieu même de leur situation, sans égard au domicile des possesseurs; tous y étaient soumis, les nobles et les prêtres comme les autres. Les tailles mixtes, au contraire, étaient imposées au lieu du domicile du taillable, sans égard au lieu de la situation de ses biens; les nobles, les prêtres et beaucoup d'autres en étaient exempts.

Le taillon était un supplément de solde pour les gens de guerre, en vue de faire cesser les spoliations qu'ils exer-

çaient sur les habitants ; il se levait comme la taille, dont il formait un accessoire assez considérable.

Des aides frappaient le sel, le vin, le bétail. Nous avons déjà vu que l'aide sur le sel portait le nom de gabelle : de là le nom de gabelou, pour désigner les commis employés à la gabelle ; aujourd'hui cette expression, encore en usage, surtout dans le midi de la France, à l'égard des douaniers, des employés de l'octroi et des commis des contributions indirectes, se prend toujours en mauvaise part. L'Auvergne était exempte de l'aide sur le vin, les habitants l'ayant rachetée en 1562, moyennant une redevance annuelle qui se percevait comme la taille.

L'imposition foraine, correspondant à la douane de nos jours, frappait, à la sortie comme à l'entrée, les articles ainsi énumérés : blé, froment, seigle, avoine, orge et autres espèces de légumes, vin, vinaigre, verjus, bière, cidre, bœufs, vaches, veaux, moutons, brebis, agneaux, boucs, chèvres, pourceaux, chevaux, poulains, ânes, ânesses, lard, suif, vieux oing, fromages de Milan, de Florence, de Majorque, d'Auvergne, et autres endroits, et généralement toutes sortes de poissons salés, épiceries, drogues, toutes sortes de métaux ouvrés et non ouvrés, draps, toiles d'or ou d'argent, satins, velours, damas à fleurs d'or, canetilles, passementeries et autres ouvrages et tissus d'or et d'argent ; draps de soie de toutes couleurs, draps de laines et tapisseries, laines, teintures, pelleteries, toiles et linges ouvrés, étames, fils de lin et de chanvre, cuirs de toutes sortes, merceries mêlées, et finalement toutes autres denrées et marchandises de quelque espèce qu'elles soient.

Après la mort des étrangers, le roi faisait saisir leurs biens et les appliquait à son domaine : c'était le droit d'aubaine. Nul étranger ne pouvait disposer de ses biens par

testament, à moins que des lettres de naturalité lui aient été accordées par le roi. Une exception existait en faveur de ceux qui étaient originaires de la Flandre, du Milanais, de la Franche-Comté et de la Savoie, les rois de France n'ayant jamais consenti franchement à l'aliénation de ces pays.

Les bâtards devaient se faire légitimer par lettres-patentes du roi, vérifiées en la chambre des comptes, et payer finance tout comme les étrangers naturalisés; sinon, les biens qu'ils délaissaient à leur mort étaient acquis au roi.

Il y avait aussi le droit de déshérence et le droit du domaine sur les terres désertes, délaissées et abandonnées. Le droit de déshérence appartenait jadis au roi seul; il a été depuis usurpé par les seigneurs. Les épaves et les biens vacants étaient soumis au même régime.

En cas de formariage d'un étranger ou d'une étrangère (on désignait de ce nom l'alliance avec un français ou une française), il était tenu de payer au domaine un droit qu'on estimait, tantôt à la moitié, tantôt au tiers des biens, suivant la coutume des lieux.

Dans les pays de Forez, Beaujolais et Bourbonnais, les protocoles des notaires décédés étaient vendus par adjudication publique au profit du roi pour trois quarts, un quart étant réservé à la veuve et aux héritiers du défunt.

De toute ancienneté les rois de France avaient droit de régale sur plusieurs évêchés, archevêchés, abbayes et autres bénéfices de ce royaume, c'est-à-dire qu'ils jouissaient des revenus des évêchés vacants.

Tous les produits ci-dessus spécifiés étaient versés, savoir : les deniers provenant des domaines, greniers à sel, aides, tailles, dans les recettes générales établies à cet effet dans le royaume au nombre de dix-neuf; les deniers

du taillon dans les mêmes recettes, pour être distribués au trésorier de l'ordinaire des guerres ; les deniers provenant des décimes et dons gratuits faits par les gens d'église, à la recette générale établie par le clergé à Paris; les deniers des impositions foraines, traites (transports), rève et haut passage (droit de sortie des marchandises) et domaine forain, aux recettes générales; les deniers des monnaies à la recette des boîtes établie à Paris; les deniers provenant des francs fiefs et nouveaux acquêts, à l'épargne ou trésor royal; les deniers provenant des profits et émoluments des sceaux des chancelleries du royaume, à la recette de la grande audience établie à la suite de la Cour, et les deniers provenant des ventes des bois tant ordinaires qu'extraordinaires faites dans le royaume, à chacune des recettes générales des bois nouvellement établies.

Les premiers rois avaient établi des surintendants généraux des finances, appelés par la suite trésoriers de France, et faisant rendre les comptes aux vicomtes, receveurs et administrateurs du domaine. Le trésor du roi était au château du Temple à Paris; les versements s'y faisaient en trois termes : le premier à la Saint-Rémi (1er octobre), le second à la Purification de Notre-Dame (2 février), et le troisième à l'Ascension. Le trésor des Athéniens était au temple de Minerve, et celui des Romains dans le temple d'Apollon; les questeurs à Rome avaient la garde du trésor public. Dès le temps du roi Pepin, il n'y avait qu'un seul trésorier en France. Philippe-Auguste confia la garde de son trésor à sept bourgeois de Paris, ayant chacun une clef des coffres. Philippe le Bel rétablit un seul trésorier; Philippe de Valois en créa un second; Charles V un troisième, et Charles VI un quatrième. Ils étaient répartis : l'un en Normandie,

l'autre outre Seine et Yonne, le troisième en Languedoc et le quatrième en Languedoil. Plus tard furent instituées les chambres des comptes, spécialement chargées de l'examen et de la vérification des comptes, tant des receveurs du domaine que de tous autres comptables maniant deniers du roi. Il y avait huit chambres des comptes siégeant à Paris, à Dijon, en Bretagne, en Dauphiné, à Aix, à Montpellier, à Blois et à Rouen.

Chemin faisant, nous avons relevé à part les actes les plus remarquables que différents souverains ont posés en matière de finances. Classés par ordre chronologique, ils forment la liste suivante, qui peut offrir un certain intérêt.

Childebert leva sur les gens d'église le tiers de tout le revenu de leurs rentes, dîmes et bénéfices ; leur domaine et revenu patrimonial était alors fort petit.

Chilpéric frappa la première imposition sur le vin, dont il prit la huitième partie.

Clotaire, comme Childebert, prit le tiers des rentes et revenus des églises.

Huges Capet sépara du domaine de la Couronne, les terres tenues en duchés, marquisats et comtés.

Louis le Jeune prit pendant quatre années la vingtième partie du revenu de son peuple.

Philippe-Auguste, à l'imitation des Grecs et des Romains, établit, contre les étrangers, le droit d'aubaine, continué par les rois ses successeurs. Partant pour la Terre-Sainte, il commit un nommé frère Bernard, hermite, pour recevoir le droit de régale qui, de toute ancienneté, était dû à la Couronne de France. Pour faire face à la guerre contre les infidèles, et du consentement des princes, prélats et barons de son royaume qu'il avait assemblés à Paris, il prit le décime des biens meubles sur

ses sujets et la dîme du revenu des églises. Enguerrand de La Roche était alors maître des comptes.

Saint Louis, ainsi qu'il résulte de son testament enregistré en la Chambre des comptes, après avoir le premier levé la taille sur la classe roturière pour subvenir à la guerre qu'il avait entreprise contre les infidèles, recommanda à son fils Philippe, destiné à lui succéder (c'était Philippe le Hardi), de ne lever taille ni impôt sur son peuple, que dans le cas de nécessité absolue, et comme subside extraordinaire.

Philippe le Bel, pour soutenir la guerre contre les Anglais, prit, pour la première fois, le centième, puis le cinquantième de tous les biens, tant du clergé que de ses autres sujets. Quelque temps après il fit la grande exaction que l'histoire a qualifiée de maltôte (du latin *male*, mal, et *tollere*, lever — impôt qui n'est pas dû, qui n'est pas légal), premièrement sur les marchands et gens laïcs seulement, après sur le centième, et finalement sur le cinquantième de tous les biens tant des laïcs que des clercs. Plus tard encore, à l'occasion de la guerre qu'il suscita aux Flamands, il fit lever sur son peuple six deniers par livre de chaque denrée : ce tribut fut accordé par les Etats, auquel présidait, pour le roi, Enguerrand de Marigny, qui finit par avoir seul le gouvernement des finances.

Philippe le Long fut le premier des rois de France qui leva la gabelle du sel : le droit était d'un double pour livre (le double était l'ancienne monnaie française de deux denier); et fut élevé à deux doubles sous le règne suivant de Philippe de Valois. Philippe le Long tenta aussi de lever le cinquième denier de la valeur de tous les biens de ses sujets ; mais il en fut empêché par l'indignation que cette mesure souleva contre lui dans le peuple. On lui doit l'institution de la Chambre des comptes.

Jean le Bon, étant prisonnier en Angleterre, commit de grandes exactions sur le peuple : son fils Charles, régent du royaume, du consentement des Etats de la Languedoil, imposa de vingt deniers pour livre les gens d'église et les nobles aussi bien que les roturiers. Quelque temps après, les rentiers ou bénéficiers furent frappés d'un impôt de quatre pour cent de toute rente, revenu en bénéfice ou en gage d'officiers ; les gens de métier ou laboureurs, n'ayant nul héritage ou rente, étaient tenus à une redevance de dix sols tournois. La rançon du roi prisonnier, à Londres, montait à trois millions de francs ; l'avance en fut faite par dix ou douze marchands des plus riches, qui en furent remboursés au moyen d'un impôt spécial de douze deniers pour livre sur toutes les menues denrées, comme fil, poivre, pommes, fromages, œufs, beurre, laine, cuirs, draps et autres, apportées au foires et marchés ; ce tribut, appelé équivalent, donna lieu à des exactions telles que les villageois et les marchands finirent par ne plus arriver aux marchés ; il dura néanmoins jusqu'au règne de Charles VIII.

Charles V, du consentement des trois Etats, ordonna, outre la gabelle du sel, une imposition de douze deniers pour livre de toutes denrées vendues, une taxe de quatre livres tournois pour feu dans les bonnes villes et d'un franc dans le plat pays. Il prit le quart du vin vendu en broc, douze deniers parisis pour queue de vin français entrant à Paris, et vingt-quatre sols tournois sur le vin de Bourgogne. Il fit de beaux règlements sur l'imposition foraine.

Charles VII réunit au domaine de la Couronne les terres qui en avaient été séparées sous le règne de Hugues Capet : l'édit qui consacrait cette réunion, fut plus tard confirmé par les Etats de Blois, en l'an 1577, sous le

règne de Henri III. Les nécessités de la guerre et la création de gens d'ordonnance contraignirent Charles VII d'augmenter de deux millions de livres les impôts existants ; les finances étaient alors gouvernées par Jean Xanconis, en qualité de receveur général. Le roi institua aussi, près la Chambre des comptes, un procureur chargé de mieux assurer l'exécution des ordonnances financières, et de contraindre les officiers à rendre chaque année leurs comptes.

Louis XI porta jusqu'à trois millions quatre cent mille livres, les aides, de deux millions que son père avait créés.

Louis XII, surnommé le père du peuple, remit une grande partie des aides à ses sujets, se contentant, pour l'entretien de sa maison, du patrimoine qu'il possédait avant son avénement au trône, et consistant en terres situées dans les pays de Blois, Orléans, Montfort et Coucy ; il ne voulait du royaume de France que le nom de Roi, et érigea la Chambre des comptes à Blois pour la reddition des comptes desdites terres, son revenu propre ne devant pas être confondu avec celui de la Couronne.

François Ier, par suite de la guerre qu'il faisait contre Charles-Quint, augmenta le principal de la taille, qui s'accrut encore sous ses successeurs, au point que sous Henri III il s'élevait à la somme de quatre millions de livres. Il fit revivre la contribution de la décime, ou dixième partie des revenus ecclésiastiques, qui fut autrefois donnée à Charles Martel. Il avait pour trésorier André Blondel, qui continua sa charge sous le règne suivant, à la satisfaction générale.

Henri II abolit les aides de chevalerie et de mariage. Il établit le droit de taillon, destiné, comme nous l'avons dit plus haut, aux gens d'ordonnance, et rendit l'office de trésorier alternatif, c'est-à-dire temporaire.

Charles IX fit don à la sainte chapelle du palais de Paris, de la moitié des régales du royaume, et érigea à Lyon une douane pour la perception d'un droit sur les tissus d'or, d'argent, de soie, etc., venant d'Italie. Il imposa aussi cinq sols tournois sur chaque muid de vin entrant dans les villes et les faubourgs, par terre ou par eau, sans acception de personnes.

Henri III, de son côté, établit un impôt à la sortie, de deux écus par tonneau de froment, d'un écu et demi par tonneau de méteil et de seigle, d'un écu par tonneau d'orge, d'avoine et de légumes, d'un écu et demi par tonneau de vin. Les tissus étaient également frappés ; par exemple, on devait payer trois écus pour chaque ballot de toile fine transporté hors du royaume. Ce furent là les signes précurseurs du système mercantile, que Colbert personnifia en lui sous le règne désastreux autant que brillant de Louis XIV.

Cette courte analyse suffira, espérons-nous, pour faire apprécier le livre de Jean Hennequin, et lui restituer la place qui lui est due dans la bibliographie de l'économie publique aussi bien que dans celle de l'histoire générale de la France.

XAVIER HEUSCHLING.

MÉMOIRE

SUR

L'ADMINISTRATION COLONIALE

ET

LE SYSTÈME COMMERCIAL DE L'ESPAGNE

AU XVIe SIÈCLE,

PAR M. ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

Il y a deux manières d'écrire l'histoire : la première consiste à raconter les faits et à en apprécier la portée politique; la seconde à chercher leur influence sur la prospérité matérielle d'un pays. Ces deux faces d'une même médaille, également curieuses à étudier, se complètent l'une l'autre, c'est à la seconde seulement que nous nous arrêterons aujourd'hui.

Ce n'est plus au point de vue politique, c'est au point de vue matériel que nous nous placerons pour étudier la situation de ce pays, que l'incurie de ses souverains a laissé pendant tant de siècles en arrière du reste de l'Europe. Mais en économie politique, tout se tient : nous ne pouvons bien juger des erreurs qui ont perdu le commerce et l'industrie dans la Péninsule, si nous les isolons

des erreurs plus graves qui ont ruiné ses colonies. Le système de restrictions et de monopole, auquel l'Espagne dut en même temps sa richesse et sa ruine, demande à être jugé dans son ensemble; on n'en ferait pas justice assez sévère, si on ne l'étudiait que par un de ses côtés. Commençons donc par exposer le régime colonial de la Castille, puisque aussi bien les vices de ce régime sont la source première de tant de misères et de tant de fautes, si cruellement expiées.

Colomb venait de mourir, en 1506, dans un état de gêne voisin de l'indigence ; et déjà, même avant la mort de leur fondateur, les colonies espagnoles commençaient à donner des résultats que lui seul avait prévus : déjà elles versaient sur les marchés de l'Espagne leurs métaux précieux, leurs denrées plus précieuses encore. Mais la richesse d'une colonie, dans ces siècles d'ignorance, ne s'estimait que par l'or qu'elle rendait : l'Espagne, dédaignant tous les autres produits de la terre pour ne lui demander que de l'or, allait bientôt tarir, dans son imprévoyance, la source même où elle puisait; elle allait changer en déserts ces îles bienheureuses, que Dieu tenait en réserve pour subvenir, dans leur inépuisable fécondité, à notre vieux monde, fatigué de produire. Dès la fin du règne d'Isabelle, on voit se dessiner ce système colonial, plus aveugle encore que cruel, qui devait, dans l'espace d'un demi-siècle, s'étendre à la fois sur les deux continents de l'Amérique, et ruiner les colonies pour appauvrir la métropole. Ce système, il importe donc de l'étudier à son point de départ, dans les Antilles, pour le suivre plus tard au Mexique et au Pérou, avec les hardis conquérants qui iront y planter les drapeaux de la Castille; car nous retrouvons déjà, au berceau même de la conquête, toutes les erreurs économiques

qui ont annulé, dans les mains de l'Espagne, les dons les plus splendides que la Providence ait jamais faits à un peuple.

Nous avons dit ailleurs les constants efforts d'Isabelle, jusque sur son lit de mort, pour adoucir le sort de ses sujets d'outre-mer. Mais avec cette pieuse reine, l'ange gardien qui veillait sur les pauvres Indiens, semble s'être retiré de ce monde. Fernando n'avait vu longtemps dans cette conquête que ce qu'elle lui coûtait; il n'y voit plus maintenant que ce qu'elle lui rapporte. Chaque année, les mines d'Hispaniola envoient en tribut à la Castille un demi-million d'onces d'or (42 millions de francs). Les pêcheries de perles de Para, les bois de teinture, le seul des produits du sol que l'avidité espagnole n'ait pas dédaigné, augmentent encore ces immenses résultats. Le Pactole, si près de sa source, coule déjà à longs flots; l'Europe, enfiévrée de ces récits de conquête, où la vérité même a l'air d'une fable, jette un œil de convoitise jalouse sur cet *Eldorado*, qu'elle s'accuse de n'avoir pas deviné, et sur l'Espagne qui l'a découvert.

Maintenant, à quel prix tous ces trésors ont-ils été achetés? Au prix d'un système d'extermination de la race indigène, plus dévastateur et plus odieux cent fois que les guerres les plus sanglantes. L'Espagne détruit, dans son aveuglement, l'instrument même sans lequel l'or cesse d'être à portée de sa main. On a prétendu, et Las Casas lui-même le répète, que Fernando n'avait jamais connu toutes ces horreurs; qu'entouré de conseillers qui avaient intérêt à les lui cacher, on écartait de ses yeux ces tristes détails, et qu'il touchait les trésors des Indes sans savoir ce qu'ils coûtaient aux malheureux Indiens. Mais, peut-on croire à cette ignorance chez un prince aussi actif, qui voulait tout voir, tout savoir par lui-

même ? Les éloquentes réclamations de Las Casas n'appelaient-elles pas sans cesse l'attention du monarque sur le sort de ses sujets américains ? Eh bien ! tout ce qu'obtiennent de lui ces sublimes efforts de la charité chrétienne, c'est de soumettre la question des *repartimientos* à un conseil de légistes et de théologiens. Là, les mêmes dominicains, qui ont allumé en Espagne les bûchers de l'Inquisition, plaident de l'autre côté des mers la cause de l'humanité. Enfin, après de longs débats, le conseil arrête les points suivants : « 1° Les Européens sont incapables de résister à un travail soutenu dans ces brûlants climats, il faut donc les remplacer par des natifs; 2° ceux-ci, en leur double qualité de sauvages et d'infidèles, rebelles à l'obéissance qu'ils doivent à leurs *rois catholiques*, peuvent être soumis à un travail forcé ; 3° enfin, le plus sûr moyen de sauver leurs âmes est d'assujétir leurs corps, et l'esclavage est la voie la plus directe pour arriver à leur conversion. »

Dès lors, Fernando, toujours d'accord avec ses casuistes pour absoudre toute iniquité profitable, adopte sans hésitation l'odieux système des *repartimientos*. Ajoutons, pour être juste, qu'en acceptant le principe, il fit tout ce qui était en son pouvoir pour en adoucir l'application. Reconnaissons avec Herrera, avec Heeren, qu'aucun gouvernement n'a fait autant que celui de la Castille pour atténuer les vices d'un système qu'on n'avait d'ailleurs nulle envie de détruire. Tout en voulant la fin, on ne voulait pas toujours les moyens : la législation, octroyée par les monarques espagnols à leurs colonies des Indes, présente un contraste étrange avec la politique d'extermination suivie par leurs agents. « Cette législation, dit Robertson, n'offre aucune trace du système de destruction qu'on attribue à l'Espagne. Les mesures prises pour régler et

rémunérer le travail des natifs sont sages et bien entendues ; en somme, il n'est pas un Code de lois où se montre plus de sollicitude pour la sûreté et le bonheur des peuples. » Mais malgré les efforts de Navarrete pour absoudre les souverains de la Castille des cruautés de leurs agents, tout homme de bonne foi reconnaîtra que la faute ne pèse pas toute sur les sujets, et que les rois en ont aussi leur part. Leurs persistants efforts pour corriger des abus, qu'il fallait extirper, prouvent à la fois et la grandeur du mal et l'impuissance du remède. Si d'autres peuples colonisateurs ont maltraité les indigènes, ils ne l'ont pas fait avec cette cruauté réfléchie qui caractérise le système colonial de la Castille. En guerre, la plupart du temps, avec des populations belliqueuses, ils n'ont pas rencontré, comme les Espagnols, une race douce, civilisable, tendant les mains aux fers qu'on lui apportait, et mourant comme l'agneau, sans résistance et sans murmure. Il y a là, quoi qu'on fasse pour la laver, une tache indélébile qui restera sur l'Espagne. Mais le plus triste, c'est que ses colonies, même émancipées du joug, sont encore punies de l'avoir porté trop longtemps ; devenues libres à leurs risques et périls, avant d'être mûres pour la liberté, il ne leur manque plus, maintenant qu'elles la possèdent, que d'apprendre à en faire usage.

Le testament d'Isabelle, en attribuant à son époux la moitié des revenus des Indes, semble avoir révélé à Fernando l'importance de sa nouvelle conquête. Le succès des nombreux voyages d'aventure, entrepris par des particuliers, fut aussi pour la Couronne une incitation nouvelle : le gouvernement ne voulut pas rester en arrière des efforts, souvent heureux, de l'intérêt privé. Le premier soin de Fernando fut de réunir à sa cour une sorte de *conseil d'amirauté;* il y appela les hommes les plus

éminents dans la science navale, Pinzon, l'indocile compagnon de Colomb, Juan Diaz de Solis, et Américo Vespucci, grand homme de hasard, qui déroba à celui qui avait découvert l'Amérique l'honneur de lui donner son nom. C'est ce conseil qui traçait les plans d'expéditions, qui rédigeait les cartes et les instructions des navigateurs, et c'est lui qui arrêta les bases du système colonial que nous allons analyser.

Et d'abord, l'émigration dans les colonies fut encouragée par les concessions les plus libérales. Ni Fernando, ni ses conseillers ne soupçonnèrent même le danger d'ouvrir à l'émigration une voie aussi large, dans un pays où, depuis le temps des Arabes, les bras ont toujours manqué à la terre, et jamais la terre aux bras. Quiconque voulait passer à Hispaniola y était transporté aux frais de l'Etat, et doté en débarquant d'autant de terre qu'il s'engageait à en cultiver pendant quatre ans. On fournisssait aux colons les grains et les provisions de toute sorte, et chaque plantation nouvelle était libre de toute taxe. L'or excepté, on pouvait librement importer et exporter toute espèce de denrée. Des ingénieurs, des employés, des artisans de toute classe étaient entretenus dans la colonie, aux frais de l'Etat. En même temps, sur les points les plus importants de la côte, des villes furent fondées : leurs libertés municipales furent assises sur ces solides et larges bases qui ont assuré la prospérité des communes de la Castille, et survécu même à la chute de ses libertés politiques.

Mais à côté de ces mesures vraiment libérales, s'en glissèrent d'autres, empreintes de l'esprit d'exclusion qui caractérise à la fois le temps et le pays. Ainsi, la Couronne se réservait droit absolu de propriété sur toutes les mines de métaux ou de pierres précieuses que l'on viendrait à découvrir. Les particuliers étaient admis à les exploiter ;

mais les deux tiers de tous les produits devaient être mis de côté pour le trésor, taxe exorbitante, à peine tolérable dans les premiers temps de la conquête, et qu'il fallut remplacer plus tard par un impôt du cinquième. Quiconque n'était pas catholique et sujet castillan, ne pouvait mettre le pied dans les colonies. L'Océan, avec tout ce qu'il enfermait, à l'ouest des Açores, était devenu la propriété des rois de Castille. Tous les vaisseaux, armés pour des explorations maritimes, devaient à la Couronne un dixième de leur chargement, et les deux tiers de l'or et des pierres précieuses. Et cependant tel était pour les Castillans l'attrait de ces aventureux voyages, que de tous les ports de l'Andalousie partirent bientôt de petites flottes, montées par ces hardis aventuriers qui allaient étonner le monde de leur audace et de leurs cruautés. Mais à mesure que l'intérêt privé devenait plus hardi, le gouvernement se montrait plus jaloux de ces immenses profits qu'il se lassait de partager. De là cette tendance au monopole, de plus en plus sensible dans le système colonial de la Castille, et qui devait finir, comme tous les monopoles, par tarir cette source, si riche qu'elle semblait ne pouvoir être épuisée.

Déjà, en 1493, un centre de direction avait été établi à Séville pour toutes les colonies de l'Espagne, y compris celles des Canaries et de la côte nord de l'Afrique. L'institution fut complétée, en 1503, par un décret daté d'Alcala. Ce décret concentrait toute l'autorité dans les mains d'un comité suprême, composé de trois fonctionnaires. Ce comité, investi de tous les pouvoirs de la Couronne, avait droit de contrôle sur tout ce qui se rapportait aux colonies, sur les flottes, sur les revenus, sur les actes de l'administration coloniale. Il présidait à l'armement et au départ des expéditions privées, à l'inspection des passa-

gers, aux licences à accorder, et prélevait sur les profits la part de la Couronne. Deux légistes y étaient adjoints, pour aider le comité dans les questions judiciaires, qui étaient aussi de son ressort. Ce comité fut l'origine du *conseil des Indes*, établi en 1511 par Fernando, et qui prit sous Charles-Quint de si vastes développements. Ainsi l'intérêt privé devenait l'exception, et l'intérêt de la couronne était la règle. Entreprises maritimes, mines, colonisation, commerce, industrie, tout tendait à se concentrer dans les mains de ce comité, c'est-à-dire de l'Etat, qui, pliant sous le faix de ses priviléges, défendait aux particuliers de tenter ce que lui-même ne pouvait pas faire. Séville, centre unique de l'expédition et du retour de toutes les flottes des Indes, allait devenir le seul marché où le commerce du vieux monde viendrait chercher les produits du nouveau. Mais la vie, en affluant ainsi sur un seul point, abandonnait peu à peu tous les autres. L'Andalousie seule, et Cadix, l'avant-port de Séville, profitaient de la découverte de l'Amérique; la Corogne, Carthagène, Almeria, tous les autres ports du royaume, sans parler de Barcelone et de Valence, étaient frustrés de leur part légitime d'activité et de profits.

Ce n'est pas tout : à côté du monopole temporel, la Couronne prétendit aussi au monopole spirituel, et chose plus étrange, elle l'obtint du pouvoir même le plus intéressé à le lui disputer. Alexandre VI n'avait rien à refuser au prince aragonais, dont les armes et la politique dominaient déjà en Italie : par une bulle datée de 1501, il accorda aux *rois catholiques* le droit exclusif de lever dans leurs colonies de l'ouest les dîmes de l'Eglise, qui venait à peine d'y être fondée. Jules II, défenseur énergique pourtant des droits du Saint-Siége, alla plus loin encore : en 1508, il concéda à Fernando la faculté de

conférer tous les bénéfices vacants, et ne réserva à la cour de Rome que le droit d'approuver la nomination. La couronne de Castille se trouva ainsi, dans ses possessions d'outre-mer, armée d'une autorité religieuse sans limites, comme son autorité civile : elle y disposait de toutes les charges, de tous les revenus de l'Eglise; Fernando, pape séculier, tenait en bride la papauté par ses armées d'Italie; avec les dehors du plus profond respect, il la dépouillait à genoux de toute autorité dans ce monde nouveau, concédé par elle à l'Espagne, avant même qu'il ne fût découvert.

La part de la Couronne une fois faite, le monopole organisé, Fernando lâcha enfin la bride à l'esprit d'entreprise que, dans ce siècle d'aventure, tant d'entraves ne suffisaient pas pour décourager. L'intérêt privé, excité chaque jour par de nouvelles découvertes, lutta dès lors avec l'Etat d'activité et d'audace. Les limites de ce monde nouveau, à peine entrevu par l'infortuné Colomb, semblaient se reculer chaque jour. L'Océan tout entier, et les deux continents, dans cette longue série de côtes, qui s'étend de la Floride au Brésil, furent bientôt explorés par les flottes de la Castille. Dès 1500, tout le groupe des Antilles, avec la mer qui les baigne, avaient été parcourus en tous sens, jusque dans les profondeurs du golfe du Mexique. Un hardi marin, nommé Lepe, avait reconnu toute la côte nord du Brésil, et y avait fait flotter, longtemps avant Cabral et les Portugais, les étendards de la Castille. En 1512, Ponce de Léon découvrit la Floride; mais le vieil aventurier qui, sur la foi d'une tradition fabuleuse, allait y chercher la fontaine de Jouvence n'y trouva qu'un tombeau. La même année, Juan Diaz de Solis, chargé par Fernando de la circumnavigation du continent sud de l'Amérique, visita tout ce riche littoral

jusqu'au Rio de la Plata, et périt dans une rencontre avec les sauvages. Enfin, en 1513, Vasco Nuñez de Balboa, abordant à l'isthme de Darien, osa s'enfoncer, avec une poignée d'hommes, dans les profondeurs inconnues de ces forêts vierges. Après avoir franchi, à travers des fatigues inouies, la chaîne des Cordillières, il aperçut le premier la mer Pacifique, et révéla au monde étonné l'erreur de Colomb, mort dans la conviction opiniâtre qu'il avait découvert le continent Indien. Ainsi, ce grand homme, à peine au tombeau, était déjà dépassé par d'autres plus heureux, mais non pas plus hardis; l'Amérique n'était plus qu'une étape de la route des Indes, allongée de quelques milliers de lieues. Enfin, dès 1515, Magellan, rival heureux de Gama, doublant un autre Cap des tempêtes, réalisait le rêve de Colomb, et trouvait les Indes par le ponant, comme Gama par le levant; les Castillans, maîtres des Philippines, après avoir parcouru les trois quarts de la circonférence terrestre, se rencontraient avec les Portugais dans ces îles aux épices, objet d'une convoitise presque aussi ardente que celle de l'or. L'empire fondé par Colomb allait se heurter à l'autre bout du globe avec celui d'Albuquerque.

Nous étudierons bientôt les conséquences matérielles de ces prodigieuses conquêtes sur la prospérité de l'Espagne; mais ce qu'il importe de noter avant tout, c'est la profonde révolution qu'elles opérèrent dans le caractère castillan. Dieu ne fait pas impunément aux hommes de pareils présents; en buvant à la coupe des prospérités, les peuples s'enivrent aussi bien que les rois, et tous ont à rendre à Dieu le même compte, quand ils abusent de ses dons. Nous avons vu dans la guerre sainte les beaux côtés du caractère espagnol, la foi, le courage, la persistance; dans la conquête de l'Amérique, nous verrons

l'abus de ces mêmes qualités, poussées jusqu'au point où elles deviennent des vices ou des crimes. Grenade une fois conquise, l'esprit d'aventure, qui a remplacé l'esprit de conquête, pousse vers ce monde nouveau tout ce qui se trouve mal à l'aise dans l'ancien. L'ardeur militante, qui avait fait la croisade, ne s'éteint pas dans les âmes, mais elle y change d'objet; cette puissance de dévouement, ce désintéressement sublime, qui sont le propre des guerres religieuses, font place à des mobiles plus humains. On risque sa vie pour de l'or, comme on la risquait naguère pour son Dieu; l'héroïsme reste, mais le dévouement disparaît. Les passions mauvaises, une fois éveillées, empruntent aux bonnes un voile pour les déguiser; on mêle, par une alliance sacrilége, le christianisme et l'esclavage, la propagande et l'extermination, et les néophytes, ensevelis tout vivants dans les mines, y meurent par millions, avant d'avoir eu le temps de devenir chrétiens.

Nous avons reconnu nous-mêmes les saintes exagérations du zèle de Las Casas. Pour l'honneur de la Castille, nous voulons croire que tout n'est pas vrai dans son livre; mais tout n'y est pas faux non plus. On n'invente pas de pareilles atrocités; on y ajoute tout au plus, sous l'impression d'horreur qu'elles excitent, et la fiction même, en pareil cas, dépasse la vérité, mais ne la fausse pas. Las Casas a pu se tromper dans ses appréciations, il a pu broder sur ce fond déjà trop riche; mais il a vu, de ses propres yeux, la plupart des faits qu'il raconte; son cœur d'homme et de chrétien s'est soulevé à l'aspect de ce système de dépopulation, poursuivi à outrance contre la race la plus douce et la plus civilisable du nouveau continent. Il exagère, sans doute; mais a-t-il inventé ces dogues, nourris de chair humaine, et lâchés dans les

immenses forêts de l'île, pour y dépister les Indiens fugitifs, et les déchirer à belles dents? A-t-il inventé les mines d'Hispaniola, où cette race amollie, pour qui le travail seul était un châtiment, trouvait, comme l'esclave de l'antiquité, son atelier, sa geôle et son tombeau? où l'Indien, séparé de sa famille, qu'on lui laissait à peine voir une fois tous les trois mois, usait sous le fouet un reste de vie, sans pouvoir mourir même, comme il vivait autrefois, à l'air et au soleil? A-t-il inventé ces entraves de bois où l'on engageait la tête des captifs; prison mobile qu'il leur fallait traîner avec eux, et où, pour se débarrasser plus vite de l'esclave fatigué qui pliait sous le faix, on séparait avec le fer la tête qui tombait d'un côté et le corps qui s'affaissait de l'autre? A-t-il inventé ces pêcheries de perles, où le plongeur, à bout de ses forces, tendait tout haletant sa perle à l'impitoyable Espagnol, qui le forçait, à coups de rame, à rentrer dans son tombeau, sans lui laisser le temps d'emplir d'air ses poumons épuisés? Et ces villages entiers livrés aux flammes avec tous leurs habitants! Et ces supplices raffinés, infligés aux Caciques indiens, quand ils n'avaient plus d'or à livrer à leurs bourreaux! Nous l'avons dit déjà : huit siècles de guerre religieuse ne passent pas impunément sur un peuple. La croisade, l'inquisition, l'expulsion des Juifs et des Maures, l'extermination des Indiens, l'extirpation de l'hérésie par le fer et par le feu, tout cela n'est, pour le Castillan, que le développement continu d'une seule et même pensée. Le dévouement religieux a enfanté toutes ses vertus, mais le fanatisme est toujours au fond, à la la racine de tous ses vices. C'est Dieu qu'il a servi en affranchissant l'Espagne du joug des Maures; c'est encore Dieu qu'il croit servir en envoyant les apostats au bûcher, et en exterminant les Indiens infidèles.

Veut-on des chiffres, maintenant, à l'appui de toutes ces assertions? Nous n'admettrons pas sans réserves celui de Las Casas, qui estime à douze millions d'âmes le nombre des Indiens que la conquête, dans un espace de trente-huit ans, a fait disparaître de la surface du Nouveau-Monde; mais une lettre de Colomb nous apprend qu'en 1504, les six septièmes de la population native d'Hispaniola avaient déjà disparu. Suivant Herrera, la même population était descendue en moins de vingt-cinq ans d'un million d'âmes à quatorze mille. Sans doute ce n'est pas seulement le fer, qui a consommé cette effroyable boucherie; mais le travail des mines, sous le fouet du commandeur, avec une nourriture insuffisante, avec le manque d'air et les privations de toutes sortes, était pour cette race énervée un moyen d'extermination plus sûr et plus rapide. Les Indiens, parqués comme du bétail humain, par troupeaux de mille à douze cents, étaient répartis entre les grands propriétaires de l'île; ceux-ci, résidant le plus souvent à la cour, y recevaient l'or de leurs mines sans savoir à quel prix il était acheté. Le plus humble habitant, l'artisan, le colon le plus pauvre, avait aussi son lot d'esclaves, comme son lot d'outils ou de semences. Ces hommes grossiers et durs, appelés tout d'un coup à disposer sans contrôle d'êtres semblables à eux, livrés à leur merci, en abusaient sans pitié; nul frein pour eux, pas même celui de l'intérêt; car l'instrument, à peine usé, était remplacé par un autre. La guerre, la chasse aux natifs avec des chiens courants, comblaient les vides laissés par le travail; les Indiens, même soumis, n'étaient pas plus épargnés que les rebelles. Faut-il s'étonner qu'une race ainsi opprimée, ait si vite disparu du sol? La cupidité de ses maîtres, à défaut de la pitié, ne leur apprenait même pas à la mé-

nager; car le jour où le travail indigène, si follement gaspillé, est venu à manquer, le nègre a remplacé l'Indien; un esclavage a continué, et plus tard vengé l'autre.

AGRICULTURE, NAVIGATION, COMMERCE.

Nous dirons peu de choses de la situation agricole de la Castille, généralement prospère sous les *rois catholiques*; mais cette prospérité même, il importe de ne pas se l'exagérer. L'âge d'or de l'agriculture en Espagne, quoi qu'on en ait dit, n'a jamais existé que sous les Maures. Si l'on compare la Castille sous les *rois catholiques*, avec ce qu'elle fut sous les Arabes, le déclin est incontestable; comparée au contraire avec la Castille moderne, dans sa misère et sa stérilité actuelles, on s'étonne des progrès qu'elle a faits depuis lors vers sa ruine. Les étrangers qui l'ont visitée à cette époque s'accordent à vanter la fertilité de son sol, ses riches moissons, ses vergers plus riches encore. Eh bien! que reste-t-il aujourd'hui, au nord de la *Sierra Morena*, de ces *vegas*, naguère si renommées? Quelques étroits fonds de vallée, où un cours d'eau, souvent tari, entretient une maigre végétation qui se flétrit en été; quelques moissons, mûries à la hâte sous ce soleil brûlant, et qui égayent, deux mois à peine, l'aride nudité de ces plateaux qui s'étendent à perte de vue, sans un arbre ni une maison. Mais de rares oasis de verdure peuvent-ils donner une idée de cette culture continue qui, du temps des Maures, se déroulait comme un immense tapis vert sur tout le midi et le centre de la Péninsule? Sans doute, du temps d'Isabelle, le désert avait déjà envahi bien des portions naguère cultivées; la guerre de Grenade avait dénudé les flancs des Al-

pujarras, où sa trace est encore écrite. Mais dans ce désert fait de main d'homme, les oasis, si rares aujourd'hui, étaient alors beaucoup plus nombreux; ces plateaux désolés qui s'étendent de Madrid à Tolède, et où l'on compte à peine quelques rares villages, étaient un véritable jardin où, sur un sol fertile, pullulait une population aussi riche que lui.

Toutefois, au milieu des exagérations des économistes, qui veulent faire du règne d'Isabelle un second âge d'or de l'agriculture espagnole, on sent percer çà et là une réalité moins flatteuse. Les disettes trop fréquentes, les variations continuelles du prix des denrées accusent l'insuffisance de la culture, et les erreurs des lois qui croient la protéger. Le déclin n'est pas encore venu, mais on pressent son approche; le progrès a commencé avec le XVIe siècle, il ne durera pas même autant que lui. L'Espagne, qui a eu tant de siècles de croissance, n'en a qu'un de virilité; son agonie commence avec le XVIIe, et dure depuis lors, sans qu'on puisse dire si elle aura pour terme la mort ou la résurrection.

Le commerce et la navigation, partout unis par des liens si étroits, doivent l'être surtout dans un pays que la mer baigne presque de tous les côtés. Si l'Espagne les a laissé déchoir, c'est l'homme qui a manqué à la nature, et non la nature qui a manqué à l'homme. Un des titres de gloire des *rois catholiques*, ce sont les nombreux décrets rendus par eux pour encourager le commerce national. C'est à eux que la Castille a dû de posséder, longtemps avant l'Angleterre, son *acte de navigation:* un décret royal, daté de l'an 1500, défend de fréter dans ses ports un navire étranger, si ce n'est à défaut de navires indigènes. Une foule d'ordonnances, dictées par le même esprit, ont pour but d'interdire aux étrangers tout trafic

intérieur, et de développer la marine de la Castille, naissante comme son industrie. Aussi, au début du XVIe siècle, le nombre de ses navires marchands monte-t-il déjà à un millier. Une marine militaire non moins puissante protége son commerce, et couvre les deux mers comme d'un pont flottant pour joindre à la Péninsule ses Etats de Barbarie et des Pays-Bas.

La soie, la laine, perfectionnées dès le XVIe siècle par l'introduction des belles races de l'Angleterre; les chevaux andaloux, ou *genets*, améliorés par le croisement avec la race arabe; enfin, les vins, les fruits et les denrées de toute sorte, qui abondent sur ce sol fertile, tels étaient sous Isabelle, les principaux objets d'exportation de la Castille. Son trafic extérieur prenait chaque jour plus d'extension : ses consuls peuplaient les ports de l'Océan, de la Méditerranée et de la Baltique. Le commerce européen, détourné de ses voies par la circumnavigation de l'Afrique et la découverte d'un nouvel hémisphère, tendait à se diriger vers la Péninsule, seule à portée de le recevoir; les Espagnols et les Portugais, successeurs de Venise, de la Hanse et des Pays-Bas, allaient bientôt, du fond de cette Péninsule, trop étroite pour eux, se partager l'univers.

L'industrie, malgré la protection plus active qu'éclairée dont l'entouraient les *rois catholiques*, était loin d'avoir marché du même pas que le commerce. On vantait cependant les tissus de laine fine, les armes de luxe de Tolède et de Ségovie, les velours et les étoffes de soie de Valence et de Grenade, les cristaux et les glaces de Barcelone, l'argenterie ciselée de Valladolid. Les villes de la Castille jouissaient, au début du XVIe siècle, d'une prospérité, dont il reste aujourd'hui bien peu de traces. Les foires de Médina del Campo ramenaient vers le centre de

la Péninsule le commerce, toujours disposé à se porter vers le littoral. Et, chose plus incroyable encore, cet immense mouvement commercial s'opérait presque sans argent; les merveilles du crédit moderne étaient déjà réalisées par l'Espagne du XVIe siècle.

Mais la colonisation de l'Amérique devait nécessairement déplacer ce commerce, et le ramener encore une fois du centre vers les extrémités. Séville, grâce à son heureuse position, à portée des deux mers, fut le premier entrepôt choisi pour échanger les produits de la Péninsule contre l'or et les denrées du nouvel hémisphère. « Séville, dit un écrivain de l'époque, au lieu d'être « l'extrémité de la terre, en est devenu le milieu. » Tout y affluait: l'Afrique, l'Europe, l'Amérique venaient s'y donner la main, et y échanger leurs produits. Bientôt le monopole du commerce avec les colonies de l'ouest développa dans cette ville privilégiée une richesse fabuleuse, dont Cadix devait plus tard hériter. Jamais cité, du reste, ne réunit des conditions de prospérité aussi diverses: un climat délicieux, un fleuve large et facile à naviguer, arrosant à travers mille détours un sol d'alluvion, véritable Delta où le blé rend, dit-on, cent pour un; l'agriculture rivalisant avec l'industrie et le commerce pour enrichir cette terre fortunée, dont on a pu épuiser les mines, mais non la fécondité; enfin l'or et les denrées précieuses de l'Amérique venant s'ajouter à toutes ces sources si variées d'opulence; telle fut Séville au XVIe siècle, telle on peut la deviner encore, aujourd'hui où elle n'est plus que l'ombre de ce qu'elle fut autrefois.

Comment donc a disparu toute cette prospérité? Comment le marché des deux mondes est-il devenu désert, après Bruges, après Venise, et tant d'autres étapes de cette grande route où circule le commerce de l'univers,

sans revenir jamais aux points qu'il a une fois quittés? Comment Séville, comment l'Espagne ont-elles été ruinées par les causes mêmes qui les avaient enrichies? Comment enfin tout l'effort de deux règnes, tels que celui d'Isabelle et de Charles-Quint, pour donner l'essor à l'industrie de la Castille, n'a-t-il abouti qu'à sa gêne, à son alanguissement, et enfin à sa mort? La question est curieuse, et vaut la peine d'être étudiée. On nous pardonnera de la traiter avec quelque étendue, et d'anticiper même parfois, pour la résoudre, sur l'avenir de cette histoire; car le mal semé sous un règne ne se récolte souvent que sous un autre.

L'économie politique, on le sait, est une création toute moderne; la science est née d'hier à peine, et l'erreur a déjà des siècles de date. Le système restrictif, que chacun bat en brèche aujourd'hui, règne depuis le moyen-âge en Europe, et son règne, tout contesté qu'il soit, n'est pas encore près de finir. Si la vérité commence à se faire jour dans la théorie, elle est, hélas! encore bien loin de la pratique. Il serait donc injuste de reprocher à l'Espagne du XVe siècle des erreurs, qui sont celles de tous les Etats contemporains, et que le XIXe siècle lui-même continue, tout en les blâmant. Les vices de ces lois restrictives qui coupent l'arbre au pied, comme le sauvage, pour en manger le fruit, éclatent en Espagne, dès le règne de Charles-Quint; mais le mal date de plus haut. D'ailleurs, la découverte de l'Amérique avait jeté dans tous les esprits une perturbation profonde. Les conquêtes de Colomb, étendues par ses successeurs sur une plus large échelle, ouvraient devant la Castille un avenir sans limites. Qu'avait-elle à faire pour profiter d'une position, unique dans les annales du monde? Son rôle était tout tracé: civiliser, après avoir conquis; s'assurer le

monopole du commerce de ses nouveaux Etats, pour le rendre également fructueux à la métropole et à ses colonies; échanger avec leur or et leurs denrées les produits de sa civilisation, et leur en enseigner le goût et le besoin; enfin, importer sur ce sol privilégié toutes les cultures des climats tempérés, et inonder tous les marchés européens des produits de l'Amérique, soit naturels, soit manufacturés, sans avoir à redouter pour eux de concurrence de ce côté de l'Océan.

Voilà ce que la Castille avait à faire; voyons maintenant ce qu'elle a fait : comme dans les mines d'or découvertes de nos jours, on dédaigna les richesses inépuisables que la nature avait semées sur la surface de cette terre promise, pour fouiller dans ses entrailles; on y enfouit des populations entières, descendues vivantes dans le tombeau. On inonda l'Espagne d'or et d'argent, sans songer à ouvrir au dehors un débouché à ce Pactole qui la noyait, au lieu de l'enrichir. On se berça de la vaine idée d'alimenter l'industrie de l'ancien monde avec l'or du nouveau; on parqua cet or dans la Péninsule, sans lui permettre d'en sortir; comme si, au lieu d'être le signe de la richesse, il eut été la richesse elle-même. On raviva les vieilles lois, fort mal obéies d'ailleurs, qui, dès le XIVe siècle, défendaient l'exportation de l'or et de l'argent; lois moins dangereuses à une époque où la Castille produisant peu, et exportant encore moins, pouvait craindre de voir tarir la circulation monétaire du royaume. On ne soupçonna pas même un instant que la découverte du Nouveau-Monde, et les flots d'or que ses mines versaient sur la Castille, avaient changé tous ses rapports avec les autres peuples, et que sous peine d'en être inondée, il fallait qu'elle détournât au dehors ce flot qui montait toujours, sans pouvoir s'écouler.

Mais le châtiment suivit de près la faute : l'or et l'argent affluant sans cesse en Castille, y perdirent nécessairement de leur valeur, à mesure qu'ils devenaient plus communs. Les denrées, la main-d'œuvre renchérissant en proportion inverse, arrivèrent peu à peu à des prix exorbitants. Le travail et ses produits devinrent toujours plus rares, à mesure que se répandait le goût du bien-être, de l'oisiveté et des fortunes rapides, conséquences nécessaires du travail des mines. L'Espagne s'appauvrit littéralement de tout ce qu'elle gagnait ; et comme le roi de la fable grecque, elle mourut bientôt de faim au milieu de ses stériles trésors.

A cette pléthore métallique, il y avait encore un remède, c'était, après avoir reçu l'or et l'argent en lingots, de les renvoyer à l'Europe travaillés sous toutes les formes. Maîtresse exclusive de la matière première, l'Espagne devait se réserver sur tous les marchés européens le monopole des métaux précieux, prohiber l'exportation de l'or et de l'argent en barres, et cumuler le profit sur la façon avec le profit sur la matière. Ajoutez-y la vente de ces riches denrées qu'à l'Amérique seule il est donné de produire, telles que le sucre, le cacao, le café, le coton ; ajoutez le mouvement commercial qu'eût entraîné cet échange des produits des deux continents, et vous aurez une faible idée de l'avenir de richesse réservé à ce pays favorisé du ciel. Le prix de la main-d'œuvre, trop élevé au début dans la Péninsule, se fut nivelé bientôt avec celui des autres nations ; puisant à une source commune de richesse, celles-ci auraient vu augmenter chez elles la valeur vénale des denrées, avec le signe qui les représente. L'industrie espagnole, stimulée par la nécessité de suffire à une exportation toujours croissante, eût opéré ces prodiges que nous voyons de nos jours : la concur-

rence eût ramené le bon marché que l'abondance des métaux précieux tendait à détruire; et l'Espagne eût dominé l'Europe par son commerce, comme elle l'a dominé un siècle entier par la politique.

Au lieu de cela, qu'a-t-on fait? Juste le contraire de ce qu'il y avait à faire : loin de favoriser l'exportation de l'or et de l'argent hors de la Péninsule, l'Espagne a fait comme les avares : de peur de manquer de cet or dont elle regorgeait, elle l'a immobilisé dans ses mains. Les *rois catholiques* eux-mêmes, aux Cortès de 1480, se sont faits complices de cette erreur. Il faut le leur pardonner, c'était pour eux un héritage de leurs aïeux. Mais une fois l'Amérique découverte, il fallait répudier toutes ces vieilles maximes, bonnes tout au plus pour une époque d'isolement comme le moyen-âge; il fallait ouvrir la Péninsule aux métaux précieux, et en laisser la sortie libre aussi bien que l'entrée. On arrêta le cours du torrent au lieu de le régulariser; faut-il s'étonner si, passant par-dessus ses digues, il n'a laissé après lui que des ruines? Les métaux précieux n'étant plus en Castille, comme la laine ou la soie, qu'une matière première surabondante, il fallait assurer, après leur consommation au dedans, leur écoulement au dehors. Or, il semble que le gouvernement ait pris à tâche d'agir constamment au rebours des intérêts du pays : pour entraver la consommation, il fait des lois somptuaires, et des lois fiscales pour gêner l'exportation. Accuserons-nous Isabelle de ces erreurs, qui lui sont communes avec tous ses contemporains? Non, sans doute! elle croyait de bonne foi, comme tout le monde à cette époque, que la vraie, la seule richesse d'une nation consistait dans l'or qu'elle possédait; la masse en diminuait-elle, il y avait perte; augmentait-elle, il y avait bénéfice; personne alors n'avait la

moindre idée de cette balance du commerce, qui penche en faveur d'un pays, non quand son numéraire s'accroît, mais quand le chiffre d'exportation de ses produits indigènes l'emporte sur le chiffre de ceux qu'il emprunte à l'industrie étrangère.

Ces lois restrictives, mauvaises de tout temps, étaient devenues ruineuses depuis la grande découverte de Christophe Colomb. Or, il arriva d'elles ce qu'il arrive de toute mauvaise loi; ne pouvant les détruire, on les éluda. Il y a chez les peuples, comme chez tous les êtres animés, un instinct de conservation qui agit même à leur insu, et les sauve malgré eux. Pendant que les Cortés, frappées du mal, sans en deviner ni la cause ni le remède, signalaient les funestes résultats de ces mêmes lois, dont elles réclamaient le maintien, l'or qu'on voulait emprisonner dans cette impasse de la Péninsule, transudait pour ainsi dire, et s'en échappait par tous les pores. La contrebande rétablissait l'équilibre que les lois tendaient à détruire. Les prix des denrées et de la main-d'œuvre, sans baisser en Espagne, montaient peu à peu à l'étranger. « Nos écono-« mistes se trompent, dit avec raison Clémencin, en « attribuant la richesse de l'Espagne, au XVIe siècle, à « son industrie et à son agriculture; elle n'est due qu'à « son commerce de métaux, bien que clandestin, avec « les autres nations. Mais la tenace opposition des gou-« vernements espagnols à ce commerce finit par le rui-« ner, et l'Espagne mourut d'*une apoplexie d'argent.* »

Toutefois, sous les *rois catholiques*, le mal n'est encore qu'à son début : l'Amérique est à peine découverte, le continent à peine reconnu; l'œil même le plus clairvoyant ne peut pas entrevoir les immenses résultats des conquêtes de Cortez et de Pizarre, et la révolution monétaire qui en sera la suite. Le noble cœur d'Isabelle ne songe qu'à

civiliser et non à exploiter l'Amérique; elle y encourage, par une protection éclairée, les cultures indigènes, la vraie richesse de ce sol que tout le monde dédaigne de cultiver; en retour de son or et de ses denrées, elle le dote de nos végétaux les plus précieux, du riz, des céréales, de la vigne, de l'olivier, du lin, de la soie, des oiseaux domestiques, des animaux les plus utiles. Mais à peine cette grande reine a-t-elle cessé d'exister, qu'on se hâte d'abandonner la voie tracée par elle. De tous les produits du Nouveau-Monde, un seul est apprécié, l'or, et l'on foule aux pieds tous les autres. On dirait que l'Espagne se nourrit d'or, qu'elle se vêtit d'or, que l'or suffit à sa vie tout entière! Agriculture, industrie, commerce, l'or pour elle a tout remplacé! Cette soif de s'enrichir, qui met en jeu toutes les passions de l'homme, et souille même les plus pures de son alliage, altère profondément le génie national. Le caractère castillan, jadis si généreux, se dégrade et s'endurcit à la fois : une inexorable cupidité en devient le trait dominant. Le fanatisme, qui en fait le fond, se combine avec l'avarice, et se résout en une cruauté froide, systématique, qui tient à la fois de l'aventurier et du sectaire. Animée d'une soif de prosélytisme égale à sa soif de conquête, on ne sait de quoi l'Espagne est le plus avide, de l'or des Indiens ou de leur conversion, et si elle les extermine pour s'enrichir, ou pour prévenir leur apostasie.

Toujours, nous l'avons vu, une grande pensée se mêle aux erreurs mêmes d'Isabelle. Ses fautes n'ont rien qui lui soit personnel, tandis que le bien qu'elle fait lui appartient en propre. Mais le règne de Charles-Quint, si brillant au dehors, est au dedans ruineux pour la Péninsule; sous cet éclat éphémère, on voit se développer les germes de ruine qu'un faux système financier devait fatalement

faire éclore. Les prémisses ont été posées sous Isabelle, et avant elle; les conclusions sont tirées sous Charles-Quint, avec une logique impitoyable qui ne recule devant aucun excès. Du reste le gouvernement, quand il se trompe, a pour excuse l'opinion publique qui l'absout de toutes ses erreurs, et le pousse en avant, loin de le retenir. On ne nous citera pas une faute du monarque, qui ne soit justifiée d'avance par les pétitions de ses Cortès, plus aveugles cent fois que le pouvoir qu'elles égarent. On croit rêver en lisant ces pétitions qui dénotent l'absence des plus vulgaires notions du sens commun, et l'ignorance des principes fondamentaux de la prospérité d'un Etat.

L'abondance excessive de l'or et de l'argent, qui allaient baisser en moins d'un siècle des quatre cinquièmes de leur valeur, avait peu à peu jeté la langueur et la ruine dans toutes les branches de l'activité nationale. Cependant, malgré les lois imprudentes qui fermaient la sortie de l'Espagne à l'or qui l'étouffait, le monopole du commerce des colonies eût encore pu soutenir cette industrie défaillante, en maintenant la main-d'œuvre au taux fabuleux où elle était montée : eh bien! le croirait-on? On applique aux produits des manufactures castillanes l'absurde raisonnement qu'on a déjà appliqué à l'or de l'Amérique : de peur de manquer de ces produits, on défend leur exportation dans les colonies. On ne soupçonne pas même un instant cette vérité, triviale à force d'être claire, que tout ce qui se produit dans un pays au-delà des nécessités de la consommation n'est plus une richesse, mais une ruine, si un large système d'exportation ne déverse pas au dehors ce trop plein de l'industrie. On veut continuer à tirer de l'Amérique son or et ses denrées, sans lui rien donner en échange. Et ici, ce n'est

pas le gouvernement que nous accusons, ce sont les Cortès, assemblée d'élite, qui aurait dû renfermer dans son sein la somme de l'expérience et des lumières du pays. Ecoutez celles de Valladolid, en 1518 : « Le prix des denrées et des objets manufacturés de la Castille augmente tous les jours, disent-elles; à ce mal il n'y a qu'une cause, c'est l'envoi des marchandises aux Indes; il n'y a qu'un remède c'est la défense d'en exporter. » Le gouvernement, il est vrai, a encore assez de bon sens pour ne pas céder à cette folle requête; mais ce qu'il refuse de faire directement, il le fait par des voies détournées; ce n'était pas assez d'avoir affecté à un seul port dans toute l'Espagne, le monopole du trafic avec les Indes; il restreint les envois et les retours à des époques fixes, marquées pour le départ des gallions : il entoure de mille entraves ce commerce, que la nature n'avait fait si riche qu'à condition qu'on le laissât libre. Et quand le mal, longtemps couvé, éclate à la fin; quand la ruine des manufactures nationales a enfin dessilé tous les yeux; quand Séville a vu ses cent mille métiers remplacés par vingt mille; quand Ségovie a vu se fondre ses innombrables troupeaux; quand Burgos, Valladolid, Léon, Médina del Campo ont vu tarir toutes les sources de leur prospérité, alors on veut remédier au mal, mais il est trop tard! l'Amérique est vengée : elle a ruiné l'Espagne, pour la punir de l'avoir dépeuplée?

On pourrait à toute force pardonner à la Castille ses erreurs économiques en tout ce qui touche aux colonies. Là, tout est nouveau, inconnu, gigantesque; ce flot d'or qui coule à pleins bords de l'Amérique vers l'Espagne a ébloui tous les yeux, faussé tous les calculs; nul n'est plus de sang-froid, quand il s'agit des mines d'or et de leurs fabuleux produits. Mais que dira-t-on, en retrou-

vant sur le continent de la Castille, et pour des questions de commerce intérieur, toutes les fausses mesures qui devaient frapper de mort son commerce avec ses colonies. Que penser de l'aveuglement de ces Cortès qui, de 1518 à 1548, frappées de la cherté toujours croissante des grains et des viandes, demandent à grands cris qu'on défende de les exporter? que penser du gouvernement qui cède à leur requête, sans soupçonner un instant la vraie cause de cette cherté, l'abondance de l'or, et les entraves qu'on met à sa sortie? Isabelle, il faut bien l'avouer, avait préparé les fautes du règne suivant, en établissant, sur la fin du sien, une taxe des grains, mesure funeste, grosse de tous les maux dont le pays devait gémir plus tard. Mais du moins, sous cette grande reine, la restriction ne fut jamais qu'une exception, et la liberté demeura la règle. Or, c'est l'inverse qui a lieu sous le règne de son petit-fils. Isabelle avait ouvert l'Aragon à ces troupeaux voyageurs de la Castille, qui changent de pâturages avec les saisons; Charles-Quint, au contraire, prohibe l'exportation des bestiaux en Navarre et en Aragon; il élève lui-même un mur de séparation entre les diverses provinces de son empire. Ainsi le siècle a rétrogradé; le progrès du temps n'a pas amené celui des esprits. Tout est ignorance, tout est aveuglement dans les conseils de la nation. Les vérités les plus simples ne parviennent pas à se faire jour; on veut absolument que certains objets, et les plus usuels, restent à bas prix, quand tous augmentent; on ne veut pas comprendre que c'est surtout dans les années de pénurie que le commerce des grains a besoin de liberté, pour niveler par la circulation le taux de cette précieuse denrée.

En économie politique, une erreur en engendre une autre. Le principe fatal de la prohibition une fois posé, il

faut l'étendre à tous les produits du sol et de l'industrie. Celle-ci a beau vouloir s'émanciper, on la traite perpétuellement en mineure; on resserre encore ses liens, au moment où elle grandit, et demande à marcher. Dans l'Espagne du XVIe siècle, nous retrouvons la plaie de notre civilisation moderne, cette manie de tout réglementer, qui entrave à chaque pas l'essor de l'activité commerciale. Le gouvernement du César espagnol, si habile au dehors, semble au dedans frappé de cécité et de folie. L'aïeule, en 1491, avait prescrit aux marchands étrangers, qui importaient des denrées en Castille, de prendre leurs retours en marchandises du pays; le petit-fils ordonne aux nationaux, qui exportent des laines de Castille, de prendre en retour des marchandises étrangères. Mieux encore : il permet, par un décret daté de Bruxelles en 1549, l'entrée en Castille des draps de Belgique, et y interdit la fabrication des draps fins. Mais ce décret insensé, sait-on qui l'a provoqué? Ce sont les Cortès de Valladolid, en sollicitant à mains jointes, dans leur aveuglement, la ruine de l'industrie nationale. Enfin, la pragmatique de Madrid de 1552, année fatale où le système prohibitif est arrivé à son apogée, vient achever ce suicide de l'industrie castillane, en défendant l'exportation des tissus de laine en même temps que de la matière première. C'est là le coup de mort porté à cette production, naguère si active, et qui depuis longtemps, sous la tutelle intelligente de l'Etat, ne faisait plus que languir.

Comme ces malades qui s'habituent peu à peu aux poisons les plus violents, la Castille, rassasiée de prohibitions, redouble chaque jour la dose de ce remède qui la tue. Le vrai remède, le seul auquel on ne songe pas, c'est la liberté, qui, en ouvrant à la production de nouveaux marchés, eût amené, par la concurrence, la baisse

des prix et l'abondance tout ensemble. Du reste, le siècle tout entier se débat comme la Castille contre les mêmes entraînements, contre les mêmes erreurs. La hausse des prix, sensible en Espagne dès le début du XVIe siècle, se répand de là peu à peu sur le reste du continent. Pour expliquer cette hausse, on cherche tous les motifs, sauf le vrai, l'affluence toujours croissante des métaux précieux. Mais on veut concilier deux choses inconciliables, l'abondance de l'or et de l'argent, et le bon marché des denrées. De là ces tâtonnements, ces essais maladroits des législateurs qui, partis d'un principe faux, la haine de la liberté, l'appliquent à tort et à travers, sans le rendre plus vrai. L'Etat se fatigue à tout faire, à tout prévoir, et ne veut pas laisser faire. La guerre déclarée à l'exportation se poursuit avec un acharnement sans exemple. Ainsi la belle race des chevaux andaloux faisait, au début du XVIe siècle, l'orgueil de la Péninsule et l'un de ses plus riches produits. Sur cet article, comme sur celui des laines, aucun des peuples voisins ne pouvait lutter avec elle. Déjà les vieilles lois de la Castille, dès le XIVe siècle, punissaient de mort quiconque faisait sortir des chevaux de la Péninsule. Isabelle confirme ces lois absurdes; elle croit de bonne foi encourager la production, en lui fermant tout débouché au dehors. Mais il est des nécessités commerciales plus fortes que toutes les lois. Tous les peuples voisins, qui envient à l'Espagne cette précieuse race, veulent en avoir à tout prix. Pour les chevaux, comme pour les grains et les bestiaux, la contrebande rétablit le niveau que les lois avaient détruit. L'Europe, pendant les grandes guerres de 1520 à 1530, est inondée de chevaux andaloux. Charles-Quint a beau confirmer la prohibition d'Isabelle, l'intérêt parle plus haut que les lois, et les plaintes du parlement accusent leur heureuse

impuissance. Le pouvoir, tiraillé des deux côtés, ne sait plus auquel entendre; il finit par faire ce que d'autres eussent fait à sa place, il confirme les lois prohibitives; car un abus est toujours plus facile à maintenir qu'à corriger. Cette mine si productive se tarit peu à peu, les éleveurs, découragés, renoncent à produire une denrée qui n'a plus d'issue; et ainsi disparaît cette noble race, qui n'existe plus que de nom, et dont les produits, même dégénérés, sont si rares dans la Péninsule.

Nous n'avons pas la patience de suivre une à une, dans toutes les branches de l'industrie castillane, l'histoire des mêmes erreurs, toutes punies du même châtiment. Qu'il suffise de savoir qu'il n'est pas, sur ce sol fécond, un seul produit de la nature ou de l'art que n'aient atteint ces lois funestes. Ce que nous venons de dire des laines, des grains, des bestiaux, nous pouvons le dire des aciers et des soies; enfin, de tous les produits si variés du sol ou de l'industrie de la Castille. Ce qui étonne surtout, c'est l'aveuglement des esprits, dans un siècle de réveil pour l'intelligence humaine; c'est l'inépuisable esprit d'invention de l'autorité pour assurer la ruine de l'industrie qu'elle veut protéger. On dirait qu'elle a pris à tâche de soulever toutes les classes de la société les unes contre les autres, l'agriculteur contre le marchand, le marchand contre le consommateur. Chaque classe, chaque industrie ne vit plus que du tort qu'elle fait aux autres, quand elles pourraient prospérer toutes dans une liberté commune. Enfin, le droit de propriété lui-même a cessé d'être respecté par un gouvernement qui a pris la société en tutelle, et lui conteste jusqu'à la faculté d'exister par elle-même. Les pétitions des Cortès nous révèlent tout l'arbitraire du système qui régissait le commerce des colonies. Dans les moments de pénurie, et ils étaient

fréquents sous Charles-Quint, le pouvoir ne se fait aucun scrupule de saisir l'or que les particuliers envoient à Séville sur ses galions, et de les indemniser par des pensions (*juros*) sur les revenus du roi. Ainsi, le capital enlevé à l'industrie ou à l'agriculture est remplacé par un usufruit, toujours précaire; le droit sacré de propriété est foulé aux pieds comme tous les autres. Aux réclamations des Cortès, l'empereur répond que « il ne l'a fait que sous l'em-« pire d'une pressante nécessité, et que, *sans le retour* « *de cette nécessité*, il ne recommencera pas. »

La liberté du commerce intérieur n'est pas plus respectée que celle du commerce extérieur. La société étant constituée en état de guerre, chaque peuple est en lutte d'intérêt avec les autres peuples, chaque province avec la province voisine, chaque ville avec la ville la plus rapprochée. Les ingénieuses inventions du pouvoir, pour tuer l'exportation au dehors, s'appliquent à la circulation au dedans. Les lois anciennes, en proscrivant la sortie des grains, laissaient libre le trafic intérieur; on finit par l'interdire aussi en 1551. On va jusqu'à défendre, comme usuraire, la circulation des lettres de change, et à la frapper des peines réservées à l'usure. Le gouvernement semble avoir pris à tâche de favoriser les étrangers aux dépens des nationaux, et de réserver aux premiers tous les bénéfices du change. Les notions les plus élémentaires du crédit, la valeur vénale du temps, la légitimité de l'escompte, tout cela est méconnu : le commerce, *protégé* comme l'agriculture, comme l'industrie, finit, comme elles, par languir et s'éteindre. On s'efforce de supprimer tout intermédiaire entre la production et la consommation ; et l'on ne s'aperçoit pas qu'ôter cet intermédiaire, c'est anéantir le commerce, qui se place de lui-même

entre le produit réalisé et le besoin à satisfaire. A la suite des prohibitions vient le monopole. Dans chaque ville où se produit la laine, on attribue le privilége de la vente à deux ou trois personnes, qui doivent revendre aux fabricants, à un prix fixé d'avance. Toutes les entraves, toutes les servitudes pèsent à la fois sur le commerce. Aussi, le résultat ne se fait pas attendre : lassé de lutter contre tant d'obstacles, le producteur découragé renonce à produire; le consommateur se déshabitue de consommer ; et c'est ainsi qu'une nation civilisée, reculant en arrière, en vient, comme les peuples primitifs, à se passer des produits de l'industrie, ou à se faire, pour les obtenir, tributaire de l'étranger.

Et pourtant, les intentions du pouvoir étaient bonnes, si ses lois étaient mauvaises. Mais un prince ne peut nuire à ses sujets sans se nuire à lui-même ; les restrictions, mises par Charles-Quint à la liberté du commerce, diminuent les produits de l'*alcabala*, ou droit sur les mutations de biens et les ventes, le plus clair des revenus de la couronne. De là l'augmentation toujours croissante des *servicios* ou impôts extraordinaires, expédients financiers qu'il eût fallu réserver pour les cas d'urgence, sans en faire pour le pays une charge permanente. De là, cette pénurie d'argent qui étonne chez le maître de la moitié de l'Europe et des trésors du Nouveau-Monde! Philippe II, héritier des embarras et des erreurs de son père, sans l'être de son bonheur, s'engage de plus en plus dans cette voie funeste. Son système est celui de Charles-Quint : intervention perpétuelle de l'autorité dans toutes les questions; manie de tout réglementer, jusqu'aux caprices ou aux instincts de l'intérêt privé ; parti pris de fermer les yeux à toutes les leçons de l'expérience, et au spectacle même de la ruine

de l'industrie, résultat nécessaire de cette protection du pouvoir, plus fatale cent fois que son indifférence.

Résumons en peu de mots cette lamentable histoire. D'autres peuples sont déchus, comme l'Espagne, d'un faîte non moins élevé de prospérité; mais aucun ne s'est fait, comme elle, l'instrument de sa propre ruine; aucun n'a pris à tâche de tarir lui-même une à une toutes les sources de son opulence. Nous avons vu les erreurs économiques; ajoutons-y les erreurs politiques, l'extension indéfinie de la main-morte (*amortizacion*) qui fait passer dans les mains improductives du clergé le cinquième de la propriété du royaume (1); celle des majorats qui vont couvrir l'Espagne de terres substituées, et immobiliser la propriété dans les mains de la noblesse, comme elle l'est déjà dans celles du clergé; les dilapidations des ministres flamands; les longues guerres de Charles-Quint au dehors, pour des intérêts qui ne touchent pas l'Espagne; l'émigration en Amérique, qui enlève chaque année la portion la plus active de la population, sans que ce sol dévorant rende à l'Espagne un seul habitant en retour des milliers qu'il lui enlève. Enfin, une plaie plus fatale encore que l'émigration, c'est la haine du travail, compagne et châtiment nécessaire de l'esclavage; haine insensée, que le christianisme avait détruite, en sanctifiant le travail des mains, si méprisé de l'antiquité, et que la conquête de l'Amérique enseigne de nouveau à la Castille; c'est ce dédain stupide du Castillan pour toutes les professions laborieuses, qu'il flétrit du nom de « offices vils et bas »

(1) « A la fin du XVIIe siècle, dit M. Weiss, dans son savant ouvrage sur l'*Espagne depuis Philippe II*, t. II, p. 85, l'Eglise possédait, dans les vingt-deux provinces du royaume de Castille, douze millions d'arpents de terre, et les laïques soixante-un. Les revenus du clergé, en 1817, s'élevaient encore à 150 millions de francs. »

(*oficios viles y baxos*), tandis que l'oisiveté cupide et hautaine est seule tenue en honneur (1).

Isabelle avait trouvé la Castille arriérée, appauvrie, au dernier rang des Etats européens ; elle la laisse riche, civilisée, puissante. Mais dans ce règne initiateur, qui enferme en lui l'avenir de la Péninsule, le germe du mal est déposé, comme dans toutes les choses humaines, à côté des germes du bien. Les fautes s'héritent comme la gloire, et un faux système économique ne tarde pas à détruire ce que la politique avait fondé. La Providence se lasse de tout faire pour un pays qui ne sait qu'abuser de ses dons. La prospérité a marché à pas lents, comme la sagesse patiente dont elle était l'œuvre ; le déclin marche à pas de géant ; le siècle qui a vu commencer l'une, verra presque se consommer l'autre. A la fin du XVIe siècle, la plupart de ces florissantes communes de la Castille sont déchues de leur ancienne splendeur. Valladolid, qui armait naguère dix mille hommes, compte à peine autant d'habitants ; Séville est veuve des Indes, qui lui ont échappé ; Grenade et Cordoue ne sont plus que des ruines élégantes, Valence qu'un jardin, où les Maures ont du moins laissé leur culture. Avant même qu'ait fini le long règne de Philippe II, l'Espagne a fait son temps, et sa ruine est accomplie. La dépopulation, ce chancre qui la

(1) Voyez les lois de Philippe II, *passim*, et le ton de profond dédain avec lequel elles parlent des métiers les plus utiles. Ainsi un noble ruiné peut se faire domestique, mais il ne peut se faire artisan, ni même se livrer à aucune espèce de commerce sans se déshonorer ; car, suivant le dicton populaire, *dans la domesticité, la noblesse sommeille, mais dans le commerce, elle périt.* « J'ai vu souvent en Catalogne, dit Capmany (*Memorias sobre el Comercio*, t. I, part. III, p. 40), des villages où les habitants étaient tous contrebandiers, mendiants, vagabonds, et se disputaient même l'office de bourreau, tandis que tous les métiers utiles étaient exercés par des étrangers, qui venaient et viennent encore récolter l'or et les mépris de l'Espagne, pour prix d'une honnête industrie. »

ronge depuis deux siècles, a commencé pour ne plus s'arrêter. L'équipement de l'*Invincible Armada* est le dernier effort de l'Espagne mourante, la dernière convulsion de son agonie ; et les Cortès de 1594 peuvent faire entendre au hautain monarque, avec l'audace de la vérité, ces désolantes paroles : « Le royaume est épuisé et à bout de ses « forces (*consumido y acabado del todo.*) Personne n'y pos- « sède plus ni capital, ni crédit. On ne cherche pas même « à rien gagner ; celui qui parvient, à force de peine, à « amasser quelque chose, ne s'en sert ni pour commer- « cer, ni pour le faire valoir ; mais il s'arrange une ma- « nière de vivre aussi étroite et aussi gênée que possible, « afin de conserver pauvrement le peu qu'il possède, « jusqu'à ce que ce peu soit mangé. »

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1853.

Séance du 6. — M. Franck continue la lecture de son *travail sur Machiavel.* — M. Bérenger continue la seconde partie de son *rapport sur sa mission d'étudier les systèmes de répression pénale existants en France et en Angleterre.*

Séance du 13. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie d'une lettre de M. le baron Modeste de Korff, administrateur de la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, qui transmet à M. Mérimée, pour être offerte à la bibliothèque de l'Institut, la grande et vaste collection, en 69 volumes, des lois et documents historiques relatifs à l'Empire Russe. L'Académie charge M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer ses remercîments et les témoignages de gratitude de l'Institut pour le don d'un aussi magnifique recueil par une lettre que M. Mérimée sera prié de lui transmettre. — M. Barthélemy Saint-Hilaire lit un nouveau mémoire sur les *Védas.* — M. le Secrétaire perpétuel continue la lecture du travail de M. Ch. Bartholmèss *sur les Doctrines religieuses de Leibnitz, de ses continuateurs et de ses adversaires.*

Séance du 20. — Sur la proposition de M. le Secrétaire perpétuel, l'Académie décide que les volumes de ses mémoires seront offerts avec des remercîments à M. le baron de Korff pour la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. — M. Villermé donne lecture d'un mémoire intitulé : *Considérations sur les tables de mortalité et analyse du mémoire de M. Quetelet sur la mortalité.* Après cette lecture M. Moreau de Jonnès présente des observations.

Séance du 27. — M. le Secrétaire perpétuel présente à l'Académie : 1° un exemplaire de l'*exposé de la situation du royaume de Belgique* (*période décennale* 1841-1850), ouvrage adressé en hommage à l'Académie par un de ses correspondants, M. Quetelet, président de la commission de statistique générale de Belgique. — M. Moreau de Jonnès annonce qu'il rendra compte de cet ouvrage ; 2° une brochure intitulée : *Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs ; examen des comptes de l'année* 1851, par M. Aug. Visschers, membre du conseil des mines. — M. Bérenger continue la lecture de la deuxième partie de son *rapport sur les systèmes de répression pénale existants dans les bagnes et les maisons centrales en France et en Angleterre.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1853.

Séance du 3. — L'Académie reçoit en hommage de M. le baron de Stassart, correspondant pour la section de morale, directeur de la classe des Lettres, et président de l'Académie royale de Belgique, présent à la séance : 1° *un discours prononcé à la séance du 11 mai* 1853 ; 2° des *tables*. — M. Moreau de Jonnès fait une lecture intitulée : *Itinéraire des peuples celtiques d'Asie en Europe*. — M. le Secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Bartholmèss *sur les doctrines religieuses de Leibnitz, de ses continuateurs et de ses adversaires*.

Séance du 10. — M. Bouchitté est admis à lire un mémoire intitulé : *Résumé critique des opinions philosophiques et religieuses sur l'existence, la nature et les destinées de l'âme humaine, depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*. — Comité secret.

Séance du 17. — M. Moreau de Jonnès lit un mémoire sur l'*industrie sous le règne de Louis XIV*. — M. le Secrétaire perpétuel continue la lecture de son mémoire sur les *Védas*.

Séance du 24. — M. Bouchitté continue la lecture de son mémoire intitulé : *Résumé critique des opinions philosophiques et religieuses sur l'existence, la nature et les destinées de l'âme humaine, depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un *mémoire de M. Xavier Heuschling, sur Jean Hennequin, économiste du XVIe siècle, auteur du guide général des finances*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1853.

Séance du 8. — M. Michel Chevalier fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de l'ouvrage de M. Stirling, intitulé : *De la découverte des Mines d'or en Australie et en Californie, ou recherches sur les lois qui règlent la valeur et la distribution des métaux;* Paris, 1853. (Traduit de l'anglais en français par M. Augustin Planche). — M. Bouchitté continue et achève la lecture de son mémoire intitulé : *Résumé critique des opinions philosophiques et religieuses sur l'existence, la nature et les destinées de l'âme humaine, depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours.* — Ce mémoire est renvoyé à la section de philosophie. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son *mémoire sur les Védas.*

Séance du 15. — M. le Secrétaire perpétuel offre à l'Académie, au nom des enfants de M. le comte Petitti, correspondant de l'Académie, et par l'entremise de M. le professeur Mancini, un *Traité* posthume *sur le jeu de la loterie considéré dans ses effets moraux, politiques et économiques.* M. Moreau de Jonnès présente quelques considérations sur ce sujet et sur les travaux de M. le comte Petitti. M. le Secrétaire perpétuel y ajoute l'hommage d'un discours, prononcé par M. le professeur Mancini, *sur le droit public maritime.* — M. Villermé fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Alex. Giraudet, d'un ouvrage intitulé : *Recherches historiques et statistiques sur l'hygiène de la ville de Tours et sur le mouvement de la population depuis* 1632 *jusqu'à l'époque actuelle*, et dont il fait ressortir les résultats et les mérites. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son *mémoire sur les Védas.* — M. le Secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Bartholmèss *sur les doctrines religieuses de Leibnitz.*

Séance du 22. — M. Franck lit un fragment intitulé : *Paracelse et l'alchimie au XVIe siècle.* — M. le Secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Bartholmèss *sur les doctrines religieuses de Leibnitz.*

Séance du 29. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le baron de Korff, secrétaire d'Etat et directeur de la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, qui remercie l'Académie de l'envoi du recueil de ses mémoires pour le dépôt dont l'administration lui est confiée. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son *mémoire sur les Védas.* — M. Moreau de Jonnès communique des *recherches sur la renaissance de l'industrie au moyen-âge.* A la suite de cette communication MM. Michel Chevalier, Cousin, Lélut, Dunoyer, présentent des observations.

Le gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

MÉMOIRE

SUR LES VÉDAS*,

PAR M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

Il a paru dans ces derniers temps des travaux considérables sur les Védas, dont les uns sont déjà complètement achevés, et dont les autres en cours d'exécution seront bientôt finis. L'Angleterre, la France, l'Allemagne, ont rivalisé de zèle et de science. Je veux faire usage de ces nombreux et précieux matériaux, pour montrer à quel point en sont arrivées ces belles études, qui ne remontent point à plus d'un demi-siècle, et pour tâcher de donner une exacte appréciation des Védas. Les documents que j'emploierai plus particulièrement sont, outre le Rig-Véda de Frédéric Rosen :

Le *Rig-Véda* ou *Livre des Hymnes*, traduit en français par M. Langlois, membre de l'Institut. 4 vol. in-8°, Paris, 1848-1851 ;

La *Rig-Véda-Samhitâ*, avec le Commentaire de Sâyana, publié par M. le docteur Max Muller. 1er vol, in-4°, texte sanscrit. Londres et Oxford, 1849 ;

* Ce travail a déjà paru par articles détachés dans le *Journal des Savants*, numéro de Juillet 1853 et suivants.

Le *Rig-Véda*, traduit en anglais, par M. H.-H. Wilson. 1er vol. in-8°, Oxford, 1850;

Le *Yadjour-Véda blanc*, avec le Commentaire de Mahidhâra, publié par M. le docteur Albrecht Weber. 1er vol. in-4°, texte sanscrit. Berlin et Londres, 1852, avec le commencement du Çatapatha Brâhmana;

Le *Sâma-Véda*, publié et traduit en anglais, par M. Stevenson. 2 vol. in-8°. Oxford, 1842-1843;

Le *Sâma-Véda*, publié et traduit en allemand, avec un glossaire, par M. Théodore Benfey. Gr. in-8°, Leipzig, 1848;

Et une foule d'autres ouvrages fort estimables de philologie sanscrite, auxquels je me plairai à rendre toute la justice qu'ils méritent.

Ce sera certainement un grand et durable honneur pour M. Langlois, notre confrère à l'Institut, d'avoir le premier, traduit en français le *Rig-Véda*. Grâce à lui, il nous est permis de connaître en entier un de ces ouvrages vénérables dont la réputation était arrivée jusqu'à nous à travers les siècles, mais dont nous ne pouvions guère juger que sur parole. Colebrooke, dans son admirable Mémoire sur les Ecritures sacrées des Indiens, avait piqué la curiosité plus encore qu'il ne l'avait satisfaite; et son analyse, quelque précieuse qu'elle fût, ne pouvait tenir lieu des Védas eux-mêmes. Mais, dans ces difficiles études, on n'avance qu'à pas très-lents quand on veut faire des pas assurés; et il s'est écoulé près de cinquante ans entre l'aperçu qu'avait présenté Colebrooke et la publication d'un de ces monuments complets. Il n'a pas tenu à M. Langlois de faire œuvre d'érudit en donnant les textes comme l'ont fait ses émules MM. Muller, Weber et Benfey. Sans des obstacles insurmontables, qu'expliquent

assez les circonstances où son livre a paru, il ne se fût pas borné à une simple traduction. Mais il a dû se soumettre à une nécessité plus forte que lui; et, tandis que d'autres, avec le patronage intelligent et magnifique de la Compagnie des Indes orientales, pouvaient publier de nombreux volumes de sanscrit, il lui a fallu se résigner à un rôle plus modeste, qui d'ailleurs n'en est pas moins utile. Ses efforts, soutenus par deux anciens ministres de l'instruction publique, MM. Guizot et Salvandy, ont pu, après de longues années, aboutir à ces quatre volumes qui renferment l'ensemble du *Rig-Véda;* et il n'y a que ceux qui savent par expérience toutes les peines que coûte encore l'interprétation de ces hymnes qui puissent apprécier ce travail à sa juste valeur. Le monde des Védas n'est pas seulement un monde tout nouveau pour nous; c'est en outre, pour les Indiens eux-mêmes, un monde très-obscur, où les traditions, quelque riches qu'elles soient, ne portent pas une suffisante lumière. Ce n'est pas seulement une langue éteinte et transformée depuis plusieurs milliers d'années dont il faut percer les ténèbres; c'est toute une civilisation qu'il faut ressusciter, toute une religion, toute une mythologie, tout un ordre de croyances et d'idées absolument étrangères aux nôtres, et qui répondent à un âge de l'humanité écoulé sans retour.

Il est à peine besoin de le remarquer : l'intérêt qui s'attache aux Védas est immense ; ce sont les livres sacrés d'une nation qui tient une très-grande place dans le passé de l'esprit humain, qui subsiste encore aujourd'hui, après quatre ou cinq mille ans de durée, avec ses dogmes et ses superstitions, et qui, tout en changeant de maîtres, et en se livrant en proie à qui veut la conquérir, n'a pas perdu un seul des traits essentiels qui font son individualité dans la famille humaine. Les livres saints des peuples

méritent toujours, quels qu'ils soient, la plus sérieuse attention. Dépositaires de leur foi religieuse, ils sont la source de tous leurs développements ultérieurs, de tous leurs progrès; ils renferment le secret de leur destinée tout entière; et ce n'est pas aller trop loin que de dire que les livres saints d'un peuple étant donnés, il est facile de comprendre ce qu'il a été et de prédire avec une égale certitude ce qu'il sera. Sans doute la philosophie représente l'esprit d'une nation au point de vue le plus élevé et le plus clair; mais elle est le partage exclusif de quelques-uns, tandis que la religion s'adresse à tous, et qu'elle précède toujours la philosophie, comme dans la conscience, la spontanéité précède toujours la réflexion. Mais quand ces livres saints sont ceux d'un peuple qui a donné à la plupart des autres peuples, avec leurs langues, les éléments de leur civilisation, ces livres prennent encore une bien plus haute importance, et l'on pourrait presque croire qu'ils sont comme la clé de l'histoire universelle, ou du moins de cette partie de l'histoire qui nous regarde plus particulièrement, puisque nos ancêtres et nous, y sommes les acteurs principaux.

Aujourd'hui il n'est plus possible de révoquer en doute les traditions qui rattachent la civilisation à la haute Asie, et qui la font naître sur les bords du Gange et au pied de l'Himâlaya, pour se propager et s'étendre de proche en proche vers l'Occident, et pour arriver par l'Asie mineure aux Grecs qui nous en ont transmis à nous-mêmes le noble héritage. On a maintenant une démonstration de ce grand fait, et c'est à la philologie qu'on la doit. La philologie a prouvé et peut toujours prouver à qui le nierait encore, que toutes les langues de l'Europe, depuis le grec et le latin jusqu'à l'allemand et au slave, avec tous

leurs dérivés, ont puisé leurs racines, et souvent leurs formes et leur grammaire dans l'idiome sacré où furent écrits les Védas. Il ne s'agit pas ici, bien entendu, de réhabiliter l'idée d'une langue-mère, donnant naissance à toutes les autres sans exception, et couvrant de ses branches fécondes le globe entier. De nos jours, le domaine des langues que parle le genre humain est assez bien connu pour qu'on puisse affirmer qu'il y a des langues absolument différentes les unes des autres, qu'il est impossible de ramener à une souche commune. Mais on peut affirmer aussi qu'il est un certain nombre de langues qui ont entre elles des rapports frappants de ressemblance et qui sortent du même berceau. Je ne veux pas aller plus loin que cette assertion; mais je maintiens que la langue sanscrite est la mère de toutes les langues parlées chez les peuples qui ont poussé la civilisation au point où nous la voyons aujourd'hui. La race dont nous faisons partie a été nommée très-justement la race indo-européenne, quels que soient d'ailleurs ses croisements et ses mélanges; mais si physiquement cette origine est vraie, intellectuellement elle l'est encore bien davantage; et la philologie démontre jusqu'à l'évidence ce fait que l'ethnologie, guidée par des lumières assez incertaines, soupçonnait plutôt qu'elle ne pouvait le constater.

On voit qu'en indiquant la route qu'a suivie cette grande émigration de langues sortie des contrées qu'arrose le Gange, traversant celles qu'arrose l'Indus, traversant la Perse, la Grèce et l'Italie, pour venir féconder notre Europe occidentale, je laisse de côté deux ou trois autres courants à peu près aussi considérables, je veux dire celui des langues sémitiques et des langues chinoises, sans parler de quelques autres courants secondaires. Les langues sémi-

tiques ont pour l'Europe cette importance capitale, que ce sont elles qui lui ont donné sa religion; mais les langues que parle l'Europe viennent d'une source différente, d'une source probablement plus ancienne, qui n'est autre que le sanscrit. Ce serait une témérité que de vouloir, dans l'état actuel de nos connaissances, assigner des dates même approximatives à ces étapes et à ces transformations de la langue des Brahmanes. L'histoire ne peut pas dire précisément les époques où elles ont eu lieu; elle ne peut pas même savoir par quelles nations elles se sont successivement accomplies; mais elle doit recueillir et enregistrer ces faits philologiques qui sont désormais aussi avérés que curieux; le temps retrouvera peu à peu tous les anneaux de la chaîne aujourd'hui rompue pour elle; et les découvertes inattendues des inscriptions cunéiformes lui en livreront bientôt l'un des intermédiaires les plus importants et les moins connus.

Quoi qu'il en puisse être de ces questions, dont chaque jour avance la solution, nous possédons les Védas; et nous pourrons savoir bientôt, avec la dernière précision, ce qu'ils ont fourni au monde civilisé d'éléments et de matériaux. Par un hasard qui est à peu près unique dans les annales humaines, ces monuments si antiques et si vénérés nous sont parvenus complets et sans lacunes. L'écriture sacrée des Indiens ne se compose pas seulement des quatre livres appelés les Védas, et qui forment déjà par eux seuls un ensemble considérable de vers et de prose; elle comprend, de plus, des ouvrages moitié théologiques, moitié liturgiques, qui se nomment des Brâhmanas, et qui sont beaucoup plus volumineux que les Védas eux-mêmes. Il faut y joindre encore d'autres traités qui, sans être sacrés comme les Védas et les Brâhmanas, ne s'en séparent point cependant pour l'orthodoxie brahmanique,

et qu'on appelle des Oupanishads (1). Les Oupanishads ne se distinguent guère des Brâhmanas, ni par le sujet ni par la forme; elles expliquent comme eux, par des discussions philosophiques et par des écrits, le dogme et la liturgie; la seule différence peut-être, c'est qu'elles sont rédigées dans un style un peu moins concis et plus populaire. Ainsi, les Védas, les Brâhmanas, les Oupanishads, sans compter les commentaires innombrables dont ils ont été l'objet, comprennent la totalité de l'écriture sacrée et

(1) Il y a des Oupanishads qui font partie des Védas ; ainsi l'Îsâvâsyam qu'ont traduite William Jones, d'abord, et bien d'autres après lui, est le quarantième et dernier chapitre du *Yadjour-Véda-Blanc*. On l'appelle l'Oupanishad de la Vâdjasaneyâ samhitâ; elle est en vers, et ne peut se détacher de l'écriture sainte, qui, sans cela, serait incomplète. La Vrihad aranyaka Oupanishad, qui est le 14e livre du Çâtapatha-Brâhmana, seconde partie du *Yadjour-Véda-Blanc*, entre essentiellement aussi dans la collection canonique des livres saints qui ne peut se passer du Çâtapatha-Brâhmana. On l'appelle l'Oupanishad du Brâhmana de la Vâdjasaneyi, bien qu'elle renferme en elle-même de nombreux Brâhmanas. La Taittiriyaka oupanishad et la Nârâyana oupanishad sont comprises au même titre dans l'Aranya, seconde partie du *Yadjour-Véda-Noir*. La Vârouni est une autre Oupanishad du *Yadjour-Véda-Noir*, et s'y rattache de la même façon. Ainsi voilà des Oupanishads qui sont des portions intégrantes du Véda, tout aussi bien que les Brâhmanas, et elles entrent même dans le recueil des Mantras. Mais, en général, les Oupanishads n'ont pas ce degré d'importance, et elles ne viennent qu'après les Brâhmanas. Si l'on veut recourir à l'étymologie du mot pour bien connaître la valeur du genre d'ouvrages qu'il désigne, on ne trouve pas une explication suffisante. Oupanishad, d'après le témoignage des commentateurs indiens cités par Colebrooke et M. Windischmann, signifie « la science des perfections divines et l'acquisition de la béatitude par l'impassibilité. » Ce sont, si l'on veut, les résultats et les fruits pieux que porte la lecture des Oupanishads; mais ce n'est là que l'interprétation peu justifiée des éléments philologiques que l'on fait entrer dans la composition du mot Oupanishad. Si l'on a recours aux dictionnaires, ils expliquent Oupanishad par réhésya, c'est-à-dire mystères; et ce sens, qui au point de vue de l'étymologie n'est pas plus légitime que l'autre, a été suivi par Anquetil-Duperron et le traducteur persan qu'il a reproduit. (Oupnékhat; id est secretum tegendum.) Voir Colebrooke, Essays, tome Ier, p. 92, et plus spécialement encore le Sankara de M. Windischmann, qui a réuni des textes nombreux extraits des commentateurs. Sankara, p. 90 et suiv. Je ne crois donc pas me tromper en di-

représentent au moins la valeur de trente de nos volumes in-8° ordinaires. Voilà ce qu'il faudra connaître complètement pour savoir au juste ce qu'a été la religion primitive des brahmanes, fournissant aux Grecs leur mythologie, et plus tard produisant le bouddhisme qui a couvert la Chine entière, le Thibet, la Mongolie, la Tartarie et une foule d'autres contrées, de ses sectateurs au nombre de plus de deux cents millions. Sans doute les Védas seront très-loin de justifier toujours la renommée de haute sagesse qu'on leur a faite; plus d'une fois, ils exciteront la surprise et même le dédain; mais ils offriront aussi à l'observateur impartial de grandes beautés poétiques, des idées métaphysiques très-profondes, et en somme l'un des spectacles les plus curieux et les plus grands que puisse présenter l'esprit humain. Nous pouvons déjà en juger assez bien, puisque deux Védas entiers, le *Ritch* et le *Sâman*, ont été traduits; nos successeurs en pourront

sant d'une manière générale que le Véda se compose de trois espèces d'ouvrages : les Mantras, les Brâhmanas et les Oupanishads. Mais il faut ajouter aussi que la plus grande partie des Oupanishads ne sont pas dans ce cas. Les cinquante-deux Oupanishads de l'Atharva Véda, par exemple, n'en font pas partie; elles en sont des annexes; elles n'en sont pas des fragments. Peut-être le mot d'appendice serait-il le plus souvent la meilleure traduction du mot Oupanishad. Je ne la propose pas cependant, parce que si presque toutes les Oupanishads ne sont que des suppléments aux Védas, des œuvres inspirées par la lecture du livre saint, il en est quelques-unes, comme celles que j'ai citées plus haut, qui ne pourraient être comprises dans cette classification. Il faut bien savoir, du reste, que les Oupanishads n'ont d'ordinaire aucun rapport particulier avec le Véda auquel on les rattache; et cela est si vrai, qu'il y a des Oupanishads qu'on rapporte indifféremment à l'un ou l'autre des Védas; et quand on les examine avec soin, il est impossible de trouver un motif qui doive les faire réunir à celui-ci plutôt qu'à celui-là. Ce qui est le plus probable, c'est qu'on aura joint telle Oupanishad à tel Véda, parce que l'auteur l'aura composée après avoir médité ce Véda spécialement. On ne sait d'ailleurs encore que fort peu de choses sur la composition des Oupanishads, et c'est, selon toute apparence, l'une des parties les plus obscures de la littérature védique.

juger mieux encore, car on peut dès à présent annoncer à coup sûr que le siècle ne se passera pas sans que toute la collection védique ne soit explorée et publiée dans ses monuments principaux.

Ajoutez que les Védas, chez le peuple indien lui-même, sont placés à la tête d'une littérature qui est plus féconde et plus étendue, si ce n'est aussi belle, que la littérature grecque. Poèmes épiques, systèmes de philosophie, théâtre, mathématiques, droit, grammaire, le génie indien a tenté toutes les grandes directions de l'intelligence, quelquefois avec succès, et toujours avec pleine originalité. Ce sont les Védas qui, de son propre aveu, l'ont uniquement inspiré. C'est aux Védas qu'il rapporte tout ce qu'il a pu faire; et dans les classifications encyclopédiques qu'il a essayées, c'est à l'écriture sacrée qu'il fait tout remonter, ou plutôt c'est de l'écriture sacrée qu'il fait tout descendre.

Ainsi les Védas se trouvent avoir un double intérêt, et pour l'histoire générale de la civilisation, et pour l'histoire particulière du grand peuple dont ils forment la religion.

Le XVIIIe siècle, qui ne faisait qu'entrevoir très-obscurément ces problèmes, n'y appliqua pas cependant moins vivement son attention. Voltaire, mu par les passions qu'on lui connaît, et croyant retrouver dans l'Inde les origines et peut-être le modèle du christianisme, poursuivit avec une prodigieuse ardeur tout ce qui pouvait éclaircir ces questions. Mais les renseignements qu'on possédait alors étaient bien peu positifs; et Voltaire n'était point homme à les rendre plus précis et plus justes par l'esprit et la méthode qu'il portait dans ces recherches. Tout ce que l'on savait alors des Védas, même après le séjour et les victoires des Français dans l'Inde, était aussi vague qu'inexact. En 1668, Bernier avait vu les Védas à

Bénarès, mais il n'avait pu les acheter. Il en donnait les quatre noms en les défigurant, sans les rendre tout à fait méconnaissables (tome II de son voyage, pag. 122 et 134); c'était la première notion peut-être et l'une des plus sûres qu'avait reçues l'Europe de ces contrées éloignées. Près d'un siècle plus tard, Holwell et Dow, malgré une résidence prolongée dans le pays et malgré de très-sérieux travaux, n'avaient guère plus à nous en apprendre que Bernier lui-même. L'un et l'autre avaient eu les Védas en main, mais ils n'en comprenaient pas la langue; l'aide même des plus savants Pandits n'avait pu les initier suffisamment à cette étude alors presque impossible. Une vingtaine d'années avant eux, le P. Pons, l'un des jésuites les plus intelligents et les plus instruits qui aient honoré les missions de l'Inde, n'avait pu faire davantage; quoiqu'il eût pénétré assez profondément dans l'étude de la philosophie sanscrite, le domaine des Védas lui était resté presque entièrement fermé; et il désespérait qu'on y pût jamais entrer d'une manière sérieuse.

Tel était l'état des choses quand, en 1760, Voltaire crut avoir découvert une partie du Véda. On sait tout le bruit qu'il fit autour de l'*Ezour-Veidam*. C'était un manuscrit qui lui avait été rapporté de l'Inde par M. de Maudave, commandant pour le roi sur la côte de Coromandel. La traduction en avait été faite en français par un brahmane, correspondant de la compagnie des Indes, grand-prêtre de l'île de Séringham dans la province d'Arcate. Voltaire estimait que ce livre avait été composé avant l'expédition d'Alexandre; et il lui donnait ainsi plus de deux mille ans d'antiquité. A ses yeux l'*Ezour-Veidam* avait de très-grands mérites. D'abord c'était un ouvrage de polémique combattant les superstitions indiennes, et réfutant les erreurs du *Veidam* qu'il commentait. Puis il

parlait de Dieu en termes magnifiques et assez analogues à ceux dont se servait Voltaire lui-même, pour en proclamer l'unité et la toute puissance. Un attrait plus particulier de l'*Ezour-Veidam*, c'est qu'à côté de ce dogme de l'unité de Dieu, qu'on avait cru jusque-là le privilége du peuple juif, il racontait l'histoire du premier homme et de la première femme à peu près comme la Bible elle-même. On voit sans peine tout le parti qu'on pouvait tirer de ces rapprochements. Les citations que faisait Voltaire, et par lesquelles il voulait révéler à l'Europe ce livre prodigieux, étaient en effet dignes d'admiration; et c'était une vraie merveille de retrouver ce langage si grand et si simple dans un auteur indien écrivant quatre ou cinq siècles avant l'ère chrétienne. Pour que le monde savant pût vérifier ses assertions, et se convaincre directement, Voltaire déposait en 1761 le manuscrit qui lui avait été donné, à la Bibliothèque royale où chacun pouvait le consulter; et il croyait avoir fait au public un cadeau du plus haut prix (1).

Voltaire n'abusait pas de la crédulité de ses lecteurs; il était dupe lui-même d'une fraude pieuse qu'il ne soupçonna jamais. L'*Ezour-Veidam* avait été bien réellement écrit dans l'Inde, mais ce n'était pas avant l'expédition du héros macédonien; c'était tout au plus un siècle avant Voltaire lui-même. Il n'était pas de la main d'un brahmane; il était de la main d'un missionnaire. Rien d'étonnant dès lors que les principes qui forment le fond des croyances chrétiennes, s'y trouvassent dans toute leurs im-

(1) On peut voir dans les ouvrages de Voltaire toute cette histoire de l'*Ezour-Veidam*, tome XV, p. 80; tome XLIII, p. 348; tome XLVIII, p. 239 et dans la *Correspondance*, 1760; tome LXIV, p. 68, 1761, *ibid.* p. 463 et 508, édition Beuchot.

plicité et leur grandeur. Rien d'étonnant qu'on y combattît les superstitions des Indous, puisque c'était un acheminement habile à leur conversion. Aujourd'hui même, il serait impossible de dire précisément quel est l'auteur de l'*Ezour-Veidam*. Mais l'on sait, à n'en point douter, que le P. de Nobili ou de Nobilibus, jésuite italien et neveu du cardinal Bellarmin, missionnaire dans l'Inde vers 1640, y avait adopté le costume, les mœurs, les doctrines même des indigènes pour gagner leur confiance, avait appris le sanscrit et les langues populaires du pays, et qu'il était parvenu à composer dans ces langues des ouvrages auxquels les brahmanes eux-mêmes s'étaient mépris. Il servait ainsi le christianisme sans en prêcher ouvertement les dogmes trop opposés à la religion védique. Plus tard, et dans la première moitié du XVIIIe siècle, un autre jésuite italien, le P. Beschi, avait joué le même rôle avec autant de dextérité et peut-être avec plus de succès encore. L'*Ezour-Veidam*, soit qu'il fût du P. de Nobili ou du P. Beschi, n'était qu'une de ces fabrications que se permet un zèle plus ardent qu'éclairé ; et si les Indous eux-mêmes s'y étaient laissé prendre, ainsi qu'on le dit, Voltaire était assez excusable de s'y laisser prendre à son tour.

Cependant je suis étonné, je l'avoue, que son goût littéraire, si sûr et si net, ne l'ait point averti. Il suffit de lire l'*Ezour-Veidam* pour être convaincu que ce ne peut être là l'œuvre d'un philosophe indien du temps d'Alexandre. Il y a dans les allures générales de la pensée aux différents siècles, aux différentes époques de la civilisation, des caractères assez saillants et assez reconnaissables pour qu'on puisse ne s'y point tromper. Tout rapprochés que nous sommes des anciens par l'intelligence, par l'étude,

par la tradition, par l'admiration même, nous n'écrivons pas comme eux; notre style n'est pas le leur; nous ne pensons pas, nous n'écrivons pas de même. A plus forte raison ces dissemblances sont-elles frappantes, quand il s'agit d'écrivains encore plus éloignés de nous par les lieux et par la civilisation entière dans laquelle ils ont vécu. Voltaire, lui-même, aurait eu à composer l'*Ezour-Veidam*, et il aurait voulu réfuter les erreurs des brahmanes en paraissant les adopter en partie, qu'il n'aurait pas fait un autre livre. La division des matières, la méthode de l'ouvrage, le procédé de réfutation, sans parler même du fond des idées qui se trahit souvent, tout devait révéler un faussaire à des yeux aussi exercés. C'est ce qui arriva lorsque l'année même de la mort de Voltaire, Sainte-Croix, séduit comme lui, publia l'*Ezour-Veidam* sur une copie qu'en avait faite Anquetil-Duperron, dans les papiers d'un M. Barthélemy, second membre du conseil de Pondichéry, et qui complétait celle de Voltaire. Malgré les dissertations de Sainte-Croix, il n'y eut personne dans le monde savant qui crût encore à l'authenticité de l'*Ezour-Veidam*. On en ignorait l'origine certaine; mais il n'y eut pas un esprit sensé qui ne la trouvât suspecte; et l'*Ezour-Veidam*, si fameux un instant, retomba dans l'obscurité dont le génie de Voltaire avait tenté, bien en vain, de le faire sortir. Sainte-Croix d'ailleurs sentait que Voltaire s'était trompé en donnant une date aussi reculée à cet ouvrage; et sans lui en assigner une lui-même, il le croyait beaucoup moins ancien qu'on ne l'avait supposé et proclamé si haut.

Ces mécomptes et ces incertitudes avaient dégoûté les esprits sérieux; et en 1784, Herder, tout admirateur qu'il était du génie des indiens, dont il faisait un si noble éloge dans son grand ouvrage, désespérait qu'on pût jamais re-

trouver les Védas (1) et la véritable langue sanscrite. Heureusement que cette prédiction ne devait pas s'accomplir; et l'année même où Herder la faisait, voyait fonder la Société asiatique de Calcutta, par les soins de William-Jones, et sous le patronage d'Hastings. En très-peu de temps, cette admirable fondation commençait à tenir ses promesses et à justifier les espérances qu'elle avait fait naître. La véritable langue sanscrite était non seulement retrouvée mais comprise; et Wilkins traduisait la *Bhagavad-Gutta*. William-Jones lui-même publiait les *Lois de Manou* qu'il traduisait en anglais; et dans son introduction, il pouvait citer quelques fragments des Védas, qu'il possédait et qu'il se proposait de faire connaître. Vers la même époque, de simples particuliers, animés du zèle que montrait la Société asiatique, recherchaient des copies des Védas et savaient se les procurer, si ce n'est encore les comprendre. Le colonel Polier en faisait faire une assez complète, qu'il déposait au British-Musæum. Sir Robert Chambers formait la superbe collection que possède aujourd'hui la bibliothèque de Berlin. Le temps n'était pas éloigné où Colebrooke pourrait lire les Védas tout entiers, les analyser à l'aide des commentaires originaux, et donner au monde savant, sur l'authenticité de ces livres et leur contenu, les renseignements les plus exacts et les plus satisfaisants.

Mais au début de ce siècle, c'est-à-dire trois ou quatre ans avant Colebrooke, l'un de nos compatriotes, l'héroïque Anquetil-Duperron publiait un ouvrage qui, malgré tous ses défauts, était de nature à faire avancer ces questions. C'était l'Oupnékhat ou collection d'Oupanishads

(1) *Idées pour la philosophie de l'histoire de l'humanité*, tome II, p. 247, traduction française de M. E. Quinet.

des quatre Védas. Anquetil-Duperron n'avait pas les originaux sanscrits, que, d'ailleurs, il n'aurait point entendus; il n'avait eu qu'une traduction persane faite, en 1656, par les ordres d'un prince persan appelé Darashucoh. Anquetil intitulait son livre *Théologie et philosophie indiennes*. Le titre n'était pas très-exact; mais ce recueil d'Oupanishads, s'il ne renfermait pas la philosophie des Indiens, renfermait une bonne partie de leur théologie, et c'était beaucoup à cette époque d'en connaître les monuments, même au travers de deux ou trois traductions plus ou moins fidèles. Les Oupanishads que donnait Anquetil étaient au nombre de cinquante, et c'était là tout ce que contenait la traduction persane. Les Oupanishads de tous les Védas étaient sans doute plus nombreuses; mais celles-là suffisaient pour faire juger du reste, et l'on put dès lors se faire une idée assez juste de ce qu'étaient ces livres si vantés. Malheureusement la traduction latine d'Anquetil était tellement barbare, qu'il était à peu près impossible de la lire; et son ouvrage, tout curieux qu'il pouvait être, resta, si ce n'est ignoré, du moins négligé des savants eux-mêmes (1).

Cependant ce recueil d'Oupanishads attestait un grand fait; c'est que les brahmanes ne refusaient pas, comme on l'avait cru, de communiquer leurs écritures sacrées, puisqu'un prince musulman avait pu se les procurer, il y avait déjà cent cinquante ans, à Bénarès, la ville sainte par excellence. Des recueils de ce genre avaient cours dans l'Inde, et ils variaient selon le goût et les besoins de ceux qui les faisaient faire à leur usage. De plus, la tra-

(1) On peut voir dans les Indische Studien de M. Albrecht Weber, tome I, pages 247, 380, et tome II, page 231, un travail fort curieux sur les Oupanishads du recueil traduit par Anquetil-Duperron.

duction d'Anquetil, tout informe et tout insuffisante qu'elle était par elle seule, pouvait être fort utile quand on la confronterait avec les originaux sanscrits.

On le voit donc, à cette époque on savait très-peu de chose des Védas; mais tous les doutes qu'on pouvait conserver encore furent levés quand, en 1805, Colebrooke publia son mémoire dans le huitième volume des *Recherches asiatiques* de la Société de Calcutta. Colebrooke avait pu, à l'exemple d'autres Anglais, et grâce à la position officielle qu'il occupait dans l'administration de l'Inde, se procurer à Bénarès la plus grande partie des écritures védiques, d'abord les quatre Védas eux-mêmes, puis les Brâhmanas et la plupart des Oupanishads. Il y avait joint un grand nombre de commentaires, sans lesquels l'intelligence de ces monuments obscurs est aussi difficile que peu exacte. Il avait lu cet immense amas de matériaux en langue sanscrite, et c'était d'un sommaire de ces lectures qu'il faisait part au public. Avant lui, personne n'avait été en état d'en faire autant; et je doute qu'aujourd'hui même, parmi les savants qui possèdent le sanscrit, un seul puisse se vanter d'avoir imité Colebrooke et lu tous les Védas.

Colebrooke établissait d'abord que, dans la croyance indienne, les Védas sont d'origine divine, et qu'ils ont été révélés par Brahma lui-même. Conservés par la tradition, ils ont été plus tard arrangés par un sage appelé Vyâsa et divisés en quatre parties : le Ritch, le Yadjoush, le Sâman et l'Atharvana. Les trois premiers sont les principaux, et le quatrième, bien que selon toute apparence il soit un peu postérieur aux autres, renferme des parties tout aussi anciennes, et passe auprès des brahmanes pour n'être pas moins authentique. Chaque Véda se compose de deux parties bien distinctes : les Mantras ou prières et

les Brâhmanas ou préceptes. La collection des prières d'un Véda prend le nom particulier de Samhitâ, ou recueil; le reste du Véda prend le nom de théologie ou Brâhmana. Les Brâhmanas, si l'on accepte la définition des auteurs indiens, « renferment des préceptes qui prescrivent les « devoirs religieux, des maximes qu'impliquent ces pré- « ceptes, et des arguments qui se rapportent à la théolo- « gie. » C'est ordinairement des Brâhmanas que sont extraites les Oupanishads. Parfois les Brâhmanas contiennent aussi des prières ou Mantras ; mais c'est alors à l'état de citation. Les Mantras et les formules liturgiques sont précisément ce qui forme le Véda proprement dit. La théologie se trouve surtout dans les Oupanishads ; et cette remarque de Colebrooke est si vraie, que l'école orthodoxe du Védânta, qui a pour but unique d'expliquer le sens secret et profond de l'Ecriture sacrée, s'appuie exclusivement sur certaines Oupanishads, qu'elle considère comme les plus importantes et les plus authentiques.

Après ces détails préliminaires, Colebrooke se livrait à l'examen de chacun des Védas et il analysait successivement le Ritch, le Yadjoush, le Sâman et l'Atharvana, dans l'ordre même où les place la vénération des Brahmanes.

La racine sanscrite Ritch, d'où est tiré le nom du *Rig-Véda*, ne veut dire que « louer; » un ritch est une prière, un hymne, où un Dieu est loué par le poète qui s'adresse à lui ou qui le célèbre. Il peut donc y avoir des ritchas, c'est-à-dire des hymnes en dehors même du *Rig-Véda* et dans les autres Védas; mais le *Rig-Véda* est plus particulièrement un recueil d'hymnes de ce genre ; et j'ajoute, en passant, que cette étymologie justifie le second titre que M. Langlois a cru devoir donner à sa traduction. Par suite il y a, pour chacun des hymnes du *Rig-Véda*, nécessité

d'indiquer d'abord le nom de l'auteur ou rishi qui a composé l'hymne, et le nom de la divinité à laquelle il se rapporte. Les noms des auteurs ont été conservés dans des tables fort anciennes, ou anoukramani, jointes aux Védas eux-mêmes et dont l'autorité est reconnue de tout le monde. Outre les noms du rishi et de la dévatâ ou divinité, ces index donnent encore le mètre particulier dans lequel l'hymne est écrit, et même le nombre de syllabes qu'il contient, moyen assez bon qu'avaient imaginé ces temps reculés pour empêcher les altérations des textes saints. Le *Rig-Véda* est divisé de plusieurs manières différentes, suivant qu'on partage cette collection d'hymnes qui est très-considérable en sections diverses. Dans l'une de ces divisions, les hymnes sont classés par auteurs. Parmi ces auteurs, il y a des rois et des fils de rois qui n'ont pas dédaigné de cultiver la poésie sacrée, ou plutôt auxquels Brâhma lui-même a communiqué ou fait voir (rishi ne signifie pas autre chose) le texte divin; car les Indiens, tout en désignant avec un soin scrupuleux les auteurs humains des hymnes du Véda, ne veulent pas que ces auteurs aient eux-mêmes composé leurs chants, qui portent cependant bien souvent l'empreinte des passions humaines. Ces auteurs les ont vus et les ont simplement transcrits pour l'instruction et le salut de l'humanité. Du reste, Colebrooke, tout en recueillant ces indications, qui pourraient être précieuses pour l'histoire, n'a rien pu en tirer de notoire et de précis. Les divinités invoquées dans le *Rig-Véda* paraissent très-nombreuses; mais les commentateurs indiens, dont le témoignage est peut-être en ceci peu acceptable, parce qu'il est relativement assez récent, les réduisent à trois: le feu, l'air et le soleil. Le *Neighantouka* et le *Niroukta*, traités grammaticaux et philologiques sur la langue des Védas, le disent positivement;

et ces petits ouvrages qu'a récemment publiés M. R. Roth, sont attribués à Yâska, antérieur à Pânini lui-même, le fameux grammairien, c'est-à-dire qu'ils remontent à cinq siècles environ avant l'ère chrétienne. Le Niroukta va même encore plus loin, et, d'accord avec l'anoukramani du *Rig-Véda*, il prétend réduire toutes ces divinités, quelque diverses qu'elles soient, à un dieu unique, qui n'est alors que l'âme du monde, pradjapati, mahan-âtmâ.

Pour faire apprécier le style du *Rig-Véda*, Colebrooke cite quelques hymnes qu'il traduit; et il donne d'assez longs fragments de deux des principaux Brâhmanas : l'Aitareya Brâhmana et l'Aitareya Aranyaka, dont une partie forme une Oupanishad célèbre, qui est connue sous le nom de Bahvritch-Brâhmana-Oupanishad; et que l'école védânta a particulièrement adoptée comme le fondement de sa théologie. Aujourd'hui que nous connaissons le *Rig-Véda* tout entier, on peut trouver que Colebrooke n'a pas parfaitement choisi parmi les hymnes, et qu'il a laissé complètement dans l'ombre tout le côté poétique. C'est une omission grave, dont je ne veux pas d'ailleurs faire un reproche à l'illustre indianiste. Les habitudes de son esprit, la direction générale de ses travaux, le rendaient peu sensible à ce genre de beautés tout éclatantes qu'elles sont; et l'exemple de William Jones, magistrat, poète, philologue, critique, tout ensemble, était bien difficile à suivre. Mais il faut qu'on sache que l'on ne connaît pas le *Rig-Véda* dans ce qu'il a de plus grand, quand on ne le connaît que par l'analyse de Colebrooke, quelque sûre, quelque excellente qu'elle soit à tant d'autres égards.

Du *Rig-Véda* ou Véda des hymnes, Colebrooke passe au *Yadjour-Véda*. Yadj veut dire « adorer » comme ritch veut dire « louer; » et le *Yadjour* renferme précisément les formes

de l'adoration dans tous ses détails, c'est-à-dire du sacrifice, en sanscrit « yadjnya. » Le *Yadjour-Véda* se partage en deux grandes parties : le *Yadjour-Véda-Blanc* et le *Yadjour-Véda-Noir*. On peut lire dans Colebrooke la légende extravagante (1), pour ne rien dire de plus, qui explique cette division du *Yadjour*. La samhitâ du *Yadjour-Véda-Blanc* se nomme plus spécialement *Vadjasaneyâ samhitâ*; et c'est sous ce titre que l'a publiée récemment M. Weber, de Berlin. Elle contient des prières et des invocations réparties en quarante lectures d'inégale longueur, de treize à cent dix-sept vers. Chaque vers forme une section, kandika; et le nombre total de ces sections s'élève à mille neuf cent quatre-vingt-sept. Le *Yadjour-Blanc* est donc, avec le *Sâma-Véda*, l'un des plus courts. Colebrooke analyse, une à une, chacune des quarante lectures, et il indique le sujet des prières spéciales qu'elle renferme. Dans les deux premières, sont réunies les prières pour la nouvelle et la pleine lune et celles qu'on adresse aux mânes des ancêtres; d'autres se rapportent à la consécration du feu perpétuel, au sacrifice des victimes, au sacre des rois, etc., etc. Colebrooke traduit la trente-deuxième lecture qui se compose de seize slokas et qu'on doit réciter dans la cérémonie du Sarvamédha, c'est-à-dire dans le sacrifice offert pour obtenir le succès des entreprises en général. Pour le quarantième et dernier chapitre de la *Vadjasaneyâ samhitâ*, qui forme une Oupanishad appelée Isâvâsyam ou isâdhyâya, il renvoie à la traduction qu'en a donnée William Jones, et qu'on peut trouver parmi ses œuvres posthumes, dans l'édition de lord Teignmouth.

La seconde partie du *Yadjour-Véda-Blanc* est un Brâhmana appelé Çatapatha brâhmana, beaucoup plus étendu

(1) Voir plus loin l'article spécial sur le *Yadjour-Véda*.

que la samhitâ ou collection de prières. Il comprend quatorze livres, subdivisés en cent lectures. Les préceptes ou Brâhmanas proprement dits sont au nombre de quatre cent quarante, qui suivent régulièrement l'ordre que la Vadjasaneyâ samhitâ suit elle-même pour les prières. Le quatorzième et dernier livre du Çatapatha brâhmana forme une Oupanishad, très-souvent citée sous le nom de Vrihad aranyaka oupanishad. La plus grande partie de cette Oupanishad se compose de dialogues, où figure, comme principal acteur et comme instituteur, Yadjnya-Valkya, l'auteur présumé du *Yadjour-Véda-Blanc*. Colebrooke a donné d'assez longs fragments de cette Oupanishad.

Les prières ou Mantras du *Yadjour-Noir*, ou *Taittiriya-Yadjour-Véda*, sont plus étendues que celles du *Yadjour-Blanc*, sans l'être autant que celles du *Rig-Véda*. La samhitâ se divise en sept livres, renfermant chacun de cinq à huit lectures; et, par une précaution assez singulière dans un ouvrage réputé divin, la samhitâ elle-même indique le nombre de textes contenus dans chaque section, et même jusqu'au nombre des syllabes contenues dans chaque texte. La première section du *Yadjour-Noir* correspond à la première section du *Yadjour-Blanc;* mais la ressemblance ne va pas plus loin, et tout le reste diffère, quoique parfois les mêmes sujets soient traités dans l'un et l'autre Véda. Un point remarquable dans le *Yadjour-Noir*, c'est que les auteurs n'y sont plus humains. Pour rester fidèle à la tradition, sans doute, on a substitué des noms de dieux à des noms d'hommes; et les rishis qui ont composé ces prières sont par exemple, dit-on, Pradjapati, ou le dieu maître et souverain des créatures, Agni, le dieu du feu, etc. Colebrooke a traduit un passage du septième et dernier livre, qui est purement théo-

logique et n'a pas le ton d'une prière. La seconde partie du *Taittiriya-Yadjour-Véda* se compose, comme la seconde partie du *Yadjour-Véda-Blanc*, de Brâhmanas que Colebrooke n'avait pu se procurer complètement. Elle comprend aussi plusieurs Oupanishads, dont il traduisait quelques morceaux.

Colebrooke s'étendait peu sur le *Sâma-Véda*, dont il n'avait eu que des fragments. Le *Sâma-Véda* est particulièrement honoré par les Indiens; il est tout entier en vers. Les ritchas qu'il contient doivent être toujours chantés; et les copies de ce Véda sont en général accompagnées de notations musicales, pour guider la prononciation et les inflexions de la voix. A ce Véda se rattachent plusieurs Brâhmanas, qui en forment la seconde partie et comme le supplément. La principale Oupanishad du *Sâma-Véda* est la Tchandoguya Oupanishad, par laquelle s'ouvre l'ouvrage d'Anquetil-Duperron. Colebrooke en traduit un fragment très-curieux qu'on peut trouver dans l'Oupnékhat, t. Ier, p. 44; et la comparaison des deux traductions montrera combien celle d'Anquetil rend les choses méconnaissables.

La samhitâ du quatrième et dernier Véda, appelé l'*Atharva-Véda*, du nom présumé de l'auteur, contient vingt-deux livres subdivisés en cent sections (anouvakas), qui sont elles-mêmes composées d'un certain nombre d'hymnes (souktas). Quelques-uns de ces hymnes, et des vers séparés (ritchas), sont pris du *Rig-Véda* et du *Yadjour-Véda*. Les prières de l'*Atharva-Véda* ont ce caractère particulier qu'elles sont moins un hommage aux divinités qu'elles invoquent qu'une requête présentée à leur puissance pour quelque intérêt purement individuel. Elles renferment beaucoup de formules de conjurations, et l'on pourrait dire d'exorcismes, pour détourner les malheurs qu'on

redoute, détruire les ennemis que l'on craint, obtenir l'accomplissement des souhaits que l'on a conçus. En général, ces prières, bien qu'elles puissent servir dans diverses cérémonies religieuses, ne sont pas employées dans le sacrifice ; et, par cela même, elles sont reléguées à un rang un peu inférieur. Le Brâhmana principal de l'*Atharva-Véda* se nomme le Gopatha, ou le chemin des Vaches. Mais la partie la plus curieuse de ce Véda, c'est le recueil des Oupanishads qui s'y rattachent. Elles sont au nombre de cinquante-deux, et il y en a plusieurs qui ont servi de base à la théologie de l'école védânta. Colebrooke prend la peine de désigner chacune de ces cinquante-deux oupanishads par leur nom, et de donner quelques détails sur les plus importantes. Déjà l'on savait, par l'Oupnékhat d'Anquetil-Duperron, que la plupart des Oupanishads étaient rapportées à l'Atharvana ; et ce Véda, le plus récent des quatre, présente, à cause de ces annexes, un intérêt que les trois autres n'ont pas au même point.

Tel était l'ensemble des renseignements alors tout nouveaux et parfaitement précis que réunissait le mémoire de Colebrooke. C'était comme une exploration tentée dans un pays inconnu, par un voyageur intelligent et courageux; et le récit de tant de découvertes était fait pour appeler des investigations nouvelles. C'était un champ immense ouvert à la philologie et à l'histoire. Mais dans ces questions, il était deux points qui sollicitaient un esprit aussi positif que celui de Colebrooke, et qu'il voulait mettre à l'abri de toute contestation : d'abord l'authenticité des Védas, et, en second lieu, la date de leur composition. Sur le premier point, l'argumentation de Colebrooke, appuyée sur onze séries de preuves différentes, est irréfutable. C'est un chef-d'œuvre de clarté et de logique; et depuis lors il n'est personne qui ait osé

soutenir les assertions de Pinkerton, dont Colebrooke s'était beaucoup trop ému, et qui voulaient faire des Védas des livres fabriqués par les brahmanes dans des temps assez modernes, absolument comme on a prétendu aussi que les poésies de Virgile et d'Horace avaient été fabriquées par des moines durant notre moyen-âge. Quant au second point, la chronologie des Védas, Colebrooke, s'appuyant sur des calendriers liturgiques, ou yotishs, joints aux Védas, démontrait que la position des astres indiquée par ces documents remontait au XIVe siècle avant l'ère chrétienne; et ainsi la composition des Védas était nécessairement antérieure à cette époque reculée. Depuis, on a pu contester avec raison l'interprétation des divers passages des yotishs et des Védas que citait Colebrooke; mais sa conclusion n'en est pas moins juste, et j'essaierai de faire voir, dans la suite de ce travail, que la date assignée par lui, loin d'être exagérée, peut être regardée comme une sorte de minimum. A défaut de l'astronomie indienne, qu'on peut suspecter, même quand c'est un Colebrooke qui l'interprète, la philologie peut donner des preuves péremptoires par l'examen comparatif de la langue dans laquelle sont écrits les Védas, et de celle des monuments qui leur ont succédé dans la littérature sanscrite.

Chose bizarre! après s'être donné tant de peine, et une peine si heureuse et si féconde, Colebrooke se repentait presque de tant d'efforts et de succès; et voici comment il terminait son mémoire :

« La description qui précède peut servir à donner « quelque idée des Védas. Ils sont trop étendus pour « qu'on puisse les traduire tout entiers; et ce qu'ils ren- « ferment ne vaudrait pas la peine que le lecteur aurait à « prendre, et encore bien moins celle du traducteur.

« L'ancien dialecte dans lequel ils sont écrits, et surtout « celui des trois premiers Védas, est extrêmement difficile « et obscur; et quoique curieux, puisqu'il est la source « d'une langue plus polie et plus raffinée, le sanscrit clas- « sique, ses difficultés empêcheront longtemps qu'on étu- « die et qu'on connaisse le Véda tout entier, comme il le « faudrait pour extraire de ces volumineux ouvrages tout « ce qu'ils contiennent de remarquable et d'important; « mais à l'occasion, ils méritent bien d'être consultés par « les orientalistes. »

Ces prédictions peu encourageantes de Colebrooke ne s'accomplirent qu'à moitié : il fallut de longues années aux philologues pour apprendre le sanscrit et particulièrement le dialecte védique; mais ils ne renoncèrent point à publier les Védas et à les traduire. En 1830, Fréd. Rosen donnait un spécimen du *Rig-Véda* avec une traduction latine; et dès lors il fut décidé, pour tous les juges compétents, que les difficultés signalées par Colebrooke n'étaient pas insurmontables. Une mort prématurée et bien regrettable est venu briser l'entreprise de Rosen; et, en 1838, le soin pieux de ses amis n'a pu donner au monde savant qu'un monument incomplet laissé par l'infortuné jeune homme. Mais cet ouvrage inachevé est un chef-d'œuvre et un modèle; il ne comprend que le premier livre ou ashtaka du Rig-Véda, texte et traduction, avec des notes qui ne vont pas au-delà des quarante premiers hymnes. Mais ces notes, quelque courtes qu'elles soient, et cette traduction fidèle dans ses moindres détails, élégante, pleine de goût autant que d'exactitude, attestent la plus parfaite intelligence du texte. Rosen avait fait usage des commentaires et en particulier de celui de Sâyana; il avait lu avec le plus grand fruit les deux glossaires du Nighantou et du Niroukta, qu'on connaissait alors à peine

de nom ; et les explications qu'il en avait tirées donnaient à l'interprétation de ces livres antiques une certitude absolument incontestable. La route était frayée ; les successeurs de Rosen, plus heureux que lui, n'avaient qu'à la suivre et à l'achever.

A peu près à la même époque que Rosen, M. Stevenson, qui devait publier plus tard le Sâma-Véda, donnait, vers 1833, quelques hymnes du Rig-Véda, et il y joignait une traduction anglaise, avec des fragments des commentateurs.

Depuis lors, les travaux se sont multipliés d'année en année ; et à l'heure qu'il est, trois Védas sur quatre ont trouvé des éditeurs et des traducteurs dont les publications, dès longtemps commencées, ne tarderont point à être complètes. L'Atharvana est le seul dont on n'ait point encore tenté l'édition ; mais tout porte à croire que cette lacune sera bientôt comblée ; et l'orientaliste qui en a déjà donné un livre dans le recueil de M. Albrecht Weber, intitulé Etudes indiennes (1), se chargera sans doute de la remplir. C'est une requête que je me permets d'adresser à M. le docteur S.-F. Aufrecht, et qui, d'après le témoignage de M. Weber, pourrait être adressée aussi à M. G. Bardelli, de Pise. Mais je me trompe ; voilà que M. Roth, de concert avec M. W. Whitney, des Etats-Unis, annonce une édition prochaine de l'Atharvana (voir Indische Studien, tome II, p. 320). Ainsi les quatre Védas seront bientôt publiés, commentés et traduits. La publication de l'Atharvana est d'autant plus désirable,

(1) *Indische Studien, in zwanglosen Heften, Erster Band,* Berlin, 1850, in-8°. Ce volume, rempli de travaux intéressants, fait désirer bien vivement la continuation du recueil. Le second volume a paru en 1853 ; et il n'est pas moins curieux que l'autre. Le premier cahier du troisième a été récemment publié.

qu'il est, avec le Rig-Véda, le plus important, sans même parler de ses Oupanishads, comme l'a très-bien montré M. Rudolph Roth dans son petit ouvrage sur la Littérature et l'histoire du Véda, qui complète si heureusement sur une foule de points très-intéressants les recherches de Colebrooke lui-même (1).

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(La suite à une prochaine livraison.)

(1) *Zur Litteratur und Geschichte des Veda, drei Abhanlungen*, von Rudolph Roth, doctor der philosophie, Stuttgartt, 1846, in-8°. M. Roth entend par la littérature du Véda l'ensemble des travaux philologiques qu'ont faits les brahmanes sur les livres saints à toutes les époques. Colebrooke n'en avait dit que quelques mots. M. Roth a pénétré profondément dans ce sujet, encore très-peu connu et très-obscur.

STATISTIQUE

DE

L'INDUSTRIE DE LA FRANCE

Sous le règne de Louis XIV,

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

L'industrie de nos jours travaille pour tout le monde ; elle a des produits pour toutes les fortunes, et ses progrès profitent à toutes les classes de la population. C'est là son mérite, sa richesse, sa gloire, et ce qui la rend l'un des agents les plus actifs de la civilisation moderne.

L'industrie d'autrefois fonctionnait autrement. Elle fabriquait difficilement, à haut prix et beaucoup moins qu'il ne l'eût fallu pour satisfaire aux besoins du pays ; elle manquait, tout à la fois de machines, de capitaux et de savoir-faire. Son impuissance ne diminuait pas seulement les quantités qu'elle aurait dû produire ; mais encore elle influait sur les qualités des objets manufacturés, qu'elle réduisait à deux catégories : ceux destinés à l'opulence, qui étaient des marchandises de luxe fabriquées à grands frais, et ceux qui, devant être dévolus au peuple, étaient grossiers et défectueux. Il n'y avait point de qualités moyennes : c'était de la moire ou du bouracan, — des pendules magnifiques ou des horloges de

bois, — de la vaisselle plate ou de la terraille, — de la toile, façon de Hollande ou de la serpillière, — des habits de cour en brocard d'or, brodés de diamants et de perles fines ou bien des peaux de bêtes, avec leur poil, qui servaient de vêtements à la moitié des habitants des campagnes.

On conçoit à peine aujourd'hui ce double excès de luxe et de dénuement, et surtout cette singulière lacune, qui se trouvait alors entre les plus splendides produits de l'industrie et les plus chétifs.

Colbert, qui était né parmi les manufacturiers de Reims, et qui possédait plus de connaissances sur la production industrielle qu'aucun ministre qu'ait eu jamais la France, fut frappé de l'inhabileté de nos fabriques à produire des objets usuels, d'un prix moyen; il s'appliqua à favoriser les établissements qui pouvaient les multiplier; et, grâce à ses mesures dictées par une haute intelligence, exécutées avec persévérance et fermeté, il eut la satisfaction de voir prospérer un grand nombre d'industries dont il avait été le promoteur.

C'est de l'administration de ce grand ministre que date l'industrie française. Sans doute, avant lui il sortait quelques beaux produits de nos rares établissements; mais la multiplication des fabriques, la vulgarisation de leurs procédés, l'usage commun, et de plus en plus général, des objets manufacturés par nos ouvriers, ont, pour époque et pour origine, le ministère de Colbert. Nous énumèrerons brièvement quelques-unes des industries qui lui durent leur extension, leur perfectionnement ou même leur création.

1° Les lainages sont une première nécessité sous nos hautes latitudes, où le froid se prolonge si longtemps. Ils furent pour Colbert un objet de sollicitude; et les soins

persévérants qu'il leur donna, montrent assez que n'ayant pas été nourri sous les chauds lambris des palais, il avait appris, par une dure expérience, le prix que de bons habits de drap reçoivent de nos rudes hivers. Il n'y a pas un autre exemple de tant d'efforts pour étendre et améliorer une industrie. L'introduction de nouvelles espèces de travaux, dans les manufactures, était alors, il y a 190 ans, bien autrement difficile qu'aujourd'hui. On manquait de modèles, de machines, d'ouvriers et de notions sur l'organisation des fabriques. Il s'était écoulé tout au plus trois siècles et demi, depuis qu'on avait commencé à faire des lainages en Europe. C'était l'Orient qui en avait gardé le monopole; et il avait fallu que des moines, les frères Humiliés (*Humiliati*) allassent, en 1309, lui en dérober le secret. Par suite de leur expédition le couvent de Bréra, dans la Lombardie, était devenu le grand atelier où se fabriquaient les draps qui étaient exportés par le commerce des Vénitiens. Une colonie de ces moines fut envoyée en Sicile, pour y porter cette industrie, en échange de celle de la soie, qui fut introduite dans le Milanais (1). Les conquêtes des Français en Italie eurent, pour leur meilleur effet, de nous faire acquérir l'occasion d'imiter ce pays, dans sa littérature, et d'emprunter ses fabrications. Cependant on apprend par un passage de Froissard, que vers 1350, la ville de Louviers, en Normandie, avait déjà des manufactures de draps, dont les produits aidèrent les habitants à sortir de leur ruine, quand Edouard III eut dévasté leur territoire. Il faut reconnaître que les progrès de cette industrie devaient avoir été très-bornés, puisqu'un siècle après, sous Louis XI, toute la province n'avait de fabri-

(1) Giorgio Giulini. Mem. di Milano.

ques de lainages que dans trois villes : Rouen, Saint-Lô et Montevilliers. On ne comptait, dans tout le reste du royaume que 14 villes qui possédassent des manufactures de drap. Aujourd'hui, il y en a autant dans un seul département : celui des Ardennes.

L'Italie, les Pays-Bas et l'Angleterre, fournissaient des lainages à la consommation des hautes classes, et ceux fabriqués en France, étaient si grossiers qu'ils ne leur opposaient aucune concurrence. Colbert résolut de renouveler cette grande et belle industrie, en la faisant sortir de la routine où elle menaçait de rester éternellement. Dans ce but, il fit établir près de Carcassonne, la première manufacture de draps fins, et, en même temps, à l'autre extrémité du territoire, il favorisa l'heureuse entreprise de Nicolas Cadeau, qui réussit à Sedan, dans les Ardennes, à fabriquer des draps noirs et de couleur, en grande largeur, en y employant la laine d'Espagne la plus fine. Ce fut un beau succès, qui s'est prolongé, depuis 1648 jusqu'à ce jour, avec d'admirables perfectionnements, dans toutes les parties de cette industrie. Pendant longtemps nous en fûmes réduits à imiter les pays que nous avions laissés nous devancer. En 1681, une lettre-patente du roi permit d'établir à Louviers une manufacture de draps semblables à ceux des Pays-Bas; ce document remarquable, nous apprend qu'il fallait un acte du pouvoir suprême, pour autoriser un fabricant à travailler et à enrichir son pays. C'est que rien n'était changé dans la législation des Valois, et que chaque industrie était un apanage du roi, qui en disposait selon son bon plaisir, et qui ne permettait à personne de l'exercer, sinon après en avoir acheté l'autorisation à prix d'argent.

Sous ce régime, il fallait pour compenser la funeste influence de la servitude, que la protection du pouvoir fût

prodiguée sans cesse aux manufactures. Colbert voulut connaître, dès 1669, quels avaient été les effets des encouragements qu'il avait donnés à celles qui fabriquaient des lainages, et il prescrivit aux intendants des provinces de les constater par des termes numériques. C'était instituer la Statistique de l'industrie de la France, entreprise entièrement nouvelle en Europe, et dont la tentative importante eut l'honneur d'avoir pour promoteur le plus grand ministre dont l'histoire ait gardé le souvenir. L'exécution de ce projet ne correspondit pas à la pensée qui l'avait inspirée. Cependant, elle fut poussée assez loin pour donner les résultats généraux que nous allons exposer.

On compta que le royaume possédait 34,200 métiers pour le tissage des étoffes de laine de toute sorte, y compris les camelots, les serges et autres tissus inférieurs. La fabrication s'élevait annuellement à 670,540 pièces, et valait 19,978,291 livres tournois, équivalant à près de 40 millions de notre monnaie actuelle. Le nombre des ouvriers montait à 60,440, chacun d'eux produisait pour 650 francs de tissus variés. Chaque métier servait à faire 20 pièces d'étoffes, dans l'année, au prix d'environ 60 francs chacune. Si la longueur en était de 30 mètres, par un terme moyen, chaque habitant du royaume pouvait avoir pour sa quote-part, un mètre de lainage valant à peu près deux francs; ce qui prouve que les draps étaient en petite quantité, dans la masse totale de la production. Il est évident qu'alors la plus grande partie de la population, au lieu d'être vêtue en lainage, n'avait pour se couvrir que des toiles grossières ou d'autres tissus faits en dehors des fabriques, par les habitants des campagnes eux-mêmes, d'après les traditions les plus rustiques.

On est fort surpris de trouver que, dans cette pénurie

des choses les plus utiles, il y avait à cette époque 17,300 ouvriers en dentelles, ou près de 30 pour cent du nombre des ouvriers en lainage; proportion énorme, qui montre quelle part le luxe avait dans l'industrie du XVIIe siècle, quand les populations manquaient du nécessaire. C'est l'un des traits caractéristiques de ce temps, que cet amour passionné du superflu, par préférence aux choses essentielles. On faisait des vers admirables, tandis qu'on avait à peine quelque ébauche informe de l'histoire du pays et pas la moindre notion juste sur son état économique.

De nos jours, les lainages occupent 300,000 ouvriers ou le quintuple du nombre existant au temps de Louis XIV, et la production, aidée par de puissantes machines, a décuplé et au-delà, de valeur, car elle se rapproche de 500 millions de francs.

Dans ce grand siècle, illustré par tant de beaux génies, le secours des machines était refusé à l'industrie, qui faisait tout à la main, sans autres moteurs que la force humaine, Il était dévolu aux femmes, de tricoter la bonneterie, comme de filer la toile; et l'on éprouva une grande surprise quand on apprit que l'Angleterre possédait un métier qui servait à faire des bas, avec une admirable rapidité; mais c'était une invention qu'elle gardait comme un trésor; et il fallut beaucoup de temps et d'audacieuses tentatives, pour tromper sa surveillance jalouse, et réussir à enlever cette nouvelle toison d'or. Deux négociants de Nîmes y parvinrent, et importèrent en France ce précieux métier, dont l'imitation permit de multiplier les ouvrages de bonneterie avec beaucoup plus de facilité et à de moindres prix. On assure que la machine à tricoter avait été inventée en France; mais que l'auteur fut obligé de la porter en Angleterre, parce que son ingénieuse dé-

couverte fut repoussée, comme nuisible au travail manuel, qui faisait vivre une foule d'ouvriers et surtout de vieilles femmes. Les Anglais n'eurent pas ce scrupule, qui s'était déjà élevé lors de l'invention de l'imprimerie, et dont on reproduit aujourd'hui les arguments contre les machines à filer le chanvre et le lin. On aurait pu tout aussi bien, il y a cinq à six mille ans, élever les mêmes objections contre la charrue, qui fait le travail de la bêche.

Les tapisseries en laine, appelées haute-lisse et basse-lisse, selon le procédé de leur fabrication, étaient alors l'une des magnificences des églises, des palais et des châteaux; elles brillaient de couleurs vives et variées, et représentaient toutes sortes de sujets bibliques et historiques, qui étaient copiés des meilleurs tableaux des grands maîtres. Les Pays-Bas avaient le monopole de cette fabrication qui leur était très-avantageuse. Henri IV ayant résolu de le faire partager à la France, fit venir de Flandre d'habiles ouvriers, qui furent établis, par son ordre, au Louvre et dans les édifices de la Place-Royale, qu'on venait de construire. Mais ces manufactures élevées sous sa protection, furent abandonnées sous le règne de son fils, et il n'en existait plus rien, quand Colbert, en 1663, les rétablit et leur donna une nouvelle vie. De superbes tapis, semblables à ceux de l'Orient, furent fabriqués à la manufacture fondée à Beauvais; et des tapisseries de la plus grande beauté sortirent bientôt de celle établie aux Gobelins, près de Paris. Deux siècles, qui se sont écoulés depuis, n'ont fait qu'accroître la perfection et la renommée des ouvrages admirables de ces grands établissements. Il est remarquable que tous ceux dus à Colbert ont résisté aux épreuves difficiles du temps; et que les manufactures de draps dont il dota les villes de

Sedan, de Louviers, d'Abbeville et de Carcassonne, sont encore, après tant de vicissitudes, les premières de la France.

La fabrication des soieries date du règne des derniers Valois, mais il fallait que sa production fût bien faible, puisque, sous Henri IV, nous tirions d'Italie, chaque année, au rapport de Péréfixe, pour cinq millions de tissus de soie, valeur qui équivaut maintenant au triple, et que la pauvreté du pays rendait énorme. Cette industrie fut développée par la protection de Henri IV, qui lui donna un asile dans son palais. Elle était cultivée avec succès dans le midi du royaume; et le cardinal de Noailles dit qu'en 1683 les fabriques de Nîmes produisaient annuellement pour deux millions tournois de taffetas et de petites étoffes tissées en soie du pays. Toute cette prospérité disparut par la révocation de l'édit de Nantes et l'expatriation des ouvriers protestants. L'Angleterre et l'Allemagne, qui recueillirent les ouvriers bannis, héritèrent, aux dépens de la France, de l'industrie qu'ils exerçaient.

L'art de filer et de tisser le chanvre et le lin était alors dans l'enfance, et bien plus reculé encore que de nos jours. On tirait les toiles de la Flandre, les batistes du Brabant, les dentelles de Bruxelles et de Malines, et nos tisserands ne faisaient rien dont on put se servir dans la vie délicate et élégante de la cour. Colbert fit venir de tous les lieux étrangers, renommés pour leur habileté dans ces fabrications, des familles qui en connaissaient parfaitement la pratique, et il les répartit dans les provinces de Normandie, de Bretagne et de Champagne. Il leur fit faire des élèves, et les encouragea par des récompenses. Une partie de ces nouvelles fabriques réussirent, et sont l'origine de celles qui existent aujourd'hui. Toute-

fois cette industrie n'échappa pas aux effets des persécutions religieuses. L'un des artisans formés sous les auspices de Colbert, un protestant nommé Cromelin, ayant été forcé de se réfugier en Irlande, il s'appliqua à perfectionner les toiles de cette île, et il y réussit si bien qu'il reçut des remercîments publics de la chambre des communes et un don de 250,000 francs.

La bonneterie de fil et de laine mit à profit les progrès de la filature. Son premier établissement manufacturier remonte à 1656. Hindret, qui l'avait formé au château de Madrid, dans le bois de Boulogne, obtint, dix ans plus tard, l'appui de Colbert, et il fut secondé par une compagnie, qui eut d'abord de grands succès. Mais l'esprit du temps, qui prenait ombrage de toute liberté, l'étreignit dans des règlements multipliés. Il lui fut défendu, en 1699, d'établir de nouveaux métiers et d'exporter des fils écrus ou blanchis. Le nombre des fils fut déterminé officiellement afin qu'on ne fit, dans chaque qualité, que des bas d'une même espèce. On régla quelle part devait avoir, dans la production, la consommation intérieure et le commerce avec l'étranger. Il est superflu de dire que ces obstacles arrêtèrent les progrès de l'un et de l'autre de ces débouchés essentiels à la production.

Les grands miroirs, les glaces furent fournis à l'Europe jusqu'au XVIIe siècle par les fabriques de Venise. Colbert, pour introduire en France cette industrie, fit établir à Paris, au faubourg Saint-Antoine, une manufacture de cette sorte, qui est l'origine de toutes les autres. Sa création ne remonte qu'à 1665. On y travailla d'abord suivant la méthode vénitienne, et ses miroirs avait une grandeur qui ne dépassait pas trois à quatre pieds. Le procédé du soufflage, inventé par son directeur, Lucas de Néhou, permit d'étendre cette grandeur au double. Le

même industriel créa un autre établissement à Saint-Gobin, en Picardie, et il l'organisa si bien qu'il a résisté à toutes les persécutions qui ont détruit tant de choses depuis 190 ans. Il occupe aujourd'hui 650 ouvriers et donne pour trois millions de produits supérieurs. Les fabriques d'Espagne et d'Angleterre ont été établies par des ouvriers de Saint-Gobin.

La sollicitude de Colbert, sa protection éclairée, active, persévérante, ne se bornèrent pas à la production des objets de luxe, elles s'étendirent à celle d'une multitude de fabrications vulgaires, qui ne se recommandaient que par leur utilité, et dont jamais aucune autorité supérieure ne s'était occupée. De ce nombre furent les tanneries, les corroieries, les fonderies et les fabriques de fer-blanc. Le grand ministre pourvut par des manufactures spéciales aux besoins de nos flottes; il fit construire à Brest une immense corderie qui a servi de modèle à celles de l'Europe maritime; et il fut le promoteur des fabriques de toile à voile qui existent encore en Bretagne.

Pour assurer le développement et la durée de ces établissements industriels, Colbert fonda des institutions spéciales dont il n'y avait point encore d'exemple, et qui, pour la plupart, continuent de servir au but qu'il s'était proposé.

Des inspecteurs de l'industrie et du commerce furent créés pour faire connaître l'état de ces branches importantes de la richesse publique, et pour proposer les améliorations dont elles étaient susceptibles.

Des chambres de commerce, composées de négociants notables, furent établies dans nos grandes villes manufacturières, et chargées des intérêts industriels et commerciaux, qui furent représentés, en France, pour la première fois, et confiés à des interprètes plébéiens.

Un bureau central du commerce fut formé à Paris en 1713, d'après les projets de Colbert ; il eut pour attribution d'examiner les mesures utiles à nos relations commerciales, et d'en proposer l'adoption par le gouvernement. Ce fut le premier ministère du commerce de l'Europe, et l'on eut soin de ne pas compliquer son objet, moyen infaillible de le lui faire manquer. La Statistique du commerce dut être dressée par lui. Rien de pareil n'avait existé jusqu'alors.

Des ports francs furent ouverts pour faciliter les transactions avec les étrangers.

Vingt compagnies furent formées pour étendre, par leurs capitaux, le commerce maritime qui sortait du néant. Il leur fut accordé, pour les vivifier, des concessions avantageuses, des priviléges exclusifs et des récompenses pécuniaires.

Des gratifications furent promises aux négociants étrangers qui viendraient s'établir en France.

Des colonies furent fondées, et leurs productions furent réservées à la métropole en échange des marchandises dont elle les approvisionnerait.

La navigation et la pêche furent encouragées. La marine militaire fut créée de toutes pièces, et rendue si formidable qu'elle put disputer l'empire de la mer tantôt aux Anglais, tantôt aux Hollandais qui en étaient devenus les maîtres tout puissants.

Les consuls et les agents à l'étranger reçurent des instructions dressées par le ministre lui-même, et qu'on lit encore aujourd'hui avec une juste admiration, pour les soins éclairés qui étaient pris et multipliés afin d'instruire le gouvernement de tout ce qui pouvait être utile à notre commerce et à notre industrie.

Nous abrégeons ces détails, car tout publiciste qui aura

étudié l'histoire économique de l'Europe, ne saurait contester qu'il y ait eu jamais chez les peuples appelés, par la fortune, à la suprématie de la civilisation, un homme dont le génie organisateur soit comparable à celui de Colbert. Ce grand ministre est à l'administration civile de la France, ce que Turenne fut aux victoires de nos armées ; et tous deux, joints à Vauban, forment une triade dont la constellation brille sur le règne de Louis XIV comme l'étoile de ses destinées. Aussitôt qu'elle disparut, la fortune du monarque s'éclipsa.

Quand l'Europe du XIXe siècle possède à peine quelques données statistiques sur l'industrie, on ne peut s'attendre à en trouver sur les manufactures du temps de Louis XIV. Mais déjà on recueillait les chiffres qui constataient les progrès du commerce extérieur, et nous sommes assez favorisés pour pouvoir les donner ici.

A la mort du roi, en 1715, il y a cent trente-huit ans, le commerce de la France, exprimé en valeurs actuelles, s'élevait aux sommes ci-après :

Importations	71,043,000 fr.
Exportation.	105,669,000

Le commerce avec nos colonies n'était point compris dans ces chiffres, mais il était fort borné. Ces établissements ne produisaient alors que du tabac et du roucou. La différence de 34 millions, qui formait l'excédant des exportations, était soldée sans doute par la contrebande ; elle l'était certainement, dans la part de plusieurs puissances, par des revirements de marchandises. Ainsi, la Hollande recevait deux à trois fois autant de produits qu'elle nous en vendait, parce qu'elle était l'entrepôt de l'Allemagne et de l'Angleterre. Voici la distribution, par puissances, du commerce de ce temps :

	Importations.	Exportations.
	fr.	fr.
Danemarck, Suède, Russie, villes hanséatiques.	2,338,000	6,785,000
Allemagne	9,035,000	14,183,000
Hollande	12,071,000	30,730,000
Grande-Bretagne	15,419,000	8,049,000
Italie	10,716,000	23,117,000
Espagne	17,669,000	20,036,000
Portugal	343,000	743,000
Turquie . . . . . ,	3,432,000	2,016,000
Totaux. . . ,	71,043,000	105,669,000

Il sera curieux de comparer plus tard ces valeurs avec celles du commerce que nous entretenons maintenant avec ces différents pays, et qui est douze fois aussi grand à l'importation et huit fois à l'exportation. Proportionnellement à la population, l'importation n'était pas de 6 fr. par habitant; elle est à présent de 24; elle a quadruplé. L'exportation s'élevait à 5 fr. 50 c.; elle est de 24 à 25 fr.: elle a quintuplé.

L'agriculture et l'industrie prenaient part, ainsi qu'il suit, dans le commerce du siècle de Louis XIV.

	Importations.	Exportations.
	fr.	fr.
Produits agricoles	17,778,000	50,974,000
— manufacturés. .	28,585,000	42,693,000
Matières premières. . . .	23,137,000	12,002,000
Esclaves imp. aux colonies	1,543,000	»
Totaux	71,043,000	105,669,000

On voit qu'il y avait alors une moitié du commerce d'exportation en produits de notre agriculture, et beaucoup moins en marchandises provenant de nos fabriques. Nous remarquons dans les détails des objets exportés le chapitre des boissons : vins, eaux-de-vie, vinaigre, qui montaient à 28 millions et demi.

Aujourd'hui, dans nos exportations, les produits industriels sont d'une valeur triple de celle des produits agricoles, au lieu de leur être inférieurs comme en 1715.

Mais on ne saurait comparer avec justice des temps aussi différents. Dans l'espace d'un siècle et demi, qui nous sépare du règne de Louis XIV, tous les éléments de la richesse publique se sont agrandis sous les auspices de la civilisation et par les puissants effets de l'émancipation des hommes et du travail agricole et industriel. Les obstacles que Colbert dut surmonter pour créer tant de choses utiles, se sont applanis par degrés, et c'est à peine si nous pouvons nous en faire quelque idée. Pour obtenir seulement les termes statistiques que nous venons de citer, quels soins multipliés ne fallait-il pas, dans le choix du personnel des douanes, quand le nombre des hommes capables de lire et d'écrire était peut-être cent fois moindre qu'aujourd'hui. Quelle tâche ardue ce devait être que d'introduire une nouvelle sorte de manufacture, quand il fallait en dérober les machines et les ouvriers à l'étranger, lui fournir des capitaux et la défendre contre les jalousies locales. Bien plus encore, quelle forte volonté, quelle abnégation ne fallait-il pas à Colbert pour descendre des hautes régions du pouvoir, afin de s'occuper d'intérêts populaires, de calculs mercantiles, d'ouvriers méprisés, d'entreprises ridiculisées par la Cour et stigmatisées par un peuple ignorant ? Voilà un héroïsme qui fait de ce grand ministre l'homme d'Etat le plus éminent dont la France puisse s'honorer.

Un fait surprenant, c'est que l'un des obstacles que trouva Colbert à faire prospérer l'industrie, fut l'opposition tracassière et opiniâtre des corps municipaux, qui représentaient les villes, et même quelquefois celle de la bourgeoisie entière, orgueilleuse et ignorante, infatuée de ses priviléges, jalouse de la conservation de ses vieilles coutumes locales, et s'effrayant de toute innovation, lors même que la nécessité et l'avantage en étaient évidents. En voici quelques exemples que nous fournit la correspondance du ministre, recueillie par Depping, avec des soins et un succès mal récompensés.

Les échevins de Marseille résistaient à toute mesure pour agrandir leur ville, dans la crainte que les logements insalubres où la population était entassée, fussent loués moins cher. — Ceux de Bordeaux prétendaient que tous les grains de la Gascogne devaient rester dans la province, et alléguaient d'anciens priviléges, pour en empêchèr l'exportation par la Garonne. — Lors du projet de dessécher les marais d'Aigues-Morte, une vive opposition s'éleva contre son exécution, attendu, disait-on, que les terres émergées seraient mises en culture, et qu'on en obtiendrait trop de blé. Cet argument était avancé justement dans la partie de la France qui ne peut pas nourrir ses habitants avec le produit de ses moissons.

Les obstacles que suscitaient les autorités locales, à l'établissement des manufactures et des relations commerciales, motivèrent une déclaration du roi, du mois de juin 1665, qui reconnaît nécessaire de restituer à la classe commerçante, la part qu'elle avait autrefois dans les affaires des communes, et qui attribue à la destruction de cette influence le déclin de la prospérité du commerce dans les lieux où il fleurissait, notamment à Rouen, où l'échevinage fut réformé conformément à ces principes.

On voit que pour juger Colbert, il faut nécessairement se reporter au temps où il vivait et se rappeler les erreurs et les préjugés qui dominaient alors la société, On ne peut nier que ce grand ministre, qui en combattit plusieurs avec succès, ne partageât la fausse doctrine alors accréditée, qui ne permettait pas de laisser aucune liberté à l'industrie. Loin de se départir de la tyrannie organisée par Henri III, Colbert l'étendit et la perfectionna. Quand on lit les ordonnances qu'il fit pour réglementer les manufactures, il faut se souvenir qu'elles ont été destinées à un monde tout différent du nôtre, sans quoi la belle renommée de leur auteur y perdrait infiniment. C'est à la fois un codex technologique qui prescrit minutieusement chaque opération des fabriques, et un code pénal qui applique un châtiment à chaque omission, contravention ou infraction. Il faut citer les dispositions de ces lois oppressives pour montrer combien l'esprit du temps était ingénieux à inventer des entraves aux progrès de l'industrie.

En 1667 et 1669, furent réglés :

Le nombre des fils dont devait être formée chaque espèce de tissu;

La largeur et la longueur de leurs pièces;

La nature et la qualité des laines, des soies, des fils employés dans le tissage, la bonneterie ou la passementerie;

L'époque préfixe du blanchiement des toiles;

Les périodes du travail manufacturier et celles de sa cessation, pour opérer le retour des ouvriers aux travaux des campagnes;

La composition précise de certains produits tels que les chapeaux en laine, en castor, en poil de lapin, dont tout mélange était exclu;

La division rigoureuse des teintures, qui étaient séparées suivant qu'elles étaient appliquées aux fils ou aux tissus et selon la nature de chacun d'eux, au moyen de drogues dont la quantité et l'emploi étaient obligatoires;

La marque, qui était la permission de vendre et de laisser passer;

Les qualifications personnelles, nécessaires pour devenir apprenti, compagnon ou maître, et les conditions exigées strictement pour les obtenir.

Enfin une multitude de statuts et de coutumes, ayant force de loi, édictés par les pouvoirs municipaux, judiciaires, cléricaux, féodaux, auxquels l'autorité monarchique était forcée de laisser des droits dont les siècles avaient consacré l'iniquité. Ces actes se résumaient par des restrictions, des prohibitions, des confiscations, des charges imposées à l'industrie, et par des frais, des amendes, des taxes, des avanies, qui ruinaient les industriels.

Les intérêts généraux, qui sont formés de l'agroupement des intérêts particuliers, éprouvaient les mêmes souffrances qu'eux; et, de plus, ils en avaient encore d'autres qui provenaient des désastres du commerce causés par les mauvaises lois de l'industrie. Dès qu'en vertu des prescriptions spéciales, une fabrication avait été modifiée ou changée, telle, par exemple, que la largeur des pièces de tissu ou la composition des chapeaux, l'exportation qu'on faisait à l'étranger, de ces objets ou de beaucoup d'autres, était incontinent compromise, interrompue et finalement perdue pour nos manufactures. En France, les consommateurs étaient bien obligés de se soumettre à ces dispositions arbitraires; mais les pays voisins, contrariés dans leurs goûts et leurs habitudes, se révoltaient contre des changements capricieux, et persis-

taient à être servis pour leur argent comme ils l'avaient été précédemment. Les Pays-Bas et l'Angleterre, toujours prêts à profiter de nos fautes, satisfaisaient bientôt aux désirs et aux besoins de nos anciennes pratiques, mécontentes de nos produits, et la France perdait ainsi successivement des branches importantes de son commerce extérieur qui avaient fait prospérer nos manufactures.

C'est par une longue suite de vicissitudes analogues, que l'industrie, après avoir donné de flatteuses espérances sous le règne de Louis XIV, languit et végéta sous les ministres inhabiles des successeurs de ce monarque. Enfin, la grande rénovation sociale de 1789 l'affranchit de son esclavage, et lui permit de devenir, en un demi-siècle, l'une des premières puissances de la civilisation.

Si l'honneur de cette émancipation appartient à notre temps, il faut avouer cependant que les avantages de la liberté industrielle étaient déjà signalés de toute part, et même reconnu par un ministre il y a 200 ans. Sully regardait la multiplicité des règlements comme nuisible à la prospérité de l'Etat. C'était une censure anticipée du système de Colbert. L'intendant du Languedoc, Basville, disait, en 1698, dans la Statistique de cette province, que la condition essentielle de l'avancement de l'industrie est la liberté. Il faut, disait-il, laisser agir le goût et le génie des fabricants à qui les connaissances et la hardiesse ne manquent jamais. Ces assertions, dans un écrit destiné à Louis XIV, sont un blâme de la législation de Colbert. Elles prouvent que, dès la fin du XVIIe siècle, il y avait des administrateurs qui, en présence des affaires de l'industrie, et au milieu d'une carrière d'expériences, éclairée par des chiffres, découvraient des vérités économiques que Colbert avait méconnues malheureusement.

Il est triste et pénible d'avoir à révéler de graves erreurs, dans la vie d'un homme illustre, à qui la France doit de si grands services. Mais l'humanité est ainsi faite : l'or pur et l'argile grossière s'y trouvent mêlés, comme dans le colosse qui apparut en songe à un roi de Babylone.

Sans émanciper complètement l'industrie, puisque les institutions monarchiques s'y opposaient, il était possible de la délivrer de beaucoup d'entraves ; et déjà deux pays voisins en donnaient l'exemple. L'Angleterre, que la liberté industrielle et commerciale devait faire arriver à une si haute prospérité, reconnaissait dès lors la nécessité de l'affranchissement des manufactures, précisément quand la France appesantissait leurs fers ; et Josias Childo, constatait, en 1669, que les obligations imposées anciennement aux fabricants anglais de faire leurs draps d'une largeur, d'une longueur et d'un poids déterminés légalement, étaient tombés en désuétude. Il citait et recommandait l'exemple des Hollandais, qui fabriquaient toutes sortes de marchandises sans aucune autre règle que de satisfaire tous les goûts et tous les besoins des consommateurs indigènes ou étrangers.

Un témoignage aussi précis ne contribuera pas à disculper Colbert ; car il prouve que quand notre industrie était enchaînée par des restrictions vexatoires, dignes de Henri III, les lois de la féodalité étaient abrogées de fait à cet égard en Angleterre, et qu'elles étaient totalement inconnues dans les Pays-Bas. Le succès de leur abandon dans la Grande-Bretagne, et le mépris qu'en faisaient les Hollandais, peuple qui avait acquis le premier rang dans le commerce de l'Europe, ne devaient-ils pas instruire le premier ministre de la France et lui montrer qu'il était complètement dans l'erreur.

Si Colbert avait suivi l'exemple que lui offraient l'An-

gleterre et les Pays-Bas, notre industrie serait sortie de ses langes un siècle plus tôt.

En résumé :

La magnificence de Louis XIV, le luxe de sa cour, la protection donnée par Colbert aux manufactures ne doivent pas faire illusion sur l'état de l'industrie de la France au XVIIe siècle.

Dans les campagnes, alors, chaque famille fabriquait sa toile et son lainage, faisait ses sabots et construisait sa charrue. On ne recourait à autrui pour aucun besoin ; le paysan bâtissait sa chaumière, comme il labourait son champ, et sa femme filait le chanvre et le lin dont il tissait ses rustiques vêtements.

Dans les villes et les châteaux, les soieries, les draps, les tentures, la batiste, la dentelle, la coutellerie, la mercerie étaient fournis par l'étranger, et provenaient de l'Italie, de l'Angleterre et des Pays-Bas. Ces seuls objets formaient bien plus de la moitié de toute la valeur de nos importations. D'après un témoignage non moins grave que le serait celui d'un premier ministre, les habits d'un gentilhomme et de sa femme absorbaient, à Paris, le tiers de leur revenu (1). Quel serait aujourd'hui le désaroi domestique, s'il fallait sacrifier à se vêtir 33 pour cent de sa fortune !

L'infériorité industrielle de la France, alors qu'elle donnait à l'Europe l'exemple de la plus haute civilisation qui eut eu lieu depuis l'empire romain, avait, pour première cause, l'ignorance et l'abrutissement de la grande masse du peuple, courbé sous le joug de la féodalité, qui avait succédé à la barbarie carlovingienne, et qui ne valait pas mieux.

(1) Lettres de Mme de Maintenon.

La deuxième cause était la législation des Valois, qui faisait du travail industriel un travail domanial, c'est-à-dire une dure servitude du fisc ou de ses délégués.

La troisième était le code imposé par Colbert aux manufactures.

La haute sagesse des ordonnances sur la justice criminelle, le commerce et la marine, ne se retrouve nullement dans celles sur l'industrie. C'était véritablement une espèce de code noir, destiné, comme celui des colonies, à river les fers des malheureux qu'il prétendait protéger. Il instituait la servitude du travail qui aggravait celle des personnes, et qui enlevait à l'artisan toute liberté de jugement dans son ouvrage, et tout pouvoir de mieux faire.

Les actes de la puissance royale étaient viciés par les contradictions les plus fatales. Les bienfaits accordés par les uns étaient annihilés par les autres, et ce qu'une administration habile avait élevé, une politique aveugle le renversait.

Des ouvriers étrangers étaient appelés pour instaler de nouvelles manufactures; et les nôtres, persécutés par la révocation de l'édit de tolérance de Henri IV, étaient forcés de s'expatrier.

On créait, à grands frais, des fabriques de glaces et de draps, et l'on détruisait celles de soieries en expulsant les ouvriers du pays, parce qu'ils priaient Dieu en français.

Des soins infinis et des stratagèmes périlleux étaient employés par le pouvoir pour surprendre le secret des fabrications des étrangers et importer leurs machines, malgré les lois sanglantes qui punissaient en Angleterre cette contrebande; — et précisément à l'encontre, ce furent les étrangers, qui, profitant de l'expulsion de nos ouvriers protestants, s'approprièrent, par leur moyen,

nos manufactures de toiles et de soieries, et les firent servir à leur bien-être, à leur richesse et à leur prospérité.

Il faut dire que c'est à Colbert que nous dûmes l'acquisition des industries de l'étranger, et que la perte des nôtres fut une œuvre de la vieillesse du grand roi, lorsqu'il avait pour ministre Chamillard, pour général d'armée Villeroi, pour directeur de sa conscience timorée le jésuite Le Tellier, et pour favorite madame de Maintenon.

En voyant quels successeurs avaient Colbert, Turenne, et la véritable Esther du moderne Assuérus, la jeune et désintéressée Lavallière, on est tenté d'imaginer que c'est à quelque alternative semblable du pouvoir qu'est due l'origine d'une croyance populaire de l'Orient : celle de l'existence de deux sortes de génies, chargés tour à tour de gouverner le monde, les uns bons et propices, les autres méchants et funestes; les premiers versant le bien goute à goute, et les seconds répandant le mal à torrent.

L'empire exercé tour à tour sur le règne de Louis XIV par ces deux principes opposés, n'est pas le seul exemple de leur puissance, que l'on pourrait citer dans notre histoire.

A. Moreau de Jonnès.

PARACELSE
ET L'ALCHIMIE
Au XVIe siècle,

PAR M. FRANCK.

Si l'alchimie n'avait jamais eu pour objet que ce double rêve de la cupidité et de la faiblesse, le secret de convertir tous les métaux en or et celui de prolonger à volonté la vie humaine dans un corps exempt de douleurs et d'infirmités, je me garderais d'évoquer le souvenir d'un art aussi chimérique, et, s'il ne l'était pas, aussi dangereux; mais elle s'est proposé, à un certain moment, un but plus élevé et plus sérieux. Entraînée par ses illusions mêmes à la recherche, quelquefois à la découverte du vrai, elle a préparé la régénération des sciences naturelles, en les poussant, du côté des faits, dans les voies de l'expérience et de l'analyse, et en les rattachant par leurs principes aux plus hautes spéculations de la métaphysique. A ce titre, elle pourra exciter quelque intérêt dans un temps qui est à l'épreuve de ses erreurs et qui se pique de justice envers les siècles passés.

L'origine de l'alchimie, comme celle de la plupart de

nos connaissances vraies ou fausses, se perd dans un nuage. Cependant il est difficile de la faire remonter, avec quelques adeptes, jusqu'à Mezraïm, fils de Cham, et premier roi d'Egypte, ou jusqu'à l'auteur supposé du *Poemander*, ce prétendu monument de la mystérieuse sagesse des prêtres égyptiens, Taut ou Hermès Trismégiste. Le titre de philosophie hermétique, sous lequel on désigne souvent l'alchimie, et la ressemblance de ce dernier nom avec celui de Cham, le patriarche de l'Afrique, ne paraîtront à personne une garantie suffisante de cette vénérable antiquité. On reconnaîtra peut-être un premier essai de chimie générale dans quelques-uns des plus anciens systèmes philosophiques de la Grèce : dans les atomes de Leucippe et de Démocrite, ressuscités, avec des attributions plus modestes, par la science contemporaine ; dans les quatre éléments d'Empédocle, qui continuent de désigner, sinon des principes, au moins les différents états de la matière, tantôt solide comme la terre, tantôt fluide comme l'air, liquide comme l'eau, impalpable, c'est-à-dire impondérable comme le feu, et enfin dans la théorie plus savante des homéoméries d'Anaxagore. Mais il y a loin de là à faire de Démocrite un alchimiste, disciple des prêtres de Memphis, du mage Ostanes et d'une certaine Marie, surnommée la Juive, dans laquelle, franchissant une distance de dix à douze siècles, on a reconnu la sœur de Moïse. Cependant, n'avons-nous pas les ouvrages que le philosophe abdéritain a composés sur le *grand art*, sur l'*art sacré*, comme il l'appelle ? Oui, sans doute ! mais ils méritent le même degré de confiance que ceux de Taut lui-même, du mage Ostanes, de la prophétesse Marie, qui sont également entre nos mains, avec beaucoup d'autres signés des noms d'Aristote, du roi Salomon et de la reine Cléopâtre.

Ce qui est certain, c'est que la foi dans l'alchimie était déjà accréditée au commencement de notre ère, car nous lisons dans l'*Histoire naturelle* de Pline (1) que l'empereur Caligula réussit à tirer un peu d'or d'une grande quantité d'orpiment; mais que le résultat ayant trompé son avidité, il renonça à ce moyen de grossir son trésor. Un autre fait qu'on peut affirmer avec confiance, c'est que la science alchimique a pris naissance en Egypte, sous l'influence de ce panthéisme, moitié métaphysique, moitié religieux, qui s'est formé à Alexandrie, durant les premiers siècles de l'ère chrétienne, par la rencontre de la philosophie grecque avec les croyances exaltées et les rêves ambitieux de l'Orient. On remarque, en effet, qu'après les personnages fabuleux ou manifestement antérieurs à cet ordre d'idées, les premiers noms invoqués par la philosophie hermétique sont des noms alexandrins : Synésius, Héliodore, Olympiodore, Zosime. Ajoutez cette tradition, rapportée par Orose (2) au commencement du ve siècle, et recueillie aussi par Suidas (3), que Dioclétien, ne pouvant venir à bout des insurrections multipliées des Egyptiens, ordonna la destruction de tous leurs livres de chimie, parce que là était, selon lui, le secret de leurs richesses et de leur opiniâtre résistance. Enfin, c'est à un philosophe d'Alexandrie, à un philosophe chrétien, probablement à la manière de l'évêque de Ptolémaïde, le disciple d'Hypatie, que les Arabes se disent redevables de toutes leurs connaissances alchimiques. Ce personnage, appelé Adfar, florissait pendant la première moitié du VIIe siècle, dans l'ancienne capitale des Ptolémées, avec la réputation

(1) *Histor., natur.*, liv. XXXIII, chap. IV.

(2) *Historiarum adversus paganos*, lib. VII, chap. XVI.

(3) Voir son *Lexique*, au mot *Chimie*.

de posséder tous les secrets de la nature et d'avoir retrouvé les écrits d'Hermès sur le grand art. C'est lui vraisemblablement qui en est l'auteur. Sa réputation s'étendit jusqu'à Rome, d'où elle attira vers lui un autre enthousiaste, un jeune homme du nom de Morienus, qui, admis dans la confiance d'Adfar et initié à toute sa science, la communiqua, vers la fin de sa vie, au prince ommiade Khaled, fils du calife Yezyd, devenu le souverain de l'Egypte après la conquête de ce pays sur les empereurs de Constantinople (1). Dès ce moment l'alchimie devient musulmane, sans cesser de respirer l'esprit qui avait soufflé sur son berceau. Le premier écrivain qu'elle produisit chez les Arabes, le fameux Geber, ou plus correctement Djaber, né à Koufa, sur les bords de l'Euphrate, au commencement du VIIIe siècle, appartenait à la secte des sofis, héritière directe et jusqu'à un certain point écho fidèle du mysticisme alexandrin. Cette alliance est facile à expliquer. En admettant, dans l'ordre philosophique et religieux, qu'il n'y a qu'une substance unique des êtres, ou qu'il n'y a qu'un seul être sous des formes infiniment variées, comment s'empêcher de croire, dans la sphère de la nature et de l'industrie humaine, que tous les corps dont ce monde est composé ne sont que des combinaisons et des états différents d'un seul corps? que tous les métaux, pourvu qu'ils soient soumis à un agent assez puissant, peuvent être ramenés à un métal unique, qui est leur type commun et leur plus haut degré de perfection? Tel est, en effet, le principe d'où est sortie l'alchimie, et par lequel elle se lie d'abord au panthéisme mystique des Grecs d'Alexandrie et des sofis de la Perse.

(1) Voir le savant ouvrage de MM. Reinaud et Favé, *Du feu grégeois, des feux de guerre et des origines de la poudre à canon*, in-8°; Paris, 1845.

Mais peu à peu, à mesure qu'on s'éloigne de l'antiquité et que les croyances nouvelles prennent un caractère plus ferme, ce principe se dérobe aux regards, et l'alchimie, au lieu de tenir sa place dans un système général des connaissances humaines, devient un art tout à fait isolé, un empirisme étroit, auquel il ne reste plus que le champ des illusions et des aventures. Telle nous la rencontrons au commencement du xe siècle chez Razi, vulgairement Rhazès, ce médecin fameux, qui, se vantant de faire de l'or, ne put trouver une somme de dix pièces d'argent promise en dot à sa femme, et dut subir l'humiliation de la prison pour dettes; qui, possédant un secret pour soustraire l'homme à toutes les maladies et même aux infirmités de la vieillesse, ne put empêcher une cataracte de fermer ses yeux à la lumière. Telle nous la trouvons encore un siècle plus tard, chez un autre auteur fréquemment cité, et probablement aussi un médecin arabe, Artephius ou Artèphe, qui a bien pu servir de modèle au comte de Saint-Germain, car il s'attribue comme lui une existence de mille ans, due à l'élixir de longue vie.

L'alchimie, en passant des musulmans chez les auteurs chrétiens du moyen-âge, ne change pas de caractère, et l'on peut douter qu'elle se soit beaucoup enrichie entre leurs mains de ces découvertes imprévues dont la chimie a hérité. Ainsi, par exemple, c'est une erreur d'attribuer à Roger Bacon l'invention de la poudre à canon. La composition désignée en termes énigmatiques par le célèbre Franciscain a été décrite avant lui avec beaucoup d'autres, par Marcus Græcus (1) et les auteurs arabes. On conçoit que la même horreur qui poursuivait les magiciens atteignait aussi les alchimistes, confondus avec eux par l'igno-

(1) *Liber ignium ad comburendos hostes*, in-4°; Paris, 1804.

rance populaire, et que la longue captivité infligée à Roger Bacon ne devait pas encourager leurs expériences. Du moins est-il certain que l'alchimie, pour parler le langage du temps, n'est qu'un *accident* dans la scolastique : elle ne se rattache par aucun lien aux principes, et n'entre par aucune porte dans les cadres de cette étude. Les objets de ses recherches sont, comme auparavant, la pierre philosophale et le fameux élixir, dont personne à ce moment, pas plus saint Thomas et Albert le Grand, que Raymond Lulle et Arnauld de Villeneuve, ne songe à contester l'existence. Ce n'est qu'à l'époque de la renaissance des lettres, dans le cours du XVe et du XVIe siècle, que, choisissant pour son point d'appui la philosophie, ou du moins un système philosophique, et pour son champ d'opérations la nature entière, elle s'efforce, non-seulement de prendre rang parmi les sciences, mais de les employer toutes à son usage. Voici comment cette révolution s'accomplit.

Le moyen-âge, sauf quelques essais de résistance étouffés à l'instant, avait vécu tout entier dans les espaces surnaturels de la foi ou dans les arides abstractions de la logique, admise comme par grâce à exposer, et, pour ainsi dire, à détailler le dogme. La renaissance, justement maudite par les partisans de ce régime, c'est le retour de l'esprit humain à la nature dans toutes les carrières ouvertes à l'emploi de ses facultés. Il se trompe souvent et passe à côté d'elle ; mais c'est elle toujours qu'il cherche, même dans les plus grossières superstitions. Il admire la peinture des sentiments naturels dans les chefs-d'œuvre littéraires des anciens, et la raison naturelle dans leurs systèmes philosophiques. Il revendique le respect du droit naturel dans les institutions et les lois. Il assure la défense des intérêts naturels en réclamant, pour

la société civile, une existence distincte et indépendante de la société religieuse. Enfin, dans les arts, l'enthousiasme naïf, les saintes inspirations qui seules l'avaient captivé, cessent de lui suffire, et il faut qu'à la beauté de l'expression viennent se joindre la forme et la vie, l'imitation fidèle de la nature. Quel autre ordre d'idées devait entrer dans ce mouvement d'une manière plus directe et plus irrésistible que l'étude de la nature proprement dite ou l'ensemble des sciences physiques? Il est vrai qu'on rencontre au moyen-âge, à partir du XIIe siècle, quelques connaissances partielles d'astronomie, d'anatomie, de minéralogie, empruntées à l'érudition arabe, qui, elle-même, avait puisé dans l'antiquité grecque; mais nulle part ces connaissances ne sont reliées en un faisceau; et ce qui porte alors le nom de physique n'est qu'un texte à allégories, comme dans l'*Hexameron* d'Abélard; ou une imitation du Timée, d'après la version de Chalcidius, comme dans le traité du monde, le *Macrocosme* de Bernard de Chartres; ou une argumentation purement logique sur la matière et la forme, le temps, le mouvement, l'infini, l'éternité, comme chez les maîtres les plus célèbres du XIIIe et du XIVe siècle, quand ils commentent et développent la physique d'Aristote. Une science ayant pour but d'étudier l'univers comme un seul tout, de saisir les rapports qui unissent toutes ses parties, de surprendre dans leur activité même les principes et les causes des phénomènes, pour les observer ensuite dans leurs plus mystérieuses opérations; en un mot, une philosophie de la nature fondée sur l'examen des choses, non sur la discussion des vieux textes, et osant avouer nettement son dessein; une telle idée n'existe pas avant l'ère de la renaissance, et c'est dans les livres d'alchimie qu'il faut aller la chercher.

Le mysticisme oriental venait de reparaître sous toutes ses formes; dans la Kabbale, restaurée par Reuchlin et Pic de la Mirandole; dans le pythagorisme alexandrin, remis au jour et développé avec imagination par le cardinal Nicolas de Cusa; dans le néoplatonisme, importé en Italie par Gémiste Pléthon, puis propagé dans tout l'Occident par les écrits de Marsile Ficin. Surpris par cette lumière qui avait éclairé le berceau de leur art, et restés fidèles néanmoins aux dogmes de la création et de la liberté humaine, ces deux bases de leur éducation morale, les alchimistes commencèrent à voir la nature d'un point de vue nouveau, également éloigné du panthéisme antique et des allégories ou des abstractions du moyen-âge. Elle apparut à leurs yeux comme un immense laboratoire, où la nature toujours en fusion, et, pour parler leur langage, toujours en fermentation, est modifiée de mille manières, est revêtue de mille formes par des artistes invisibles placés sous la main d'un maître suprême. Ces artistes, ce sont les forces qui font mouvoir le monde et qui animent toutes ses parties, depuis les astres suspendus dans l'espace jusqu'au moindre grain de poussière; ce sont les principes immatériels qu'on découvre partout, lorsqu'on ne veut point admettre d'effets sans causes; dans les êtres organisés, comme la source de la forme et de la vie; dans la matière brute, comme la cause du mouvement, de la cohésion des éléments et de leurs affinités électives. En effet, tout corps, dans le système qui nous occupe, fut associé à une âme, à laquelle il devait sa composition et son développement intérieur. Chaque organe important, dans les animaux, eut son *archée*, ou son principe particulier d'organisation et d'action. Mais tous ces agents n'étaient pas isolés dans les différents corps dévolus à leur puissance; ils étaient appelés, dans

un ordre hiérarchique, à exercer leur énergie, ou, pour me servir d'une expression consacrée, à imprimer leur *signature* les uns sur les autres, les astres sur les animaux et les plantes, ceux-ci sur les métaux, et, en général, l'âme sur les organes, l'esprit sur la matière. Dieu, créateur de la nature, habitait au-dessus d'elle sans cesser de lui verser sa lumière et sa force, sa sagesse et sa puissance. Tout ce qu'elle renferme était signé de son nom. L'homme, image de Dieu, et résumé de la création, demeurait libre au milieu de ce travail universel, dont il cherchait à surprendre tous les secrets, et qu'il imitait pour son usage, en même temps qu'il y trouvait, pour des facultés plus élevées, un objet de sublimes contemplations.

Telle fut l'alchimie à son dernier période de développement, bien qu'elle restât toujours, pour la foule obscure des adeptes, et dans la pensée de la multitude, l'art de convertir les métaux. Ce n'est pas en un jour qu'elle a atteint cette hauteur. Ce n'est pas une seule main qui l'y a portée. Mais l'homme à qui elle doit le plus, le premier qui ait coordonné ses principes en système, et, non content de les avouer ou de les pratiquer pour son compte, ait tenté de les introduire dans l'enseignement public, à la place des vieilles doctrines, c'est Paracelse. Il est donc juste que nous nous arrêtions devant ce hardi réformateur, qui, après avoir inspiré une admiration fanatique et des haines implacables, devenu l'objet d'un dédain immérité, attend encore une appréciation calme et impartiale.

Théophraste Paracelse sont les noms sous lesquels il s'est rendu célèbre; mais ce sont des noms d'emprunt comme les savants de cette époque en prenaient souvent pour frapper l'imagination de la foule et chatouiller leur propre vanité. Je soupçonne fort, quoique le fait, à la

distance où nous sommes, soit difficile à vérifier, qu'il n'avait pas plus de droits au titre et au blason des Hohenheim, une ancienne et très-noble maison dont il se prétendait issu. Il s'appelait Philippe Bombast; et, comme son père, pauvre médecin de village, était déjà occupé d'alchimie, c'est de lui, sans doute, qu'il reçut, par allusion au grand œuvre, le surnom d'Auréolus. Il naquit, en 1493, à Einsiedeln ou Notre-Dame-des-Ermites, dans le canton de Schwitz, et non pas, comme on l'a dit par erreur, à Gaïss, dans le canton d'Appenzell; car lui-même, dans ses écrits, se nomme quelquefois l'Hérésiarque, l'Ane sauvage d'Einsiedeln. Après avoir reçu de son père et de deux fameux alchimistes du temps, l'abbé Trithein et Sigismond Fugger, les premières notions du grand art, il se mit à voyager, gagnant sa vie, tantôt en chantant des psaumes dans les rues, comme Luther avait fait; tantôt en prédisant l'avenir par l'astrologie, la chiromancie et l'évocation des morts; tantôt en échangeant contre un morceau de pain le secret de faire de l'or. Il parcourut ainsi presque toute l'Europe, du nord au midi et de l'est à l'ouest. Il assure même avoir été à Constantinople et avoir poussé de là ses pérégrinations aventureuses jusqu'en Tartarie et en Egypte, afin de remonter à la source de la science hermétique. Mais l'exercice des arts imaginaires n'était pour lui qu'un moyen d'augmenter ses connaissances réelles. Il visitait, en passant, les plus célèbres universités de la France, de l'Italie et de l'Allemagne; il étudiait, dans les mines de la Bohême et de la Suède, la minéralogie et la métallurgie; et, se préparant dès lors à l'exercice de la médecine, il comparait avec l'enseignement officiel des facultés l'expérience naïve du peuple, les recettes des vieilles femmes et des barbiers de village. Après avoir mené cette vie errante pendant

dix ans, n'ouvrant pas un livre, mais cherchant la vérité dans la nature et dans la parole vivante de ses semblables, il retourna en Allemagne, où sa réputation d'habileté et de savoir le plaça bientôt au premier rang parmi les médecins. Comme il promettait de guérir des maladies jusque-là jugées incurables, on venait de tous côtés le consulter; car souvent la douleur ne cherche qu'à se tromper elle-même et sait gré à l'homme de l'art de lui laisser l'espérance. Paracelse eut l'honneur de compter parmi ses clients Erasme et OEcolampade. C'est sur la recommandation de ce dernier qu'il fut appelé, en 1526, à l'université de Bâle, comme professeur de physique et de chirurgie. Rien ne le peint mieux que la manière dont il prit possession de sa chaire. Dès son entrée dans l'amphithéâtre, où se pressait une foule impatiente de l'entendre, il réunit en forme de bûcher les différents livres qui servaient alors de texte à l'enseignement de la médecine, ceux de Galien et d'Avicenne avant tous les autres, puis y ayant mis le feu, il les regarda tomber en cendres et s'envoler en fumée. C'était, dans sa pensée, une ère qui venait de finir, une autre qui allait commencer.

Après un tel début, il ne lui restait rien à ménager. Aussi ne met-il point de bornes à son enthousiasme de réformateur et à son orgueil de savant; l'un et l'autre lui troublent la tête comme les fumées de l'ivresse. « Ce n'est pas à moi, écrivait-il dans la préface d'un de ses ouvrages (1), et probablement il tenait le même langage devant ses auditeurs, ce n'est pas à moi de marcher derrière vous; c'est à vous de marcher derrière moi. Suivez-moi donc, suivez-moi, Galien, Rhasès, Montagnana,

(1) Préface du livre *Paragranum*, dans le tome II, p. 10 de l'édition allemande de Huzer, 10 vol. in-4°; Bâle, 1589-91.

Mesueh, etc.; suivez-moi! et vous aussi, messieurs de Paris, de Montpellier, vous de la Souabe, vous de la Misnie, vous de Cologne, vous de Vienne et tout ce qui habite les plaines du Danube, les bords du Rhin, les îles de la mer; toi Italien, toi Dalmate, toi Athénien, toi Grec, Arabe ou Israélite, suivez-moi. Je suis votre roi, la monarchie m'appartient, c'est moi qui gouverne et qui dois vous ceindre les reins. » Un peu plus loin, il écrit : « Oui, je vous le dis, le poil follet de ma nuque en sait plus que vous et tous vos auteurs; et les cordons de mes souliers sont plus instruits que votre Galien et votre Avicenne; et ma barbe a plus d'expérience que toutes vos universités. (1) »

On a prétendu que Paracelse, en le prenant de si haut avec la science de son temps, méprisait ce qu'il ne connaissait pas, et l'usage qu'il adopta de faire ses leçons et d'écrire ses ouvrages en allemand, a fait croire que le latin même lui était étranger. Ces suppositions sont dénuées de fondement. Lorsqu'on a eu le courage de vivre quelque temps avec lui, on voit que Paracelse n'ignore absolument rien de ce qu'on enseignait communément dans les universités du XVIe siècle; qu'il parle avec beaucoup de sens de Pline, de Quintilien, d'Aristote, de Platon et des anciens en général, et que les livres latins, les phrases latines de sa façon, qui sont incorporées dans ses œuvres allemandes, peuvent passer généralement pour innocentes devant la grammaire. Mais sa prétention est de ne rien devoir à ce passé avec lequel il veut en finir, et d'être un génie complètement original, qui, formé par la nature, s'adresse aussi à ceux qu'une fausse éducation n'a pas gâtés, aux esprits simples et

(2) *Ubi supra*, p. 18.

droits, aux gens du peuple. De là le mépris qu'il affecte pour les livres, le soin qu'il met à n'en avoir presque pas dans sa maison, et l'ignorance dont il se vante souvent avec non moins d'orgueil et aussi peu de fondement que de sa science. De là cette prédilection pour la langue vulgaire, dont nous trouvons aussi un exemple chez Descartes : car le recueil de ses prétendues œuvres latines n'est qu'une imitation décolorée où l'on ne saurait le reconnaître. Encore comment le parle-t-il, comment l'écrit-il, cet idiome informe de l'Allemagne du XVIe siècle ? Avec une rudesse d'accent, avec une grossièreté d'images que l'on ne trouve plus que rarement chez les paysans des cantons de Schwitz et de Bâle-Campagne, et aussi avec un luxe de néologismes pédantesques dont la tradition s'est beaucoup moins perdue de l'autre côté du Rhin.

Paracelse ne resta qu'un an à l'université de Bâle, où sa parole, après avoir excité l'étonnement et attiré une affluence extraordinaire, ne s'adressa plus qu'à un petit nombre de croyants, résolus à le suivre jusqu'au bout. Ce rapide déclin s'explique aisément par la nouveauté des idées de Paracelse et la barbarie de son langage, peu propres à former des docteurs selon les règles établies. La passion dégradante dont il fut pris subitement pour le vin, après vingt-cinq ans d'une sobriété toute musulmane, dut aussi y contribuer ; car, s'il en faut croire un témoignage très-respectable, celui d'Oporin, le célèbre imprimeur, qui fut pendant deux ans son secrétaire, il était souvent à moitié ivre lorsqu'il montait dans sa chaire ou qu'il se rendait au lit des malades, et même quand il dictait ses nombreux ouvrages. Enfin, s'étant brouillé avec les magistrats, qui, dans un procès contre un de ses clients, avaient prononcé contre lui, quand il avait évidemment le droit de son côté, il se décida brusquement à

quitter la ville. Mais ce qui a surtout provoqué cette décision, c'est le goût de Paracelse pour les voyages, et la conviction souvent exprimée dans ses écrits, qu'il n'y a pas de meilleure école pour apprendre la vérité. « Celui-là, dit-il (1), qui veut amasser de vraies connaissances doit fouler à ses pieds tous les livres et se mettre à voyager; car chaque contrée qu'il parcourra est une page de la nature. Le médecin, particulièrement, recueillera un grand fruit des voyages. Quiconque veut connaître un grand nombre de maladies doit voir beaucoup de pays : plus loin il ira, plus il gagnera en expérience et en science. »

En effet, à peine est-il sorti de Bâle que nous le trouvons, reprenant sa vie errante, en 1528 à Colmar, en 1529 à Nuremberg, à Saint-Gall en 1531, à Augsbourg en 1536. Il habite tour à tour, pendant les dix années suivantes, les villes principales de la Moravie, de la Hongrie, la capitale de l'Autriche, la petite ville de Villach, en Carinthie, ancienne résidence de son père, et finalement Salzbourg. C'est là, dans l'hôpital de Saint-Etienne, qu'en 1541, après avoir légué ses biens aux pauvres, il termina, à quarante-huit ans, sa carrière laborieuse et agitée. Il laissait, comme je l'ai dit, des disciples fanatiques et des adversaires, ou plutôt des ennemis acharnés. Il laissait une réforme qui continue encore, si l'on veut bien y regarder, et que ses ennemis mêmes ont été obligés de subir dans ce qu'elle a d'essentiel. Il laissait des œuvres dont les titres seuls rempliraient plusieurs pages, et qui, recueillies d'une manière fort incomplète, ne forment cependant pas moins de dix volumes in-4° dans l'édition allemande de Huser. Evidemment, celui

(1) Quatrième défense en faveur de la nouvelle médecine, t. I, p. 135, édition citée.

dont l'intelligence, dans un intervalle aussi court et dans les circonstances qui viennent d'être racontées, a pu produire de tels effets, n'était pas un homme ordinaire.

Malgré cela, quand on s'arrête à la première impression que font naître la vie et les écrits de Paracelse, on ne peut s'empêcher de voir en lui un aventurier et un charlatan. Mais lorsque après avoir jeté un coup d'œil sur ses contemporains, on revient à lui avec un esprit libre de prévention, on se laisse gagner à une opinion toute différente. Le charlatanisme, la jactance, la plus grossière superstition mêlée à l'audace et à l'incrédulité même, le goût des aventures dans l'ordre des idées, comme dans celui des événements, ce sont les traits qui composent en quelque sorte la physionomie générale des philosophes et des savants de la renaissance; on les trouve également dans Cornelius Agrippa, dans François Patrizzi, Jérôme Cardan, Jordano Bruno, Vanini, Campanella, et, à plus forte raison, chez les alchimistes de profession, les Van Helmont et les Robert Fludd. Comme des écoliers fraîchement émancipés, les esprits de cette époque, à peine affranchis de la rude discipline de la scolastique, usent, avec emportement, de leur jeune indépendance, et l'agitation de leur pensée se manifeste jusque dans leur vie intérieure. Pour être équitable envers Paracelse, il ne faut donc point trop insister sur les vices et les erreurs qui lui sont communs avec son temps; il faut l'étudier dans les qualités et dans les pensées qui lui appartiennent en propre.

La première idée dont on est frappé en lisant les livres de Paracelse, c'est la liberté absolue qu'il réclame pour la science dans la sphère qui lui appartient, et la carrière infinie qu'il ouvre devant elle. Sur ce point, il n'a pas été dépassé par les réformateurs modernes. La science pour lui, c'est la nature elle-même s'ouvrant aux regards de

l'homme, se réfléchissant dans son esprit, tandis que Dieu se réfléchit en elle. Il lui arrive aussi de la définir une révélation de Dieu à la lumière de la nature; de sorte que toute autorité qui intervient entre nous et les choses lui paraît une usurpation, un empiètement sur l'autorité divine. Mais il distingue, comme notre cartésianisme a fait plus tard, entre l'ordre de la science et celui de la foi, entre la philosophie naturelle et la religion révélée : l'une remonte de la terre vers le ciel sur les ailes de la raison; l'autre descend du ciel sur la terre sur les ailes de la Grâce. Identiques dans leur essence, elles doivent se réunir dans l'homme sans pourtant se confondre (1).

La science, étant infinie comme la nature, réclame, selon Paracelse, le concours du genre humain et n'est jamais le partage ni d'un seul homme, ni d'un seul peuple. C'est une vérité qu'il appuie sur le témoignage de l'expérience comme sur celui de la raison; car il a observé que les hommes n'apportent en naissant ni les mêmes aptitudes ni les mêmes inclinations pour les travaux de l'intelligence; mais les uns réussissent dans une branche des connaissances ou des arts, les autres dans une autre, et cela est vrai des nations comme des individus. Aussi Paracelse revient-il, à cette occasion, sur son thème favori : le seul moyen de s'instruire est de courir le monde (2).

De même qu'ils sont divisés dans l'espace, les dons de l'intelligence et de la science sont divisés dans le temps. Ils ne se transmettent pas simplement comme une tradition ; ils se développent et se perfectionnent d'une génération à l'autre; de telle sorte que, non-seulement les mêmes arts, les mêmes sciences paraissent plus accomplis,

(1) *Astronomia magna*, ou *Philosophie du macrocosme et du microcosme*, tome X, édit. cit.

(2) *Liber paragranum; quatrième défense*, tome II, p. 135, édit. cit.

à mesure qu'on s'éloigne de leur origine, mais qu'il s'en forme tous les jours de nouveaux dont nos devanciers n'avaient pas connaissance. La doctrine du progrès, si nouvelle à nos yeux, est enseignée par Paracelse dans les termes les plus clairs et avec une ardeur de foi à peine égalée par les philosophes du XVIIIe siècle. On cite très-souvent cette pensée de Pascal, qui, transportant dans l'antiquité l'enfance de l'esprit humain et sa vieillesse dans les temps modernes, nous montre toute la suite des hommes comme un même homme qui subsiste toujours et qui apprend continuellement. A part la beauté inimitable du langage où Pascal n'a pas de devanciers ni de successeurs, quelle différence y a-t-il entre cette idée et celle que Paracelse exprime dans un passage que je vais traduire. « Il faut que tu considères que nous tous tant que nous sommes, plus nous vivons longtemps, plus nous devenons instruits, et plus Dieu met de siècles à nous instruire, plus il donne d'étendue à nos connaissances; plus nous approchons du jugement dernier, plus nous croissons en science, en sagesse, en pénétration, en intelligence : car tous les germes déposés dans notre esprit atteindront à leur maturité; en sorte que les derniers venus seront les plus avancés en toutes choses et que les premiers le seront le moins. Alors seulement on comprendra ces paroles de l'Evangile : « Les premiers seront les derniers (1). »

Faisant l'application de ce principe à la profession qu'il a choisie, Paracelse ouvre aux douleurs et aux infirmités humaines un vaste champ d'espérances. « Ne dis pas, s'écrie-t-il (2), qu'une maladie est incurable; dis que tu

(1) *Liber de inventione artium*, tome IX, p. 174, édit. cit.

(2) *Première défense en faveur de la nouvelle médecine*, tome II, p. 125, édit. cit.

ne peux pas et que tu ne sais pas la guérir. Alors tu éviteras la malédiction qui s'attache aux faux prophètes ; alors on cherchera, jusqu'à ce qu'on le trouve, un nouveau secret de l'art. Le Christ a dit : Interrogez l'Ecriture. Pourquoi donc n'interrogerait-on pas la nature aussi bien que les livres saints. »

Le but immédiat que se propose Paracelse est la réforme de la médecine, alors partagée, comme il nous l'apprend (1), entre l'empirisme, la superstition et la routine de l'école. Le premier n'employait que des spécifiques, dont il ne connaissait ni les principes, ni la manière d'agir, ni les rapports avec l'organisme. La seconde n'avait recours qu'aux talismans et aux évocations. Enfin, la dernière, servilement attachée à Galien et aux Arabes, ne sortait pas du cercle étroit des qualités purement physiques, le chaud, le froid, le sec et l'humide, sur lesquelles se fonde le fameux axiome, bien contesté aujourd'hui : les contraires doivent être combattus par les contraires, *contraria contrariis*. Paracelse, au moyen de l'analyse chimique et du raisonnement tout ensemble, entreprend de mettre à nu les vrais principes, les éléments irréductibles de notre organisation, et des substances capables de la modifier, soit en bien, soit en mal. Lui, qu'on représente ordinairement comme le type de l'empirisme, il flétrit le médecin empirique des épithètes de bourreau et d'assassin (2). Il ne veut pas non plus qu'on s'en tienne à la théorie pure. « Une théorie, dit-il (3), qui n'est pas démontrée par l'expérience, ressemble à un saint qui ne fait pas de miracles. » Mais dans quelles

(1) *Paramirum de quinque entibus omnium morborum*, tome 1er, p. 3, édit. cit.

(2) *Le livre Paragranum*, tome II, p. 56, édit. cit.

(3) *Ubi supra.*

mesure la théorie doit-elle être associée à l'expérience? A quelle hauteur de la spéculation faut-il chercher les principes pour en comprendre les effets et nous en approprier l'usage? C'est ici que Paracelse, méconnaissant toute mesure, se perd dans l'immensité, tout en la sillonnant de brillantes lueurs.

On réussirait bien mal, selon lui, à éclairer les mystères de l'organisation humaine, si on l'isolait des corps qui agissent sur elle et dont l'ensemble compose notre monde sublunaire. Ce monde, à son tour, avec tout ce qu'il renferme, hommes, animaux, minéraux, plantes, est subordonné au reste de l'univers, et principalement aux sphères les plus proches, au soleil et aux planètes. Qui oserait nier l'action du soleil sur nous-mêmes et sur tout ce qui nous entoure? Eh bien! l'on ne peut pas dire que des astres encore plus voisins de nous, et les corps célestes en général, n'exercent pas sur notre terre une influence aussi réelle, quoique moins sensible. Enfin, tous ces corps ne subsistent, ne se développent et n'agissent les uns sur les autres, que par certaines forces intérieures, certains principes actifs et invisibles, qui, eux-mêmes, ne sont que les ministres de la puissance et de la raison divines, toujours présentes dans les choses. La médecine ne peut donc pas se détacher de la science universelle de la nature, que Paracelse, pour le but particulier qu'il se propose, divise en trois parties, et, pour ainsi dire en trois zones : la philosophie, l'astronomie et l'alchimie. Si l'on y ajoute la pratique de la morale ou la vertu, indispensable, selon lui, à qui veut exercer l'art de guérir, on aura ce qu'il appelle les quatre colonnes de la médecine.

On a dit que la philosophie de Paracelse était toute panthéiste. Rien de plus inexact. Le panthéisme confond

Dieu et la nature. Paracelse les distingue et confesse hautement le dogme de la création. Le panthéisme fait de l'âme une idée du corps, soumise comme lui aux lois invariables de la nature, ou un mode fugitif d'une pensée universelle qui n'appartient à aucun être pensant. Paracelse voit dans l'âme humaine un être libre, qui domine la nature tout en l'imitant, bien plus grand, dit-il, que les astres, et que Dieu, après l'avoir créée, conduit et éclaire, non en se substituant à lui, mais en lui laissant la tâche de féconder par le travail les germes divins confiés à son intelligence. Mais il est vrai que, dans la nature distinguée de son auteur, Paracelse maintient l'unité de substance empruntée à la kabbale et aux écoles d'Alexandrie. Il admet, sous le nom de grand arcane ou de grand mystère (*mysterium magnum*), une matière première, invisible, active, d'où sont sortis avec ordre, à la voix de Dieu, tous les corps simples et composés, les éléments, les astres, les minéraux, les plantes, les animaux, et, enfin, le corps humain, la plus savante composition de l'artiste suprême, le résumé et l'image de l'univers; car il est formé avec tous les éléments et avec toutes les forces de la création (1). Il est vrai aussi qu'au-dessous de l'âme humaine, à une distance infranchissable, il reconnaît, sous le nom d'esprit, un principe actif d'organisation, de conservation et de vie pour chaque corps, et même pour chaque organe du corps humain : esprit animal, vital, séminal, archée, dans les animaux; esprit végétal dans les plantes, esprit du sel, du soufre et du mercure dans les minéraux, ou principes de la concrétion, de la combustion et de la fu-

(1) *Astronomia magna*, ou *Philosophie du macrocosme et du microcosme*, tome X de l'édit. cit.

sibilité dans la matière brute, dans ses éléments mêmes qui passaient depuis Empédocle, pour des corps indécomposables. Tous ces esprits, ou arcanes particuliers, comme Paracelse les appelle quelquefois, ne sont que les divers états ou transformations de plus en plus obscures du grand arcarne (1).

Ce que Paracelse appelle l'alchimie n'est que le développement et l'application nécessaire de sa philosophie. L'alchimie, pour lui, n'est plus l'art de faire de l'or, mais d'approprier à notre usage, par une suite d'opérations imitées de la nature, tout ce qui peut nous être utile : car « la nature, dit-il (2), est le premier et le plus grand des alchimistes : la transformation des corps n'est pas autre chose que la vie (3). » Tout homme devient un alchimiste, qui prend la nature pour modèle; qui, s'emparant des principes qu'elle met en œuvre et les employant de la même manière, les fait servir à nos fins.

On aperçoit sur le champ les rapports qui existent entre ce système et la réforme médicale de Paracelse. Les principes les plus actifs des corps, dégagés par l'analyse et substitués aux corps eux-mêmes, dans le traitement des maladies; les combinaisons chimiques mises à la place des mélanges repoussants employés jusqu'alors; la force organique et vitale de la nature, invoquée de préférence à la force mécanique des instruments, ou à l'intervention redoutée du fer et du feu; enfin l'observation, l'examen, des principes, au lieu d'une routine aveugle : tels sont les principaux traits de cette réforme, qui a, en quelque façon, spiritualisé l'art de guérir, et qui, ramenée de ses

(1) *Ubi supra*; *Philosophia ad Athenienses*, tome VIII, p. 1 et suivantes, édit. cit.

(2) *Le livre Paragranum*, chap. III, tome 2, même édition.

(3) *Philosophia ad Athenienses*, 4e texte, tome VIII, édit. cit.

excès, inévitables conséquences d'une révolution, poursuit son chemin encore aujourd'hui.

Que Paracelse ait été moins heureux en appelant l'astronomie au secours de la médecine, on le conçoit sans peine ; car s'il est vrai, en thèse générale, que toutes les parties de l'univers sont liées entre elles et agissent les unes sur les autres, il est cependant impossible de définir ces rapports et d'en faire aucun usage, s'ils ne tombent pas sous l'observation ou sous les lois du calcul. Aussi lui arrive-t-il plus d'une fois de confondre l'astronomie avec l'astrologie, et de retomber dans ces pratiques superstitieuses qu'il a voulu détruire par l'observation de la nature. Ce qu'il dit de la ressemblance des astres avec les germes des êtres vivants, de celle de notre sphère planétaire avec la structure du corps humain, et des *signatures* propres à nous découvrir, par la conformation extérieure des choses, leurs propriétés et leurs principes les plus secrets ; toute cette partie de son système, quoique pleine d'imagination, souvent de vues originales, est d'un homme qui rêve ou qui parle dans l'ivresse, non d'un esprit qui médite et qui pense. C'est sans doute aussi dans un de ces moments fréquents de divorce avec la raison qu'il a dicté à un de ses secrétaires son petit traité des nymphes, des sylphes, de gnomes et des salamandres (1), et qu'il a écrit de sa propre main quelques pages, expression du plus haut degré de délire, pour prouver que certains êtres semblables à nous, et connus dans la langue de l'alchimie sous le nom d'*homoncules*, peuvent naître en dehors des voies de la nature (2).

Malgré ces écarts, Paracelse n'en est pas moins un des

(1) *De nymphis, sylphis, pymœis et salamandris*, t. IX, p. 45 de l'édition citée.

(2) *De homunculis et monstris, ubi supra*, p. 311.

génies les plus vigoureux et les plus originaux d'une époque féconde en grandes intelligences. Il a ressuscité par la philosophie et régénéré par le spiritualisme les sciences naturelles, particulièrement celle du corps humain, abandonnées depuis des siècles au hasard et à la routine; il leur a ouvert une carrière infinie de conquêtes et d'espérances, que l'imagination n'avait osé chercher qu'en dehors de la nature; il est peut-être le premier qui ait énoncé clairement et avec une conviction réfléchie, ce principe de la perfectibilité humaine que confirment chaque jour, dans le domaine des sciences et de l'industrie, de nouveaux triomphes de l'esprit sur la matière, et que, malgré toutes les apologies du passé, la société moderne garde dans sa conscience comme une religion. Sans doute, ce n'est pas un Galilée, un Bacon ni un Descartes; mais il leur a ouvert la voie en rappelant la raison humaine au sentiment de sa force et de sa liberté.

Quant à l'alchimie, son histoire nous présente un enseignement plein d'intérêt; elle nous montre comment le désir et l'imagination nous fraient peu à peu une route vers la science. D'abord on souhaite ardemment la santé et la fortune : quoi de plus spontané et de plus naturel? Bientôt, en réalisant ce vœu par la pensée, on rêve la transmutation des métaux et l'élixir de longue vie. La curiosité et l'action s'en mêlent : on veut s'assurer s'il n'y aurait rien de fondé dans ce rêve; on interroge la nature, on la fouille au hasard, on la tourmente en tout sens, et l'on trouve ce qu'on ne cherchait pas, ou bien plus qu'on ne cherchait : tout un ordre de connaissances nouvelles d'où nous saurons tirer d'inépuisables trésors. Quel motif d'indulgence envers le passé et d'espérance pour l'avenir!

AD. FRANCK.

CONSIDÉRATIONS

SUR

LES TABLES DE MORTALITÉ

A L'OCCASION D'UN TRAVAIL DE M. QUÉTELET
SUR LE MÊME SUJET,

PAR M. VILLERMÉ.

I.

Il y a plusieurs mois que j'ai remis à l'Académie, de la part de M. Quételet, un Mémoire sur les tables de mortalité. J'en ai dit seulement le titre; je demande aujourd'hui la permission d'en présenter l'analyse.

Je divise ma lecture en deux parties : la première contient des faits généraux qu'il ne faut jamais perdre de vue lorsqu'on s'impose la tâche de calculer une table de mortalité; la seconde partie consiste dans l'examen et l'analyse du Mémoire de M. Quételet.

Rappelons d'abord que les tables de mortalité doivent faire connaître combien, sur un nombre donné de personnes dont l'époque de la naissance est certaine, il en est mort et il en existe encore à chacun des différents âges. Par conséquent les tables de mortalité sont aussi des tables des probabilités de la vie.

En effet, lorsqu'elles s'appuient sur des quantités assez

considérables d'observations exactement recueillies, on en peut déduire, pour les individus de chaque âge, la probabilité de vivre encore un an, dix ans, plus ou moins, comme celle de mourir dans les mêmes espaces de temps. Ainsi, d'après la nouvelle table que M. Quételet a rédigée pour l'époque présente, sur 1,000 enfants nés vivants en Belgique, 150 meurent dans le cours de la première année, 212 avant l'âge de deux ans révolus, 242 avant trois ans, etc.; d'où il résulte que 850 arrivent à l'âge d'un an, 788 à deux ans, 758 à trois ans, etc.

Il y a donc 850 chances contre 150 (1) que l'enfant qui vient de naître en Belgique vivra au moins un an, et 150 contre 850 (2) qu'il cessera de vivre avant un an révolu ; 788 contre 212 (3) qu'il atteindra l'âge de deux ans, ou 212 contre 788 (4) qu'il mourra auparavant, etc.

Je ne crois pas devoir continuer cet examen pour des âges plus avancés. Il me suffit d'avoir montré (ce que d'ailleurs on savait) que les tables de mortalité sont aussi des tables de vitalité ou des probabilités de la vie.

Il résulte de la table de M. Quételet qu'en Belgique le quart des enfants succombe avant l'âge de quatre ans, le tiers à quatorze ans, la moitié entre quarante-un et quarante-deux ans, les trois quarts entre soixante-sept et soixante-huit ans.

S'il ne s'agissait pas d'enfants qui viennent de naître, l'espérance ou la probabilité de vivre encore serait trouvée plus grande ; car la moitié des individus de cinq ans, âge où cette probabilité est à son maximum, parvient à

(1) Ou 17 contre 3.

(2) Ou 3 contre 17.

(3) Un peu moins de 15 contre 4.

(4) Quatre contre un peu moins de 15.

cinquante-huit ou cinquante-neuf ans. Il s'ensuit qu'ils peuvent espérer de vivre encore cinquante-trois ou cinquante-quatre ans, au lieu de quarante-un à quarante-deux, comme pour les nouveau-nés.

Ajoutons que la vie probable s'accroît continuellement de la naissance à cinq ans, pour devenir ensuite de plus en plus courte, à mesure qu'on s'éloigne de cet âge; et que le danger de mourir dans le cours d'une année diminue de la naissance à treize ans, puis s'accroît jusqu'au terme de la vie. Enfin, ce danger est le même, ou à peu près, pour l'enfant de zéro d'âge à un an que pour le vieillard de quatre-vingts ans.

Telle est, selon M. Quételet, la loi actuelle de la mortalité en Belgique. Nous devons l'admettre pour la population entière, mais on ne saurait jamais la faire servir à calculer l'époque de la mort d'une personne considérée isolément. Tout ce qui est possible, c'est, comme nous venons de le voir, de dire, pour un très-grand nombre d'individus de chaque âge, dans quelle proportion ce nombre sera probablement diminué d'ici à un an, à deux ans, à trois ans, etc.

Je viens de faire connaître, d'après M. Quételet, les principaux résultats de la mortalité dans le royaume belge. Mais celle-ci n'y a pas toujours été et ne sera pas toujours telle que l'indique la table de notre savant correspondant. En Belgique, comme partout, les privations, les fatigues augmentent le nombre des décès; et l'abondance des choses nécessaires à la vie, la facilité de se les procurer, le diminue. Il est aussi des causes éventuelles, comme une intempérie des saisons, un fléau naturel ou politique, une fausse mesure de l'administration, qui non-seulement accroissent beaucoup la proportion des morts, mais encore celle des mariages et des naissances. Enfin, parmi toutes

ces causes, il en est qui frappent plus particulièrement certains âges et changent ainsi, durant une période plus ou moins longue, les rapports ordinaires de ces âges avec les autres âges, et, par conséquent, avec la population totale.

C'est faute de savoir ces choses ou d'y faire assez attention, que des hommes éminents dans la science paraissent n'avoir pas toujours bien apprécié les tables de mortalité, les conditions qu'elles doivent présenter, et l'utilité dont elles peuvent être.

Il ne suffit pas que ces tables donnent exactement la loi de la mortalité à l'époque de leur rédaction. Il faut aussi qu'elles conviennent au temps pour lequel on les adopte plus tard, Or, des variations successives et très-notables, observées à d'assez courts intervalles dans la mortalité d'un grand nombre de villes ou pays, ne permettent pas de se servir, comme on le fait chez nous pour des opérations financières, de tables dont tous les éléments datent de soixante ans. On devrait du moins se bien assurer auparavant qu'elles expriment, ou à peu près, la mortalité actuelle. A plus forte raison quand une révolution, comme celle de 1789, a profondément modifié le corps entier des institutions et changé l'état matériel, moral et politique de toute la nation.

Donnons ici quelques exemples des grandes variations qu'offre parfois la mortalité dans les mêmes lieux. Mais, pour être bien compris, disons tout d'abord ce qu'il faut entendre par ces expressions : *vie moyenne* et *vie probable*.

La vie probable est l'âge où la moitié des individus qui naissent a cessé d'exister.

La vie moyenne est le nombre d'années que chacun vivrait si la durée de la vie était la même pour tous. C'est, en d'autres termes, le quotient d'une division dont le di-

vidende serait le nombre total des années vécues, et le diviseur le nombre des décédés.

Voici maintenant des faits de l'ordre de ceux qui peuvent le mieux éclairer sur la valeur des tables de mortalité, et qui sont cependant trop peu connus.

FAITS OBSERVÉS A GENÈVE POUR LES DEUX SEXES RÉUNIS.

	VIE MOYENNE au moment de la naissance.			VIE PROBABLE. au moment de la naissance.		
	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
Fin du XVIe siècle . .	21	2	20	8	7	26
XVIIe siècle	25	8	2	13	3	16
De 1701 à 1750 . . .	32	7	22	27	9	13
1751 à 1800 . . .	34	6	11	31	3	5
1801 à 1813 . . .	38	6	0	40	8	0
1814 à 1833 . . .	40	8 (1)	7	45 (2)	0	29

Ainsi, en moins de trois siècles, nous voyons à Genève la vie s'accroître continuellement, la vie moyenne doubler de longueur et la vie probable quintupler, en calculant l'une et l'autre à partir du jour de la naissance. Mais du XVIe au XIXe siècle, la première est plus grande que la seconde, et c'est le contraire depuis 1801. Quelles différences ! Elles sont dues certainement au progrès de toutes les classes de la société génevoise dans l'industrie, la richesse, la civilisation et le bien-être. Elles sont la preuve, en outre, que les enfants en ont surtout profité.

(1) Voyez *Recherches historiques sur la population de Genève*, par M. Edouard Mallet, p. 98 et suivantes.

(2) *Idem*, p. 104 et suivantes.

Je pourrais citer ici, pour notre propre pays, les résultats si différents des tables de mortalité de Dupré de Saint-Maur (1), Messance, Moheau, Expilly, Duvillard, de Monferrand, et des auteurs de nos statistiques départementales; — rapprocher, pour la Belgique elle-même, la première table calculée par M. Quételet avec des éléments antérieurs à 1830, de celle qu'il publie présentement; — montrer que sauf des fluctuations qui disparaissent en divisant la suite des observations annuelles en périodes plus ou moins longues, la mortalité a toujours diminué dans les deux pays, depuis que l'on s'est avisé d'en constater les effets, c'est-à-dire depuis que la misère y est devenue moins générale, moins habituelle, les disettes et les épidémies moins intenses, moins fréquentes, et que, par des soins plus éclairés, mieux entendus, on fait arriver à l'âge d'hommes des foules d'enfants qui seraient morts autrefois en bas âge. Je pourrais prouver que de semblables différences, produites par les mêmes causes, s'observent aussi entre les comtés agricoles et les comtés manufacturiers de l'Angleterre; — entre nos départements agricoles de la Normandie, et les départements si manufacturiers et si riches d'ailleurs, du Nord et du Haut-Rhin; — qu'il en existe encore de frappantes entre plusieurs départements agricoles, où l'aisance et les bonnes habitudes sont communes, et d'autres également agricoles, mais pauvres et arriérés à tous égards (2), etc.

(1) Buffon a publié la table de Dupré de Saint-Maur, dans son *Histoire naturelle de l'homme.*

(2) Je ne parle pas ici des trois zones ou régions principales du département de l'Ain, la partie marécageuse, la plaine emblavée et la montagne; parce qne les différences de mortalité qui s'observent entre elles sont dues à l'insalubrité des deux premières zones et à la grande salubrité de la troisième.

Enfin, on en remarque de non moins considérables jusque dans les diverses classes de la population des mêmes villes, et par conséquent entre certains quartiers où, pour la généralité des habitants, les conditions de la vie sont fort dissemblables.

C'est ce qu'on observe à Paris, où la proportion des décès est bien différente dans les divers arrondissements. Sous ce rapport, les arrondissements se rangent tous les ans entre eux presque dans le même ordre. Ainsi, de 1817 à 1826 inclusivement, les trois mêmes arrondissements, les 8e, 9e et 12e, ont eu constamment la plus forte mortalité, et les trois premiers la plus faible. Il y a là évidemment des causes constantes qui assignent à chaque quartier son degré de salubrité. On les a cherchées d'abord dans les *circonstances locales* auxquelles les médecins prêtent une si grande influence sur la vie, mais en vain : les résultats se contredisaient continuellement. On eut alors la pensée d'examiner comparativement la mortalité dans les classes aisées et dans les classes indigentes. Des renseignements authentiques, que l'administration venait à peine de publier, facilitèrent cette tâche. Ils ramenaient à 100 toutes les locations de chaque arrondissement, en faisant voir combien, sur ce nombre, ne payaient aucun impôt, et combien étaient imposées.

Si, considérant que les locations non imposées sont celles des pauvres, et toutes les autres celles de gens plus ou moins aisés, on rapproche de la proportion des premières les résultats des décès *à domicile* dans chaque arrondissement, on trouve pour les deux périodes quinquennales de 1817 à 1821, et de 1822 à 1826, savoir :

Arrondissements.	Locations non imposées.	Décès a domicile 1817-21	1822-26.
2e.	0,07	1 sur 62 hab.	1 sur 71 hab.
3e.	0,11	1 sur 60	1 sur 67
1er.	0,11	1 sur 58	1 sur 66
4e.	0,15	1 sur 58	1 sur 62
11e.	0,19	1 sur 51	1 sur 61
6e.	0,21	1 sur 54	1 sur 58
5e.	0,22	1 sur 53	1 sur 64
7e.	0,22	1 sur 52	1 sur 59
10e.	0,23	1 sur 50	1 sur 49
9e.	0,31	1 sur 44	1 sur 50
8e.	0,32	1 sur 43	1 sur 46
12e.	0,38 (1)	1 sur 43	1 sur 44

Un résultat remarquable de ces deux ordres d'arrondissements, d'après l'accroissement du nombre de leurs locations non imposées, c'est-à-dire de leurs pauvres, c'est qu'ils se rangent en même temps, à la suite l'un de l'autre, dans l'ordre suivant lequel la mortalité s'accroît (2). Et cependant, il est bien certain que les propor-

(1) V. dans le premier volume des *Mémoires de l'Académie royale de médecine*, un *Mémoire sur la mortalité dans la classe aisée et dans la classe indigente*, par L. R. Villermé, et dans les *Annales d'hygiène publique, et de médecine légale*, t. III, p. 294 à 342, un autre travail intitulé : *De la mortalité dans les divers quartiers de la ville de Paris, et des causes qui la rendent très-différente dans plusieurs d'entre eux*, etc.; par le même. — V. encore, dans ce dernier recueil, même volume : *De la durée de la vie chez le riche et chez le pauvre*, par M. Benoiston de Châteauneuf.

(2) Une exception a lieu cependant pour le onzième arrondissement pendant la première période, et deux autres pendant la seconde pour les cinquième et dixième arrondissements. Je ne saurais dire toutes les causes de la première exception; mais je sais que beaucoup de personnes arrivées au déclin de la vie abandonnent les autres quartiers pour se retirer dans ceux de l'Ecole de médecine, de la Sorbonne, surtout dans celui du Luxembourg. Et je trouve, en jetant les yeux sur le tableau n° 5 du premier volume des *Recherches statistiques sur Paris et le département de*

tions données ici pour la période de 1822 à 1826 ne sont pas exactes (1).

Si au lieu d'arrondissements entiers, il s'agissait de quartiers beaucoup plus petits et de rues où il est évident que l'aisance et la misère sont le moins mélangées, nous arriverions à des différences encore plus grandes, comme le prouvent d'ailleurs les curieuses recherches de M. Benoiston de Châteauneuf et de quelques autres.

Donc la richesse, l'aisance, la misère, sont pour les habitants de Paris, par les conditions très-différentes de nourriture, de vêtements, de propreté, d'habitudes, d'instruction, de conduite, etc., dans lesquelles vivent les classes aisées et les classes indigentes, les principales causes (nous ne disons pas les causes uniques) auxquelles il faut attribuer les grandes inégalités que l'on observe

la Seine, que le onzième arrondissement est celui qui offre très-sensiblement la plus forte proportion d'habitants âgés de plus de 50 ans. Le contraire se remarque justement dans les trois premiers arrondissements, où la mortalité est comparativement si faible. Ces faits étaient du moins ceux d'il y a 20 et 30 ans.

Quant aux deux exceptions de la seconde période, je ne puis les expliquer. Je dois dire seulement qu'à partir d'alors, je ne connais pas la proportion des logements non imposés.

(1) Les faits suivants le prouvent.

Les décès ont été rapportés ici, pour la période de 1817 à 1821, à la population telle que l'a donnée un recensement fait en 1817, et, pour la seconde période, à une population *non recensée, mais évaluée pour* 1826 à l'aide d'une méthode très-défectueuse qui doit en avoir exagéré le chiffre réel.

Pendant les deux périodes, la population de Paris s'est continuellement accrue. Voilà pourquoi la mortalité paraît avoir été moins forte à la fin de chaque période qu'au commencement, lorsqu'on en examine la proportion année par année, et pourquoi aussi elle doit avoir été estimée un peu trop pour la première période, et peut-être pas assez pour la seconde.

Enfin, on ne saurait évaluer la population d'un pays quelconque en multipliant par un nombre donné le chiffre des naissances, ainsi que le voulait l'ordre signé du ministre pour l'année 1826. Voir, dans le quatrième volume des *Recherches statistiques sur Paris*, les tableaux 51, 52, 53, et les observations qui les suivent.

dans la mortalité des arrondissements de cette capitale (1).

Des recherches faites à Mulhouse ont montré, pour la période duodécennale de 1823 à 1834 inclusivement, que la vie probable y était comme il suit :

Pour la ville entière, où la mortalité est beaucoup plus rapide que dans l'ensemble de cha-

(1) L'investigation n'a pas été faite pour les seuls décès à domicile. On y a joint ceux des hôpitaux et hospices, en les rapportant non aux arrondissements où se trouvaient ces asiles, mais aux arrondissements d'où venaient les décédés. Néanmoins les derniers documents n'étant ni aussi complets, ni aussi positifs que les autres, car ils n'ont d'autre base que la population d'un seul jour dans les hôpitaux et hospices, on n'en peut admettre les résultats que comme indiquant une tendance, rien de plus. Toutefois, si l'on accepte les chiffres réunis des deux sortes de décès (ceux à domicile et ceux dans les hospices et hôpitaux), tels que l'administration les a publiés, on trouve, pour mortalité totale annuelle, savoir :

Arrondissements.	Période de 1817 à 1822.	Période de 1822 à 1826.
1er	1 sur 45 habitants.	1 sur 52 habitants.
2e	1 sur 43	1 sur 48
3e	1 sur 38	1 sur 43
10e	1 sur 36	1 sur 36
7e	1 sur 35	1 sur 41
6e	1 sur 35	1 sur 38
5e	1 sur 34	1 sur 42
11e	1 sur 33	1 sur 39
4e	1 sur 33	1 sur 34
9e	1 sur 25	1 sur 30
8e	1 sur 25	1 sur 28
12e	1 sur 24	1 sur 26
Les 12 arrondissements.	32.43	36.44

On remarquera que les trois arrondissements qui présentent ici la plus faible mortalité sont justement les trois plus riches, et que les trois plus chargés de décès sont les plus pauvres. Ainsi, de quelque manière que l'on s'y prenne, le même résultat surgit toujours : c'est que la mortalité, dans les divers quartiers de Paris, est en raison inverse de l'aisance des habitants.

	A LA NAISSANCE,		A 4 ANS,		A 5 ANS,		A 10 ANS.	
	ÉPOQ. DU MINIM.				ÉPOQ. ORDINAIRES DU MAXIM.			
	Ans.	Mois.	Ans	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
que Etat européen. . .	7	6	40	4	40	3	38	8
Pour la classe des manufacturiers, fabricants, directeurs d'usines, négociants, etc., dont l'aisance ou la fortune, et tous les avantages qui en résultent pour eux et les personnes de leurs familles expliquent la faible mortalité	28	2	46	»	45	8	41	8
Pour les ouvriers imprimeurs d'indiennes, dont la journée de travail était la mieux rétribuée, la plus courte et la moins fatigante . . .	9	8	47	9	48	»	45	5
Ajoutez que les hommes de cette classe n'avaient pas les habitudes déplorables des ouvriers constructeurs de machines ou métiers, et que les enfants qui les aident, ordinairement pris dans leurs propres familles, avaient aussi un travail bien plus doux que celui des enfants employés dans les filatures.								
Pour la classe très-								

	A LA NAISSANCE,		A 4 ANS,		A 5 ANS,		A 10 ANS.	
	ÉPOQ. DU MINIM.				ÉPOQ. ORDINAIRES DU MAXIM.			
	Ans.	Mois.	Ans	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
peu rétribuée des journaliers et manœuvres.	9	4	32	10	33	10	34	»
Pour la classe des tisserands ou tisseurs, gagnant les moindres salaires et la plus mal nourrie, la plus mal logée, la plus misérable à tous égards . . .	1	5	28	1	29 (1)	»	26	2

Ainsi, les ouvriers des filatures et des tissages offraient la plus forte mortalité à toutes les époques de leur vie. Parmi eux, il y avait d'ailleurs beaucoup de familles naguère agricoles, mais depuis longtemps en proie aux plus dures privations, qui, préférant un labeur ingrat à la honte de mendier, subissaient les effets fâcheux du passage, complet autant que brusque, de la vie des champs à celle des villes, et des occupations en plein air aux occupations dans des ateliers fermés. L'excessive mortalité de ces malheureux portait plus particulièrement sur les premiers âges. En effet, tandis que la moitié des enfants de fabricants, négociants, directeurs d'usines, atteignait sa vingt-neuvième année, la moitié des enfants de simples tisserands et ouvriers des filatures aurait cessé d'exister,

(1) Extrait de tableaux comprenant quinze classes ou professions diverses. Voir mon *Rapport sur l'état physique et moral des ouvriers employés dans les fabriques de soie, de laine et de coton*, inséré dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France*, tome second de la deuxième série. Voir le chapitre VIII, à partir de la page 469, et plus particulièrement les pages 503-512, et 583-594. Voir aussi l'ouvrage intitulé : *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, tome second, p. 247-257, et 376-386.

on ose à peine le croire, avant l'âge de deux ans ! Cette épouvantable destruction doit être attribuée à la misère des parents, surtout à celle des mères, qui ne pouvaient donner chaque jour le sein à leurs nourrissons que pendant le trop petit nombre d'heures passées chez elles. Le reste du temps, ces nourrissons manquaient des soins et de toutes les choses qui leur auraient été si nécessaires pour vivre.

Je ne reproduirai pas ici les chiffres de la mortalité des autres ouvriers de Mulhouse. Il en résulterait encore le même fait : à savoir, que le tribut proportionnel payé à la mort est toujours en raison directe des mauvaises conditions dans lesquelles ont vit, toutes choses d'ailleurs étant égales.

Je ne dirai donc rien des familles de graveurs sur bois et sur rouleaux, ni de celles de contre-maîtres, de maçons, etc. Sous le rapport de la mortalité, elles se placent entre les extrêmes que nous venons de constater.

Quant aux ouvriers tailleurs d'habits, ordinairement si pauvres, on s'étonnerait peut-être de les trouver parmi les professions en quelque sorte épargnées, et quant aux ouvriers des ateliers dits de construction, les menuisiers, les charpentiers, les serruriers, etc., de les voir parmi les plus frappés. Mais tous les renseignements recueillis à Mulhouse présentaient alors les premiers comme rangés, économes et gagnant d'assez bons salaires, et les seconds comme les plus ivrognes et les plus débauchés de tous.

Je ne dois pas oublier de dire que ces derniers résultats sont donnés par des nombres beaucoup trop petits de décès, si nous les considérons isolément dans chacune des classes de personnes qui les ont fournis; mais que tous ensemble, rapprochés les uns des autres et des faits qui

précèdent, ils s'éclairent et s'expliquent mutuellement (1).

On comprend, après tout ce qui vient d'être dit, que la mortalité ne peut-être la même dans tous les cantons d'un vaste pays, ni pour toutes les catégories d'habitants, ni dans les lieux salubres et ceux qui sont mal sains, et que la manière de vivre, le prix du travail, l'état de l'industrie et du commerce, l'administration de la police, les années d'abondance, celles de disette, etc., en un mot, tout ce qui constitue l'aisance et la civilisation, produisent de grandes différences dans la proportion des décès. En d'autres termes, l'aisance ou la richesse, c'est-à-dire les circonstances dans lesquelles elle place ceux qui en jouissent, voilà véritablement la première de toutes les conditions hygiéniques, celle qui assure le mieux la conservation de la vie. Aussi, La Place a-t-il eu raison d'affirmer que les tables de mortalité doivent changer suivant les lieux et les temps, et qu'il est indispensable, dans les calculs relatifs à la durée de la vie, de tenir compte des circonstances favorables ou nuisibles qui la rendent plus longue ou plus courte. Il y a plus : les tables, dont les éléments ont été fournis par toute la population, ne seraient applicables à aucune classe.

Passons maintenant à l'examen et à l'analyse du Mémoire de M. Quételet.

II.

Nous avons vu plus haut que certaines épidémies meurrières frappent plus particulièrement tels ou tels âges,

(1) La condition des ouvriers de Mulhouse est maintenant meilleure qu'elle ne l'était de 1823 à 1835, et leur mortalité a dû diminuer. Aussi, ma seule conclusion, c'est que là plus qu'ailleurs, et à cause des circonstances particulières dans lesquelles s'y trouvaient les ouvriers, la mortalité était considérablement plus forte pour certaines professions que pour certaines autres, principalement dans la première année de la vie.

et en changent ainsi les rapports avec les autres âges et avec la population. M. Quételet fait la même remarque.

En outre, il constate que jusqu'à présent, à bien dire, on ne s'est servi, pour dresser les tables de mortalité, que des seuls décès classés par âges, abstraction faite de l'accroissement ou du décroissement de la population, et de l'arrivée de nouveaux habitants venus du dehors, ou de la sortie d'anciens qui vont s'établir ailleurs. C'était se placer, comme il le dit, dans l'hypothèse d'une population stationnaire, c'est-à-dire, d'une population qui s'entretient au même niveau par ses seules naissances, sans augmenter ni diminuer, du moins sensiblement.

Or, l'état stationnaire est une exception que l'on a beaucoup plus souvent supposée que prouvée.

Ainsi, les auteurs des tables de mortalité, regardant comme stationnaire la population des villes où les naissances et les décès se balançaient ou à peu près, n'ont pas eu égard, en construisant leurs tables, aux nombreux étrangers qui étaient venus s'établir dans ces villes à un âge plus ou moins avancé; ils ne tenaient même pas compte du départ des nouveau-nés qui sont mis en nourrice dans les campagnes, où ces enfants portent leur mortalité. Pour eux, pertes et gains, tout se compensait, et donnait, à chaque âge de la vie, sa vraie mortalité proportionnelle, comme si toutes les personnes comprises dans les tables n'avaient jamais cessé un seul jour d'habiter le lieu où elles étaient mortes.

Un mot, à cette occasion, sur les tables de mortalité des villes et des campagnes. Ni les unes, ni les autres, quelque exactes qu'on les suppose, ne sauraient représenter toujours la vraie loi de mortalité, c'est-à-dire celle suivant laquelle tous les individus d'une génération, nés et nourris dans un pays donné, y cessent successivement

d'exister jusqu'à extinction du dernier survivant, ou, en d'autres termes, la loi qui détermine le rapport des décès de chaque âge au nombre des vivants du même âge. C'est un point sur lequel Deparcieux a pricipalement insisté dans son *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine*, publié il y a maintenant un siècle. Il y montre aussi que ce sont seulement les lieux d'où il ne sort personne, et où il n'entre aucun étranger qui peuvent donner la loi dont il s'agit. Or, ce ne sont pas là, comme il le fait observer, les conditions des villes les plus considérables ou les plus commerçantes, qui envoient tant de nouveau-nés en nourrice dans les campagnes, ni celles de ces mêmes campagnes où il en succombe un si grand nombre, et d'où l'on ne retire les autres qu'après que la plus forte mortalité est passée. Rappelons d'ailleurs la foule des jeunes gens et des personnes plus âgées qui se rendent dans les villes en question, et en augmentent le nombre des décès à partir des âges de leur arrivée. Voilà comment bon nombre de villes offrent, proportion gardée avec le chiffre total de leurs habitants, si peu de décès de la première enfance, beaucoup après l'âge de dix-huit à vingt ans, et comment, d'un autre côté, les registres mortuaires des campagnes qui reçoivent plus particulièrement les nouveau-nés de ces villes se trouvent surchargés de morts depuis la naissance jusqu'à deux ou trois ans. La durée de la vie, surtout de la vie probable, calculée d'après les seuls âges mentionnés dans les registres, et sans tenir compte de l'origine des décédés, indiquerait une fausse mortalité, plus lente pour les villes et plus rapide pour les campagnes, que dans la réalité.

Il importe néanmoins de pouvoir comparer les tables de mortalité des villes, surtout des plus grandes, avec celles des campagnes, à cause des différences qui existent

entre les unes et les autres pour la proportion des sexes et des divers âges des habitants.

On avait bien compris qu'il fallait avoir égard, en calculant les tables de mortalité, surtout quand la population s'accroît ou décroît, non-seulement à son mouvement extérieur, mais encore à l'excédant des naissances sur les morts, et des morts sur les naissances. On recommandait même de ne comprendre dans les tables que les décès des individus dont la date précise de la naissance avait été constatée sur les registres publics de l'état civil. Mais cette manière de faire, « la seule rigoureusement exacte, est « bien rarement praticable; car les résultats que l'on en « obtient ne peuvent mériter confiance qu'autant qu'ils « sont déduits d'un nombre considérable d'observations; « et si l'on s'attache à un lieu d'une faible population, il « faudra dépouiller les registres d'une longue suite d'an- « nées (1), » durant laquelle les chances de mort peuvent être bien différentes dans une partie de cette période, de ce qu'elles sont dans l'autre.

Si l'on ne voulait faire entrer dans les tables de mortalité que les décès d'individus dont la date de la naissance est authentique, on n'aurait point le rapport vrai des âges des décédés entre eux; car ces tables ne comprendraient ni les naturels ayant abandonné le pays, ni les étrangers venus pour s'y fixer. Il en résulterait un vide à partir des âges où l'on émigre le plus souvent. Il est à cet égard un fait curieux.

En 1828, M. Villot, archiviste de la ville de Paris et chef du bureau de statistique du département de la Seine (2),

(1) V. Lacroix, *Traité des probabilités.*

(2) Aux soins consciencieux duquel on doit les quatre premiers volumes des *Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine*, publiés de 1821 à 1829.

qui avait à sa disposition tous les registres des anciennes paroisses et ceux de l'état civil qui les ont remplacés, voulant connaître la durée des générations dans cette capitale pendant le XVIIIe siècle, dut nécessairement dépouiller ces registres. Et pourtant il n'a pu réunir, malgré de très-longues et très-nombreuses recherches, qu'un trop petit nombre d'observations complètes, 505 pour le sexe masculin et 485 pour le sexe féminin. Il lui fallait remonter, à l'aide de la date de la naissance d'un enfant *quelconque*, à l'acte de mariage de ses père et mère; puis, à l'aide de la date de cet acte, aux pièces déposées par les deux contractants au moment de la célébration de leur union, afin de trouver parmi elle les actes de leur naissance. Le plus souvent même, il a été impossible, *en raison des immigrations*, dit M. Villot, de découvrir l'acte de mariage de celui des parents dont l'enfant donnait lieu à la recherche (1).

La méthode ordinaire pour calculer les tables de mortalité ne s'appuie que sur le dépouillement des registres mortuaires. On en avait déjà démontré le vice (2), et elle ne pouvait être celle de M. Quételet. Mais pour l'éviter, il fallait la connaissance approfondie de l'ensemble des faits qui constituent le mouvement de la population. Outre cela, cette méthode ne serait applicable qu'à des pays entiers où l'émigration et l'immigration n'ayant lieu, à bien dire, que de province à province, se compensent mutuellement et ne peuvent changer en rien la table générale de mortalité. Mais cette table ne conviendrait ni à tous les lieux du pays, ni à toutes les catégories d'habitants. On

(1) Voir, dans l'*Annuaire du bureau des longitudes pour l'année* 1829, les pages 107 et suivantes.

(2) La Place, Fourier, Lacroix, Montferrand, M. J. Bienaymé, en France.

devrait donc borner le travail à des pays peu étendus, et alors quels chiffres ne pourraient pas être faussés par le mouvement extérieur de la population, dont il faudrait cependant tenir compte !

La forme donnée aux tables de mortalité fait supposer que tous les décédés qu'elles comprennent étaient nés le même jour, ou du moins dans la même année. Mais cette forme ne peut être changée, à cause de l'impossibilité de réunir une quantité assez considérable de décès d'individus tous nés en même temps. Et d'ailleurs, la vie si incertaine des enfants, surtout dans la première et la seconde année de l'existence, ne le permettrait pas; car les résultats de l'année qui aurait vu naître tous les individus compris dans la table de mortalité, pourraient s'éloigner beaucoup des résultats des années ordinaires. Ils présenteraient une mortalité alors trop forte ou trop faible pour les enfants âgés de moins de deux ans accomplis. Ajoutez qu'une pareille table de mortalité ne pourrait être rédigée que cent ans ou environ après la naissance de tous les décédés qu'elle comprendrait, c'est-à-dire à une époque où elle n'aurait plus la moindre utilité. Voilà pourquoi il y a encore moins d'inconvénients à prendre des individus nés successivement dans le cours d'un siècle, ou à peu près, qu'à vouloir faire entrer exclusivement dans la table tous ceux qu'une seule année aurait vu naître.

A l'aide du calcul, on peut déduire la table de mortalité d'une table de population, et réciproquement celle-ci de celle-là. Mais c'est à la condition que le nombre des naissances et celui des décès se balancent mutuellement, et que ni départ, ni arrivée d'habitants, ni rien, ne vienne troubler la marche de la population, supposée stationnaire.

M. Quételet croit que la seule condition d'une popula-

tion stationnaire ne suffit pas. Déjà il avait dit, dans son *Essai de Physique sociale*, il y a vingt ans, qu'il faut de plus « qu'à chaque âge corresponde annuellement le « même nombre de décès, afin que la proportion des sur- « vivants reste aux différentes époques de la vie à peu près « invariablement la même, et que les nombres consignés « dans les tables de mortalité se reproduisent à peu près « identiquement chaque année (1). »

Afin de montrer la nécessité de cette condition, il suppose une table de mortalité dressée à l'aide des seuls décès d'une période triennale, pendant laquelle la population restant stionnaire, la mort atteint de préférence les individus de cinquante ans, et épargne ceux qui viennent de naître. Tout se rétablissant ensuite dans l'ordre accoutumé, « il arrivera alors que la table de population, dé- « duite de cette table de mortalité, ne représentera pas « l'état habituel des choses; elle indiquera pour cinquante « ans une population trop forte, et pour les enfants en « bas âge une population trop faible (2). »

Ce n'est pas tout : supposez un dénombrement par âges des habitants à la fin de la période triennale, et que, de la table de population qui en résulte, on déduise une table de mortalité : les chiffres de celle-ci, pour les enfants de trois, quatre et cinq ans pourraient paraître l'effet d'une excessive mortalité : tandis que la véritable explication serait que la mort a singulièrement épargné les enfants au-dessous de trois ans.

M. Quételet n'admet point qu'une table de mortalité, calculée dans l'hypothèse d'une population stationnaire, doive toujours changer quand la population devient crois-

(1) Tome I, p. 307.
(2) Id. p. 308.

sante ou décroissante, ni qu'elle soit toujours la même tant que la population reste stationnaire. Il dit comment, dans certaines circonstances, le chiffre des habitants peut s'élever ou s'abaisser sans que la table de mortalité se trouve modifiée : c'est quand ce chiffre augmente ou diminue proportionnellement pour chaque âge, en conservant, ou à peu près, les mêmes rapports avec le nombre des naissances et avec celui des décès. Il suppose ici un état d'aisance devenu général, et que la proportion des décès totaux diminue. Dans ce cas, ajoute-t-il, la table de mortalité pourrait demeurer encore sensiblement la même, et cependant le nombre des adultes s'accroîtra avec celui des naissances, et la population ne sera plus stationnaire.

On ne conçoit pas tout d'abord comment une table de mortalité peut rester la même quand le chiffre des décès et celui de la population viennent à changer. On en a néanmoins l'explication en se rappelant que le point où l'on vise, en rédigeant ces tables, n'est autre que d'évaluer sa probabilité de vivre encore et de mourir à tels ou tels âges. C'est à cette fin, et pour les rendre comparables entre elles, qu'on les calcule ordinairement sur les bases arbitraires de 1,000, 10,000 ou 100,000 enfants *supposés venus* au monde tous en même temps.

M. Quételet examine ce qui arrive lorsqu'un grand nombre de naissances et les progrès du bien-être augmentent rapidement la population. Il fait observer que dès la première année le chiffre habituel des décès, que donnent les enfants de moins d'un an s'accroît de ceux qui sont dus aux naissances excédantes, et que ces derniers, appartenant à bien dire à une population supplémentaire nouvelle, ne devraient pas être compris dans la table de mortalité ; sans quoi celle-ci indiquerait une proportion trop

forte pour le premier âge. Si l'on négligeait cette précaution la seconde année, la table serait encore altérée ; mais cette fois l'erreur ne se bornerait pas aux seuls enfants de zéro d'âge à un an; elle s'étendrait à ceux d'un an à deux ans. Bref, ce serait encore de même pour les enfants de deux à trois ans, de trois à quatre ans, etc. Enfin, si les causes qui ont amené la grande fécondité dont il s'agit subsistent par exemple durant vingt années consécutives, le nombre des naissances annuelles peut ne pas changer pendant cette période, malgré l'accroissement considérable de population; car ce n'est pas avant l'âge de vingt ans que des enfants donnent eux-mêmes naissance à d'autres.

Au surplus, il ne peut y avoir d'augmentation extraordinaire de naissances, sans que beaucoup d'enfants ne meurent très-jeunes. Toutes les recherches confirment cette vérité. L'ancien rédacteur des dénombrements officiels de la Grande-Bretagne, M. Rickman, la connaissait, car il s'en appuie, dans la remarquable introduction placée en tête du recensement de 1831, pour expliquer en partie l'excessive mortalité de plusieurs districts de l'Angleterre.

M. Quételet dit, avec beaucoup de raison, que « pour « se faire une idée un peu exacte de la mortalité *actuelle* « d'un pays, ce sont moins les tables de mortalité qu'il faut « consulter que la mortalité de chaque âge déduite immé- « diatement des documents les plus récents. » Pour lui, la mortalité actuelle se mesure par la probabilité de mourir dans le cours d'une année. Il faut aussi observer que les tables calculées comme on le fait en général, mêlent ensemble des choses différentes ; à savoir, les effets de la mortalité actuelle et ceux d'une *mortalité reculée*, même *depuis près d'un siècle*. En outre, ces tables ne tiennent

aucun compte des fluctuations d'accroissement et de décroissement que la population a pu présenter.

C'est seulement dans les pays les plus civilisés et à l'aide de longues recherches qu'il est possible de rassembler tous les éléments d'une bonne table de mortalité. Aussi, ce sont les progrès remarquables de la statistique belge, — progrès auxquels M. Quételet a tant contribué, — qui lui ont permis d'aborder la question des tables de mortalité dans toute son étendue, en sortant de l'hypothèse d'une population stationnaire.

La conviction de l'auteur est que la mortalité ne peut être déterminée avec certitude que par la connaissance du nombre des vivants et du nombre des décès de chaque âge. Voilà pourquoi il recommande expressément de ne pas établir les tables de mortalité d'après les seuls décès, — méthode jusqu'ici à peu près exclusivement mise en pratique, et qu'il était d'ailleurs le plus souvent impossible de ne pas adopter, — mais de calculer ces tables à l'aide des chiffres d'un recensement, combinés avec ceux des registres de l'état civil.

On voit donc combien il est nécessaire de consulter ces registres, pour déduire la table de mortalité de celle de population, et comment la table de population, déduite d'une table de mortalité, peut différer beaucoup de celle de population donnée directement par un recensement.

Dans une note publiée très-peu de temps avant son Mémoire (1), M. Quételet présente trois tables de mortalité qu'il a reproduites dans ce Mémoire, et dont tous les éléments ont été fournis par la Belgique. L'une a pour base les chiffres du recensement de 1846, combinés avec ceux des décès de la période décennale de 1841 à 1850; la se-

(1) V. *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XIX, n° 10.

conde a aussi été calculée par l'auteur lui-même, en 1850, mais dans l'hypothèse d'une population stationnaire ; la troisième, enfin, a été supputée par M. Liagre, d'après les décès de 1841 à 1850, et dans l'hypothèse d'une population croissante en progression géométrique.

Faisons remarquer ici que la table composée dans l'hypothèse d'une population stationnaire donne une mortalité beaucoup plus rapide que les deux autres, et que celles-ci prennent la population telle qu'elle est réellement, c'est-à-dire dans son état d'accroissement. Mais à partir de l'âge de vingt ans, les trois tables s'accordent mieux et présentent à peu près les mêmes résultats, « qu'on les calcule d'une manière rigoureuse en faisant « concourir à leur formation les documents de l'état civil « avec ceux du recensement, ou bien qu'on les calcule « dans l'hypothèse d'une population stationnaire, ou « même dans l'hypothèse plus restreinte d'une population « croissante en progression géométrique. » Cette ressemblance entre les tables après l'âge de vingt ans, est importante pour les pensions de retraites et les rentes viagères. C'est en se fondant sur elle que l'on n'a pas jugé nécessaire de modifier les tarifs de la caisse belge des pensions, bien qu'on eût la faculté de le faire, aux termes de la loi. On sait que ces tarifs ne s'appliquent pas pour les âges au-dessous de dix-huit ans.

Puisqu'il y a une différence entre les deux tables de M. Quételet, qui les a cependant établies pour les mêmes années, il est aisé de prévoir qu'elle devait surtout porter sur la première enfance. En effet, nous l'avons déjà vu, la vie est alors extrêmement fragile, et, en s'éloignant du moment de la naissance, elle devient de plus en plus résistante. C'est au point, comme M. Francis d'Ivernois l'a si bien montré, que c'est presque uniquement aux dépens

des enfants en bas âge que la mortalité générale d'une population est forte, ou à leur profit qu'elle est faible. Nous en avons cité plus haut des exemples frappants donnés par les villes de Genève et de Mulhouse.

Au surplus, que la condition des habitants d'un pays devienne douce, aisée, ou difficile et pénible, aussitôt la santé générale sera meilleure ou moins bonne, la vie de tous tendra à s'allonger ou à se raccourcir, et la population à augmenter ou à diminuer, suivant l'espèce de changement. On en a la preuve après toutes les années d'abondance ou de disette, et après d'autres grands événements publics, heureux ou malheureux.

Mon but est bien moins de constater ces faits, sur lesquels on n'élève aucun doute, que d'emprunter à M. Quételet un enseignement utile qu'il en a tiré. D'après les tables belges de 1841 à 1845, la vie probable des enfants naissants était alors de vingt-trois ans, et aujourd'hui elle serait de quarante ans.

Cette différence entre la première moitié d'une période décennale, et cette période tout entière, ne doit pas être attribuée aux seuls décès, mais encore au nombre des naissances, et, par suite, des enfants en très-bas âge, beaucoup plus grand pour les années 1841 à 1845, que pour 1846 à 1850 (1).

Afin de rendre sensibles les mécomptes et les pertes qui pourraient résulter, pour le trésor public et pour les compagnies financières, d'une si grande différence pro-

(1) Il a été dit plus haut combien la vie des petits enfants est facilement détruite. J'ajoute que la maladie des pommes de terre et la mauvaise récolte des céréales, surtout du seigle, survenues, la première en 1845, la seconde en 1846, ayant occasionné l'insuffisance des aliments dans le royaume belge, une partie de la population fut en proie aux rigueurs de la disette, je pourrais dire de la famine. Ce malheur fit considérablement accroître le nombre des morts, et diminuer celui des naissances ainsi que

duite en si peu de temps, lorsqu'il s'agit d'assurances sur la vie, de rentes viagères, de tontines, etc., M. Quételet

des mariages. Les chiffres suivants, tous extraits des *mouvements* annuels et officiels de l'*état civil en Belgique*, en sont les preuves :

Années.	Enfants nés vivants.	Mariages.	Décès de la 1re année de la vie.	Décès. totaux.
1841. . .	138,135	29,876	20,989	97,108
1842. . .	135,027	29,023	21,591	103,068
1843. . .	132,911	28,220	19,749	97,055
1844. . .	133,976	29,326	18,537	94,911
1845. . .	137,012	29,210	19,824	97,783
	677,061	145,655	100,690	489,925
1846. . .	119,610	25,670	20,959	107,835
1847. . .	118,106	24,145	18,496	120,168
1848. . .	120,383	28,656	17,022	108,287
1849. . .	133,105	31,788	19,609	121,462
1850. . .	131,416	33,762	18,514	92,820
	622,620	144,021	94,600	550,572

Il semble résulter de ce tableau que l'influence de la disette a porté, savoir :

Pour les naissances, sur 1846, seconde année de la crise alimentaire, puis sur 1847 et 1848.

Pour les mariages, sur 1846 et 1847.

Pour les décès totaux, sur la période quatriennale de 1846 à 1849 inclusivement.

Mais le chiffre de 1849 comprend 23,027 victimes du choléra épidémique. Par conséquent, l'effet de la disette n'a pas été cette année-là tel qu'il paraît être d'abord, si même elle est entrée pour quelque chose dans la mortalité générale.

Quant aux enfants de zéro d'âge à 1 an, ils ne laissent apercevoir ni l'action du choléra ni celle de la disette. Ceci rend vraisemblable, du moins en apparence, que la tendre sollicitude des mères n'a fait défaut à aucun d'eux, malgré la profonde misère et les angoisses extrêmes où les deux fléaux ont plongé un si grand nombre de familles.

L'année 1842 a été la plus meurtrière pour les enfants de la première année de la vie. Sur les 103,068 décès totaux, les enfants de moins de cinq ans accomplis en ont compté jusqu'à 40,207.

Tous ces faits montrent assez combien il faut être circonspect lorsqu'il s'agit d'apprécier les résultats de la mortalité et les causes qui influent sur elle.

admet pour un instant l'hypothèse qu'en Belgique l'Etat promette une somme de 1,000 fr, à chacun des 100,000 enfants ou environ nés chaque année dans ce pays, s'ils parviennent à l'âge de vingt-trois ans. « Or, dit-il, d'après « nos tables (celles de 1841 à 1845), à vingt-trois ans le « nombre des survivants sera de 50,000. Ce serait une « somme de 50,000,000 de francs que l'Etat devrait payer. « Mais supposons que pendant le cours de vingt-trois ans « la mortalité se ralentisse,... de manière qu'après vingt- « trois ans il existe encore 60,000 survivants au lieu de « 50,000 : l'Etat leur devra 60,000,000. Cependant la « table de mortalité renouvelée au bout de dix ans, ou « même à des époques plus rapprochées, aura pu rester « sensiblement la même, et entretenir ainsi les illusions « de l'Etat sur l'étendue de ses engagements. Néanmoins, « la diminution générale du nombre des décès et l'aug- « mentation progressive du chiffre des survivants, de- « vraient l'éclairer sur le véritable état des choses (1). »

La CONCLUSION de ce qui précède, c'est que les tables de mortalité n'ont pas toujours été calculées, tant s'en faut, à l'aide des meilleures méthodes et avec un très-grand soin. On ne sait guère, d'ailleurs, tirer de ces tables toute l'utilité qui peut en revenir, et le plus souvent peut-être, on ne les applique pas bien, parce qu'on ignore ou qu'on n'apprécie pas les circonstances qui en ont faussé les résultats. Communément, on en exige trop ou pas assez. En un mot, on s'en sert mal. Ajoutez qu'il faudrait les renouveler beaucoup plus souvent, et, avant d'en faire usage, savoir si, depuis leur rédaction, les conditions qui influent le plus sur la vie des hommes sont restées les mêmes. Enfin, en supposant que rien ne soit

(1) V. la note placée au bas de la page 7 du Mémoire.

changé, on devrait encore se demander si les tables que l'on peut consulter conviennent à la ville, au canton, au climat particulier, à la classe d'habitants, auxquels on se propose de les appliquer. A plus forte raison, serait-il nécessaire de ne pas employer, comme on le fait souvent chez nous, une table de mortalité beaucoup trop rapide (celle de Duvillard), dont la date est antérieure à 1789 et à la découverte de la vaccine. D'un autre côté, on ne sait jamais bien si une table, supposée même rigoureusement exacte pour l'époque actuelle, ne cessera pas bientôt de l'être, ni dans quel sens elle ne le sera plus.

Je ne terminerai pas sans dire que je n'ai voulu en rien déprécier les tables de mortalité. Loin qu'il en soit ainsi, je reconnais qu'elles sont une belle et utile application de la théorie des probabilités, et je me plais à rendre justice à tous ceux à qui ces tables doivent quelque perfectionnement. Montrer combien il est difficile d'en rédiger de bonnes; mettre en garde contre le mauvais emploi que l'on en fait trop souvent; prouver que les meilleures ne sont que des approximations, très-voisines, il est vrai, de l'exactitude pour les époques auxquelles se rapportent les calculs, mais qui s'en éloignent fréquemment bientôt après; appeler l'attention sur le travail de M. Quételet, et remplir un devoir envers l'Académie: telles ont été mes seules intentions.

VILLERMÉ.

A la suite de la lecture de M. Villermé, M. Moreau de Jonnès a présenté des observations que nous reproduisons en substance :

Personne plus que moi ne rend justice à l'auteur du

travail dont M. Villermé vient de présenter une analyse. C'est un statisticien éminent, dont l'habileté et la persévérance rendent à la science de très-grands services. Mais je ne saurais partager la confiance qu'il accorde aux tables de mortalité. Ces documents servent sans doute à développer un talent de calcul fort ingénieux, et ils réussissent par leurs formes scientifiques, à obtenir assez de crédit, pour être admis à régler d'importants intérêts. C'est une puissance qui n'est pas sans danger, car ils introduisent, dans l'opinion publique, une erreur capitale. Ils font considérer comme vrais de longues séries de chiffres hypothétiques, même le plus souvent controuvés et qui pourtant sont traduits en sommes d'argent effectives, payables comme des dettes de l'Etat ou des particuliers. Or, quel est le fondement des supputations servant de bases à ces contrats ? *des moyennes*, entre des termes infiniment nombreux, très-éloignés et tout à fait différents, c'est-à-dire : la formule statistique la plus incertaine, la plus vague, la plus hasardée, et tellement stigmatisée que les grandes administrations financières renoncent à s'en servir. Comment, en effet, composer artificiellement une vérité numérique, en amalgamant des faits aussi disparates que la mortalité de la rue Mouffetard et de la Chaussée-d'Antin, — d'une année de prospérité et d'une autre rendue funeste par la disette, le choléra ou la guerre, — de la vie des cultivateurs, respirant l'air salubre des champs, et de celle des fabriques dont l'atmosphère devient mortelle, par les émanations des hommes claquemurés et par les effets d'une foule d'industries malfaisantes? Comment exprimer par un même chiffre les chances de la vie, dans les marais de la Charente et dans les départements des Alpes, — et croire que Duvillard a tracé, il y a 80 ans, les termes qui représentent la mortalité de nos jours.

Il faut abandonner l'usage de tels documents dans la vie civile, car ils sont illusoires et fallacieux ; — ou bien, si l'on persiste à s'en servir, il est nécessaire à l'honneur de la science et au respect dû à l'intégrité publique, de déclarer qu'ils sont aléatoires, comme jadis la loterie, et qu'en se soumettant volontairement à leurs effets, on accepte, en pleine connaissance de cause, les hasards dont ils sont les interprètes chanceux.

Ce sont mes travaux qui ont fait connaître qu'elle a été la mortalité en France, depuis le commencement du siècle. Et par conséquent, on ne peut douter que j'aie acquis toutes les notions, qui permettent d'apprécier les documents, dont se forment les tables de mortalité.

Quant à l'opinion que j'exprime sur la confiance que méritent ces tables, j'ai eu occasion de la développer, il y a 25 ans, devant l'Académie des sciences physiques et mathématiques, qui après m'avoir entendu, dans deux séances, refusa de décerner à Montferrand le prix de statistique qu'il briguait, pour un très-mauvais travail de cette sorte. Il est vrai que, pour l'obtenir, il comptait, non sans raison, sur les efforts d'un parti qui était alors tout puissant.

A. Moreau de Jonnès.

RAPPORT

SUR

UN MÉMOIRE DE M. BOUILLIER,

Ayant pour titre :

DE LA VISION EN DIEU, DE MALEBRANCHE,

PAR M. DAMIRON.

MESSIEURS,

M. Bouillier, un de vos correspondants, vous a lu l'an dernier et vous présente aujourd'hui, pour être inséré dans votre Recueil des savants étrangers, un mémoire ayant pour titre : *De la Vision en Dieu*, de Malebranche.

Je viens, au nom de la section de philosophie, vous faire sur ce mémoire, que vous connaissez, un rapport qui par conséquent n'aura pas besoin de beaucoup de développement.

L'auteur s'est proposé trois choses dans son travail : la première, de reconnaître l'origine et les sources de cette théorie de Malebranche ; la seconde, de l'étudier et de l'apprécier en elle-même ; la troisième, d'en suivre les modifications successives et la destinée chez les principaux écrivains, où il y en a trace après lui.

Sur le premier point, il a paru à votre section de philosophie qu'il laissait quelque chose à désirer. Il a, en effet, plutôt indiqué d'une manière générale, ainsi qu'il est permis de le faire dans une histoire de la philosophie, que marqué curieusement, et par des détails particuliers et précis, comme c'est le lieu dans un mémoire, les rapports de filiation, que Malebranche peut avoir dans cette théorie, soit avec ses maîtres et ses confrères de l'Oratoire, soit avec les grands génies dont il s'est inspiré.

Sans doute, Malebranche est un penseur à part, et qui vit beaucoup seul. Il n'a pas pour communiquer et entrer en commerce avec le passé, l'histoire, ce moyen de société entre tous les esprits élevés ; non-seulement il l'ignore, mais il se plaît à l'ignorer. C'est un spéculatif et encore plus un méditatif, comme on l'appelait, qui se prête difficilement à rien emprunter à personne. Cependant, comme après tout, en philosophie aussi il n'est pas possible, parce qu'il n'est pas bon, que l'homme soit absolument seul, Malebranche, qui évidemment tient déjà beaucoup de Descartes, tient non moins certainement de plusieurs autres philosophes, principalement de saint Augustin, et par saint Augustin, de Platon. Or, c'est ce que M. Bouillier n'a peut-être pas recherché et démontré avec assez de diligence, n'essayant pas à cet égard d'apporter et de produire quelques lumières nouvelles, et de se mettre ainsi en possession de quelques-unes de ces raretés, qui font le caractère et le prix d'un mémoire.

En revanche, il est très-satisfaisant sur le deuxième point, je veux dire l'analyse, la discussion et l'appréciation *de la Vision en Dieu*. Il en expose les principes, il en suit les conséquences, il en critique les résultats avec une exactitude, une sagacité, et une fermeté remarquables. Il fait de plus heureusement intervenir dans le

débat les auteurs qui y ont pris part, et avant tout Arnauld, dont il cite à propos quelques textes décisifs et même parfois piquants, comme par exemple celui-ci, au sujet de l'étendue intelligible qu'imagine Malebranche : « Cela me donne, dit Arnauld, une plaisante pensée. Je me représente l'effroyable armée des Turcs devant Vienne, et une autre fort nombreuse de chrétiens, qui la vient attaquer. Nous autres, grossiers, nous aurions cru que les chrétiens apercevaient les Turcs et les Turcs les chrétiens. Mais M. l'abbé (un des personnages mis en scène) nous fait bien voir que c'est en juger comme le peuple, qui n'a pas soin de rentrer en soi pour consulter le maître intérieur. Il nous apprend que les chrétiens n'apercevaient qu'un nombre prodigieux de Turcs intelligibles, couverts de turbans et de vestes intelligibles, c'est-à-dire un nombre innombrable de parties quelconques de l'étendue intelligible, qui est l'immensité de l'être divin, taillées et formées en Turcs, en vestes, en turbans, en chevaux, en tentes, auxquelles l'âme de chacun des spectateurs applique les couleurs convenables, qu'elle avait reçues de Dieu, à l'occasion des Turcs invisibles, etc., qui étaient devant ses yeux. »

C'est là au surplus un des côtés faibles, et très-faibles, de la théorie de Malebranche, et M. Bouillier n'a pas manqué de le signaler et de le combattre. Mais il en est d'autres qui ont plus de valeur, qui ont de la grandeur et de la solidité, par exemple celui de la morale, qu'il a également pris soin de relever et de mettre en lumière. Là encore quelques textes bien choisis ne nuisent en rien à l'analyse et à la critique. C'est ainsi qu'il rappelle ces belles paroles de Malebranche sur le gouvernement des hommes par la raison : « Que les supérieurs se regardent donc comme les vicaires, pour ainsi dire, de la raison,

loi primitive, indispensable, et n'usent de leur autorité que contre ceux qui ne connaissent pas la raison et refusent de s'y soumettre. . . . . .

. . . . . .

Dieu même, si cela était possible, n'a pas le droit de se servir de sa puissance pour soumettre les hommes, faits pour la raison, à une volonté qui n'y serait pas conforme; » et plus loin celles-ci encore : « Il y a des personnes de piété qui prouvent par raison qu'il faut renoncer à la raison; que ce n'est point la lumière, mais la foi seule qui doit nous conduire, et que l'obéissance aveugle est la principale vertu des chrétiens..... de sorte qu'il se trouvera peut-être des gens qui seront scandalisés que je fasse cet honneur à la raison, de l'élever au-dessus de toutes les puissances, et qui s'indigneront que je me révolte contre les autorités légitimes, à cause que je prends son parti, et que je soutiens que c'est à elle à décider et à régner. » M. Bouillier aurait pu même citer, en les tirant soit du *Traité de morale*, soit de la *Recherche de la vérité*, d'autres textes dans le même sens, tels que ceux-ci : « Mais, dit-on, la raison est corrompue, elle est sujette à l'erreur, il faut la soumettre à la foi. La philosophie n'est que la servante; il faut se défier de ses lumières. Perpétuelles, équivoques, reprend Malebranche,..... la religion, c'est la vraie philosophie. Ce n'est pas, je l'avoue, la philosophie des païens, ni celle des discoureurs, qui disent ce qu'ils ne conçoivent pas, et qui parlent aux autres avant que la vérité ait parlé à eux-mêmes. La raison dont je parle est infaillible, immuable et incorruptible; elle doit être la maîtresse, Dieu même la suit..... L'évidence est préférable à la foi; car la foi passera et l'intelligence subsistera éternellement; la foi est véritablement un grand bien, mais c'est qu'elle

conduit à l'intelligence..... La foi sans l'intelligence, la foi sans lumière ne peut rendre solidement vertueux; c'est la lumière qui perfectionne l'esprit et règle le cœur. »

Dans la troisième partie de son mémoire, M. Bouillier nous fait suivre avec intérêt les traces, dans les différents auteurs chez lesquels il croit les reconnaître, de la théorie des idées, moins toutefois ce qui est particulier à la vision en Dieu; car il faut distinguer ces deux choses : la vision en Dieu, loin d'être essentielle à la théorie des idées, en est plutôt un fâcheux et périlleux développement. Ces traces sont visibles dans Fénelon; le sont-elles également dans Bossuet, comme voudrait le prouver M. Bouillier, à l'aide de quelques citations favorables, il est vrai, à son opinion? Ce n'est pas aussi constant. Mais elles sont manifestes dans Boursier, le P. Lami, le P. André, Norris, Fradella, d'Aguesseau, le cardinal Gerdil et d'autres, qui paraissent tous en effet plus ou moins se rallier à cette partie importante de la philosophie de Malebranche. M. Bouillier en conclut que c'est une erreur de penser que l'auteur de la *Recherche de la vérité* est resté sans disciples; il en a au contraire de plus d'un ordre, et on le comprend. Malebranche est un bel et grand esprit, qui a sans doute plus d'élévation, on peut même dire de sublimité, que d'étendue et de vraie force, qui vise à des hauteurs infinies et n'y atteint pas toujours, n'y atteint pas sans éblouissement et sans illusion; mais qui, en pénétrant dans ces hautes régions, dans ce magnifique palais d'idées, comme l'appelle Arnauld, y recueille plus d'un trait de cette lumière supérieure, dont ne sont favorisés que les plus beaux génies en philosophie.

Malebranche est dans le cartésianisme autre chose que Descartes; mais il ne le perfectionne pas, il l'exagère et le

gâte plutôt, il lui nuit sous plus d'un rapport. Cependant, à côté de ses faiblesses il a son incontestable originalité; à côté du grand rêveur de l'Oratoire, comme on l'a dit, se montre le grand penseur, et aussi l'écrivain, qui, selon l'expression de Leibnitz, joint à de profondes méditations de belles manières de les exprimer. Ainsi s'expliquent son influence au sein de l'école cartésienne et l'espèce de parti qu'il s'y est formé, par une théorie qui lui est propre.

Tel est, en somme, le jugement qu'on peut, d'après le mémoire de M. Bouillier, porter sur Malebranche, et la principale de ses doctrines.

Si ce jugement, Messieurs, vous paraît, comme à nous, suffisamment fondé en raison, j'aurai l'honneur de vous proposer, au nom de votre section de philosophie, l'insertion dans le Recueil des Mémoires des savants étrangers, d'un travail qui nous a semblé digne de cette haute distinction. M. Bouillier est d'ailleurs un de nos correspondants les plus zélés, qui vient rarement parmi nous sans nous faire quelque lecture, et c'est un titre à ne pas oublier.

Le rapporteur DAMIRON.

APPRÉCIATION GÉNÉRALE

DE L'INFLUENCE DES RÉFUGIÉS PROTESTANTS

DANS LES PAYS ÉTRANGERS

ET

Des conséquences de la révocation de l'édit de Nantes pour la France.

CONCLUSION DES MÉMOIRES

SUR L'HISTOIRE DES RÉFUGIÉS PROTESTANTS,

PAR M. CH. WEISS.

De la grande émigration religieuse de France, il ne reste plus aujourd'hui qu'un petit nombre d'Eglises disséminées au loin et qui parlent encore la langue de leurs fondateurs. La plupart des familles exilées ont disparu depuis longtemps. Celles qui subsistent finiront par se fondre à leur tour dans les races étrangères qui les environnent, et dont l'action incessante altère insensiblement leur idiome national et transforme jusqu'à leurs noms, comme pour effacer leurs derniers regrets avec ce dernier indice de leur origine. Sans doute, avant la fin du siècle, elles ne conserveront plus aucun souvenir de la patrie tant pleurée par leurs ancêtres. En voyant se dissoudre ainsi leurs communautés éparses, on peut déplorer qu'il ne se soit pas présenté dès l'abord un chef unique, d'une famille assez illustre et

d'une autorité assez grande pour rallier tous les proscrits sous un même drapeau. Réalisant la pensée de Coligny, il eut pu les conduire en Amérique et y fonder une vaste colonie. Il aurait trouvé sous sa main tous les éléments d'une société nombreuse, énergique, pleine d'avenir : des généraux, des soldats, des matelots, des prédicateurs, des savants, des manufacturiers, des artisans, des commerçants, des laboureurs, et même des capitaux pour faciliter leur premier établissement. En fallait-il davantage pour faire fleurir, dans le nouveau monde, une France protestante, et pour y jeter peut-être les bases d'un puissant empire ?

La Providence en décida autrement. Les fugitifs dispersés dans le monde entier devaient, à leur insu, devenir les agents de sa volonté mystérieuse. Ils étaient destinés, en Amérique, à tempérer le fanatisme puritain, à féconder les germes et à favoriser le triomphe de cet esprit d'indépendance réglé par la loi dont les Etats-Unis nous offrent aujourd'hui les magnifiques résultats; en Europe, à développer pour la Prusse, à accroître pour la Hollande et l'Angleterre les éléments de puissance et de prospérité que contenaient ces trois pays, dont la grandeur actuelle est, à quelques égards, leur œuvre. N'ont-ils pas concouru, dans les circonstances les plus décisives, à les défendre par les armes et à les aider à repousser l'invasion du dehors ? N'ont-ils pas contribué, dans une certaine mesure, à les maintenir dans cette ligne politique qui les met depuis si longtemps à l'abri du despotisme, les préserve des dangers de l'anarchie, et, en les empêchant d'être troublés par des révolutions, qui se succèdent à des intervalles réguliers, leur assure l'inappréciable bienfait d'institutions à la fois stables et libérales ? Ne les ont-ils pas enrichis en perfectionnant leurs manufactures, en les

dotant d'industries nouvelles, en stimulant leur activité commerciale, en leur apportant les procédés supérieurs de l'agriculture française? N'ont-ils pas, en y propageant la langue et la littérature de la France, élevé le niveau de la culture intellectuelle, et, par suite, de la moralité publique? N'ont-ils point, par leurs propres écrits, répandu le goût des lettres, des sciences et des arts? N'ont-ils pas enfin donné l'exemple de l'urbanité dans les relations sociales, de la politesse dans le langage, de l'austérité dans les mœurs, de la charité la plus inépuisable dans leurs rapports avec les classes souffrantes?

Ce que l'étranger a gagné, la France l'a perdu. Ce royaume que Henri IV, Richelieu et Mazarin avaient laissé à Louis XIV couvert de gloire, puissant pas les armes, prépondérant au dehors, tranquille et satisfait au dedans, il le transmit à son successeur humilié, affaibli, mécontent, prêt à subir la réaction de la Régence et de tout le XVIIIe siècle, et placé ainsi sur la pente qui conduisait fatalement à la révolution de 1789. Aux envahissements redoutables d'un prince dominé, pendant la dernière partie de son règne, dans sa religion par un esprit étroit et exclusif, dans sa politique par des vues plus dynastiques que nationales, le protestantisme avait opposé une barrière infranchissable dans l'Angleterre et la Hollande unies sous un même chef qui entraîna l'Europe entière contre la France isolée. Le signal des coalitions, qui se sont reformées si souvent depuis, fut donné pour la première fois en 1689, et, pour la première fois aussi, la France fut vaincue, car le traité de Ryswick fut véritablement une défaite. Non-seulement le roi reconnut Guillaume III, mais ses intendants constatèrent officiellement la diminution de la population et l'appauvrissement du royaume, conséquences inévitables de l'émigration et de

la décadence de l'agriculure, de l'industrie et du commerce qui l'avait suivie. Au commencement du XVIIIe siècle, la défense militaire du pays se trouva compromise elle-même. Dès les premières années de la lutte qui suivit l'acceptation du testament de Charles II, il fallut rappeler d'Allemagne le maréchal de Villars, pour l'opposer aux Çévenols, et ce général habile n'eut pas plutôt quitté l'armée, que les alliés remportèrent la victoire d'Hochstedt, qui fut le premier de nos grands désastres dans la guerre pour la succession d'Espagne. Pendant le règne de Louis XV, toutes les fois que les puissances caolisées menaçaient nos frontières, le gouvernement était réduit à s'assurer de la fidélité des protestants dans les provinces limitrophes, en leur donnant des promesses toujours renouvelées et toujours déçues. Mais au moins le résultat religieux que l'on poursuivait au prix de tant de sacrifices fut-il atteint? A l'époque de la révocation, sur une population d'environ vingt millions d'âmes, on comptait un million de protestants. Aujourd'hui, quinze à dix-huit cent mille protestants vivent disséminés au milieu de trente-cinq millions de catholiques. La proportion entre les partisans des deux cultes est restée la même qu'autrefois. Appliquées pendant cent ans, les lois cruelles de Louis XIV, aggravées encore par l'ordonnance de 1724, sont restées sans force contre les convictions religieuses qu'elles devaient anéantir. Les espérances des promoteurs de l'édit révocatoire ont donc été trompées.

Un des résultats les plus déplorables de la faute du grand roi, ce fut le réveil du fanatisme dans le Midi. Les passions religieuses, assoupies presque entièrement depuis la pacification d'Alais, se ranimèrent dans toute la France et surtout dans le Languedoc. Les bûchers se rallumèrent

contre les camisards, et, à l'exemple d'Innocent III, le pape Clément XI ne recula pas devant une mesure terrible : il fit prêcher la croisade contre les hérétiques des Cévennes, que, dans une aveugle ignorance et avec une foi passionnée, il disait issus de la race exécrable des anciens Albigeois. Dans une bulle promulguée à Rome le 1er mai 1703, et qui fut envoyée à tous les évêques du Languedoc, qui la publièrent avec un mandement adressé aux curés de leurs diocèses, il promit la rémission générale et absolue de leurs péchés à tous ceux qui s'engageraient sous la bannière sainte de l'Eglise et contribueraient à l'extirpation des rebelles. Ces excitations, qui rappelaient une époque néfaste dans les annales du Midi, ne produisirent aucun effet immédiat. Presque toute la population valide de la province était enrôlée dans les armées royales ou dans les bandes des insurgés, la mesure des calamités était comble, et il ne dépendait de personne d'y ajouter. Mais, longtemps encore après l'apaisement de cette lutte fratricide, les haines religieuses se transmirent héréditairement dans les familles, et les massacres dont Nîmes a été plusieurs fois le théâtre dans la période contemporaine prouvent suffisamment qu'elles ne sont pas encore éteintes aujourd'hui.

C'est une loi bien connue de l'histoire que tout excès dans un sens provoque tôt ou tard une réaction dans un sens opposé. Les hommes extrêmes du parti catholique avaient eu recours au bras temporel pour vaincre leurs ennemis. Ils avaient frappé le libre examen dans la personne des calvinistes, Ils avaient triomphé du retour apparent de milliers d'hommes qu'ils appelaient des nouveaux convertis. Entraînés sur cette pente fatale, ils avaient détruit Port-Royal et condamné au silence les seuls hommes peut-être dont les principes élevés pouvaient

réconcilier un jour les deux cultes et rétablir l'unité religieuse. Ce ne fut point l'Eglise romaine qui profita de cette double victoire, mais l'incrédulité. Comme Bayle l'avait prédit, un parti sceptique et railleur en recueillit tout le fruit. Le XVIIIe siècle vit se former une génération qui rejeta le christianisme en haine de l'intolérance, et ne reconnut plus d'autre autorité que la raison. Des religionnaires, que les dragons avaient traînés aux autels, se vengèrent peut-être ainsi de leur soumission forcée. Chose étrange! les deux frères Condillac et Mably, qui contribuèrent si puissamment à ébranler une Eglise et une monarchie despotiques, étaient petits-fils d'un gentilhomme du Dauphiné, converti par les soldats de Saint-Ruth. Renouvelant des théories philosophiques et sociales que le XVIIe siècle avait laissées dans l'ombre, et plaçant, le premier, l'intelligence dans la matière, le second, toute souveraineté dans le peuple, ils sapèrent à la fois la religion et la royauté. Ces principes, popularisés par Diderot et Rousseau, triomphèrent au jour marqué par la colère divine. Le trône fut renversé, l'autel brisé, et toute la vieille société disparut dans une effroyable tempête. Qui peut dire que la révolution de 1789 n'eût pas suivi un autre cours, et qu'elle ne fût restée pure de la plupart des excès et des crimes qui la souillèrent, si la France avait possédé les nombreux descendants de cette race un peu rigide, mais religieuse, morale, intelligente, pleine d'énergie et de loyauté, qu'un de ses rois avait si imprudemment repoussée de son sein? N'est-il pas infiniment probable que ces hommes dévoués à la loi civile, comme ils étaient dévoués à la loi de l'Evangile, eussent secondé résolûment les classes moyennes contre les fauteurs d'anarchie, et formé avec elles un invincible rempart, contre lequel seraient venues se briser les passions d'une

foule égarée par la haine, aveuglée par l'ignorance, avide d'une égalité chimérique, éprise d'une liberté sacrifiée sitôt à une gloire passagère? Peut-être, grâce à leur concours, notre patrie eût-elle trouvé, dès cette époque, la forme définitive de son gouvernement, et des institutions politiques également éloignées d'une démocratie outrée et d'un despotisme sans frein.

Tandis que le royaume de Louis XV présentait le douloureux spectacle d'un pouvoir absolu qui s'affaissait sous le poids de ses propres fautes, et celui d'une Eglise officielle dont le prestige diminuait de jour en jour, mais dont le voile menteur cachait encore à bien des regards la dévotion superstitieuse des uns, le doute et l'indifférence des autres, le véritable esprit du christianisme, qui ne se laisse emprisonner dans aucune des formes humaines de cette religion divine, animait quelques hommes d'élite qui préparaient à la société française un meilleur avenir. Il se manifestait surtout par une tendance marquée à réparer les fautes commises, à proclamer la tolérance et la fraternité. Dès l'an 1754, Turgot plaçait dans la bouche du prince ces belles paroles : « Quoique vous soyez dans l'erreur, je ne vous traiterai pas moins comme mes enfants. Soyez soumis aux lois : continuez d'être utiles à l'Etat, et vous trouverez en moi la même protection que mes autres sujets. » Un ministre de Louis XVI, le baron de Breteuil, fit rédiger par l'académicien Rulhières les *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, et présenta en son propre nom un mémoire au roi sur la nécessité de rendre aux protestants leur état civil. Le général La Fayette plaida leur cause, et le noble et vénérable Lamoignon de Malesherbes, qui descendait du féroce Lamoignon de Bâville, composa deux écrits en leur faveur. « Il faut bien, disait-il, que

je leur rende quelques bons offices; mon ancêtre leur a fait tant de mal! » L'édit de tolérance fut enfin signé en 1787. « A l'exemple de nos prédécesseurs, disait le roi dans le préambule de cette ordonnance bienfaisante, nous favoriserons toujours, de notre pouvoir, les moyens d'instruction et de persuasion qui tendront à lier tous nos sujets par la profession commune de l'ancienne foi de notre royaume, et nous proscrirons, avec la plus sévère attention, toutes ces voies de violence, qui sont aussi contraires aux principes de la raison et de l'humanité qu'au véritable esprit du christianisme. Mais, en attendant que la divine Providence bénisse nos efforts et opère cette heureuse révolution, notre justice et l'intérêt de notre royaume ne nous permettent pas d'exclure plus longtemps, des droits de l'état civil, ceux de nos sujets ou des étrangers domiciliés dans notre empire, qui ne professent point la religion catholique. Une assez longue expérience a démontré que ces épreuves rigoureuses étaient insuffisantes pour les convertir. Nous ne devons donc plus souffrir que nos lois les punissent inutilement du malheur de leur naissance, en les privant des droits que la nature ne cesse de réclamer en leur faveur. »

L'édit de 1787 ne répondait certainement pas à tous les besoins et à tous les vœux des protestants. Un reste de servitude continua à peser sur eux. Ils ne purent parvenir à aucune fonction judiciaire. La carrière de l'enseignement leur demeura fermée. Ils ne furent pas reconnus comme formant une communauté distincte, et toute requête collective leur fut interdite. A vrai dire, ils n'obtinrent que le droit de vivre en France sans être inquiétés pour cause de religion, la permission de se marier légalement devant les officiers de la justice, l'autorisation de faire constater les naissances devant le juge du lieu, un

règlement pour leur sépulture. Mais ces concessions, si faibles en apparence, emportaient nécessairement beaucoup plus dans la pratique. La France protestante n'y fut pas trompée. Elle accueillit l'édit de Louis XVI avec reconnaissance et allégresse. Elle rétablit ses assemblées religieuses. Les réformés de Nîmes se pressèrent en foule chez les juges royaux, pour faire enregistrer leurs mariages et légitimer leurs enfants. Ils crurent fermement à leur émancipation prochaine et complète. Chose admirable! Ce peuple exclu depuis plus d'un siècle de tous les emplois; entravé dans toutes les carrières, traqué dans les bois et les montagnes, sans écoles, sans famille reconnue par la loi, sans héritage assuré, n'avait rien perdu de son antique énergie. Il était digne par ses lumières, par sa moralité, par ses vertus civiques, de la grande réparation que lui réservait la révolution. Le 21 août 1789, l'Assemblée constituante renversa les barrières qui s'étaient opposées jusqu'alors à l'admission des protestants aux charges de l'Etat. Elle déclara solennellement que : « Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents. » Deux jours après, dans la séance du 23 août, elle proclama le grand principe de la liberté absolue des cultes, en décrétant que : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi par la loi. »

La justice tardive du peuple souverain vengea les descendants des réfugiés eux-mêmes des persécutions subies par leurs ancêtres. Selon les lois qui restèrent en vigueur jusqu'à la fin du règne de Louis XVI et qui ne furent que faiblement adoucies par l'édit de 1787, les religionnaires

fugitifs perdaient leur qualité de Français. Ils encouraient la mort civile, leurs biens étaient confisqués, et ils devenaient véritablement étrangers. Cette législation, qui n'était plus conforme à l'esprit du siècle, fut abrogée par la loi du 15 décembre 1790, dont l'article 22 est ainsi conçu : « Toutes personnes qui, nées en pays étrangers, descendent, en quelque degré que ce soit, d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion, sont déclarées naturels français et jouiront des droits attachés à cette qualité, si elles reviennent en France, y fixent leur domicile et prêtent le serment civique. »

Dans la pensée de l'Assemblée nationale, les réfugiés n'avaient jamais abdiqué leur nationalité, parce qu'ils avaient été forcés de s'expatrier, et qu'ils n'avaient pu être dépouillés légitimement de leurs droits par des édits contraires à la justice et à l'humanité. Le rapporteur disait aux députés réunis de la France : « Lorsque des lois tyranniques ont méconnu les premiers droits de l'homme, la liberté des opinions et le droit d'émigrer; lorsqu'un prince absolu fait garder par des troupes les frontières comme les portes d'une prison, ou fait servir sur les galères, avec des scélérats, des hommes qui ont une croyance différente de la sienne, certes, alors, la loi naturelle reprend son empire sur la loi politique; les citoyens dispersés sur une terre étrangère ne cessent pas un instant, aux yeux de la loi, d'appartenir à la patrie qu'ils ont quittée. Cette maxime d'équité honora la législation romaine et doit immortaliser la nôtre. »

En donnant la sanction de la loi positive à la loi naturelle, l'Assemblée empêcha que l'on pût discuter non-seulement le séjour, mais encore tous les actes accomplis par les réfugiés pendant leur long exil. Elle étendit jusqu'aux descendants des femmes ce grand bienfait qui de-

vait sceller la réconciliation de la France libre avec les victimes d'un despotisme heureusement détruit. Ne trouvant rien à reprocher aux hommes, elle ne voulut pas non plus reprocher aux femmes les mariages qu'elles avaient pu contracter avec des étrangers, et, dans ce cas particulier, elle décida que la nationalité s'était conservée pour elles, et, par elles, pour leurs descendants. Elle assimila donc complétement tous les rejetons des familles fugitives aux citoyens nés sur le sol français d'ancêtres qui ne l'avaient pas quitté depuis l'an 1685, à la seule condition qu'ils rempliraient à l'avenir les obligations imposées à tous les Français.

La France régénérée avait un dernier devoir à remplir à l'égard de ses enfants proscrits. Des décrets iniques avaient prononcé la confiscation des biens des réfugiés. Une partie de ces biens avait été vendue ou donnée, une partie avait été mise en régie sous les ordres des intendants et exploitée pour le compte de l'Etat. Les théoriciens de la royauté absolue soutenaient en principe que la société, en faisant cesser la communauté de tous les biens et de toutes les richesses répandus dans son territoire, ne les a répartis entre ses membres, ne leur a donné le droit de les accroître, qu'à la condition qu'ils continueraient d'être citoyens : elle s'en est conservé le domaine éminent, de sorte qu'un fugitif ne peut emporter avec lui ni conserver dans sa fuite sa fortune particulière, de même que le vassal commet son fief lorsque, par sa forfaiture, il n'est plus en état de remplir les devoirs de sa vassalité. L'Assemblée constituante n'accepta pas la solidarité de ces maximes dignes des Pharaons d'Egypte. Elle ne voulut pas que la propriété pût être regardée comme une concession de la société, et elle en raffermit les bases ébranlées par un pouvoir sans frein, en même temps qu'elle accomplit

un acte de haute justice envers les descendants des religionnaires expatriés. La loi du 15 décembre 1790 respecta, il est vrai, les faits irrévocablement accomplis, en déclarant, dans son article 12, que les propriétés vendues ne pourraient être revendiquées par les héritiers des anciens possesseurs; mais elle ordonna que toutes celles qui se trouvaient encore aux mains de la régie seraient restituées aux familles qui pourraient justifier de leurs droits. Les dons et les concessions des biens des religionnaires faits à titre gratuit à d'autres qu'aux parents des fugitifs furent annulés, sans que les donataires et les concessionnaires pussent se prévaloir d'aucune prescription. Mais on permit aux successeurs de ces derniers d'opposer la prescription aux héritiers légitimes, lorsqu'ils auraient prouvé une possession non interrompue pendant l'espace de trente ans. C'était concilier dans une juste mesure les droits anciens et les droits nouveaux, et accorder aux descendants des réfugiés la seule restitution qui fût possible sans bouleverser la société.

Depuis soixante ans les portes de la France sont rouvertes aux petits-fils des exilés protestants. Plusieurs sont rentrés dans leur ancienne patrie, vers laquelle les attirait un penchant secret et irrésistible qu'ils avaient douloureusement refoulé dans leurs cœurs pendant la longue durée de la persécution. Les Odier, les La Bouchère, les Pradier, les Constant, les Delprat, les Bitaubé, les Pourtalès ont rendu au pays de leurs ancêtres des membres distingués de leurs familles. Le plus grand nombre des descendants des fugitifs habite encore la terre étrangère, mais ils se souviennent avec une fierté légitime de l'acte réparateur qui leur reconnaît un droit impérissable au titre de citoyens français.

Pour nous, en écrivant l'histoire de ces martyrs de leur

foi, nous croyons avoir rempli une lacune de notre histoire nationale, en même temps que nous accomplissions un devoir pieux. Les fastes de la France ne devaient pas rester éternellement fermés aux destinées souvent glorieuses, toujours honorables, des membres dispersés du refuge. Nous avons étudié les vicissitudes de leurs fortunes diverses, recueilli les traces de leurs souffrances et de leurs triomphes, constaté leur influence salutaire dans les contrées les plus différentes, et, s'il ne nous a pas été donné de leur élever un monument durable, du moins aurons-nous contribué à sauver de l'oubli de grands et nobles souvenirs, qui méritent de vivre dans la mémoire des hommes, et dont la France elle-même a sujet de s'énorgueillir.

Ch. Weiss.

DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

EN CE QUI CONCERNE

LA SALUBRITÉ DES VILLES,

PAR M. HORACE SAY.

En thèse générale, et en se plaçant à un point de vue purement philosophique, on peut dire que les meilleurs gouvernements sont ceux qui interviennent le moins dans la gestion des affaires privées des citoyens, qui laissent le plus d'initiative à leurs administrés, qui permettent à chacun d'agir en toute liberté tant qu'il ne résulte des actions individuelles aucun dommage pour autrui, enfin qui s'occupe seulement de réprimer et non de prévenir. Bientôt cependant le problème s'étend, se ramifie et présente dans toutes ses branches de nombreuses difficultés, lorsqu'on se trouve en présence des faits de chaque jour, au milieu d'un peuple nombreux et actif, ayant des antécédents, des habitudes prises, une histoire; où chacun a des intérêts divers et souvent contradictoires, suivant qu'il est considéré comme individu dans ses affaires privées, comme membre d'une famille, comme tenant par des liens spéciaux à ceux qui exercent la même profession que lui, ou comme faisant partie d'une agglo-

mération plus ou moins nombreuse de citoyens dont les habitations rapprochées les unes des autres forment des villages, des bourgs et des villes, et qui ont dès lors des intérêts communs, des liens qu'on peut appeler communaux. Avec le progrès des richesses, naissent de nouveaux besoins, et plus la densité de la population augmente, plus aussi se multiplient les besoins collectifs, besoins qui, en général ne peuvent être satisfaits que par le concours de tous, et en imposant à chacun le sacrifice, dans une certaine mesure de ses intérêts privés. L'autorité exercée au nom de tous intervient alors, et son intervention est d'autant mieux accueillie que le but qu'elle se propose est plus nettement aperçu, et que les sacrifices exigés des intérêts privés ne dépassent pas des limites raisonnables. C'est ainsi qu'ont été généralement acceptées les mesures prises presque simultanément en Angleterre et en France pour assurer la salubrité des villes. L'opinion publique était entraînée à admettre en faveur du résultat utile qu'on se proposait, le recours aux mesures presque les plus arbitraires.

Il faut se hâter toutefois de constater que cette adhésion unanime a été due en grande partie à la sage distinction qui a été maintenue entre les attributions de l'autorité centrale ou du gouvernement proprement dit du pays tout entier, et les autorités locales dont l'action est plus circonscrite. Celles-ci agissent par délégation, au nom de populations occupant un espace peu étendu, ayant un grand nombre de besoins semblables, pouvant apprécier les faits qui se rapportent directement à ces besoins, et pouvant, en quelque sorte, donner une sanction journalière tacite à ce qui est prescrit en son nom et dans son intérêt. La mission du gouvernement central est plus haute et plus étendue; elle consiste essentiellement à ga-

rantir la sécurité de tous, par une répression sévère de tous les actes attentatoires à la propriété et aux droits de chacun. Dans tous les cas où il devient nécessaire d'agir préventivement, c'est aux autorités locales que revient cette mission ; le gouvernement central délègue le pouvoir, en règle l'usage et en assure la force.

C'est une grande et belle mission en effet que celle de travailler à prolonger la vie des hommes, et c'est là le but de toutes les mesures prises dans l'intérêt de la salubrité publique. Le développement des sciences, le perfectionnement du travail, la faculté de former des capitaux et d'accroître à l'infini les moyens de produire, ont fait que des populations nombreuses ont pu se développer sur le même territoire qui nourrissait avec peine jadis quelques peuplades misérables. Les populations nouvelles ont été mieux pourvues et les chances de longévité ont graduellement augmenté pour les individus. On sentait qu'il devait en être ainsi longtemps avant d'en avoir trouvé la preuve mathématique. Les calculs n'ont pu s'établir que lorsque des données précises ont été recueillies sur l'état civil des citoyens, lorsqu'on en est venu à constater avec soin toutes les naissances et tous les décès ; lorsqu'en outre l'action administrative a été suffisamment établie, pour qu'on pût faire périodiquement des recensements réguliers de la population. Etablissant alors des moyennes générales pour l'ensemble d'un pays comme la France, on a vu comment, avec le développement de la richesse et de la civilisation, s'étendait pour chaque individu la carrière moyenne qu'il avait la chance de parcourir en venant au monde. La vie moyenne qui n'était encore au XVIIe siècle que de 24 à 25 ans à peine, qui avait été sans doute beaucoup moindre au moyen-âge, s'est élevée de nos jours à 33, 35 et 40 ans. Mais ces chiffres, résultats des faits généraux

s'appliquant à tout un peuple, sont bien insuffisants pour faire connaître les conditions spéciales des populations; conditions qui varient suivant les âges, suivant les professions, suivant les lieux, suivant les circonstances spéciales où sont placés les habitants. On n'a pas tardé à s'apercevoir combien avaient été insuffisantes les bases sur lesquelles les calculs de probabilités s'étaient placés pour établir les tables de mortalité. Les faits venaient constamment démentir les prévisions, même lorsqu'on opérait sur les grands nombres, comme dans les assurances sur la vie humaine. La statistique s'est perfectionnée, on a constaté pour les mouvements de la population, les faits avec plus de détail et de précision, et l'on a surtout attaché du prix à bien comparer entre eux les résultats partiels, avant de s'en servir pour établir les résultats généraux. Par cette méthode on est arrivé à reconnaître les énormes différences entre les conditions d'existence des diverses portions d'une même population et l'importance que pouvaient avoir certaines mesures sanitaires.

L'apparition du choléra en 1832 a fait porter d'une manière toute sérieuse l'attention des gouvernements et du public sur les conditions sanitaires que présentaient les grandes villes. On a reconnu partout que le fléau ne sévissait pas d'une manière uniforme sur tous les points, et qu'il devenait particulièrement terrible dans les quartiers qui manquaient d'air et de lumière, où la population était resserrée dans des logements mal tenus. A Paris, les différences étaient considérables d'une partie de la ville à l'autre, et, tandis que la mortalité ne dépassait pas 9 à 10 sur 1,000 habitants dans les quartiers ouverts de la Chaussée-d'Antin et de la place Vendôme, elle atteignait 45 à 50 individus sur 1,000 dans les quartiers de l'Hôtel-de-Ville et de la Cité. Des faits analogues se constataient en

même temps à Londres et dans les autres grandes villes de tous les pays. Partout donc on a cherché à porter un remède au mal en assainissant les rues et en cherchant à influer d'une manière efficace sur la propreté des habitations.

Les études faites à cette occasion n'ont pas tardé à faire reconnaître que les faits rendus plus graves et plus apparents par une épidémie, existaient dans des proportions analogues en tout temps; c'est-à-dire que toujours, dans certains quartiers des villes, la mortalité était plus grande que dans d'autres. Certaines parties de la ville de Londres étaient le siége constant de fièvres typhoïdes, de même que l'on voyait aussi, sur certains points à Paris, une population plus étiolée et plus rachitique que partout ailleurs. On s'est donc occupé de l'assainissement des villes, et par là on a travaillé à éloigner, pour beaucoup d'individus, les chances de mort; on prolongeait la vie moyenne des habitants; on sauvait la vie à bien des malheureux, et c'était, pour les autorités locales et pour tous ceux qui s'en occupaient, une noble tâche.

Les investigations sur les causes d'insalubrité dans les villes devaient conduire à rechercher l'influence de la nature des occupations des habitants des différents quartiers, et l'on était amené ainsi à s'occuper des effets, sur les ouvriers, du travail dans les manufactures. Déjà on avait été frappé de l'état d'étiolement des populations ouvrières dans les villes manufacturières de Rouen, de Lille, de Reims; le recrutement militaire avait mis en lumière les effets fâcheux d'un mauvais genre de vie; les cas de réforme étaient devenus plus nombreux, la taille moyenne des jeunes gens de vingt ans s'abaissait chaque année. Tous ces faits préoccupaient l'opinion publique en France, et l'Académie des sciences morales et politiques donnait

à deux de ses membres la mission de voyager dans les départements, dans le but de constater, aussi exactement qu'il serait possible, l'état physique et moral des classes ouvrières. Tout le monde connaît le rapport consciencieux, publié en 1840, dans lequel M. le docteur Villermé a fait connaître les conditions dans lesquelles se trouvaient les ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie.

En Angleterre aussi, diverses causes faisaient étendre la portée des premières recherches sur les maladies dans les villes. Une grande réforme se préparait dans la législation relative aux pauvres, et des commissions d'enquêtes fontionnaient en Angleterre, en Ecosse et en Irlande. Le 14 mai 1838, les commissaires de la loi des pauvres (*poor law commissioners*) présentèrent spontanément à lord Russell un rapport sur les causes de maladies en Angleterre et dans le pays de Galles. Cette circonstance donna lieu à la nomination d'une commission d'enquête sur les conditions sanitaires des classes laborieuses, dont M. Edwin Chadwick a fait le rapport, imprimé en 1842. Ce document révélait des faits nouveaux et signalait bien des misères; l'opinion en fut vivement émue. Les recherches durent être continuées, en vue surtout de trouver les moyens de porter remède aux maux signalés. Une nouvelle commission de treize membres fut nommée pour rechercher les causes d'insalubrité des grandes villes et des districts les plus populeux, ainsi que les mesures législatives qui pourraient être proposées pour améliorer l'état des choses. Le rapport présenté en 1844 résume les faits recueillis par des enquêtes faites dans cinquante villes différentes, et donne l'analyse des réponses reçues partout à soixante-deux questions qui avaient été posées. Les premières recherches avaient eu pour objet de constater le

mal ; celles-ci avaient essentiellement pour but d'arriver à y porter remède.

Dans le premier rapport de M. Chadwick, on trouve les résultats des recherches auxquelles la commission s'était livrée sur les différences de longévité introduites parmi les diverses classes de la société dans une même ville, par l'inégalité des conditions d'existence qui leur sont propres ; on y trouve ensuite des données remarquables sur la proportion de la mortalité avec le nombre des habitants dans les divers quartiers de la ville de Londres. Comme les femmes sont plus sédentaires que les hommes, et que c'est sur elles que les causes locales ont par suite le plus d'influence, c'est surtout à constater ce qui les concernait que l'on s'est attaché. Les tables dressées à ce sujet ont montré que, tandis que la mortalité, en 1839, avait été d'une femme seulement sur 57, 87 dans le district de Hackney, et d'une sur 57,05 dans celui de Saint-Georges, Hanover-Square, elle aurait été d'une sur 28, 15 dans le district de White-Chapel.

Parmi les circonstances les plus favorables à la salubrité des villes, le rapport signalait surtout les suivantes : l'écoulement des eaux (drainage) ; la bonne construction des égouts et la manière d'y conduire convenablement les eaux ménagères ; une abondante distribution d'eau potable ; le pavage et le nettoiement de la voie publique ; la propreté des habitations ; le mode de leur construction ; la ventilation des logements et des ateliers ; les habitudes de la population.

Dans un pays où les associations privées sont si fréquentes et l'action spontanée des individus si habituelle, les efforts des commissaires nommés par l'autorité centrale, devaient être secondés par un grand nombre de sociétés particulières. C'est ainsi que se sont constituées

l'association nationale philanthropique pour le développement des améliorations sociales et sanitaires et pour l'emploi des pauvres, une autre pour l'examen et l'amélioration sanitaire de Londres, une encore sous le titre d'association métropolitaine pour l'amélioration des logements des classes laborieuses. Enfin une revue périodique a été publiée sous le titre de : *Health of towns magazin* (Revue des questions concernant l'état sanitaire des villes).

Cette vive préoccupation de l'autorité centrale, celle du parlement et de l'opinion publique, ont eu pour résultat d'amener la promulgation d'un certain nombre de lois destinées à développer et régulariser une intervention de plus en plus grande, des pouvoirs publics dans les affaires privées. Deux des plus remarquables de ces lois sont celle du 9 août 1844, pour régler la construction et l'usage des édifices dans la métropole et ses environs, et celle du 31 août 1848, intitulée : Acte pour la protection et le développement de la santé publique. On verra bientôt jusqu'où l'intervention des pouvoirs est étendue dans ces actes législatifs.

En France, si l'attention publique a été excitée presque au même point sur les faits d'insalubrité, les associations privées ont moins cherché a y porter remède qu'en Angleterre, et malgré beaucoup de rapports de commissions et beaucoup de propositions parlementaires, il y a eu en définitive moins d'actes législatifs importants de promulgués. Cela tient d'une part à ce que l'on est habitué chez nous à tout attendre de l'initiative gouvernementale, et que d'un autre côté le droit d'intervention du pouvoir était déjà législativement beaucoup plus étendu.

Le pouvoir a d'autant moins songé à faire établir un droit nouveau, que les constitutions successives, depuis

1789, avaient toutes maintenu en vigueur les anciens règlements concernant la police des villes et la voirie. Le titre XI de la loi du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, contient un article commençant ainsi : « Les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux sont : 1° tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ; ce qui comprend le nettoiement, l'illumination, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des bâtiments menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des bâtiments qui puisse nuire par sa chute, et celle de rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passants, ou causer des exhalaisons nuisibles. » C'est dans ces dispositions que les maires devaient puiser le droit de prendre des arrêtés et d'agir dans l'intérêt de la salubrité des communes. A Paris, les mêmes attributions ont été partagées entre le préfet de la Seine et le préfet de police ; l'arrêté du 1er juillet 1800, qui règle les attributions de ce dernier magistrat, lui donne spécialement la mission d'assurer la salubrité de la ville. L'exercice des pouvoirs ainsi attribués ne devaient, du reste, donner lieu à aucune mesure importante et générale. Le préfet de police, à Paris, a perfectionné le service du nettoiement et de l'éclairage des rues ; il a pris des arrêtés prescrivant d'établir des gouttières et des tuyaux de descente pour les eaux, et déterminant le mode d'entretien des fosses d'aisances ; mais il n'a pas été plus loin, si ce n'est par voie d'avis. Une excellente institution existe depuis longtemps auprès de la préfecture de police : c'est celle d'un conseil de salubrité, composé toujours de gens éclairés et spéciaux. Le préfet prend ses avis et publie de temps à autres des instructions données par ce corps sur ce qui peut intéresser

la santé publique, sur la nécessité d'entretenir la propreté dans les cours et à l'intérieur des maisons, sur les premiers soins à prendre en cas d'invasion de maladies épidémiques, sur les secours à donner aux noyés, aux asphyxiés, etc. L'intervention de l'autorité dans tous ces cas s'exerce ainsi d'une manière paternelle, en cherchant surtout à agir par voie de persuasion.

Quant aux mesures législatives concernant la salubrité des villes, elles se sont fait beaucoup attendre et ont été jusqu'à présent peu importantes. On ne trouve guère à citer que la loi du 23 avril 1850 sur les logements insalubres, et le décret récent du 28 mars 1852, relatif aux rues de Paris.

Une revue rapide des mesures prises en Angleterre et en France, en ce qui se rapporte à chacun des points principaux qui ont été indiqués comme influant sur la salubrité des villes, montrera jusqu'où l'intervention des pouvoirs publics est portée dans l'un et l'autre pays, et pourra mettre sur la voie des améliorations qu'il serait encore possible d'introduire dans la législation.

Dans cette étude comparée, il ne faut pas perdre de vue les diversités d'habitude des populations, diversités qui trouvent leur explication beaucoup plus dans des circonstances historiques et dans des différences de climat que dans le contraste des mœurs.

On fait des rues étroites dans les pays chauds, comme moyen de se défendre contre le soleil : ces rues, pendant les grandes chaleurs, sont couvertes au moyen de toiles étendues. L'humidité n'est jamais à redouter : les pluies sont rares dans ces climats ; quand elles arrivent, elles sont torrentielles et opèrent un lavage complet. Dans les régions plus tempérées, on a aussi fait les rues étroites à cause de la nécessité d'utiliser l'espace dans l'enceinte des

villes fortifiées ; là des maisons très-élevées ont dû servir de demeure à plusieurs familles. Ces différents motifs ont eu leur influence sur la construction des rues de Paris.

En Angleterre, le climat est plus humide ; d'un autre côté, la position insulaire du pays a promptement donné l'importance principale aux guerres maritimes, et les villes ont joué un rôle moins considérable comme places fortes ; les habitations, construites dans des lieux ouverts, ont obtenu plus vite la sécurité convenable ; les maisons ont occupé plus de place sur le sol, et la population y a été moins entassée.

La population de la métropole britannique avait, en 1851, pour loger 2,027,468 individus, 255,890 maisons ; ce qui donne 7,92 ou environ 8 habitants par maison.

A Paris, une population de 1,053,897 habitants occupe 29, 525 maisons, partagées en 356,906 locations différentes ; ce qui donne 2,95, ou environ 3 personnes par location ou ménage, et 35,64, ou environ 36 personnes par maison.

A Londres comme à Paris, les différences sont peu considérables, si l'on considère séparément et comparativement les différents districts ou quartiers de la ville, mais sur certains points en particulier, il peut y avoir de notables variations. On trouve à Londres beaucoup de maisons qui ont seulement 4 ou 5 habitants, de même qu'on en trouve d'un autre côté, à Paris, beaucoup qui contiennent jusqu'à 50 ou 60 locataires.

Les matériaux de construction en usage dans les deux pays ne laissent pas d'avoir eu aussi quelque influence sur les proportions données aux édifices. La pierre de taille et le plâtre, particuliers à la ville de Paris, l'usage des bois durs pour la charpente, ont conduit à élever de grandes maisons destinées à durer des siècles. Au contraire, en

Angleterre, l'emploi de la brique, l'arrivée facile des sapins du Nord, l'habitude de mieux ménager les capitaux, portaient à faire des maisons moins grandes et d'une moins longue durée. Les habitations, refaites à de plus courts intervalles, se sont mieux appropriées successivement aux besoins des habitants et aux habitudes d'un bien-être progressif. Il résulte de là qu'une spéculation qui se réduit à construire une seule maison peut avoir de l'importance chez nous, tandis qu'il n'en est jamais ainsi de l'autre côté de la Manche, et qu'il n'y a là de véritable entreprise que pour la construction de longues rangées de maisons, c'est-à-dire d'une rue tout entière.

A Londres la rue et les maisons forment un ensemble de constructions presque indivisible. La première partie d'un travail de ce genre consiste à faire une chaussée un peu plus élevée que le terrain sur lequel les maisons doivent être édifiées; sous cette chaussée se construisent un égout et des galeries pour la distribution de l'eau et du gaz d'éclairage. Une succession de voûtes est construite pour soutenir les trottoirs latéraux à la chaussée, et ces voûtes deviennent les dépendances obligées des maisons à construire, auxquelles elles servent de caveaux pour mettre le combustible; la houille est introduite directement dans ces caveaux par une bonde sur le trottoir.

Ces points préliminaires ne doivent pas être négligés, si l'on veut convenablement comparer la législation des deux pays relativement aux constructions.

La première condition pour la salubrité des villes est une bonne disposition des voies publiques. Si des rues larges, bien nivelées, entretenues en bon état sous tous les rapports, sont favorables aux habitants riverains, en leur laissant arriver l'air et la lumière, en même temps elles sont surtout commodes pour la libre circulation des

hommes et des voitures, et c'est même sous le rapport des moyens de communication que l'on s'en est exclusivement occupé pendant longtemps. A Londres les rues sont soumises à la législation des *higs ways* (grandes routes); quelques passages (*alleys*) et impasses sont seuls considérés comme voies particulières. A Paris également toutes les rues sont soumises au régime de la grande voirie.

Un édit de Henri IV, de 1607, en vue de rendre la circulation plus facile, enjoignait au grand-voyer de redresser les murs où il y avait pli ou coude, et de pourvoir à ce que les rues s'embellissent et s'élargissent au mieux que faire se pourrait. Il faut redescendre ensuite jusqu'en 1783, pour trouver la grande ordonnance sur la voirie, qui est encore en vigueur, et qui détermine la hauteur des maisons suivant la largeur des rues. Les largeurs prévues et déterminées dans cette ordonnance sont celles de moins de 23 pieds, celles de 23 à 29 pieds, celles au-dessus de cette largeur.

A Londres, d'après le bill de 1844 sur les constructions, aucune rue ne peut avoir moins de 40 pieds de largeur, et si une rue est bordée de maisons ayant plus de 40 pieds de hauteur, la largeur doit égaler cette élévation.

L'ordonnance française, procédant à l'inverse, déterminait la hauteur des maisons d'après la largeur des rues. Les maxima qu'elle indique, limités à 36 pieds, 46 pieds, 54 pieds, sont encore appliqués, soit, en nouvelles mesures, 11 mètres 69, 14 m. 62, 17 m. 54. Ces proportions permettent de construire des maisons qui transforment les rues en des voies sombres, tristes et humides, et ces rues deviennent d'autant plus insalubres que la limitation de hauteur ne s'applique qu'aux façades, et que rien n'est fixé pour l'élévation ou l'aération à l'intérieur.

Le bill anglais de 1844 va beaucoup plus loin. Il étend la surveillance à l'ensemble des bâtiments; il oblige les constructeurs à des déclarations préalables; il autorise l'entrée de surveillants, auxquels il fait attribuer des honoraires; il règle la hauteur minimum des étages destinés à l'habitation; il prescrit de réserver une cour intérieure d'au moins 100 pieds superficiels, à moins qu'il ne soit justifié d'une ventilation suffisante de chaque chambre, par des prises directes d'air et de jour sur la voie publique; il règle les constructions, détermine les matériaux à employer et prescrit jusqu'aux pentes à donner aux toitures.

On est bien loin encore en France d'en être venu à une pareille réglementation. C'est pour la première fois que, dans un article du décret du 26 mars 1852, on a inscrit que « tout constructeur de maison, avant de se mettre à l'œuvre, devra adresser à l'administration un plan et des coupes cotés des constructions qu'il projette, et se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité. »

Partout où la population agglomérée devient plus nombreuse, on voit ainsi le droit de la propriété privée se restreindre au profit du droit de tous. On veille à ce qu'en élevant son édifice, le propriétaire, non-seulement ne nuise pas aux voisins, mais encore à ce qu'il ne prépare pas des conditions d'existence insalubres pour ceux qui viendront habiter chez lui, et l'autorité exercée à ce double point de vue, laisse bien peu d'action à l'initiative du titulaire de la propriété. Le pauvre philosophe voisin, pour lequel la chaleur des rayons solaires est une richesse, a droit de dire : *Ote-toi de mon soleil!* En d'autres termes, ne fait pas ta maison trop haute ; et, si l'on joint à tout cela, l'extension donnée au droit d'expropriation

pour cause d'utilité publique, on est forcé de reconnaître qu'il y a au fond beaucoup de communisme dans le régime de la propriété urbaine chez les nations civilisées.

La trop grande hauteur des maisons est sans contredit une cause d'insalubrité. Il y a plus, et cette hauteur exagérée, en multipliant le nombre des habitants sous un même toit, augmente singulièrement le progrès de l'immoralité générale. Dans les longues rangées de petites maisons anglaises, habitées par une seule famille, rarement par deux, on vit beaucoup sous les yeux les uns des autres, et le respect humain devient souvent un frein à l'inconduite. Les grandes maisons construites depuis ces dernières années à Paris sont de véritables casernes, moins la séparation des sexes et la surveillance; à chaque étage il y a, pour chaque escalier, deux ou quatre locations; partout l'espace semble avoir été accordé à regret; les chambres sont petites et chaque ménage trouve à peine à se caser; il ne reste aucune place pour loger les domestiques; ceux-ci sont relégués dans des sortes de cellules placées toutes les unes auprès des autres sous les toits, séparées par de simples cloisons et ouvrant sur un corridor commun. Beaucoup des petits ménages de ceux qui occupent ces maisons, font, par économie, venir pour les servir de jeunes filles de la campagne, qui sont ainsi logées la nuit loin des maîtresses et sans surveillance. Les désordres qui sont la suite de cet encombrement d'habitants ne fournissent que trop de facilité à la prostitution, qui vient y chercher d'infortunées recrues.

De quelque façon cependant que soit réglementée l'élévation des maisons, l'effet ne s'en fera sentir que pour l'avenir; pendant longtemps encore, Paris conservera les maisons trop hautes actuellement construites.

Après la limitation de hauteur des maisons, leur mode

de construction et les servitudes diverses qui en résultent pour la propriété foncière, la seconde condition posée dans l'intérêt de la salubrité publique est celle d'un bon écoulement des eaux. Sous ce rapport, l'état des choses à Londres et à Paris a des inconvénients et des avantages qui se compensent à peu près.

A Paris, les eaux pluviales et ménagères ne sont pas conduites directement des maisons dans les égouts; elles coulent trop longtemps à l'air. Mais le système de lavage de la voie publique est cependant bon : un ruisseau le long du trottoir entoure chaque îlot de maisons, il reçoit au point culminant l'eau propre d'une borne-fontaine, et perd ensuite les eaux de toute nature par une bouche d'égout au point bas. Paris souterrain a été partagé en grandes vallées au fond desquelles sont construites les galeries d'égouts, des embranchements secondaires y amènent les eaux de chaque rue, et les galeries principales sont mises en communication les unes avec les autres, afin d'absorber plus vite les eaux de la pluie dans les moments d'orage. Une ordonnance de 1814 renouvelait la défense portée dans l'arrêt du conseil d'Etat du 22 janvier 1785, d'établir des conduites d'eau ménagère communiquant avec les égouts; un article du décret du 26 mars 1852 porte au contraire que : toute construction nouvelle dans une rue pourvue d'égouts, devra être disposée de manière à y conduire les eaux pluviales et ménagères.

A Londres, les égouts reçoivent directement des habitations non-seulement les eaux ménagères et pluviales, mais encore toutes les matières; il n'y a généralement pas de fosses d'aisances, et ce système a le double inconvénient de perdre une quantité considérable d'engrais précieux, alors qu'on va chercher au loin le guano du Pérou,

et encore de souiller les eaux de la Tamise. Mais ce qu'il y a de plus grave encore, c'est que jusqu'à présent les égouts étaient le résultat d'entreprises particulières ou appartenaient à des *unions locales* restreintes, en sorte que les constructions étaient faites sans vues d'ensemble et sans aucune prévision sur les moyens à prendre pour ménager les écoulements des endroits circonvoisins. Enfin ces travaux n'étaient faits que sur certains points, et dans beaucoup de parties de la ville il n'y avait pas d'égouts; ils étaient remplacés par des fosses ou puisards (*cesspools*) recevant le plus souvent les eaux et matières (*refuse*) provenant de plusieurs maisons. Beaucoup de ces endroits étaient laissés pendant quinze ou vingt ans sans être curés. Les infiltrations dans le sol avaient les plus graves inconvénients, l'eau des puits était infectée, et on a reconnu que, dans les parties de la ville où l'écoulement des eaux manquait, les cas de fièvres typhoïdes étaient fréquents.

Les premières dispositions du bill voté en 1848 pour assurer la salubrité des villes, après l'organisation de la commission centrale et des commissions locales chargées de la direction et de la surveillance des travaux, ont pour objet ce qui concerne les égouts. Une reconnaissance générale des lieux doit être faite; des cartes doivent être dressées des nivellements et des égouts à entreprendre pour assurer l'assainissement des districts ou quartiers. Une taxe spéciale est autorisée pour former un fonds de secours au profit du district auquel les dépenses relatives à la salubrité sont imputables. Les prescriptions de la loi sont minutieuses, comme c'est toujours l'usage dans les lois anglaises, et il y a là de nombreux et nouveaux pas de faits dans le système qui admet les autorités locales à intervenir dans les affaires des particuliers.

Depuis la promulgation de la loi, des travaux considérables ont été entrepris dans un grand nombre de villes, et surtout à Londres. Les rapports des commissaires ou *surveyors* chargés de constater l'état des choses et de dresser les plans, montrent combien il était urgent d'intervenir dans l'intérêt de la santé publique. Nous prenons au hasard un de ces rapports, celui des commissaires chargés d'examiner les moyens d'assainissement de Goulston street, quartier de White-Chapel; et voici, par exemple, quelques passages de l'exposé préliminaire des faits; ce rapport est de 1849, et quelques cas de choléra s'étaient manifestés :

« La surface du terrain dont nous sommes chargés de relever le plan, disent les commissaires, est de 9 acres dont 2 sont occupés par de grands établissements; sur les 7 acres de surplus, il y a 402 maisons et dépendances, avec une population de 3,674 individus, plus de 9 par maison. Il résulte de cette accumulation d'habitants une masse d'ordures de tout genre dépassant ce qui se trouve d'ordinaire dans un semblable espace.

« Le prix moyen des loyers est de 12 livres sterling (300 francs) par an; 44 maisons sont louées entre 3 et 4 livres (75 à 100 francs); 56 sont louées plus de 30 livres (750 francs). Tous les loyers réunis montent à 5,172 livres (130 mille francs).

« Ces maisons sont sales et mal tenues, occupées par des gens de la dernière classe. Beaucoup n'ont ni cour, ni cabinets d'aisances. Aucune précaution n'a été prise pour l'écoulement des eaux; la saleté et l'eau restent sur le sol. Là où il y a des lieux d'aisances pour plusieurs maisons d'une même allée, il y a des flaques dégoûtantes, les fosses ne sont guère vidées qu'après des débordements qui occasionnent des odeurs infectes; partout on voit des

amas d'ordures et de détritus animaux et végétaux. L'apparence de la population est maladive et déplorable. »

C'est encore aujourd'hui dans la métropole de l'empire britannique seulement que l'on peut révéler de semblables misères, et c'est dans le voisinage des demeures somptueuses d'une riche aristocratie que se trouvent de telles habitations. Rien de semblable ne se retrouverait à Paris. S'il y a dans le quartier Saint-Marceau quelques maisons sales et mal tenues, habitées par des gens qui ont perdu toute dignité personnelle, au moins toutes les rues sont-elles régulièrement pavées, les ordures y sont-elles chaque jour enlevées, et l'écoulement des eaux y est-il bien réglé, à la surface au moins, là où les égouts n'ont pas encore été construits.

Après le facile écoulement des eaux pluviales et ménagères et l'enlèvement des ordures et immondices, la condition la plus essentielle à la santé des habitants est une abondante distribution d'eau limpide et potable. Ici encore se présentent deux systèmes, et pour chacun des avantages et des inconvénients, qui conduiront après examen à adopter des termes moyens. Dans les pays industrieux et d'initiative privée comme l'Angleterre, les travaux nécessaires pour amener l'eau aux habitants des villes ont été faits par des entreprises particulières qui ont ensuite vendu l'eau comme on vend toutes les autres choses nécessaires à la vie. Les riches ont pu s'en procurer en abondance; mais les pauvres ont dû l'économiser, s'en passer quelquefois, au détriment des habitudes de propreté, et en définitive de leur santé. Chez les populations méridionales moins nombreuses, gouvernées plus despotiquement, l'eau a été regardée en général comme une nécessité nationale. Les princes se sont fait un devoir d'ériger des fontaines fastueuses; l'eau a été versée partout

gratuitement et en abondance. Dans les plus petites villes mêmes, les fontaines devaient couler incessamment, c'était un luxe romain qui se perpétuait. Une distribution marchande est donc le système du Nord, et les fontaines gratuites pour ceux qui veulent y puiser est le système du Midi. Paris a adopté un terme mixte. Le soin d'amener l'eau est devenu pour la ville une sorte d'entreprise communale, mais conçue libéralement et sans intention de lucre; l'eau a été vendue à ceux au domicile desquels on la conduisait, et offerte gratuitement à ceux qui voulaient la puiser aux bornes-fontaines. Des dépenses considérables ont été faites pour amener des eaux de divers points : des machines ont été construites pour élever celles de la Seine; plus de 60 millions ont été employés à amener et à distribuer celles de la rivière d'Ourcq; un puits artésien, foré à plus de 500 mètres de profondeur, a donné une eau jaillissante montant d'elle-même jusqu'au Panthéon. Des réservoirs ont été établis sur les points élevés des deux rives de la Seine; les tuyaux de distribution ont pu être tenus constamment en charge pour diriger l'eau vers les fontaines, les bornes-fontaines et le domicile des abonnés. Il est à regretter seulement que les réservoirs n'aient pu être établis à une plus grande élévation; mais enfin peu de choses restent à faire pour que l'on en vienne à supprimer complétement les porteurs d'eau à tonneaux, dont l'industrie gêne la circulation dans les rues. La distribution de l'eau à Paris porte sur environ 700 mille litres par jour, et la Seine, dont l'eau est si salubre, fournit encore directement à beaucoup d'emplois particuliers.

A Londres, au contraire, l'eau du fleuve, à raison de la marée et de l'impureté résultant des ordures versées par les égouts, ne saurait être employée en aucun cas aux usages domestiques, et les besoins des habitants sont uni-

quement satisfaits par des compagnies privées. L'eau est généralement de mauvaise qualité; mais elle est élevée plus haut qu'à Paris, et elle est conduite dans toutes les maisons qui jouissent de quelque aisance. Dans les quartiers pauvres, la fourniture est moins bonne, elle est intermittente, et on conserve l'eau destinée à plusieurs maisons dans une même tonne où elle s'altère trop souvent.

Dans le rapport sur Goulston street, déjà cité, il est dit qu'on ne s'y plaint pas de la fourniture de l'eau, qui est faite par la compagnie du *New River*. Mais il n'y a pas de réservoirs; l'eau coule d'un robinet pendant 40 à 50 minutes chaque jour. Alors la foule se presse pour la recueillir; les vases sont insuffisants; il en tombe beaucoup à terre, sans écoulement préparé : il en résulte de la boue et une humidité qui attaque les murs dans leurs fondations. Le puisage gratuit aux bornes-fontaines de Paris est plus facile aux indigents, et présente bien moins d'inconvénients sous le rapport de la salubrité. Dans d'autres villes d'Angleterre, la distribution d'eau dans certains quartiers est moins bonne encore, et quelques réponses caractéristiques ont été consignées dans l'enquête de 1844. A la question de savoir comment les pauvres gens étaient fournis d'eau à Liverpool et ailleurs, on répondait : « Ils la mendient ou la volent (*they either beg orsteal it*). »

Les mesures prescrites par le bill de 1848 pour remédier à tous ces inconvénients sont nombreuses. Le *local board* de chaque district doit veiller à ce que toutes les maisons soient fournies d'eau pure et salubre. Les compagnies doivent être mises en demeure à cet égard, et, si elles ne sont pas en mesure de faire la fourniture, la commission locale, sous l'approbation du *board* central, peut entreprendre elle-même les travaux. Lorsqu'un propriétaire de maison refuse de faire les agencements nécessaires pour recevoir

une fourniture d'eau qui lui est offerte à un taux n'excédant pas 20 centimes par semaine, l'autorité peut faire exécuter elle-même d'office ces mêmes travaux ; c'est également le cas pour la construction des égouts particuliers, et l'autorité publique a alors hypothèque de droit sur les immeubles pour son remboursement. Lorsque les locataires sont hors d'état de payer les abonnements, on peut leur en faire remise aux dépens des fonds de secours du district. Des pouvoirs étendus sont donnés pour l'emploi des eaux dans toutes les circonstances d'utilité générale, comme aussi pour veiller à la fourniture d'une eau suffisamment abondante aux usines et manufactures, aux buanderies et aux maisons de bains publics.

Viennent ensuite, dans la loi, des pénalités nombreuses édictées contre tous ceux qui nuiraient aux établissements hydrauliques ou contribueraient à gâter les eaux.

C'est ainsi que le système de distribution des eaux est placé maintenant en Angleterre sous la direction des autorités locales, dont l'intervention est plus marquée encore qu'en France ; seulement les frais à faire sont toujours levés au moyen de taxes spéciales, au lieu d'être, comme chez nous, pris sur les revenus généraux de la commune. L'établissement de ces taxes diverses, les moyens pour les *local boards* d'obtenir des fonds par voie d'emprunts faits soit aux particuliers, soit aux fonds généraux centralisés, forme tout un système financier qui réclamerait pour être analysé des détails étendus.

Il n'est aucun point relatif à la santé publique qui ne soit ainsi mentionné et réglé dans la loi anglaise, et qui ne devienne l'objet d'une série de dispositions détaillées. Au lieu d'être, comme en France, l'objet d'une loi spéciale, les établissements dangereux et insalubres y sont réglementés. On détermine les rapports que les commissai-

res doivent établir avec les autorités ecclésiastiques pour le choix des lieux d'inhumation. Des salles de dépôt sont instituées pour éviter de laisser séjourner les corps dans les habitations où l'espace est insuffisant.

Enfin les commissions peuvent encore intervenir dans le percement et la construction des rues nouvelles; elles peuvent même acheter des terrains pour y faire des promenades publiques.

Toutes les dispositions de la loi française de 1850, pour prévenir la location comme habitation de tout endroit insalubre, se trouvent également dans le bill. Les caves par suite des dangers signalés à Manchester et à Liverpool, comme en France, à Lille, sont surtout frappées d'interdiction. Ailleurs, les commissions peuvent, d'office, faire nettoyer les maisons et blanchir les murs à la chaux; leur droit s'étend enfin jusqu'à pouvoir prescrire des démolitions. L'expropriation est permise pour cause d'insalubrité.

La loi française du 23 avril 1850 n'embrasse pas tout ce qui influe sur la salubrité; elle se rapporte uniquement à la surveillance des logements insalubres. Elle est non moins intervenante que le bill anglais, mais elle n'arme pas les commissions d'une autorité aussi grande pour l'exécution. Les commissions sont facultativement nommées par les conseils municipaux; elles ont pour mission de faire des rapports sur lesquels les maires prennent des arrêtés; on peut faire appel de ces arrêtés devant les conseils de préfecture. Après deux ans d'application, cette loi a produit de très-minces résultats, et encore ces résultats sont-ils dus surtout à l'action persuasive exercée par les commissaires; chose bonne toutefois à constater, car il y a plus d'utilité réelle à persuader qu'à poursuivre.

L'article 1er de la loi est ainsi conçu :

« Dans toutes les communes où le conseil municipal l'aura déclaré nécessaire par une délibération spéciale, il nommera une commission chargée de rechercher et d'indiquer les mesures indispensables d'assainissement des logements et dépendances insalubres mis en location, ou occupés par d'autres que le propriétaire, l'usufruitier ou l'usager.

« Sont réputés insalubres les logements qui se trouvent dans des conditions de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants. »

Dans la plupart des grandes villes, à Paris, à Lille, à Rouen, à Nantes, à Marseille, des commissions ont été nommées. Elles n'ont pas toutes fonctionné ; les rapports déposés n'ont pas fait prendre de mesures administratives, et le contentieux ne s'est pas engagé à cet égard ; mais les visites seules, quand elles ont été faites, et les moyens de persuasion, ont eu une très-heureuse influence en beaucoup d'endroits.

La commission nantaise, entrée en fonction en octobre 1850, avait, jusqu'au milieu de 1852, visité 2,000 habitations pauvres. Les rapports dressés par suite de cette inspection s'appliquent à 556 maisons comprenant 724 cas pour lesquels la commission a cru devoir demander que des mesures d'assainissement fussent prescrites.

Au bout de deux ans d'un travail sérieusement suivi, la commission, à Lille, n'avait pas encore terminé son inspection générale ; mais cette ville peut cependant être signalée comme celle où la loi a eu la plus heureuse influence : les membres de la commission ont montré qu'ils avaient à cœur de remédier aux graves inconvénients qui avaient été signalés dans la manière dont les ouvriers se logeaient dans ce centre d'une fabrication active et intelligente.

Du 15 mai 1850 au 23 avril 1852, la commission de Lille a déposé 1,058 rapports. Ces rapports donnent pour les logements des conclusions de deux natures, distinguant d'abord ceux qui sont d'une insalubrité telle que l'habitation devrait en être interdite; et ensuite ceux pour lesquels il y aurait lieu de prescrire des mesures d'assainissement.

La commission a demandé de plus de nombreux travaux d'assainissement, tels que blanchiment à la chaux de cours et corridors, réparations de cabinets d'aisances, aérage de fosses, écoulement d'eaux, pavage de cours et de passages. La commission, qui avait ainsi effectué les neuf dixièmes de sa tâche, s'est plu à constater que partout elle a rencontré de très-bonnes dispositions de la part des propriétaires.

A Paris, la commission d'enquête sur la salubrité nommée par le conseil municipal, par application de la loi, était composée de douze membres; elle s'est partagée en quatre sous-commissions, à chacune desquelles a été attribué le soin de visiter les maisons dans trois des arrondissements municipaux. Ces sous-commissions n'ont pas toutes fonctionné avec la même activité; cependant un rapport d'ensemble sur les visites faites dans 215 maisons a été préparé par la commission pour le conseil municipal, auquel M. le préfet ne l'a pas soumis, sans doute pour éviter d'en venir à l'application des moyens de coercition ouverts par les articles 5 et suivants de la loi.

Le plus grand nombre des observations se rapporte aux loges de portier, et à cet égard il n'y a aucun rapprochement à faire entre Paris et les autres villes de France; encore moins avec Londres, où il n'y a pas de portiers dans la généralité des maisons. Dans les maisons où il y a beaucoup de locataires à Paris, et surtout dans celles où le

rez-de-chaussée est utilisé pour des boutiques, les portiers occupent des loges étroites, ne recevant directement ni jour ni air, et placées dans les conditions les plus insalubres. Souvent le terrain a été creusé pour obtenir une hauteur suffisante et pour pouvoir établir des soupentes où il faut se glisser pour se coucher. Même dans des maisons neuves, des rues élargies, on a trouvé des loges qui étaient insuffisantes pour la longueur d'un lit ; d'autres fois cette longueur n'était obtenue qu'en perçant le mur pour y faire pénétrer les pieds. C'est surtout pour l'amélioration de ces loges et pour l'assainissement de quelques arrière-boutiques que les commissaires ont dû agir par voie de persuasion auprès des propriétaires; souvent ils n'ont réussi qu'en allant jusqu'à la menace de faire contre eux des rapports sévères. Parmi ceux qui se sont soumis à faire faire quelques travaux d'assainissement, il en est qui n'ont cessé de protester contre une intervention qui gênait leur libre arbitre. Un propriétaire, ancien notaire, est même allé jusqu'à vendre sa maison de dépit.

Quelques logements dans de mauvaises conditions de salubrité ont été occasionnellement trouvés dans le haut des maisons, et l'on a vu de mauvais cabinets pris sur des greniers, ayant à peine 1 mètre 60 centimètres de hauteur, où des patrons faisaient coucher des apprentis, avec un simple matelas ou une paillasse reposant sur un plancher sans carrelage.

Dans certaines maisons habitées par la portion la plus abrutie de la population, dans le douzième arrondissement, là où sont logés les chiffonniers, l'insalubrité résulte plus de la mauvaise tenue des logements que de la disposition même des lieux. Les malheureux n'ont pas de meubles, et couchent sur les chiffons mêmes qui font l'objet de leur seule industrie. Dans ces maisons, il n'y a

point de portiers, et nul ne s'occupe d'entretenir la moindre propreté dans les allées, les escaliers ou les corridors.

Ce qui a le plus frappé, lors de l'enquête faite à domicile par les soins de la chambre de commerce de Paris en 1849 et 1850, c'est la profonde insouciance dans laquelle vit cette population, qui par son inconduite a été amenée à renoncer à tous les avantages de la civilisation. Ses seuls efforts se bornent à chercher les moyens de se procurer un peu d'eau-de-vie; l'insouciance domine, et laisse parfois percer encore quelque gaîté. Un seul sentiment subsiste : c'est l'amour de l'indépendance. Un moyen généralement employé par le propriétaire pour se faire payer le chétif loyer de la semaine, est de menacer les locataires de les forcer, en les chassant, à aller loger dans les garnis; et la grande cause qui leur fait redouter ces maisons publiques, c'est que l'œil de la police y pénètre, et qu'une surveillance s'y exerce.

Les logements loués en garni, qui effrayent tant les chiffonniers, pourraient à bon droit effrayer aussi tous ceux qui ont quelque pudeur et qui ont conservé quelque sentiment de dignité personnelle. Le rapport de la commission de salubrité révèle à leur sujet de déplorables circonstances. Quelques-uns de ces établissements de bas étage occupent toute une maison, d'autres seulement une partie. En général l'espace y est utilisé de manière à les rendre tout à fait insalubres : chaque chambre est divisée, au moyen de séparations en planches, en cabinets dont le premier, accaparant la croisée, reçoit seul l'air et la lumière directement. Dans le faubourg Saint-Denis, une petite cour avait été également partagée en cabinets humides. Les garnis où on loge à la nuit sont les plus mal tenus. Les améliorations à cet état de choses sont presque

impossibles à obtenir, et cependant les employés de la préfecture de police en ont à toute heure l'entrée; ils y pénètrent pour la recherche des malfaiteurs et pour la répression de la prostitution.

Les mêmes inconvénients se reproduisent dans toutes les grandes villes. Quelques dispositions concernaient les logeurs dans le bill anglais de 1848 sur la salubrité. Il était dit, entre autres choses, que, lorsque les gens admis dans les maisons dépasseraient le nombre de vingt, on pourrait exiger que des cabinets d'aisances distincts fussent établis pour l'un et l'autre sexe. Quelques autres dispositions devaient, aussi bien que celle-là, rester impuissantes pour faire régner l'ordre, la propreté et la décence dans des lieux qui servent de rendez-vous à la portion la plus abjecte de la population. Un nouveau bill concernant les logeurs a donc été promulgué le 24 juillet 1851. Les pouvoirs des commissaires de police et des membres des commissions de salubrité ont été singulièrement étendus. Les logeurs sont astreints désormais à une déclaration préalable à l'ouverture de leurs établissements; l'autorité locale, après examen des lieux, autorise l'ouverture et détermine le nombre des individus qui peuvent y être reçus. Cette même autorité locale est investie, en outre, du droit de faire des règlements spéciaux pour ces maisons et d'établir des pénalités.

Lorsque des cas de maladie se déclarent, le logeur doit le faire connaître aux commissaires et aux officiers du service médical de charité.

Les logeurs doivent ouvrir à toute réquisition leurs établissements aux commissaires, et se soumettre à leurs observations quant au nettoiement des chambres, des allées, des escaliers, des planchers, des fenêtres, des portes, des murs, des plafonds, des cabinets d'aisances, des fosses

ou des égouts. Ils devront, en tout cas, passer à la chaux, deux fois par an, les murs et les plafonds, et cela dans la première semaine des mois d'avril et d'octobre.

Cette réglementation préventive est acceptée par l'opinion publique des deux côtés de la Manche. On sauve la vie aux gens malgré eux; on fait de la propreté une obligation sociale ; on obtient par là d'éloigner pour tous les chances de mort et d'allonger la vie moyenne des populations.

On s'éloigne ainsi beaucoup du principe de la non-intervention de l'autorité publique dans les affaires privées. Mais on le voit cependant, le gouvernement proprement dit intervient seulement pour poser des règles générales et pour donner une puissance aux autorités locales. Ces autorités ont une action qui devient plus facile et plus effective à mesure qu'elles se rapprochent des familles et et qu'elles procèdent du pouvoir communal; elles agissent souvent alors par voie de persuasion.

Il n'y a donc point de principes absolus dans les sciences morales et politiques! répèteront d'un ton triomphant ceux qui prétendent s'attribuer exclusivement le titre d'hommes pratiques; et en s'exprimant ainsi il faut reconnaître qu'ils ne feront que revêtir d'expressions fausses une idée juste au fond, mais à laquelle ils ne savent pas appliquer une bonne méthode d'analyse.

Les principes, en effet, ne méritent ce nom que s'ils découlent des lois générales bien observées, et ils sont dès lors essentiellement absolus; ce qui peut seulement varier, c'est l'application qu'il convient d'en faire aux choses de la vie. Un parti étant à prendre, il est bien rare qu'un seul principe mérite d'être invoqué ; il en est plusieurs au contraire dont on ne peut se dispenser de tenir

compte. Chacun de ces principes a sa forme spéciale, et c'est la résultante de ces diverses forces qu'il faut savoir calculer pour en venir à prendre la résolution la plus sage.

HORACE SAY.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1853.

Séance du 5. — M. le Secrétaire perpétuel fait connaître les résultats des concours ouverts sur les questions proposées pour l'année 1854, par les sections de législation et d'histoire, et par la commission spéciale du prix Félix de Beaujour. Trois mémoires ont été adressés sur le sujet de prix proposé par la section de législation, et qui avait pour objet *de retracer l'histoire des divers régimes auxquels les contrats nuptiaux sont soumis; — de rechercher au point de vue moral et au point de vue économique, quels sont les avantages et les inconvénients de chacun de ces régimes.* Un mémoire a été adressé pour concourir au prix proposé par la section d'histoire, sur la *condition des classes ouvrières en France, depuis le XIIe siècle jusqu'à la révolution de* 1789. Enfin, trente-quatre mémoires ont été envoyés pour le concours au prix Félix de Beaujour, dont le sujet était *un manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières.* — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue et achève la lecture de son *mémoire sur les Védas.* A la suite de cette lecture, MM. Cousin, Barthélemy Saint-Hilaire et Moreau de Jonnès présentent des observations.

Séance du 12. — M. le Secrétaire perpétuel donne connaissance à l'Académie d'une souscription ouverte en l'honneur de François Arago pour consacrer un monument à la mémoire de cet homme illustre que la science et l'Institut ont récemment perdu. La commission chargée de recueillir cette souscription est surtout composée de membres des cinq Académies, et siège au palais de l'Institut, sous la présidence du Président de l'Académie des Sciences. Elle s'est adressée aux diverses sociétés savantes de France, ainsi qu'aux associés et aux correspondants de l'Institut, afin que leur concours à ce monument le rende encore plus digne des travaux et de la renommée de celui à qui il est destiné. Ceux de MM. les membres qui voudront y contribuer, pourront déposer leur souscription au secrétariat de l'Institut, où elles seront reçues. — M. Damiron lit un *mémoire sur d'Alembert.*

Séance du 19. — M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie une lettre de M. le comte Warren, qui offre en hommage son ouvrage sur l'*Inde Anglaise en* 1843-1844, en trois volumes, et qui demande à être inscrit au nombre des candidats à une place de correspondant dans les sections d'histoire ou d'économie politique et de statistique. Son ouvrage et sa lettre seront soumis à ces deux sections quand il y aura lieu. — M. Damiron continue la lecture de son *mémoire sur d'Alembert.* — M. Damiron lit, au nom de la section de philosophie, un rapport sur un mémoire de M. Bouillier, correspondant de l'Académie,

au sujet *de la vision en Dieu de Malebranche*. L'Académie adopte les conclusions du rapport, et vote l'insertion du mémoire de M. Bouillier dans le recueil des savants étrangers.

Séance du 26. — L'Académie reçoit en hommage un ouvrage ayant pour titre : *de l'Influence du bien-être matériel sur la moralité des peuples modernes* (ouvrage qui a obtenu un encouragement de l'Académie des Sciences Morales et Politiques dans le concours au prix proposé sur cette question), par M. Edouard Mercier, Paris, 1854, in-8°. — M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en adressant 26 exemplaires du compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France, pendant l'année 1851, prie l'Académie de faire déposer un de ces exemplaires dans la bibliothèque de l'Institut, et de distribuer les autres à MM. les Académiciens qui n'ont pas déjà reçu ce document comme Sénateurs, Députés et Magistrats. — M. Damiron continue la lecture de son *mémoire sur d'Alembert*. — M. Moreau de Jonnès reprend la lecture de ses *Recherches sur la Renaissance de l'Industrie au moyen-âge*. A la suite de cette lecture, M. Villermé présente des observations.

Le gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

ERRATA DU TOME VI

—XXVIe DE LA COLLECTION.—

Pages.

246, ligne 6, *au lieu de :* ceux de l'expérience, *lisez :* à ceux de l'expérience.

249, ligne 7, *au lieu de :* propre, *lisez :* pure.

Ibid., ligne 12, *au lieu de :* ce principe, *lisez :* à ce principe.

260, lignes 21 et 22, *au lieu de :* aussi bien qu'une liberté réglée par une raison infaillible, *lisez :* parce que c'est l'amour de l'être parfait pour la perfection.

262, ligne 18, *au lieu de :* libre, *lisez :* maître.

Ibid., ligne 26, *au lieu de :* ne sera diminuée, *lisez :* ne seront diminuées.

315, ligne 15, *au lieu de :* un nouveau mémoire, *lisez :* un mémoire.

317, ligne 16, *au lieu de :* M. le Secrétaire perpétuel, *lisez :* M. Barthélemy Saint-Hilaire.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME SIXIÈME

— XXVIe de la Collection. —

I. Articles de MM. les Membres de l'Académie.

Pages.

Rapport sur le Concours pour le prix de Législation et de Jurisprudence, ouvert en 1851, par M. le comte PORTALIS. 5

Notice sur Machiavel, par M. AD. FRANCK 27

Communication sur l'itinéraire des peubles celtiques d'Asie en Europe, par M. MOREAU DE JONNÈS. 119

Rapport sur la Statistique de la Justice civile, commerciale et administrative, dans les Etats sardes, en 1849 et 1850 (*suite et fin*), par M. VIVIEN. . . . . 65 et 231

Mémoire sur les *Védas*, par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. 321

Statistique de l'Industrie de la France sous le règne de Louis XIV, par M. MOREAU DE JONNÈS 349

Paracelse et l'Alchimie au XVIe siècle, par M. FRANCK. . 371

Considérations sur les Tables de mortalité, par M. VILLERMÉ.. 395

Observations sur le même sujet par M. MOREAU DE JONNÈS. 422

Rapport sur un mémoire de M. Bouillier, sur la *Vision en Dieu*, de Malebranche, par M. DAMIRON. 425

II. Articles des savants étrangers.

Pages.

Mémoire sur l'Influence littéraire des réfugiés protestants de France en Hollande (*suite et fin*), par M. Ch. Weiss. 91

Mémoire sur la persistance de la personnalité après la mort, par M. Bouchitté. 161

Mémoire sur les Doctrines religieuses de Leibnitz, par Ch. Bartholmèss. . . . . 141 et 243

Notice sur Jean Hennequin, économiste du XVIe siècle, par M. Xavier Heuschling. 263

Mémoire sur l'Administration coloniale et le Système commercial de l'Espagne au XVIe siècle, par M. Rosseeuw Saint-Hilaire. 281

Appréciation générale de l'influence des réfugiés protestants dans les pays étrangers et des conséquences de la révocation de l'édit de Nantes pour la France, par M. Ch. Weiss. 431

De l'intervention gouvernementale en ce qui concerne la salubrité des villes, par M. Horace Say. . . . 445

III. Documents divers.

Bulletins des séances. . . . . 315, 317, 319 et 475

Errata 477

FIN DE LA TABLE DU TOME SIXIÈME

— XXVIe de la Collection. —

Orléans. -- Imp. de Coignet-Darnault.

UNIV. OF MICH.
JUN 25 1946
RECEIVED

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06361 8271